RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022 CC PV 220915 06

numéro

L'an deux mille-vingt deux, le quinze septembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	58
présents	39
exprimés	49

Présents:

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, David DRUART, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Absents avec pouvoirs:

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE à Clément THERY, Isabelle PEDROS à David BOSC, Nathalie SYZ à David DRUART. Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Damien ROUQUETTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents:

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Christian RICARDO, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Jean TRINQUIER comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer..

- Informations sur les décisions du Président prises par délégation depuis la dernière séance :

CCDC_220630_063 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la mégisserie avec l'association Cooperzic du mardi 5 juillet au jeudi 7 juillet 2022

CCDC 220703 064 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de sept cent mille euros auprès de la Caisse d'épargne

CCDC 220705 065 : Avenant n°3 au lot n°1 "travaux préliminaires - terrassements - fondations fossé EDF - réseaux humides - éclairage public" du marché de travaux pour la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles

CCDC 220705 066 : Avenant n°3 au lot n°2 "revêtements de sols pierre et béton - ouvrages mobilier - serrurerie - signalétique" au marché de travaux pour la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles

CCDC 220705 067 : Avenant n°2 au lot n°3 "plantations - arrosage - entretien" au marché de travaux pour la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles

CCDC_220705_068 : Attribution à la SAS AXAL-ARTRANS du marché relatif au transport d'œuvres d'art pour l'exposition "En route vers l'impressionnisme - Le paysage dans les collections

du musée des beaux arts de Reims"

CCDC_220713_069 : Convention de mise à disposition d'un véhicule à la Mairie de Lodève pour la collecte et le transport de déchets provenant du nettoyage des espaces publics

CCDC_220713_070 : Renouvellement de l'adhésion à la Médiation de l'eau pour l'année 2022

CCDC_220720_071 : Attribution au groupement d'entreprise SAUR, mandataire et BALDARE du marché de travaux de voiries, réseau de transfert et clôture associés à la zone d'infiltration à la sortie de la station d'épuration de la commune de Le Caylar

CCDC_220729_072 : Attribution à la société GEOTOP34 du marché relatif à la mission

topographique à Saint-Jean-de-la-Blaquière

CCDC_220801_073 : Avenant n°1 au lot n°2 Création d'une station d'épuration du marché de travaux pour la construction de la station d'épuration pour le hameau de Madières, commune de Saint-Maurice-Navacelles

CCDC_220801_074 : Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles

CCDC 220816 075: Protocole d'accord transactionnel

CCDC_220816_076 : Dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif pour les travaux de valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles sur la commune de Saint Maurice Navacelles

CCDC_220816_077 : Convention de mécénat pour l'année 2022 avec la SAS Estournet Pneus

CCDC_220816_078 : Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de terrassement, réseaux divers et process en vue de la construction d'une zone d'infiltration pour la station d'épuration de la commune de Le Caylar avec le groupement d'entreprise SAUR, mandataire et BALDARE

CCDC_220816_079 : Attribution à la SARL ACTIFOREST de l'accord cadre relatif aux travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur Lergue amont et ses affluents dans le cadre du programme de 2022 à 2023

CCDC_220823_080 : Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO hébergé en mode hébergé Software As A Service n°V14.16S-1821 avec la société AGYSOFT

CCDC_220908_081 : Convention d'occupation du domaine public de la Baume Auriol sur la Commune de Saint Maurice-Navacelles pour les installations de communications électroniques de la société Free Mobile

- Informations sur les décisions prises en Bureau communautaire depuis la dernière séance : Bureau communautaire du 8 septembre 2022

BC_220908_01 : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour le programme de soutien au festival dans le champ de la création artistique dans le cadre de résurgence festival des arts vivants

BC_220908_02 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'aménagement du site naturel d'escalade de blocs Les Salces situé sur la commune de Saint Privat

BC_220908_03 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la mission de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour l'année 2022

BC_220908_04 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre de l'Agence nationale de l'habitat pour la mission de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour l'année 2022

BC_220908_05 : Avenant n°4 au marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal avec le groupement conjoint ayant mandaté la société Pivadis

Arrêt du procès- verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 juin 2022

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_1 : Attribution de subvention pour l'édition 2022 du festival du Roc Castel

CONSIDÉRANT que le festival du Roc Castel se deroule chaque été dans la commune de Le Caylar et propose des spectacles vivants en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale, en rendant la programmation accessible au plus grand nombre,

CONSIDÉRANT qu'en faisant découvrir les enjeux liés à la thématique "le voyage lent", le festival du Roc Castel participe à la vie culturelle du Larzac méridional et plus largement du territoire Lodevois et Larzac,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes accompagne et soutient chaque année l'organisation du festival,

CONSIDÉRANT que l'association Larzac Village d'Europe est la structure organisatrice du festival du Roc Castel qui cette année s'est tenu du jeudi 28 juillet au dimanche 31 juillet 2022,

Ouï l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Larzac Village d'Europe pour l'organisation de l'édition 2022 du festival du Roc Castel et le versement d'une subvention de huit mille euros (8 000 €),
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,
- ARTICLE 3 : PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 67, article 6748,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE: 48 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION.

ABSTENTION: Pierre-Paul BOUSQUET



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL ROC CASTEL 2022

ENTRE

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac

adresse: 1 place Francis Morand 34700 LODEVE

tel: 04 67 88 90 90

SIRET: 200 017 341 00120

APE: 84111Z

Représentée par Jean-Luc REQUI, en qualité de président dûment habilité à signer la présente par

le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents du 11 juillet 2021,

ET

L'association Larzac Village d'Europe

adresse: 86 route de Saint Pierre - 34 520 LE CAYLAR

SIRET: 50910307300011

Représentée par Hubert MARTIN, en qualité de président

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Cette convention a pour objet de préciser les relations entre les deux partenaires que sont la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'association Larzac Village d'Europe liées pour la réalisation du festival Roc Castel 2022.

Le festival Roc Castel aura lieu du 28 au 31 juillet 2022 sur la commune du Caylar

Le festival a pour objectifs de :

- proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale
- être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire
- · rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre
- · animer la commune du Caylar et le Larzac Méridional
- faire découvrir les enjeux liés au thème du festival « le voyage lent »

Les deux partenaires s'engagent à s'informer mutuellement des orientations qu'ils arrêtent de leur propre chef et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'économie générale du projet.

Article 1 : Cadrage et suivi financier

La Communauté de communes Lodévois et Larzac alloue à l'association Larzac Village d'Europe une subvention de 8 000 € (huit mille euros) sous la forme de subvention pour la réalisation du festival ROC CASTEL. Cette somme sera virée sur le compte de l'association Larzac Village d'Europe après la réalisation du festival.

Article 2: Relations aux institutions

Intégré à la politique culturelle de la communauté de communes Lodévois et Larzac, l'association Larzac Village d'Europe présentera l'intercommunalité comme un partenaire majeur de la manifestation et apposera son logo sur tous les outils de communication du festival.

Article 3: Communication

L'association Larzac Village d'Europe assurera le suivi de l'édition des différents outils de communication du festival Roc Castel (programme, tracts et affiches). Le logo de la communauté de communes Lodevois et Larzac et des collectivités partenaires seront intégrés aux éditions du Roc Castel. La communauté de communes participera donc à la validation des éditions.

L'association Larzac Village d'Europe réalisera le dossier de presse qu'elle fera circuler auprès des médias locaux et nationaux ensuite invités pour la conférence de presse de présentation du festival, où la communauté de communes Lodevois et Larzac sera également présente.

Article 4 : Régle technique

L'association Larzac Village d'Europe demandera directement à Hérault Matériel Scénique le matériel technique nécessaire à la réalisation du festival Roc Castel qu'elle assurera.

Pour le matériel intercommunal, l'association Larzac Village d'Europe devra faire sa demande 1 mois avant le début de la manifestation. Elle assurera le matériel mis à disposition par la communauté de communes Lodevois et Larzac.

Les consommables sont à la charge de l'association Roc Castel.

Article 5 Maîtrise d'ouvrage

La présente convention étant conclue intuiti personae, L'association Larzac Village d'Europe ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

L'association Larzac Village d'Europe est le maître d'ouvrage du festival Roc Castel. A ce titre, elle assure la responsabilité d'organisateur notamment au niveau légal, administratif et financier et en assurera la mise en œuvre. Elle associera les associations du village et les bénévoles au travers d'un comité de pilotage.

Article 6 Administration

En tant qu'organisateur, l'association Larzac Village d'Europe s'engage contractuellement avec les équipes artistiques programmées et avec les différents prestataires également engagés sur l'opération. Elle prend aussi en charge la réalisation des contrats de travail des techniciens du spectacle vivant nécessaires au bon déroulement du festival et, le cas échéant, des artistes. Elle règle des droits d'auteur et, si besoin, la location de matériel technique. L'association Larzac Village d'Europe assure les bénévoles. Elle prendra en charge financièrement et/ou en nature l'accueil des techniciens et des artistes du festival en termes de repas et d'hébergement.

Article 7 Mise en œuvre de la convention

La mise en œuvre de la convention sera permise par la présence de représentants des deux structures lors de trois réunions l'une destinée à présenter la programmation et le budget prévisionnel (septembre), une seconde destinée à clarifier et organiser les besoins techniques (octobre), une dernière fera le bilan financier et moral de la manifestation (à la fin de l'année 2022),

Article 8 Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour l'édition du festival 2022. La présente convention sera caduque de plein droit à l'expiration du terme fixé sans indemnité de part ni d'autre.

Fait à Lodève, le

2022, en deux exemplaires.

Pour la communauté de communes Jean Luc REQUI Pour l'association Larzac Village d'Europe Hubert MARTIN

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_2 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

VU la délibération n°149 du Conseil communautaire du 13 mai 2009 relative à l'adoption du règlement des subventions aux associations,

CONSIDÉRANT l'objectif global de favoriser, de promouvoir l'ensemble du territoire communautaire et de soutenir l'initiative représentant un intérêt général,

CONSIDÉRANT que cette année, différentes associations ont déposé des dossiers de demande de subventions, que celles-ci ont été examinées par le Bureau communautaire,

<u>Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :</u>

- ARTICLE 1 : APPROUVE les attributions de subventions de fonctionnement aux associations du

Lodévois et Larzac pour l'année 2022, suivant le tableau suivant :

associations	montants
ASSOCIATION DU LARZAC MÉRIDIONAL	2 000 euros
ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE	1 500 euros
SYNDICAT D'AOC TERRASSES DU LARZAC	2 000 euros
CHEMIN DE SAINT GUILHEM	100 euros
SPIRIDON	3 000 euros
BATIDA VIVA	500 euros
BIENVENUE EN LODÈVOIS LARZAC	600 euros
ASSOCIATION TÊT'EN L'AIR	1 000 euros
TIERS LIEUX DES RIVES	500 euros
CRÉACTION	1 500 euros
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	1 000 euros
ASSOCIATION TERRITOIRE SANTÉ LODÈVE	500 euros

 ARTICLE 2 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes aux attributions de subventions de fonctionnement seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal,

- ARTICLE 3 : APPROUVE les attributions de subventions exceptionnelles aux associations caritatives du Lodévois et Larzac pour l'année 2022, suivant le tableau suivant :

associations	montants
ST VINCENT DE PAUL	3 000 euros
LE SECOURS POPULAIRE	6 500 euros

 ARTICLE 4 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes aux attributions exceptionnelles aux associations caritatives seront imputées au chapitre 67, article 6748 du budget principal,

- ARTICLE 5 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 6 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Au regard des avancées de l'association (15 entreprises soutenues en 2021 avec un taux de pérennité des entreprises de l'ordre de 85 % sur trois ans), Frédéric ROIG et Jean-Luc REQUI proposent d'augmenter à mille cinq cent euros la subvention à l'association pour le droit à l'initiative économique.

Concernant l'association Bienvenue en Lodévois Larzac, Sophie PRADEL précise que la personne conviée dans le courrier est arrivée en 2016 et depuis d'autres personnes se sont installées dans la commune et elle se demande alors quand elle seront conviées. Jean-Luc REQUI rappelle que la Poste, via le contrat des nouveaux arrivants, informe la collectivité et Fabien KLINGELSCHMIDT demande les données précises avec les noms et les adresses : dans la mesure où la collectivité paye un contrat avec la Poste, il s'agirait de leur faire un retour.

Eric OLLIER et Antoine GOUTELLE ne prennent pas part au vote.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_3 : Approbation de l'acte d'engagement pour l'année 2022 de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault

VU la délibération n°AD/130317/E/9 du Conseil départemental de l'Hérault du 13 mars 2017 relative à la Convention d'appui aux politiques d'insertion, signée avec l'État le 26 avril 2017,

VU la délibération n°AD/161017/E/4 du Conseil départemental de l'Hérault du 16 octobre 2017 relative aux actions d'accompagnements socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA notamment à l'approbation de la charte des LAM, présentant l'offre de service du réseau des LAM et son organisation,

VU la délibération n°CC_180705_04 du Conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative à l'adoption de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault actualisée,

CONSIDÉRANT la charte des LAM, qui engage ses signataires dans une démarche de lutte contre la fracture numérique, et qui est fondée sur la mise en œuvre de cette démarche,

CONSIDÉRANT qu'elle est destinée à soutenir et à fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent sensibilisent, initient et accompagnent le public éloigné de l'internet et des outils multimédia et confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous les publics : l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration,

CONSIDÉRANT que pour accompagner les structures LAM, le Conseil départemental de l'Hérault assure le financement des Centres Numériques Emploi et Territoire (CNET) comme coordinateurs des LAM et apporte ainsi aux structures adhérentes :

- l'organisation de l'animation des réseaux locaux, autour des CNET,

- la mobilisation de ses relais de communication pour faire connaître le dispositif aux partenaires et aux publics concernés,

- un financement attribué aux LAM pour l'accompagnement des publics aux usages de l'eadministration,

- la mobilisation de ses relais partenariaux pour la dotation d'ordinateurs reconditionnés, à destination du public,

- la mise à disposition de la plateforme lam34.org, pour l'affichage et la communication du réseau,

CONSIDÉRANT l'acte d'engagement annuel annexé à la présente délibération permettant de bénéficier des actions de la charte des LAM,

Ouï l'exposé de Jérôme VALAT et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte d'engagement pour l'année 2022 de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Charte des Lieux d'Accès Multimédia

Acte d'engagement et d'adhésion - Attribution du Label LAM

La charte des Lieux d'Accès Multimédia approuvée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault en date du 16 octobre 2017 présente l'offre de service du réseau des LAM et son organisation.

Elle engage ses signataires dans une démarche fondée sur sa mise en œuvre.

La charte des LAM est destinée à soutenir et fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent, sensibilisent, initient et accompagnent le public éloigné de l'internet et des outils multimédia. Elle confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous les publics : l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration.

Considérant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Conseil départemental pour la période 2019-2022, l'adhésion à la charte vise à formaliser l'engagement concret des LAM partenaires pour l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

⇒ l'association....

⇒ la commune

	la	communauté	de	communes
		**************************************		DESCRIPTION (1811) 1877 (411) 21
dont le siège est situé	(adresse)	*1208441913288881813288441132888		191918119111111111111111111111111111111
en exercice (nom de la autorisé(e) aux fins de en date du reconnaît avoir pris co son adhésion à en res	a personne respone es présentes par dé connaissance des te pecter les dispositi	rmes de la Charte des lieux d'	ibérant)	***************************************
Identification du LAM e	et antenne le cas é	chéant		
Nom		Adresse		Animation assurée par (animateur titulaire)
Nom		Adresse		Animation assurée par (animateur titulaire)

Fait à en trois exemplaires, le Nom prénom qualité « signature et cachet »

Cochez la case correspondante et précisez le nom de la structure

Consell départemental de l'Hérault – Pôle politiques d'Insertion – Direction des ressources DIES-FE-034 Rév. 0 du 09/02/2017



CHARTE LAM

1/ <u>Préambule</u>: Le réseau des Lieux d'Accès Multimédia (LAM) a pour objectif de développer l'information pour tous et de lutter contre la fracture numérique, particulièrement auprès des publics éloignés des équipements et/ou des usages informatiques.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi (article L115-1 du code de l'action sociale et des familles) et fondé sur l'égale dignité de tous les êtres humains. Elle est à ce titre une priorité de l'ensemble des politiques de la nation.

La lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Dans le cadre des priorités fixées par l'Etat en matière de lutte contre la pauvreté et dans le cadre des missions du Conseil départemental en matière d'insertion sociale et de lutte contre les exclusions, l'inclusion numérique est un axe prioritaire s'inscrivant dans le programme départemental d'insertion.

Considérant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Conseil départemental pour la période 2019-2022, la présente charte vise à formaliser l'engagement concret des LAM partenaires pour l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

2/ Label LAM: Le label est destiné à soutenir et fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent, sensibilisent, accompagnent et initient le public éloigné de l'internet et des outils informatiques. Il confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous publics: l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration, les certifications informatiques.

3/ <u>Le public</u>: Les LAM adaptent leur accueil et leurs activités aux différentes catégories de publics en fonction de leurs orientations propres. Le dispositif lié à la présente Charte s'adresse à tous publics éloignés des équipements et usages informatiques, et à des structures labellisées souhaitant nouer un partenariat de réseau, permettant de générer des échanges de pratiques et partages d'expériences.

4/ Engagements du LAM : Le bénéfice du label implique de souscrire à un socle d'engagements :

- Mettre à disposition du public un minimum de 4 postes informatiques connectés à internet,
- Ouvrir l'espace au public un minimum de 15 heures par semaine,
- Proposer des activités
 - o de libre accès (consultation autonome) et d'accès encadré
 - de sensibilisation aux usages de l'internet et du multimédia, notamment les usages de la e-administration
 - de consolidation des acquis pour un usage de l'e-administration en autonomie,
- Affecter à l'espace numérique un animateur qualifié (qui peut être partagé entre plusieurs structures).
- Travailler en collaboration avec les acteurs locaux du social et de l'emploi en vue de favoriser l'apprentissage numérique et l'accès aux droits,
- Contribuer à l'évaluation du dispositif avec les outils mis en place à cet effet.

- Communiquer et mettre à jour les coordonnées des lieux d'accueil, les horaires d'ouverture et les noms des animateurs au Pôle Politiques d'Insertion du Département de l'Hérault et sur la cartographie l'Hérault numérique pour tous.
- Les LAM certifiés APTIC pourront contribuer au déploiement du Pass numérique sur l'ensemble du territoire départemental : généralisation suite à l'expérimentation sur Etang de Thau et Piémont-Biterrois.

5/ Engagements du Département de l'Hérault :

Pour accompagner les structures LAM, le Département assure le financement des têtes de réseaux comme coordinateurs des LAM-EPN locaux (détail des missions en annexe). Le Département apporte ainsi aux structures adhérentes :

- L'organisation de l'animation des réseaux locaux autour des 2 centres numériques emploi et territoire.
- La mobilisation de ses relais de communication pour faire connaître le dispositif aux partenaires et aux publics concernés: une information spécifique est réalisée en particulier vers les acteurs du réseau d'insertion, notamment sur le site RSActus, et vers les agences de la solidarité,
- Un financement attribué aux LAM pour l'accompagnement des publics aux usages de l'eadministration dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- La mobilisation de ses relais partenariaux pour la dotation d'ordinateurs reconditionnés, à destination du public,

6/ Adhésion à la Charte des LAM: L'intégration du réseau s'effectue sur la base d'un engagement volontaire, tout en préservant l'indépendance des structures signataires. L'adhésion suppose l'adoption des termes et valeurs exposés dans la présente Charte.

Chaque acteur est invité à s'engager dans l'animation du réseau : bénéficier des ressources partagées, organiser ou participer à des projets locaux, assister aux rencontres du territoire...

Le label LAM est délivré par le Pôle Politiques d'Insertion du Département de l'Hérault avec avis du centre numérique emploi et territoire.

La demande de labellisation est introduite par la structure porteuse du LAM, sous la forme d'un acte d'engagement signé par le responsable de la structure ou à défaut son délégué. La demande doit être adressée par email à :

csaletes@herault.fr

L'acte d'engagement doit être accompagné des pièces suivantes :

- Fiche d'information sur le LAM,
- Pour les associations, statuts de la structure et composition du bureau (lors d'une première adhésion).

7/ Retrait du label :

Le retrait du label peut s'opérer avec avis du centre numérique emploi et territoire :

- · A la demande du LAM, s'il ne peut confirmer son engagement,
- A l'initiative du Département s'il est constaté des manquements importants aux conditions du label.

ANNEXE

Les têtes de réseaux :

Elles sont au nombre de 2 dans le département de l'Hérault :

- L'une positionnée sur le Service Départemental d'Insertion Piémont-Biterrois : le RLI les Sablières
- L'autre positionnée sur le Service Départemental d'Insertion Est Héraultais (secteurs Etang de Thau, Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup et Petite Camargue): l'APIJE.

Leur rôle est de coordonner et d'animer les réseaux des LAM et Espaces Publics Numériques de leurs territoires en collaboration avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi.

Pour ce faire, 3 missions leur sont dévolues :

- Mise à disposition de moyens et d'information :
 - Mise en ligne de l'information insertion et emploi sur le territoire et veille sur ce thème,
 - Accès à des bases de données ou des contenus régionaux, nationaux et locaux.
- Animation du réseau local des LAM :
 - Echange de pratiques et partage d'outils entre les animateurs, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement du public à l'usage de l'e-administration,
 - Animation sur le thème de l'emploi d'un LAM central et d'un réseau d'accès,
 - Liens formels avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi,
 - Participation à l'évaluation de l'activité du réseau LAM,
 - Veille permanente sur la mise à jour des coordonnées des lieux d'accueil, horaires d'ouverture au public, noms des animateurs et mise à jour de la cartographie numeriquepourtous.herault.fr.
 - Accompagnement des structures locales habilitées APTIC pour le déploiement du Pass numérique.
- · Capitalisation et essaimage :
 - Mutualisation des outils et des méthodes entre les LAM des territoires,
 - Accessibilité des données mises en ligne,
 - Essaimage des expérimentations et bonnes pratiques.

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_4 : Convention de partenariat avec ARIAC, coopérative d'entrepreneurs, pour l'année 2022 et attribution d'une subvention

VU le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault (PCH) validé en commission économique du 24 avril 2012 et les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

CONSIDÉRANT la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du PCH, territoire composé des communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que la société coopérative d'entrepreneurs ARIAC, offre un statut salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique : le statut commercial lui permet de facturer toutes prestations et ventes dans le secteur concurrentiel et le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices,

CONSIDÉRANT que le partenariat avec l'ARIAC est formalisé par une convention de partenariat depuis plusieurs années, engageant chaque communautés de communes du bassin économique du Cœur d'Hérault à verser une subvention de fonctionnement de deux mille euros pour l'accompagnement à la création d'entreprises par la prise en charge administrative et comptable de l'activité des porteurs de projets (salariés, entrepreneurs) effectuée par la coopérative sur ce territoire,

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- ARTICLE 1 : VALIDE la convention de partenariat pour l'année 2022 avec la coopérative ARIAC, dont les objectifs sont les suivants :
- donner la possibilité à des porteurs de projets d'entreprises de tester préalablement en grandeur réelle leur projet sans «sauter le pas» de l'indépendance, test réalisé sous forme de salariat dont le statut est protecteur, matérialisé par un contrat de salarié-entrepreneur au sein de la coopérative, qui leur assure un soutien juridique, logistique, humain, commercial et financier,
- maximiser les chances de succès de ces projets, en ménageant une phase de transition, en favorisant un accès au crédit bancaire et un démarrage dans des conditions économiques et financières de vérité des prix et des tarifs,
- contribuer à ancrer des projets sur le territoire en favorisant leur implantation sur les lieux de vie de leurs promoteurs,
- à moyen ou long terme, favoriser, impulser un nouveau cadre de travail qui favoriserait l'initiative dans un cadre collectif,
- ARTICLE 2 : VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement de deux milles euros (2 000€) à la coopérative ARIAC,
- ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,
- ARTICLE 4 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 65, article 6574,
- ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ











Convention de partenariat

Année

2022

Convention de partenariat

Entre les parties :

La Communauté de communes du Clermontais, sise 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son Président,

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sise 1, place Francis Morand, 34700 LODEVE, représentée par son Président,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son Président,

ARIAC, société coopérative d'entrepreneurs, sise 8, avenue du lac 34800 CLERMONT L'HERAULT représentée par son associégérant,

Le Pays Cœur d'Hérault, sis Ecoparc Cœur d'Hérault – La Garrigue – 9, rue de la Lucques – 33725 Saint André de Sangonis, représenté par son Président.

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de Communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault

ARIAC (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) est une société coopérative d'entrepreneurs, qui offre un statut salarié à des créateurs d'entreprises, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique. Le statut commercial lui permet de facturer toutes prestations et ventes dans le secteur concurrentiel. Le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- Donner la possibilité à des porteurs de projets d'entreprises de tester préalablement en grandeur réelle leur projet sans «
 sauter le pas» de l'indépendance, test réalisé sous forme de salariat dont le statut est protecteur, matérialisé par un contrat
 de salarié-entrepreneur au sein d'ARIAC, qui leur assure un soutien juridique, logistique, humain, commercial et financier.
- Maximiser les chances de succès de ces projets, en ménageant une phase de transition, en favorisant un accès au crédit bancaire et un démarrage dans des conditions économiques et financières de vérité des prix et des tarifs.
- Contribuer à ancrer des projets sur le territoire en favorisant leur implantation sur les lieux de vie de leurs promoteurs.
- A moyen/long terme, favoriser, impulser un nouveau cadre de travail qui favoriserait l'initiative dans un cadre collectif.

Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes,

Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012

Vu la demande de subvention de l'ARIAC,

Vu les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault, Il est proposé la convention de partenariat suivante :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2022.

Article 2 - MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises et aux porteurs de projet.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de l'ARIAC se réuniront 2 fois par an lors de 2 comités de pilotage pour faire un point sur l'activité de l'ARIAC.

A ce titre, ARIAC devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault les éléments de situation intermédiaire et finale.

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour l'ARIAC auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à l'ARIAC si nécessaire.

Article 3 - MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER

Les Communautés de communes s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à l'ARIAC au titre de l'année 2022, portant sur l'accompagnement à la création d'entreprises par la prise en charge administrative et comptable de l'activité des porteurs de projets (salariés, entrepreneurs) effectuée par ARIAC dans le bassin économique du Cœur d'Hérault.

Les activités de l'ARIAC qui sont donc subventionnées sont les suivantes :

- 1 L'accueil des porteurs des projets : un échange d'informations permet la vérification de données (économiques -connaissance du territoire -de l'offre -du marché ...), la motivation du porteur de projet et de voir si la solution « Test » est envisageable
- 2 Le diagnostic partagé : phase au cours de laquelle l'engagement et la motivation du porteur de projet sont évalués. Suite à cela, le montage du dossier est soit vérifié soit enclenché
- 3 L'entrée dans le dispositif ARIAC, matérialisé par :
 - Un contrat de salarié-entrepreneur type CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise)
 - Une attestation d'assurance certifiant qu'ARIAC est assurée pour l'activité de l'entreprise
 - La mise en place du dispositif comptable et de l'appui administratif
- 4 Le suivi des porteurs de projet : il s'effectue de manière individuelle pour chaque porteur de projet et se matérialise par :
 - La mise en place d'ateliers de communication/prospection/marketing : groupe de 5 salariés-entrepreneurs.
 - La mise en place d'un atelier négociation commerciale directe.
 - La mise en place de réunions collectives et de collaborations entre salariés-entrepreneurs (échanges et rencontres entre salariés-entrepreneurs).
 - La prescription de clients.
 - La possibilité de monter des actions commerciales communes.
 - La possibilité de collaborer sur des contrats commerciaux.
 - La possibilité de s'associer.
 - La possibilité d'être parrainé ou d'avoir l'appui d'un chef d'entreprise existant

L'appui se matérialisera par le versement d'une participation financière totale pour les communautés de communes évaluée à 6,000 € pour l'ensemble du bassin économique du Pays Cœur d'Hérault pour l'année **2022**, réparti comme suit :

- Communauté de communes du Clermontais = 2000€.
- Communauté de communes Lodévois et Larzac = 2000€

- Communauté de communes Vallée de l'Hérault

= 2000€.

Article 4 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARIAC s'engage dans le cadre de ses missions présentées en préambule d'accompagner tout porteur de projet sis sur le territoire des CC signataires et à leur fournir un bilan intermédiaire et un bilan détaillé lors des 2 comités de pilotage annuels.

Ces bilans devront faire ressortir les éléments suivants :

- L'activité globale de l'ARIAC:
- o Activité en Cœur d'Hérault
 - * nombre d'entreprises
 - * répartition géographique et par activité,
 - * effet levier cumulé
 - * Chiffre d'affaires cumulé communiqué par les chefs d'entreprise
- la typologie des entreprises accompagnées :
 - * nature du dossier : création reprise développement,...
 - * nombre de salariés
 - * secteur d'activité

En cas de manquement à ces obligations, les Communautés de communes se réservent le droit de ne pas verser de subvention de fonctionnement ou d'en demander le remboursement partiel ou intégral.

Article 5 – Modalités de paiement

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de l'ARIAC dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (Voir annexe ci-après)

Article 6 - Publicité

L'ARIAC devra mentionner la participation financière relative à cette convention dans ses différents supports de communication et insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel Pays Coeur Hérault (plaquette de présentation, site Internet, information aux porteurs de projet, etc.)

Fait en 5 exemplaires, le / /2022

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Claude REVEL

La Présidente de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

Jean-Luc REQUI

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président du Sydel Pays Cœur Hérault

Jean-François SOTO

L'Associé Gérant de l'ARIAC

ANNEXE À LA CONVENTION

L'organisme	
Nom et Sigle :	
Nom (Président/Directeur):	Prénom :
Forme Juridique : Si Association loi 1901 N° d'enregistrement à la Préfecture : Date de parution au journal officiel : Date Dernière assemblée générale	Date :
Objet:	
Numéro SIREN :	
Adresse siège social :	
Téléphone(s):	Télécopie :
Mail:	
Site Internet:	
Nom de la banque : Code banque : Code guiche N° de compte :	ons, fournir un nouveau RIB) et : Clé :
Pièces à joindre impérativement afin que votre demande	e soit instruite :
 la photocopie de la publication au journal officiel 	
- extrait de KBIS	
- un relevé d'identité bancaire ou postale	La dalaine an Drofoctura
- la composition du Conseil d'administration et du bures	
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exer-	cice n+1
- Plan de financement de l'action concernée	Vancondi a générale et cortifiés par le président
de l'association (ou du commissaire aux comptes)	exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président
 Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établ 	li au moment de la demande de subvention

oub ventions as	addes diganismes .	
Organisme :	Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) :	Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros)
************	***************************************	** ************************************
****************		** ***********************************
**************	3.(3.(4.(4.(4.))))))))))))(14.(4.(4.))))))))))	

Budget prévisio	onnel de fonctionnement de l'exercice, montant :	ϵ
Montant total de	es aides publiques obtenues au cours des trois dernier	s exercices : €

)

3

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_5 : Engagement en faveur du Pacte Territorial pour l'insertion sur la période de 2022 à 2025

VU la délibération n°CC_20171221_019 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017, relative à l'adhésion au Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) pour la période de 2017 à 2020,

VU la délibération n°CC_201112_05 du Conseil communautaire du 12 novembre 2020, relative à la poursuite de l'engagement en faveur du PTI jusqu'à fin 2021,

VU la délibération n°AD/110422/E/1 de l'Assemblée du Conseil départemental de l'Hérault du 11 avril 2022, relative au Programme Départemental d'Insertion (PDI) sur la période de 2022 à 2025, présentant le fonctionnement du dispositif de Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le département de l'Hérault, les actions financées par la collectivité et l'animation des réseaux de partenaires,

VU la délibération n°AD/230522/E/1 de l'Assemblée du Conseil départemental de l'Hérault du 23 mai 2022, relative au PTI sur la période de 2022 à 2025, qui décline, sur chaque territoire en partenariat avec les acteurs locaux, les actions prioritaires à développer autour de quatre grands axes :

- lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner et mettre en relation le public avec le monde du travail,
- assurer la continuité des parcours des personnes,
- renforcer le système de pilotage du PTI,

VU le courrier du 22 août 2022 du Conseil départemental de l'Hérault demandant de leur faire connaître leur engagement pour le PTI sur la période de 2022 à 2025,

CONSIDÉRANT que le pacte départemental pour l'insertion réunit le Conseil départemental de l'Hérault, le Conseil régional Occitanie, Pôle Emploi, l'État et les intercommunalités,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des intercommunalités du département ont été sollicités pour travailler à la mise en œuvre d'orientations et d'actions partagées,

CONSIDÉRANT que l'objectif stratégique poursuivi par le pacte pour l'insertion et l'emploi est de permettre l'insertion durable dans l'emploi des bénéficiaires du RSA et des jeunes en insertion sociale et professionnelle : le pacte n'implique pas d'engagement financier de la part des signataires,

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement de la collectivité au PTI du Conseil départemental de l'Hérault sur la période de 2022 à 2025, annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à valider les engagements annuels des prochaines années par décision, et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Enregistrement : 22/08/2022 (14:39 Arrivée : 22/08/2022 Registre : 2022-08-40084 MUTUA_2_Administration Générals JOULKVA Sonia



PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION 2022-2025

Direction générale adjointe Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement (DGA DETIE).

Pôle Politiques d'Insertion (PPI)

MAI 2022

PTI 2022 - 2025 : Une ambition partagee

La crise sanitaire, économique et sociale qui impacte durablement notre pays rend la convergence des politiques de l'emploi, de l'action sociale, de la formation, du développement économique plus que jamais nécessaire. En effet, la sectorisation des politiques publiques entraîne parfois un manque de lisibilité et d'efficience des actions entreprises par les différents partenaires institutionnels.

La convergence de ces politiques et des acteurs qui les conduisent doit donc poursuivre un seul objectif : œuvrer collectivement en faveur des personnes les plus vulnérables.

Le Département, en charge de la mise en œuvre et de la coordination des politiques d'insertion, anime un Pacte Territorial pour l'Insertion conclu avec les partenaires intervenant dans le champ de l'insertion et la lutte contre les exclusions.

L'ambition du Département au travers de ce Pacte et de ses déclinaisons locales est forte :

- Décloisonner les politiques publiques

- Inscrire son action au plus près des territoires et des besoins de ses habitants

Utiliser l'intelligence collective comme levier de l'innovation territoriale

C'est dans cet esprit que les travaux pour l'élaboration de ce PTI ont été conduits avec les partenaires et les personnes concernées, sous l'égide de notre Vice-Présidente. Claudine Vassas-Mejri, et qu'ils ont ainsi pu aboutir à des orientations et des plans d'action partagés et consensuels à destination des Héraultaises et des Héraultais.



Kléber MESQUIDA Président du Département de l'Hérault

Depuis la mise en place du Pacte Territorial pour l'Insertion en 2017, plusieurs dispositifs d'Insertion sociale et professionnelle se sont développés et nécessitent un travail coordonné dans le territoire Héraultais.

Le PTI s'appuie dans sa mise en œuvre sur les divers programmes et schémas élaborés par chaque partenaire, le Programme Départemental d'Insertion pour le Département (PDI), et en retour les enrichit grâce à la confrontation des idées, des pratiques et aux actions qui en découlent.

L'enjeu du Pacte est de mobiliser les compétences de l'ensemble des partenaires et d'organiser la convergence de leurs actions dans le respect des rôles et missions de chacun.

A l'initiative du Département, le renouvellement du PTI s'est appuyé sur une démarche participative et de co-construction. Elle a permis de recenser les attentes des divers partenaires, les manques constatés et les nouveaux besoins.

Conçu comme un outil « vivant », le PTI se construit et se réalise à plusieurs.

Et pour cela, je remercie les partenaires, les allocataires RSA des Comités participatifs, ainsi que les élus et services du Département mobilisés dans l'élaboration et la mise en œuvre du Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2025 dans l'Hérault.

Coordonner les dispositifs et offres d'insertion dans un maillage partenarial local au plus près des besoins des personnes, telle est l'ambition principale du présent Pacte Territorial pour l'Insertion.



Claudine VASSAS-MEJRI Vice-Présidente déléguée à l'insertion et à l'économie solidaire

Sommaire

PF	REAMBULE5
1-	UN NOUVEAU PTI POUR DE NOUVEAUX ENJEUX6
1111	1.1 Le cadre législatif et réglementaire
11.	LES ORIENTATIONS DU PTI 2022-2025
	AXE 1 - Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle
111	- ANNEXES24
IV	- SIGNATURES DES PARTENAIRES

PREAMBULE

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) en réformant les politiques d'insertion invite l'ensemble des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation à partager leurs objectifs et à articuler leurs interventions pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'exclusion.

Chef de file des solidarités et de la cohésion territoriale, réaffirmé par la loi NOTRe, le Département est en charge de la mise en œuvre et de la coordination des politiques d'insertion. Il adopte un programme départemental d'insertion (PDI) qui traduit la politique départementale en matière d'accompagnement social et professionnel, en recensant les besoins et en établissant une programmation des actions d'insertion. Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) s'articule avec le PDI et contribue à sa mise en œuvre.

Outil de gouvernance local inscrit dans un contexte législatif précis (Code de l'action sociale et des familles, article L263-2, voir page suivante), le PTI fédère l'ensemble des partenaires du Conseil départemental pour accompagner les personnes en démarche d'insertion dans une dynamique convergente et cordonnée.

C'est dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale que se formalise le Pacte Territorial pour l'Insertion pour la période 2022-2025. Il succède à celui mis en œuvre entre 2017 et 2021.

Ainsi le nouveau PTI s'appuie sur une feuille de route déclinée autour de quatre axes forts (levée des freins à l'insertion, accompagnement et mise en relation avec le monde du travail, continuité des parcours et pilotage) dont les aspects opérationnels seront déclinés au niveau local, en tenant compte des particularités territoriales.

Le PTI a vocation à demeurer un outil de référence basé sur un socie de travail partenarial visant à garantir la qualité et la cohérence de l'offre de services en direction du public en insertion. Cette offre d'insertion repose ainsi sur le travail de collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés afin de garantir l'efficacité des politiques d'insertion.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion doit permettre d'engager une coordination permanente des acteurs afin d'apporter les réponses les plus adaptées et complètes possibles au service d'une mise en parcours réussie des personnes et d'un retour à l'emploi durable.

Pour atteindre cet objectif de bonne articulation partenariale au service des personnes menacées d'exclusion, sont ce présent Pacte repose sur les principes suivants : la coordination des différents partenaires, la mutualisation des dispositifs et cadre d'actions, et la subsidiarité de l'action publique.

Toujours dans un souci d'innovation et d'adaptation de l'offre d'insertion, le Pacte Territorial pour l'Insertion continue de s'inscrire dans une dynamique d'expérimentation territoriale.

I - Un nouveau PTI pour de nouveaux enjeux

√ 1.1 Le cadre législatif et réglementaire

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active a confié au Conseil départemental la responsabilité de la politique d'insertion.

Cette loi prévoit ainsi la mise en œuvre par le Département d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), conclu avec les parties intéressées, conformément à son rôle de chef de file en matière de solidarités à la personne et de solidarités territoriales, qui lui a été confié par la loi NOTRe.

Le Conseil départemental adopte un Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit les axes stratégiques dans le domaine de l'insertion. Le PDI est en permanente interaction avec le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qui, à partir des axes définis, propose sur chaque territoire en partenariat avec les acteurs locaux, les actions prioritaires à développer.

« Le pacte définit les modalités de coordination des actions entreprises par ses signataires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Il peut associer au département : l'Etat, le Pôle emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organismes habilités à déposer des demandes de revenu de solidarité active, les collectivités territoriales intéressées et toute partie concernée » (Art. L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles).

En effet, prendre en compte les besoins d'insertion de chacun dans leur globalité relève de divers champs (social, socioprofessionnel, professionnel), diverses problématiques (santé, logement, mobilité, formation, accès aux droits, maîtrise de la langue, ...) et nécessite la mobilisation d'acteurs multiples au-delà du seul Département et selon les compétences de chacun.

Soutenu par le Fonds Social Européen (FSE) en 2017, l'ensemble des publics en difficulté y est éligible et plus précisément « toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable » (allocataires du Revenu de Solidarité Active — RSA, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, ...).

Le PTI prend en compte les publics visés par les politiques européennes en matière de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale. Les objectifs stratégiques du FSE sont de « Favoriser l'inclusion active » et « lutter contre la pauvreté et l'exclusion et favoriser l'insertion sociale ». Une des priorités dédiées au Département dans le cadre du Fonds Social Européen est de « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables et/ou des exclus, notamment les jeunes et les enfants ».

√ 1.2 Le nouveau contexte

→ Les enseignements du PTI 2017-2021

Le premier comité de pilotage présidé par le Président du Conseil départemental s'est tenu le 24 février 2017 et a lancé officiellement le dispositif dans l'Hérault pour la période 2017-2020, prorogé jusqu'au 31.12.2021.

Ce dernier a été signé par 31 partenaires institutionnels pour coordonner et garantir une mise en cohérence des dispositifs d'insertion.

Le PTI 2017-2021 s'est structuré autour de cinq axes transversaux, relevant de compétences croisées ou complémentaires des signataires, ayant tous pour finalité l'emploi et la formation d'une part, l'accès aux droits et le respect des devoirs d'autre part :

- Faciliter l'accès aux droits et garantir le juste droit à l'allocation RSA par des partenariats renforcès avec l'Etat et les organismes payeurs CAF et MSA.
- Assurer la continuité des parcours d'insertion dans le but de lever les freins au retour à l'emploi.
- Repenser la mobilité pour tous les publics : personnes en perte d'autonomie, jeunes, personnes en insertion, ...
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire et développer des actions répondant aux valeurs de développement durable pour favoriser le développement de l'emploi local non délocalisable et mettre en valeur le développement humain. Il s'agit de valoriser les dépenses sociales en tant qu'investissements.
- Favoriser le rapprochement des acteurs publics avec les employeurs et le milieu économique dans son ensemble, car l'emploi est « l'affaire de tous ».

La déclinaison opérationnelle de ces orientations a été traitée dans le cadre des PTI locaux, par le biais des services départementaux d'insertion (SDI) en lien avec les acteurs locaux et les allocataires du RSA, représentés par au sein des comités participatifs. Ces dynamiques locales ont abouti à la définition de plans d'actions territoriaux. Une démarche collaborative de mise en cohérence des offres de services de chacun des 31 partenaires signataires s'est alors mise en place au sein de 17 groupes de travail (voir annexe 1, page 24).

La richesse des échanges et l'implication de tous les acteurs ont abouti à un foisonnement d'idées et de propositions. Ces travaux ont permis une meilleure interconnaissance des partenaires institutionnels, l'instauration d'habitudes de travail entre techniciens, une amélioration de la compréhension des dispositifs de chacun des partenaires, la mise en place d'une intelligence collective au service des publics et ont acté la nécessité de réaliser des travaux et supports communs.

→ Un contexte en évolution

Depuis le démarrage du précédent PTI 2017, des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle nationaux ou locaux sont apparus ou ont évolué. Les lieux de décision sont multiples, les enjeux variés et la lisibilité des actions devient plus complexe.

La politique d'insertion n'étant pas réductible à une seule typologie de public, seule une approche globale peut répondre à l'ensemble de ses enjeux.

Le PTI 2022-2025 ne doit pas se substituer aux dispositifs existants, mais doit s'inscrire dans la complémentarité de ces derniers. Pour renforcer la coordination des acteurs de l'insertion, le PTI doit ainsi tenir compte des dispositifs existants pour assurer aux personnes en insertion une sécurisation de leur parcours.

Les thématiques prioritaires repérées dans le PTI 2022-2025 pourront être abordées dans d'autres instances existantes, où les actions nécessitent un mailiage partenarial optimal. A titre d'exemple, la thématique de l'accès aux droits est traitée par la direction générale adjointe des solidarités départementales du Conseil départemental, via le PASIP (premier accueil social inconditionnel de proximité). Le Pacte Territorial pour l'Insertion doit constituer un cadre de cohérence pour les politiques d'insertion et doit ainsi pouvoir s'articuler avec les orientations des solidarités nationales (comme la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans laquelle est inscrite le PASIP), mais aussi avec les Services Publics de l'Emploi de Proximité (SPEP), les contrats de ville (CV), les CTA IAE (Comités Techniques d'Animation de l'Insertion par l'Activité Economique), les Contrats Locaux de Santé (CLS), ainsi que les initiatives et dispositifs et portés par les acteurs locaux.

Par ailleurs, les orientations du PTI 2022-2025 s'inscrivent dans le contexte de la crise sanitaire de Covid-19. Celle-ci a creusé les inégalités qui préexistaient, accentué la précarité des personnes en insertion, en éloignant notamment certains publics des dispositifs existants. La persistance du Covid-19, les confinements et restrictions sanitaires ont également accentué les problématiques de santé mentale : dépression, sentiment d'isolement et d'angoisse, autant de facteurs qui se multiplient et qui impactent à différents niveaux le parcours des personnes en insertion.

→ Une démarche d'élaboration participative du nouveau Pacte Territorial pour l'Insertion

Le Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2021 arrivant à échéance, il a fait l'objet d'une démarche particulière de renouvellement pour la période 2022-2025. Cette démarche a été accompagnée par un cabinet externe à la collectivité départementale afin de construire le futur PTI avec les signataires. Il s'agissait de remobiliser le partenariat suite à la pandémie de Covid-19, d'évaluer collectivement le PTI 2017-2021 et de définir les priorités d'action pour la nouvelle période.

De novembre 2021 à mars 2022, une approche participative et collaborative a permis de compiler les attentes, les manques constatés et d'identifier les nouveaux besoins, en lien avec les différents dispositifs partenariaux existants et le Programme Départemental d'insertion, afin de maintenir la cohérence globale installée.

Différentes instances, aux objectifs et contributions complémentaires, ont été déclinées :

- Un Comité de pilotage départemental animé par la Vice-Présidente du Conseil Départemental : une rencontre a été organisée au lancement de la démarche afin de valider les travaux et orientations retenues du futur PTI. Les institutions et partenaires suivants étaient représentés :
 - L'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)
 - La Région
 - o Le Département
 - o Les Intercommunalités
 - Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
 - Les Missions Locales
 - o Pôle emploi
 - o La CAF
 - o La CPAM
 - o La MSA
 - L'Union Départementale des CCAS.

Ont aussi participé à cette réunion de lancement des élus et des membres de comités participatifs.

Le Comité de Pilotage s'est réuni à l'issue de la démarche afin de restituer aux partenaires le document final du Pacte Territorial d'Insertion 2022-2025.

- Des séminaires au niveau des six territoires (voir annexe 2, page 26), réunissant les partenaires : des méthodes d'animation interactives et participatives afin de travailler et réfléchir collectivement sur les différents sujets :
 - Un premier séminaire de lancement et de recueil des premières expressions des besoins au regard du bilan du précédent PTI 2017 – 2021, réalisé auprès de chacun des six territoires;
 - Un second séminaire de validation des axes prioritaires retravaillés suite aux retours du premier séminaire. L'objectif étant de partir des besoins des territoires pour alimenter le cadre départemental.
- Une réunion de travail thématique : une réunion de travail spécifique sur la gouvernance a été mise en place en interne au Conseil départemental, dont l'objectif a été de définir les nouvelles modalités de gouvernance et d'articulation entre instance départementales et instances locales.
- 7 Une équipe projet : qui a veillé tout au long de la démarche au bon déroulement du projet.

Instances	Périodes	Objets
Comité de pilotage départemental	24 novembre 2021	Lancement de la démarche de renouvellement du Pacte Territorial pour l'insertion, et présentation de la méthodologie
Du 13 au 20 janvier 2022 : 13 janvier 2022 : Territoire Cœur d'Hérault Pic St Loup Séminaires territoriaux n*1 17 janvier 2022 : Territoire Etang de Thau 18 janvier 2022 : Territoire Petite Camargue Jeudi 20 janvier 2022 : Territoire Biterrois Jeudi 20 janvier 2022 : Territoire Haut Languedoc Ouest Hérault		Partage des constats globaux sur la mise en œuvre du PTI 2027-2021 et des enjeux du futur PTI 2022-2025. Analyse des besoins d'amélioration à apporter à la réponse des partenaires aux
Séminaires territoriaux n°2	Du 8 au 17 février 2022 : 8 février 2022 : Territoire Petite Camargue 10 février 2022 : Territoire Etang de Thau 10 février 2022 : Territoire Cœur d'Hérault Pic St Loup 11 février 2022 : Territoire Montpelliérain 17 février 2022 : Territoire Biterrois 17 février 2022 : Territoire Haut Languedoc Ouest Hérault	Validation des axes prioritaires retravaillés suite aux premiers séminaires. Recueil des exemples de thématiques à l'intérieur des axes. Recueil des attentes en matière de gouvernance et d'articulation.
Groupe de travail 9 mars 2022 gouvernance (Différé à la reprise des travaux)		Validation des instances de gouvernance à mettre en œuvre au démarrage du PTI et structuration des priorités de travail spécifique en matière de gouvernance.
Comité de pilotage départemental	19 mai 2022	Restitution de la démarche et présentation du PTI 2022-2025.

1.3 Une démarche partenariale qui s'inscrit dans la durée

L'organisation territoriale des services du Département traduit la volonté de la collectivité d'être un acteur de proximité. La territorialisation permet aux politiques d'insertion de répondre aux besoins des territoires aux réalités différentes et pour lesquelles les réponses doivent nécessairement être adaptées. Pour être efficace, le PTI doit être en phase avec les besoins des publics et prendre en compte simultanément les enjeux départementaux et les dimensions locales. Pour ce faire, il se décline opérationnellement au travers des Pactes Territoriaux Locaux sur les six bassins de vie.

Si le Pacte Territorial pour l'insertion permet de « penser globalement », les pactes territoriaux locaux permettent « d'agir localement ». Ces derniers permettent d'être en synergie avec les acteurs locaux et de mettre en œuvre des projets d'insertion sociale et professionnelle au plus proche des besoins des territoires. Ces projets seront développés dans une logique de transversalité des politiques d'insertion, en cohérence avec l'ensemble des dispositifs déployés sur les territoires. En effet, chaque territoire s'inscrit dans un contexte socio-économique différent et des partenaires locaux singuliers. L'insertion sociale et professionnelle doit ainsi être partagée en lien avec les acteurs du territoire, notamment ceux qui interviennent au plus près des publics.

Cette approche partenariale permettra de mobiliser les énergies et les compétences de chaque acteur, dans le respect des rôles et des missions de chacun. Les Pactes Territoriaux Locaux doivent permettre l'instauration d'une coordination permanente des acteurs afin d'apporter les réponses les plus adaptées et les plus efficientes possibles aux personnes dans leur parcours d'insertion, et ainsi développer des projets concertés.

Ce pacte a également pour ambition d'encourager les expérimentations dans le but de faire émerger des actions innovantes. Les expériences réussies et les bonnes pratiques mises en place pourront ainsi être partagées avec l'ensemble des territoires.

Enfin, La mise en œuvre effective du PTI repose sur principes suivants :

- La coordination des différents partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion et la lutte contre les exclusions.
- La mutualisation des dispositifs et cadre d'actions là où elle est nécessaire et possible.
- La subsidiarité de l'action publique, selon laquelle la responsabilité d'une action publique revient à l'entité compétente la plus proche des bénéficiaires.

✓ 1.4 Un système de pilotage à renforcer

→ Une gouvernance à consolider

Gage de la bonne mise en œuvre des engagements et de l'implication des partenaires, la gouvernance politique et technique du Pacte Territorial pour l'Insertion est un réel enjeu commun.

La gouvernance doit se traduire par une bonne articulation des acteurs de l'insertion, dans un objectif de partage de l'information permettant une coordination des actions menées sur le territoire, et une meilleure interconnaissance des partenaires.

Ces derniers ont d'ailleurs pu exprimer leurs besoins sur le sujet de la gouvernance, faisant remonter la nécessité de travailler sur un circuit de validation, la fluidification du partage de l'information, et une association plus large des acteurs socio-économiques.

Chacune des institutions disposant de son propre circuit de décision, le Conseil départemental entend travailler le sujet de la gouvernance au sein d'un axe dédié au pilotage du PTI, avec pour objectif d'évoluer vers une logique de démarche de projets communs et d'articulation des partenaires et dispositifs.

L'enjeu de la gouvernance sera donc de veiller au bon déroulement du PTI ainsi qu'à la conformité de sa réalisation dans le cadre des actions définies. Un process de décision uniformisé entre partenaires et une juste répartition des rôles et responsabilités au sein des instances pourrait permettre d'y répondre.

Pour autant, et afin de veiller à la mise en œuvre des engagements, le Conseil départemental, chef de file, doit assure et orchestre la mobilisation permanente de tous les projets et actions dès le démarrage de ce nouveau PTI. Pour ce faire, la gouvernance s'articule autour de :

- un comité de pilotage départemental (COPIL),
- · des comités locaux d'animation,
- de groupes de travail
- · une chargée de mission départementale du PTI,
- un référent PTI au sein de chacune des institutions.

Le PTI 2022-2025 part de l'organisation du précédent PTI, qui sera réinterrogée dans le cadre de l'axe de travail sur le pilotage (voir page 22). De nouvelles instances appropriées pourront être mises en place, comme des instances par thématique (mobilité, santé, formation,...) ainsi que des instances intermédiaires selon les besoins.

Le rôle et la constitution du COPIL

Animé par la Vice-Présidente du Département ou son représentant, le COPIL aura pour rôle de :

- veiller et suivre la bonne mise en œuvre des engagements pris au sein du PTI,
- assurer la cohérence des actions et orientations travaillées,
- évaluer les effets des actions menées,
- préparer son renouvellement.

Composé de l'ensemble des partenaires signataires (voir page 27), le COPIL se réunira au moins trois fois au cours la vie du PTI 2022-2025 lors :

- D'un COPIL de lancement, qui permettra de lancer la dynamique auprès des partenaires et de partager les enjeux du nouveau PTI,
- d'un COPIL intermédiaire, qui permettra de réaliser un premier bilan à mi-parcours des travaux menés,

 d'un COPIL final, qui permettra de réaliser le bilan final du PTI 2022-2025 et de s'inscrire dans une dynamique de renouvellement.

Cet échelonnement dans le temps des COPIL permettra de maintenir une dynamique auprès des acteurs et partenaires tout en veillant à ne pas les sur-mobiliser.

Rôle et constitution des comités locaux d'animation partenariale

Réunion partenariale au sein de chacun des six territoires, les comités locaux d'animation auront pour mission de :

- Déterminer les priorités territoriales, lors d'une première réunion partenariale, en vue de définir les orientations poursuivies au sein du PTI local et ainsi constituer des groupes de travail,
- partager le diagnostic du territoire,
- proposer des initiatives locales,
- partager les informations sur les projets en cours,
- réaliser le suivi et le bilan annuel des projets.

Composées des partenaires locaux, ces instances devront se réunir au moins une fois par an. Au-delà d'un partage du diagnostic du territoire, et d'un suivi des actions menées localement, ces réunions favoriseront l'interconnaissance et la mise en réseau des acteurs.

O Les groupes de travail :

Les groupes de travail locaux seront animés par un pilote et un co-pilote issus de deux structures différentes qui auront pour mission de suivre la bonne mise en œuvre du projet et de faire remonter, au besoin, les problématiques rencontrées au chargé de mission PTI.

Les actions travaillées au sein des groupes de travail devront définir :

- Les objectifs poursuivis,
- les publics ciblés,
- les modalités de mise en œuvre et les principaux livrables,
- les indicateurs d'évaluation et de réalisation.

La remontée de ces éléments permettra, in fine, une évaluation-précise des différentes actions mises en œuvre dans le cadre du PTI 2022-2025.

Les groupes de travail pourront être amenés à se réunir autant de fois que nécessaire.

O Rôle de la chargée de mission PTI au sein du Département

Interlocuteur privilégié des différents partenaires, le chargé de mission PTI a pour rôle :

- D'animer la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI),
- d'assurer le pliotage départemental,
- de coordonner les PTI locaux.

Opérationnellement, la chargée de mission PTI œuvre à une collaboration régulière entre partenaires, coordonne les groupes de travail, constitue l'interface entre les territoires et le PTI départemental, et veille à l'efficience de la circulation de l'information.

O Rôle des référents PTI

Afin de répondre à l'enjeu partagé de coordination des partenaires et de circulation fluide de l'information, chaque signataire s'engage à nommer, au sein de sa structure, un ou plusieurs référents PTI selon les modalités de son organisation interne.

De la même manière, le département nommera un référent PTI sur chacun de ses six bassins locaux.

Interlocuteur privilégié du conseil départemental, le référent PTI s'entend comme l'interface entre les groupes de travail et la structure partenaire à laquelle il appartient. Il est en charge de :

- Faire remonter les informations essentielles à sa structure,
- suivre les projets et être le relai des travaux, de manière transversale sur les sujets,
- obtenir les validations nécessaires à la réalisation des projets au sein de sa structure.

Le référent PTI est ainsi en relation étroîte avec la chargée de mission du PTI et/ou les référents PTI du département.

Comme évoqué dans le paragraphe 1.4, les circuits de validation/décisions, les modalités de partage de l'information, etc. doivent encore être clarifiées et leur structuration sera abordée dans l'axe 4 des orientations du présent PTI.

> Un système d'évaluation à préciser

L'évaluation du PTI consiste à évaluer l'impact des actions d'insertion sur le parcours des personnes, mais doit également évaluer la gouvernance du PTI 2022-2025. Elle doit permettre d'améliorer la compréhension des effets produits par le PTI et des actions menées. L'évaluation sera également retravaillée dans le cadre d'un axe à part entière.

O L'évaluation des actions menées

Chaque groupe de travail s'attache à réaliser l'évaluation des actions menées sur son territoire. Ces évaluations doivent être transmises au chargé de mission PTI qui lui permettra d'alimenter l'évaluation du PTI 2022-2025.

Les groupes de travail établissent des indicateurs d'évaluation au regard des résultats attendus sur le projet à réaliser, dont :

- Les effets produits sur les publics ou professionnels concernés par le projet (comme par exemple le taux de retour à l'emploi, la mobilisation des publics, la levée d'un frein social et/ou professionnel,...),
- · la cohérence avec les dispositifs existants,
- les partenaires impliqués et la qualité du partenariat,
- la présence d'un pilote et/ou co-pilote partenaire,
- le nombre de concertation,
- le nombre de participants.

O L'évaluation départementale du PTI

L'évaluation du PTI 2022-2025 tiendra compte de l'ensemble des évaluations transmises par les groupes de travail afin de mesurer l'impact du PTI sur les publics et acteurs de l'insertion.

Cette évaluation prendra en compte :

- Le nombre de groupes de travail et de projets réalisés,
- le nombre d'action par thématique,
- les effets produits sur chaque axe du PTI,
- les expérimentations développées.

O L'évaluation de la gouvernance du PTI

L'évaluation de la gouvernance établie pour le PTI 2022-2025 tiendra compte :

- Des différentes instances établies (instances existantes et/ou créées),
- de la lisibilité du circuit décisionnel,
- de l'intégration de nouveaux partenaires.

L'évaluation du PTI doit apporter une analyse des mécanismes existants de coordination des acteurs et identifier les superpositions d'intervention, les éventuels doublons et/ou lacunes entre les interventions des différents acteurs. Elle vise à proposer des modèles de gouvernance adaptés au regard du diagnostic réalisé, pour contribuer à l'amélioration de la gouvernance des politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

L'évaluation du PTI 2022-2025 sera présentée lors d'un comité de pilotage départemental à échéance de celuici.

Une évaluation intermédiaire sera réalisée chaque année pour faire le point sur l'avancée des projets et des difficultés rencontrées, dans l'objectif de réajuster les actions et partenariats si nécessaire.

II - Les orientations du PTI 2022-2025

Le PTI constituant le cadre d'action du maillage partenarial au service de l'insertion et de lutte contre les exclusions, il est apparu nécessaire aux participants des 6 bassins locaux :

- → D'acter que la question de l'accès au droit doit être traitée dans le cadre du PASIP.
- D'œuvrer à la complémentarité des offres, à l'amélioration de l'interconnaissance institutionnelle des dispositifs existants et à la bonne circulation de l'information dans l'ensemble des axes du PTI.
- → D'inscrire un axe dédié à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle.
- → De favoriser collectivement la mobilisation des publics dans un contexte où les effets de la crise sanitaire sur l'exclusion et l'accroissement des situations d'isolement impliquent plus fortement d'aller-vers les personnes.
- → De tenir compte des évolutions du contexte social et des dispositifs (cf. paragraphe 1.2)

Par ailleurs, et comme évoqué plus haut :

- → Le plan d'action décliné au travers de ce Pacte et les chantiers poursuivis par les territoires devront faire l'objet d'analyses et d'évaluations régulières afin de vérifier d'une part le bon déroulement de ce Pacte et d'autre part de veiller à l'adéquation entre les actions prévues et leur finalité.
- → Une meilleure coordination de l'ensemble des acteurs de l'insertion et un partage de l'information permettra de veiller à l'adéquation entre les actions du territoire et les besoins des publics accompagnés. Le Département s'engage donc avec les partenaires à s'articuler et coordonner l'intervention de chacun, et de partager les informations dans le cadre d'une gouvernance du Pacte structurée et efficiente sur l'ensemble de sa durée.

La déclinaison plus opérationnelle des axes en chantiers, au plus proche des territoires, sera traitée dans un second temps, au cours duquel les PTI locaux seront mis en œuvre. Ainsi, les thématiques de travail proposées pourront être approchées différemment d'un territoire à l'autre, en fonction des besoins et priorités de chacun d'entre eux.

Bien entendu, chaque territoire pourra innover et être le lieu d'expérimentations qui pourront à leur tour être reprises par d'autres en tant que bonnes pratiques et expériences réussies.

✓ 2.1 Une attention particulière portée à certains publics

Le PTI s'inscrit dans un contexte d'élargissement du public cible au-delà des allocataires RSA. Ainsi, une attention particulière sera portée sur certains publics, dont la précarité et l'éloignement des dispositifs existants n'a de cesse d'augmenter, à savoir :

- Les séniors,
- Les jeunes,
- Les familles monoparentales,
- Les personnes en situation de handicap,

 Les personnes ne disposant d'aucun accompagnement dans le cadre d'un dispositif existant, et néanmoins en grande difficulté (lutter contre le non recours aux droits),

L'enjeu sera par ailleurs de favoriser la remobilisation des publics repérès, afin de leur proposer une solution adaptée à leur parcours vers l'insertion sociale et professionnelle. Pour ce faire, le travail entrepris sur les représentations individuelles et collectives est à poursuivre.

2.2 Une priorisation des actions autour de 4 axes de travail

Les partenaires de l'insertion ont retenu les quatre thématiques suivantes pour la période 2022-2025 :

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS
AXE 1 : LEVER LES FREINS A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	Participer à lever les freins à l'Insertion.
AXE 2 : ACCOMPAGNER ET METTRE EN RELATION LE PUBLIC AVEC LE MONDE DU TRAVAIL	Rapprocher les personnes en insertion, les employeurs et les acteurs publics ou associatifs.
AXE 3 : ASSURER LA CONTINUITE DES PARCOURS	Assurer la continuité des parcours d'insertion, dans le but d'assurer un suivi continu des personnes.
AXE 4 : RENFORCER LE SYSTEME DE PILOTAGE	Veiller au bon déroulement du PTI ainsi qu'à la conformité de sa réalisation dans le cadre des actions définies. Structurer et renforcer l'efficience des systèmes de gouvernance et d'évaluation.



LEVER LES FREINS A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

→ Participer à lever les freins à l'insertion par une réponse coordonnée et adaptée aux besoins des publics accompagnés.

→ Les principaux constats

Les parcours des publics accompagnés sont bien souvent jalonnés de freins ralentissant leur insertion sociale et professionnelle. La levée de ces freins divers et complexes demande un accompagnement spécifique et coordonné des acteurs en fonction des problématiques soulevées, dont les principales identifiées sur le territoire héraultais sont les suivantes :

- 7 Isolement social: aggravé par la période de crise sanitaire liée au COVID, l'Isolement social des publics entraîne notamment une craînte liée au déplacement et à la mobilité
- Zogement : les freins concernent le logement dans le contexte de l'évolution du projet professionnel.
- 3 Santé: la difficulté relevée tient dans l'orientation des personnes atteintes de problématiques liées à la santé mentale et/ou aux addictions, sans accompagnement santé en parallèle, en raison notamment d'un manque de places en institutions spécialisées et/ou d'une méconnaissance des structures / compétences.
 - Les freins liés à la santé seront notamment travaillés en lien avec le médecin coordinateur de la politique santé (du Pôle des Politiques d'Insertion du Conseil départemental).
- 71 Illectronisme : déjà traité dans le cadre du précédent PTI, le travail mené reste néanmoins à poursuivre et à compléter, avec notamment des problématiques liées à l'utilisation des nouvelles technologies par les séniors, mais également, de plus en plus constaté, pour les jeunes.
- Mobilité et motilité: l'offre de mobilité existe sur le territoire, néanmoins se pose la question dans le cadre du PTI de contribuer à développer l'information sur l'offre existante. Il conviendra également de s'accorder sur une définition commune de la motilité.
- Garde d'enfants: le sujet du PTI réside dans la transmission de l'information et l'articulation/l'orientation avec les dispositifs existants

Chacun des partenaires, dans leur champ de compétence respectif, pourra être amené à accompagner les publics à la résolution d'une ou plusieurs de ces problématiques, dans le cadre d'une articulation de leurs interventions, afin de travailler de concert à la résolution des freins.

→ Les perspectives de l'axe 1

L'ensemble des acteurs parties-prenantes de l'insertion sur le territoire met en place des dispositifs visant à répondre de façon adaptée à chaque situation individuelle :

- En déployant des actions pro-actives visant à aller-vers les publics et à développer l'autonomie des personnes.
- En assurant et mettant en œuvre l'articulation et la cohérence avec les différents dispositifs existants.

 En mettant en place des actions complémentaires et coordonnées tenant compte des caractéristiques de chaque territoire dans l'objectif d'assurer une réponse la plus adaptée et complète aux besoins des publics.

→ Exemples de thématiques pouvant être abordées en groupes de travail

Isolement social:

- Renforcer les actions d'aller-vers, sur la santé et l'isolement (développer notamment les actions d'accompagnement des personnes au mieux-être)
- Développer des actions liées à la citoyenneté.

Logement:

- Prendre en compte le logement dans le contexte d'évolution du projet professionnel.
- Travailler sur la question du logement saisonnier dans le cadre d'une (re)prise d'emploi, avec les acteurs économiques et les collectivités locales.

Santé:

- S'appuyer sur le diagnostic du contrat local de santé.
- Impliquer les acteurs de la santé et les sensibiliser à l'insertion socio professionnelle.

Illectronisme:

- Recenser les actions déjà menées et les développer.

Mobilité et motilité :

- Poursuivre le travail mené lors du précédent PTI et coordonner les actions en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM).
- Contribuer à développer l'information sur l'offre de mobilité existante.
- Définir la notion de motilité.

Garde d'enfants :

- Recenser et analyser les actions menées pour optimiser les dispositifs existants.
- Améliorer la transmission de l'information liée à la garde d'enfants.



ACCOMPAGNER ET METTRE EN RELATION LE PUBLIC AVEC LE MONDE DU TRAVAIL

→ Rapprocher les personnes en insertion, les employeurs et les acteurs publics ou associatifs

Les principaux constats

Le décloisonnement des acteurs engagé dans la première phase du précédent PTI est à conforter, tout en complétant la connaissance de l'offre des nouveaux acteurs et de leurs interventions. Cette interconnaissance permettra de confronter les pratiques, notamment en matière d'accompagnement des personnes et de mise en relation avec les employeurs, et de mieux coordonner les acteurs entre eux, gage d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle réussi.

Un travail sur les représentations croisées est par ailleurs nécessaire afin d'agir favorablement sur la mobilisation des personnes.

→ Les perspectives de l'axe 2

- Actualiser et consolider la connaissance et l'offre d'accompagnement pour réussir les parcours d'insertion professionnelle vers et dans l'emploi.
- Partager des repères de bonnes pratiques et des conditions de réussite de l'accompagnement.
- 7 Consolider les coopérations entre le monde de l'insertion et le monde de l'entreprise.
- 7 Optimiser les outils d'insertion par l'activité économique.
- Renforcer l'accès à la formation, notamment par des actions de mise en pratique axées sur les savoir-faire et savoir-être.
- Mobiliser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Développer des actions prioritaires en lien avec les spécificités économiques de chaque territoire.

→ Exemples de thématiques pouvant être abordées en groupes de travail

Coordination et articulation des acteurs et dispositifs :

- Articuler les actions en lien avec les dispositifs existants (Services Publics de l'Emploi de Proximité (SPEP),...).
- Renforcer la coordination des démarches auprès des entreprises et la communication entre professionnels, en développant des temps communs d'échanges de pratiques entre chargés d'insertion entreprise.

Remobilisation des publics :

- Travailler sur la remobilisation des publics, orientés notamment sur l'accès aux formations, en lien avec les besoins du territoire : veiller à la bonne adéquation des formations avec les attentes des publics ciblés.
- Remobiliser les publics, notamment les allocataires RSA sur l'accès aux chantiers d'insertion : réflexion prioritaire à mener sur l'IAE.

Ouverture au monde économique :

- Associer les entreprises, acteurs locaux, bénéficiaires aux réflexions et groupes de travail afin de faire remonter leurs besoins.
- Renforcer les liens entre les entreprises « classiques » et l'IAE, en lien avec le secteur associatif ainsi que les chambres consulaires.

Attractivité:

- Travailler principalement sur les filières nouvelles et/ou spécifiques à chaque territoire.
- Travailler sur l'attractivité des entreprises et/ou branches professionnelles: sensibiliser au changement des mentalités des chercheurs d'emploi et des employeurs.



ASSURER LA CONTINUITE DES PARCOURS

→ Assurer la continuité des parcours d'insertion, dans le but d'assurer un accompagnement sans rupture.

Les principaux constats

Les parcours d'insertion ne sont pas linéaires et rencontrent souvent des périodes de rupture ou des incidents. En ce sens, le suivi de ces personnes ne doit pas être rompu du fait d'un nombre d'acteurs importants intervenant sur des problématiques et à des moments spécifiques. Cette approche globale de l'accompagnement, conciliant sphères professionnelle, sanitaire et sociale, constitue un véritable levier pour soutenir les personnes rencontrant des difficultés sociales et leur permettre de retrouver le chemin de l'insertion sociale et professionnelle.

→ Les perspectives de l'axe 3

- Garantir un accompagnement global vers l'insertion, de qualité et sans rupture permettant aux personnes d'envisager une vie meilleure est une ambition que portent tous les acteurs de l'action sociale et de l'insertion professionnelle.
- 7 Coordonner les interventions pour favoriser un parcours individualisé. Assurer la coordination des réponses des professionnels de la santé et du social, notamment sur les questions de santé mentale et du handicap.

→ Exemples de thématiques pouvant être abordées en groupes de travail

- Améliorer l'articulation entre les dispositifs existants et les acteurs de l'insertion afin d'agir favorablement sur le parcours d'insertion des personnes.
- Poursuivre l'interconnaissance des acteurs entre eux et des actions menées par chacun.
- Allez vers les publics dans une démarche proactive,
- Favoriser l'autonomie de la personne en le positionnant comme acteur de son parcours d'insertion.
- Anticiper le risque de rupture de parcours.



RENFORCER LE SYSTEME DE PILOTAGE

- → Améliorer la coordination des acteurs par la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée
- → Veiller à la bonne mise en œuvre des projets et évaluer leurs effets

→ Les principaux constats

Le précédent PTI n'a pas permis la mise en œuvre optimale d'une gouvernance partagée et structurée. Les partenaires ont exprimé leurs besoins sur ce sujet, faisant remonter la nécessité de travailler sur un circuit de validation, la fluidification du partage de l'information, et une association plus large des acteurs socio-économiques.

La mise en place d'une évaluation collective du PTI permettra en partie de répondre à ces constats. L'instauration de critères d'évaluation permettra de mesurer davantage les effets produits par les actions menées, et plus globalement, d'évaluer l'impact de la politique territoriale sur les personnes en situation d'exclusion.

→ Les perspectives de l'axe 4

Consolider la gouvernance et préciser les modalités de sa mise en œuvre ;

Gage de la bonne mise en œuvre des engagements et de l'implication des partenaires, la gouvernance politique et technique du Pacte Territorial pour l'Insertion est un réel enjeu commun. Elle doit permettre aux partenaires de s'inscrire dans une démarche de projets communs et d'articulation des dispositifs.

L'axe sur la gouvernance aura pour ambition de :

- Bien préciser la répartition des rôles et responsabilités au sein des Instances.
- Veiller à la bonne articulation des niveaux de pilotage stratégique, de pilotage et suivi sur les 6 bassins territoriaux, et de mise en œuvre et d'animation des PTI locaux.
- Assurer le lien entre les échelons techniques et politiques.

Une gouvernance structurée permettra de s'assurer de la réalisation des actions et de veiller au déploiement effectif du PTI en portant une attention particulière à l'évaluation des projets.

Elaborer et mettre en œuvre un cadre d'évaluation :

L'évaluation doit être continue et collective. Elle doit permettre d'améliorer la compréhension des effets produits par le PTI et des actions menées. L'évaluation du PTI consiste à mesurer l'impact des actions d'insertion sur le parcours des personnes en réinterrogeant notamment les partenariats, les collaborations et la coordination des acteurs.

Une évaluation régulière permettra également de réajuster les actions et de redéfinir partenariats si nécessaire, via l'élaboration d'indicateurs d'évaluation sur lesquels les professionnels pourront alors s'appuyer.

A terme, l'axe de travail sur l'évaluation doit permettre de :

- Préciser les modalités d'évaluation du PTI, des actions et des projets.
- Structurer la répartition des rôles et responsabilités en la matière.

→ Exemples de thématiques pouvant être abordées en groupes de travail

En matière de gouvernance :

- Définir les rôles et responsabilités du référent PTI que chaque partenaire devra nommer.
- Partager et tendre à une uniformisation des process de décision interne entre partenaires.
- Trouver les bonnes modalités d'articulation entre les instances PTI et les instances des autres dispositifs.
- Mettre en place des temps d'échanges de pratiques afin de créer une approche commune.
- Sécuriser la bonne articulation entre les instances locales et le COPIL (circuits de décisions, création d'instance(s) ad hoc, etc.).

En matière d'évaluation :

- Définir des indicateurs types par thématiques.
- · Elaborer le cadre d'évaluation du PTI et des actions et projets mis en œuvre.

III - ANNEXES

ANNEXE 1: Le PTI 2017-2021

Les Pactes Territoriaux Locaux 2017-2021 ont abouti à la définition de plans d'actions territoriaux. Une démarche collaborative de mise en cohérence des offres de services de chacun des 31 partenaires signataires s'est alors mise en place au sein de 17 groupes de travail.

Les signataires du PTI 2017-2021































































	Les groupes de travail des PTI locaux au 31	juillet 2021	
TERRITOIRES	THEMATIQUES	PILOTE • COPILOTE	
MONTPELLIERAIN	ILLETTRISME ET ILLECTRONISME	Conseil départemental	
	MOBILITÉ	Conseil départemental	
	INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	DDETS • Conseil départemental	
ETANG DE THAU	NUMÉRIQUE, NON-ACCÈS ET RUPTURE DES DROITS	Conseil départemental	
	DÉVELOPPEMENT INITIATIVES SOLIDAIRES ET CITOYENNES	Conseil départemental	
	MOBILITÉ DES PUBLICS EN INSERTION	Conseil départemental	
CŒUR D'HERAULT PIC SAINT-LOUP	ACCÈS AUX DROITS	Conseil départemental	
	MOBILITÉ ET INSERTION	Sydel Pays Cœur d'Hérault • Conseil départemental	
	SÉLECTIVITÉ DU MARCHÉ DE L'EMPLOI	DDETS • Conseil départemental	

PETITE CAMARGUE	MOBILITÉ	PLIE Est Héraultais * Conseil départemental		
	ILLECTRONISME	Conseil départemental		
	LIENS ESS ET ÉCONOMIE	Pôle Emploi Lunel • Conseil départemental		
BITERROIS ET PETITE CAMARGUE	ÉTUDE SOCIOLOGIQUE SUR LA MOBILISATION DES PUBLICS	Conseil départemental		
	LEVÉE DES FREINS (accès emploi et services)	DDETS • Conseil départemental		
BITERROIS	ESS ET IAE	DDETS • Conseil départemental		
HAUT-LANGUEDOC OUEST HERAULTAIS	SERVICES AUX PUBLICS	Conseil départemental		
	LEVÉE DES FREINS À L'EMPLOI	Conseil départemental		

Sur les 38 actions préconisées :

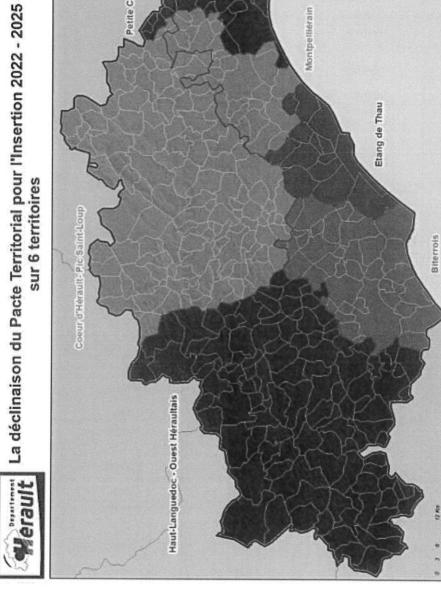
- 9 avaient été totalement réalisées au 31 juillet 2021;
- 10 étaient en fonctionnement (le projet a été concrétisé, l'action mise en place, et perdure dans le temps):
- 15 étaient en cours (le projet est en cours de réalisation);
- 4 en étaient encore au stade du projet.

Quelques actions emblématiques du PTI 2017-2021 :

- La mise en place d'un agenda événementiel emploi & formation sur le secteur Petite Camargue. Intégré à la gestion électronique des documents (GED) du Département et destiné aux professionnels de l'insertion, il permet de mieux orienter les publics sur ces deux thématiques.
- 2. La création d'un réseau de référents illettrisme chez les organismes conventionnés dans le cadre du PDI, sur le Montpelliérain. Co-animé par le SDI et le Centre de ressources illettrisme alphabétisation [CRIA 34], ce réseau propose une formation spécifique, des réunions d'échange de pratiques, pour mieux détecter, orienter les publics et faciliter leur insertion.
- 3. La création d'un réseau interprofessionnel dédié à l'inclusion numérique, le réseau Digi'Thau sur le secteur de l'Etang de Thau, avec la mise en place en amont d'une charte d'adhésion garantissant la qualité des services proposés au public. Ce réseau a pour objectifs de faciliter les échanges et le partage des savoirs, les informations (sessions de sensibilisation et d'Information) et de proposer au public une offre de médiation numérique sur l'ensemble du territoire, avec un accueil de proximité personnalisé via des permanences.
- 4. La réalisation d'une enquête sociologique commune à deux territoires, Petite Camargue et Biterrois, sur la mobilisation des publics et les différents types de représentations, auprès des employeurs et des publics en insertion et des professionnels de l'insertion.
- L'élaboration d'une charte d'amélioration des services et usages de l'internet par les organismes chargés de service public sur le secteur Cœur d'Hérault/Pic Saint-Loup, afin d'améliorer leur site internet d'eadministration et d'en faciliter l'usage.
- 6. Une réflexion sur la mise en place d'un « carnet de bord » du parcours d'insertion de l'allocataire sur le secteur Haut-Languedoc/Quest Héraultais, MON JOURNAL: Il s'agirait d'un support personnel d'alde à l'identification et à la valorisation des compétences auprès d'un recruteur, pour donner de la lisibilité au parcours et favoriser l'instauration d'un lien de confiance.

Certains projets sont toujours en cours d'élaboration (comme l'enquête sociologique par exemple), et d'autres sont en attente de validation et pourront être relancés à l'issue du renouvellement du Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2025.

ANNEXE 2: Carte des Pactes Territoriaux Locaux



Petite Camargue

IV - SIGNATURES DES PARTENAIRES PTI 2022-2025

Fonction	Fonction	Fonction	Fonction	
Signature	Signature	Signature	Signature	
Nom	Nom	Nom	Nom	
Fonction	Fonction	Fonction	Fonction	
Signature	Signature	Signature	Signature	
Nom	Nom	Nom	Nom	
Fonction	Fonction	Fonction	Fonction	
Signature	Signature	Signature	Signature	
Nom	Nom	Nom	Nom	
Fonction	Fonction	Fonction	Fonction	
Signature	Signature	Signature	Signature	
Nom	Nom	Nom	Nom	
Fonction	Fonction	Fonction	Fonction	
Signature	Signature	Signature	Signature	
Nom	Nom	Nom	Nom	
Fonction	Fonction	Fonction	Fonction	
Signature	Signature	Signature	Signature	
Nom	Nom	Nom	Nom	
Fonction	Fonction	Fonction	Fonction	
Signature	Signature	Signature	Signature	
Nom	Nom	Nom	Nom	
Fonction	Fonction	Fonction	Fonction	
Signature	Signature	Signature	Signature	
Nom	Nom	Nom	Nom	

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_6 : Approbation de la convention de partenariat pour les années 2022 et 2023 avec la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Grand Orb en vue de développer une stratégie de mise en tourisme commune

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_191128_06 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, relative à la création du sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP) "Entre deux lacs : Avène-Salagou",

CONSIDÉRANT que les trois offices de tourisme du Clermontais, du Grand Orb et du Lodévois et Larzac travaillent en partenariat au quotidien pour partager des offres de tourisme au vu de la configuration territoriale,

CONSIDÉRANT qu'afin de s'adapter à l'évolution de l'économie touristique sur les territoires de pleine nature, le développement d'une stratégie de mise en tourisme sur ce territoire étendu permettrait de compléter mutuellement les offres locales proposées en développant dans un premier temps sur les années 2022 et 2023, sur la base d'une répartition à part égale des conditions financières :

- le cadre de la commercialisation des produits touristiques en direction des curistes et visiteurs séjournant sur le territoire de Grand Orb,
- un plan d'actions mutualisé pour une mise en marché de ces produits : création des produits, communication de l'offre,
- les modalités de mise en tourisme du GRP Entre deux Lacs Avène Salagou,
- le développement d'une offre de séjours à destination d'une cible client « sports et activités de pleine nature » en toute saison à travers une expérimentation d'appel à projets,

CONSIDÉRANT qu'au regard des évaluations annuelles, la mise en tourisme pourrait se poursuivre au delà de ces deux années et faire l'objet d'une nouvelle convention adaptée à de nouveaux objectifs,

Ouï l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat pour les années 2022 et 2023 avec la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Grand Orb, en vue de développer une stratégie de mise en tourisme commune,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, la convention annexée à la présente délibération,
- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ







CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS 20 avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault Représenté par son président : Monsieur Claude REVEL

L'OFFICE DE TOURISME DU CLERMONTAIS Place Jean Jaurès 34800 Clermont-l'Hérault Représenté par son président : Monsieur Claude REVEL

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC 1 place Francis Morand - 34700 Lodève Représenté par son président : Monsieur Jean-Luc REQUI

L'OFFICE DE TOURISME DU LODEVOIS & LARZAC 7 Pl. du Rialto 34700 Lodève

Représenté par sa présidente : Madame Fadelha BENAMMAR-KOLY

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB 6t rue René Cassin 34600 Bédarieux Représenté par son président : Monsieur Pierre MATHIEU

L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND ORB 1 avenue Capus 34240 Lamalou les Bains Représenté par son président : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans une volonté commune de mise en tourisme sur le territoire étendu des Communautés de communes du Clermontais, Grand Orb, Lodévois et Larzac.

Elle s'appuie sur la volonté de valoriser les différents territoires et leurs acteurs touristiques et à faciliter la mise en marché des offres locales. Par ailleurs les trois territoires bénéficiant d'un climat exceptionnel toute l'année, les offices de tourisme s'efforceront de transformer les visiteurs en touristes consommant des courts séjours tout au long de l'année et à renforcer ainsi l'apport économique des activités touristique et thermale sur les territoires.







OBJET

La présente convention définit :

- Les modalités de partenariat entre les trois collectivités et leurs offices de tourisme.
- Les actions à mettre en œuvre au sein de ce partenariat :
 - Le cadre de la commercialisation des produits touristiques en direction des curistes et visiteurs séjournant sur le territoire de Grand Orb.
 - Un plan d'actions mutualisé pour une mise en marché de ces produits : création des produits, communication de l'offre.
 - Les modalités de mise en tourisme du GRP Entre deux Lacs Avène Salagou.
 - Le développement d'une offre de séjours à destination d'une cible client « sports et activités de pleine nature » en toute saison à travers une expérimentation d'appel à projets.

Article 1 - LES MODALITES DE PARTENARIAT

Les trois offices de tourisme (nommés dans la présente convention OT du Clermontais, OT du Lodévois et Larzac et OT Grand Orb) et leurs collectivités de rattachement s'engagent à proposer des produits touristiques.

Les trois offices de tourisme utiliseront leurs différents supports de communication pour diffuser l'information le plus largement possible. Les parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication et sur les supports de diffusion.

Les offices de tourisme des trois collectivités s'engagent à se rencontrer au moins deux fois par an afin de faire un point sur les actions communes.

Article 2: PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions consiste en la mise en œuvre d'une stratégie marketing qui décline objectifs et conditions de partenariat entre les OT du Clermontais, OT du Lodévois et Larzac et OT Grand Orb pour la mise en marché de la destination des trois Communautés de communes sur des clientèles ciblées.

Ce plan s'articule autour d'un ensemble d'actions définies et revues annuellement.

Les principales actions sont :

La production de produits ciblés pour les curistes séjournant sur Grand Orb.

L'OT Grand Orb bénéficie d'une clientèle de curistes importante (Avène et Lamalou les Bains) qui participe à des sorties découverte de façon régulière lors de leur séjour de trois sernaines. Afin de valoriser leurs territoires, les OT Clermontais et du Lodévois et Larzac s'engagent à proposer une offre de visites aux visiteurs de Grand Orb et plus particulièrement aux curistes tout en développant un tourisme de séjour quatre saisons basé sur les sports et activités de pleine nature.





- La structuration d'une offre de produits touristiques afin de valoriser l'ensemble des territoires des trois Communautés de communes,
- La mise en œuvre de campagne de communication communes (sites Internet, Facebook, Instagram, Enews, clips...),
- La mise en tourisme du GR de Pays Entre deux Lacs Avène Salagou

Ce projet de création d'un GR® de Pays est le résultat de la volonté de trois Communautés de communes (Grand Orb, Clermontais, Lodévois et Larzac), du syndicat mixte « Grand site Salagou – Cirque de Mourèze », avec le soutien du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le but est de proposer aux randonneurs, aux touristes, aux curistes, la découverte en itinérance des deux lacs emblématiques du département de l'Hérault, ainsi que le chemin de liaison, reliant l'ensemble.

La création de ce GR® de Pays, est évidente compte tenu de l'intérêt géologique, géographique et patrimonial présenté par les territoires traversés. Elle permettra par son balisage, sa signalétique, l'information sur les hébergements et les transports, de composer une offre attractive, destinée aux pratiquants de la randonnée.

Ce nouveau GR® de Pays, permet de valoriser l'itinérance. Afin de permettre sa mise en tourisme les actions suivantes doivent être mise en œuvre :

- · L'inauguration.
- La communication et la promotion avec notamment l'appui d'Hérault Tourisme,
- La mise en tourisme avec la création d'offres (prestations à la journée, séjours, micro-aventures...).
- La mise en tourisme des Activités de Pleine nature

Les signataires partagent un potentiel exceptionnel pour le développement des loisirs de pleine nature.

Les trois territoires en lien avec leurs offices de tourisme souhaitent mener une expérimentation afin de permettre des alliances économiques entre prestataires. L'ambition est d'inciter à la création d'offres packagées singulières de type activités de pleine nature et multi activités, activités de pleine nature et œnotourisme, activités de pleine nature et patrimoine, activités de pleine nature et bien-être (spa thermal...).

Un plan d'actions annuel détaillé sera établi.

La Commercialisation de produits

La présente convention induit un volume minimum de prestations touristiques proposées.





Les produits visent plusieurs cibles : les curistes des deux stations thermales d'Avène et de Lamalou les Bains, les locaux et visiteurs des trois territoires.

Les recettes de ces journées ou ½ journées reviennent à l'OT de destination, selon un tarif fixé en concertation entre les 3 offices de tourisme et l'autocariste.

Les activités organisées par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elle reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Article 3: CALENDRIER PREVISIONNEL

Entre ces rencontres des échanges en visioconférence sont proposés par les offices de tourisme afin de mettre en œuvre le plan d'actions annuel qui est communément défini autour des grands axes de travail.

Article 4: DUREE

Cette convention cadre est signée pour une durée de deux ans à compter de la signature. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle ainsi que d'une évaluation finale à l'issue de la période des deux ans. Elle pourra être renouvelée après accord exprès des signataires.

Article 5: LITIGES

Tout litige à l'occasion de la présente convention cadre ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

Article 6: RESILIATION

Chaque signataire pourra résilier de plein droit la présente convention en fin d'année civile, en respectant un préavis de deux mois. Il en informera les autres signataires par courrier.

Fait	à	************************	,	en	3	exemplaires	originaux,	le

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_7 : Convention cadre de partenariat avec le Syndicat de développement local Pays Coeur d'Hérault et les trois offices de tourisme pour la période de 2022 à 2025

VU la délibération n°CC_20180215_013 du Conseil communautaire du 15 février 2018, relative à la convention de partenariat pour les actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Coeur d'Hérault avec le SYndicat de Développement Local (SYDEL) Pays Coeur d'Hérault (PCH) et les trois offices de tourisme, pour l'année 2018,

VU la délibération du Comité syndical du SYDEL du PCH du 12 juillet 2022, relative à la convention cadre de partenariat avec le SYDEL du PCH et les trois offices de tourisme pour la période de 2022 à 2025.

CONSIDÉRANT que depuis 2005, les collectivités en charge des offices du tourisme du territoire Coeur d'Hérault et le SYDEL du PCH confirmaient leurs engagements mutuels chaque année, conformément à la délibération n°CC_20180215_013 sus-visée,

CONSIDÉRANT que la mission tourisme du SYDEL du PCH, coordinatrice des actions, propose de définir une méthode de travail et les conditions de partenariat sur la période de 2022 à 2025, afin de conforter la stratégie touristique construite au fil des années et grâce au partenariat existant, telle que présentée dans la première partie de la convention annexée à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que le plan d'actions pluriannuel sur la période de 2022 à 2025 se construit autour de douze actions prioritaires :

1. accompagner et conseiller les professionnels et porteurs de projets touristiques sur les thèmes de l'œnotourisme et du tourisme durable,

2. engager une réflexion visant à redéfinir les modalités de partenariat entre les Offices de Tourisme et les professionnels du tourisme,

3. définir un concept d'habitant ambassadeur permettant d'engager les résidents autour du projet touristique du territoire,

actualiser et prioriser les supports d'information touristique à l'échelle Cœur d'Hérault,

- 5. renforcer la connaissance des flux et les échanges d'expériences en matière d'accueil et de diffusion de l'information touristique, dans la perspective d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI),
- 6. créer, promouvoir et commercialiser des offres expérientielles thématiques quatre saisons,
- 7. actualiser la stratégie de développement de l'œnotourisme à l'échelle Cœur d'Hérault,
- 8. renforcer la mission d'observation touristique et prospective à l'échelle Cœur d'Hérault,
- 9. mettre en place des actions de promotion responsables, mutualisées et ciblées,
- 10. améliorer le parcours visiteur et l'information sur les déplacements en transports en commun et mobilités douces,
- 11. relancer les « Escapades Nature sans voiture » inter Grands Sites,
- 12. renforcer les bonnes pratiques en matière de développement durable dans les Offices de Tourisme et mutualiser sur la démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE),

CONSIDÉRANT que de développer le partenariat sur une stratégie pluriannuelle nécessite d'adapter les modalités d'organisation et de clarifier la gouvernance pour assurer un pilotage et suivi efficients,

CONSIDÉRANT que la convention sera complétée par un avenant annuel composé d'une annexe technique et financière, afin de préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires,

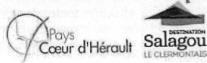
CONSIDÉRANT que les participations des Communautés de communes sont maintenues à leur niveau habituel, soit onze mille euros (11 000 €) par an par Communauté de communes,

Ouï l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 1 : VALIDE la convention cadre de partenariat avec le Syndicat de développement local Pays Coeur d'Hérault et les trois offices de tourisme pour la période de 2022 à 2025,
- ARTICLE 2 : VALIDE l'avenant technique et financier pour l'année 2022,
- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à valider les avenants annuels des prochaines années par décision et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention et l'avenant de l'année 2022 annexés à la présente délibération,
- ARTICLE 4 : PRÉCISE que la dépense correspondante de onze mille euros (11 000 €) est inscrite au budget annexe office de tourisme, chapitre 65, article 65548,
- ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ









CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2022-2025 PAYS CŒUR D'HERAULT ET OFFICES DE TOURISME

Clermontais, Lodévois & Larzac, Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault

Pour les actions menées dans le cadre de la coordination du développement et de la promotion touristique de la destination Cœur d'Hérault

Article L5111-1 du CGT

ENTRE

Le Sydel Pays Cœur d'Hérault

ET

La Communauté de communes du Clermontais

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac

L'Office de Tourisme intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault

SOMMAIRE

La présente convention a pour objet de définir la méthode de travail et les conditions de partenariat entre les Offices de Tourisme du Cœur d'Hérault, coordonnés depuis juin 2005 par la Mission Tourisme du Pays.

Préambule : STRATEGIE TOURISTIQUE DE LA DESTINATION CŒUR D'HERAULT

La stratégie touristique adoptée fin 2021 constitue un cadre d'intervention pour la période 2022-2025. Elle est déclinée en feuille de route opérationnelle (plan d'actions), qui pourra être mise à jour annuellement, sur proposition du Comité de Direction.

Chapitre I: ACTIONS MUTUALISEES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le plan d'actions pluriannuel engage les Offices de Tourisme et le Pays dans la mise en œuvre d'actions communes, en matière de développement et de promotion touristique. La présente convention vise à déterminer les obligations et engagements des différentes parties pour sa mise en œuvre.

Chapitre II : MODALITES D'ORGANISATION ET GOUVERNANCE

La mise en œuvre de la stratégie touristique de la destination Cœur d'Hérault suppose une organisation adaptée et une gouvernance clarifiée. La présente convention vise à préciser la composition, le fonctionnement et les domaines d'intervention de chaque instance.

ANNEXES p.13

Préambule

STRATEGIE TOURISTIQUE DE LA DESTINATION CŒUR D'HERAULT

A l'issue de l'étude menée entre juin 2020 et mars 2022 pour le renforcement de l'attractivité touristique du Cœur d'Hérault, le Comité syndical du Pays Cœur d'Hérault a validé

« La stratégie touristique opérationnelle Cœur d'Hérault 2022-2025 » (annexée à la présente convention)

Les orientations de développement touristique à l'échelle Cœur d'Hérault s'articulent avec les schémas de développement touristique du département de l'Hérault et de la région Occitanie.

L'enjeu majeur est de poursuivre le partenariat engagé depuis de nombreuses années par les Offices de Tourisme du Cœur d'Hérault, avec la coordination de la mission tourisme du Pays pour **répondre à 3 objectifs prioritaires**:

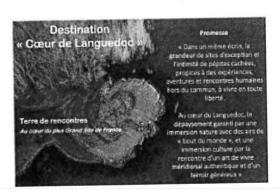
- Positionnement et visibilité: bâtir, incamer et valoriser une promesse claire à partir d'une offre plurielle, en se démarquant d'autres territoires voisins
- Attractivité et consommation : passer de l'étape au séjour et attirer des visiteurs toute l'année
- Mise en réseau : mieux travailler ensemble pour favoriser les synergies et les complémentarités

Les principes socles de la stratégie :

- L'accueillance : un accueil de qualité tout au long du parcours client, une culture de l'hospitalité qui place les habitants au cœur de la démarche et de l'innovation dans les formes d'accueil (numérique & humain)
- Le slowtourisme : la transition vers un tourisme raisonné et la garantie d'un territoire préservé et "safe", la possibilité d'ilinérance sous toutes ses formes et une offre d'écotourisme renforcée (géotourisme, naturaliste, slow sport...)

Le positionnement stratégique :

Un positionnement commun qui axe la promesse du Cœur d'Hérault sur la rencontre et l'expérience humaine, dans un écrin d'exception marqué par les 3 Grands Sites de France



La stratégie touristique du Cœur d'Hérault s'articule autour de 5 grands axes :

- Mobiliser et accompagner et soutenir les habitants et les acteurs locaux pour les engager autour du projet touristique de territoire
- Mettre en œuvre une stratégie d'accueil et d'information touristique adaptée aux nouveaux usages et s'adressant à tous (résidents inclus)
- Accompagner le développement d'une offre de tourisme durable 4 saisons typée Cœur d'Hérault, en lien avec le positionnement « arts de vivre »
- Construire les pratiques marketing de la destination pour une communication plus responsable et plus ciblée
- Inscrire la destination dans une logique d'excellence environnementale et bas carbone

Les actions menées à l'échelle Cœur d'Hérault découleront de cette stratégle.

La stratégie s'adresse à 4 cibles de clientèles prioritaires :

- 1er cercle : clientèle locale et régionale
- 2nd cercle : clientèle nationale (IDF, HDF) et d'Europe du nord



1. Le « break immersif » pour les citadins

- * Habitants des centres urbains de proximité (Montpellier, Nîmes, Béziers, Marseille, Toulouse...)
- * Ecotouristes/ touristes de nature et slow sportifs (couples, groupes d'amis)



2. Le séjour en famille ou en tribu

 Le public d'individuels (familles, couples et petits groupes d'amis) dont genotouristes et épicuriens



3. La clientèle « escale » et itinérante

- * Itinérants « sportifs » : grande itinérance, GR, Grande Traversée...
- * Itinérants « culturels » : pour tous les équipements dédiés à l'Histoire, la connaissance...



4. Les résidents, leurs familles et amis

Les habitants du territoire, résidents permanents et secondaires

Chapitre I

PLAN D'ACTIONS PARTAGE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 1. Plan d'actions pluriannuel 2022-2025

Dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs années, les OT coordonnés par le Pays Cœur d'Hérault, continueront de fédérer et d'accompagner les acteurs touristiques autour de thématiques ciblées, notamment ænotourisme et tourisme durable. Dans les perspectives, il est attendu que la stratégie de filière du tourisme vigneron s'élargisse pour partie aux prestataires non détenteurs du label Vignobles & Découvertes. De nouveaux chantiers sont ciblés comme l'amélioration du dispositif d'accueil et d'information touristique à l'échelle de la destination, de l'observation touristique et prospective.

La feuille de route opérationnelle pour 2022-2025 inscrit 12 actions prioritaires (Cf. fiches actions détaillées en annexe de la présente convention)

- Accompagner et conseiller les professionnels et porteurs de projets touristiques sur les thèmes de l'œnotourisme et du tourisme durable
- Engager une réflexion visant à redéfinir les modalités de partenariat entre les OT et les professionnels du tourisme
- 3. Définir un concept d'habitant ambassadeur permettant d'engager les résidents autour du projet touristique du territoire
- Actualiser et prioriser les supports d'information touristique à l'échelle Cœur d'Hérault
- Renforcer la connaissance des flux et les échanges d'expériences en matière d'accueil et de diffusion de l'information touristique, dans la perspective d'un SADI
- Créer, promouvoir et commercialiser des offres expérientielles thématiques 4 saisons
- Actualiser la stratégie de développement de l'œnotourisme à l'échelle Cœur d'Hérault
- Renforcer la mission d'observation touristique et prospective à l'échelle Cœur d'Hérault
- 9. Mettre en place des actions de promotion responsables, mutualisées et ciblées
- Améliorer le parcours visiteur et l'information sur les déplacements en transports en commun et mobilités douces
- 11. Relancer les « Escapades Nature sans voiture » inter Grands Sites
- Renforcer les bonnes pratiques en matière de développement durable dans les OT et mutualiser sur la démarche RSE

Annexe technique et financière

La feuille de route opérationnelle 2022-2025 pourra être mise à jour annuellement, sur proposition du Comité de Direction.

Les propositions d'actions et les programmes d'investissement liés seront débattus et validés au sein du comité syndical et lors des orientations budgétaires, déterminant les budgets affectés aux opérations.

Ces éléments seront précisés chaque année dans une annexe technique et financière à la présente convention-cadre.

Mission transversale

Le Pays Cœur d'Hérault continuera d'assurer sa mission de fédérateur et de représentation des intérêts de la destination auprès des partenaires touristiques ou institutionnels aux niveaux départemental et régional.

A ce titre, il peut être sollicité par ses membres pour l'accompagnement de dossiers ou de projets touristiques d'intérêts communautaires. Selon les besoins et le type de demande, le Pays pourra mobiliser des crédits si le Comité syndical le juge utile.

ARTICLE 2. Engagements du Pays Cœur d'Hérault

La Mission tourisme du Pays Cœur d'Hérault s'engage à exercer les missions suivantes :

- Coordination de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique et de son plan d'actions: définition du budget prévisionnel et de sa répartition, du calendrier prévisionnel des actions à engager, mobilisation des parties prenantes, coordination et suivi des réalisations (supports de communication, organisation de formations, d'événements...)
- Pilotage des actions pour lesquelles le Pays est identifié comme chef de file (actions 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11)
- Animation des groupes de travail et réalisation des compte-rendu
- Maîtrise d'ouvrage des projets/ études : rédaction des cahiers des charges en lien avec les OT et partenaires concernés, organisation des consultations, sélection des candidats, notification et exécution des marchés
- Suivi administratif et financier des projets : réalisation et suivi des demandes de subventions, relations avec les financeurs, collecte des participations financières auprès des partenaires
- Rédaction et présentation annuelle du bilan des actions menées
- Gestion du matériel mutualisé : assurance, prêt à des tiers, suivi...

ARTICLE 3. Engagements des Offices de Tourisme

Les Offices de Tourisme, et le cas échéant, leurs collectivités de rattachement s'engagent à exercer les missions suivantes :

- Participation à la mise en œuvre de la feuille de route stratégique et de son plan d'actions: remontée des informations et des contributions, partage de contenus, mise à jour des données, suivi des actions, mobilisation des acteurs locaux, participation aux actions (événements...), suivi des réalisations
- Pilotage des actions pour lesquelles les OT sont identifiés comme chefs de file (actions 2, 3, 10 et 12)
- Participation aux groupes de travail, validation et respect des relevés de décisions
- Validation des budgets et du calendrier prévisionnels
- Diffusion et porter à connaissance des supports réalisés et des actions menées à l'échelle de la destination Cœur d'Hérault auprès des prestataires et visiteurs de l'Office de Tourisme
- Communication des bilans et données statistiques au Pays Cœur d'Hérault

ARTICLE 4. Participations financières

Les participations des Communautés de communes sont maintenues à leur niveau habituel : 11.000 € par an par Communauté de communes, soit un total de 33.000€ pour financer en partie le plan d'actions mutualisé. Le paiement s'effectuera en deux fois, au semestre.

Des sources de financement supplémentaires sont à rechercher pour permettre de mettre en œuvre l'ensemble des actions ciblées, dont le budget est évalué à 40.000€ en moyenne par an.

Le Pays pourra être le relai de certaines prestations à l'initiative d'un seul ou plusieurs Offices de tourisme, dans le cadre du budget initial ou hors budget. Le Pays assurera alors une refacturation à (aux) Office(s) de Tourisme concerné(s).

ARTICLE 5. Fonctionnement administratif et technique de la Mission tourisme du Pays Cœur d'Hérault

Afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions partagé, le fonctionnement de la Mission tourisme est assuré par :

- Un(e) responsable Pôle Culture et Tourisme, pour 60% de son temps de travail
- Un(e) chargé(e) de mission tourisme durable, pour 100% de son temps de travail
- Un(e) Chargé(e) de projet Oenotourisme et, pour 100% de son temps de travail
- Il conviendra de prévoir une enveloppe pour le recrutement d'un.e stagiaire et/ou d'un.e alternant.e en formation tourisme, pour un appui ponctuel à la mise en œuvre du plan d'actions.

Le temps consacré par le Pays au plan d'actions mutualisé est évalué à 3,3 ETP par an, dont :

- 3,1 ETP mobilisés par la Mission tourisme et des temps de travail mobilisés au sein des autres missions du Pays (ex. mobilité, communication...)
- 0,2 ETP de temps de coordination

Les ETP consacrés à la coordination intègrent :

- la coordination des OT
- l'organisation et animation de la concertation
- l'instruction des dossiers de subvention (Leader)
- la gestion administrative et financière
- le suivi des actions, bilans...

ARTICLE 6. Fonctionnement administratif et technique des OT

Le temps consacré par les OT au plan d'actions mutualisé est évalué à 0,5 ETP par an, dont :

- 0,35 ETP répartis sur plusieurs postes au sein de l'équipe de l'OT (communication, commercialisation...)
- 0,15 ETP de temps de coordination par les directions des OT

Les ETP consacrés à la coordination intègrent :

- la participation aux CODIR et aux temps de travail/ la validation des actions mutualisées
- le suivi administratif et financier des actions mutualisées

ARTICLE 7. Fonctionnement collaboratif entre les OT et le Pays Cœur d'Hérault

Le CODIR, regroupant les 3 directions des OT et la mission tourisme du Pays Cœur d'Hérault, se réunira à intervalle régulier pour arbitrer les opérations collectives à mener et définir les orientations de travail.

En fonction des chantiers ciblés dans le plan d'actions mutualisé, un mode de fonctionnement ad hoc sera déterminé pour gagner en efficacité dans la conduite des actions.

Par exemple:

- Pour l'action 8 consacrée à l'observation touristique: mise en place d'un Comité technique thématique piloté par le Pays et composé des agents en charge de l'observation et des statistiques de chaque OT, qui se réunit pour travailler sur un dispositif d'observation à l'échelle Cœur d'Hérault. Le groupe de travail mobilise les partenaires en temps voulu, pour apporter leur concours (pôle observation Hérault Tourisme, syndicats mixtes GSF, pôle 3D CRTL Occitanie...)

 Pour les actions 4 et 9 dédiées aux supports de communication et actions de promotion touristique : même mode opératoire en mobilisant les responsables ou référents promotion/communication de chaque OT

Lorsque les actions sont pilotées par l'un des trois OT (Cf. actions 2, 3 et 12), le mode de fonctionnement sera proposé par l'OT chef de file. Par exemple :

- Désignation par l'OT chef de file d'un référent au sein de son équipe pour conduire le chantier et réalisation du benchmark/ du recensement des bonnes pratiques
- Mobilisation d'un Comité technique thématique pour travailler sur l'action concernée, constitué du Pays et d'agents d'OT portant un intérêt pour la démarche (habitants ambassadeurs, RSE dans les OT, guide du partenariat)
- Le Comité technique thématique peut aussi, en, fonction des besoins, associer d'autres partenaires et acteurs (socioprofessionnels, habitants, etc.)

Cette organisation en Comité technique thématique doit permettre :

- de conduire plusieurs chantiers concomitamment en répartissant la charge de travail sur plusieurs agents
- de mobiliser et valoriser les expertises disponibles au sein des équipes des OT
- d'impliquer les personnels des OT dans le projet touristique commun Cœur d'Hérault et les responsabiliser par la conduite de projet en « autonomie »
- de favoriser l'interconnaissance et le partage d'expériences entre OT
- de gagner en souplesse en favorisant une approche agile des projets

Le Codir aura pour mission de superviser les chantiers, de veiller à la bonne conduite générale des comités techniques, et de valider les étapes de réalisation. Pour cela, la remontée d'informations depuis les comités techniques vers le Codir devra être garantie.

Pour faciliter le travail en mode projet et le partage des informations, les OT et le Pays pourront avoir recours à **des outils collaboratifs** :

- traditionnels : mise en place d'un tableau de bord annuel détaillé, permettant d'assurer le pilotage et le suivi du plan d'actions, tâche par tâche
- numériques : ex. Trello. Slack, Teams, Mural, etc.

Chapitre II

MODALITES D'ORGANISATION ET GOUVERNANCE

ARTICLE 1. Comité de Direction (CODIR)

La composition:

Le Comité de Direction est composé de :

- Le directeur et/ou la responsable du pôle tourisme du Pays Cœur d'Hérault
- Les directrices des Offices de Tourisme

Les missions :

Le CODIR est l'instance de pilotage technique, chargée d'assurer la mise en œuvre du projet touristique mutualisé partagé à l'échelle Cœur d'Hérault, et d'en assurer le suivi. Il supervise les chantiers, veille à la bonne conduite des groupe de travail comités techniques, et valide techniquement les étapes de réalisation.

- Pilotage des différentes activités et actions mutualisées
- Suivi et bilan des actions mises en œuvre
- Échanges et réflexions sur la stratégie touristique et ses évolutions
- Application des décisions du Comité de Pilotage et de la Commission Tourisme

Le fonctionnement :

Le CODIR se réunit régulièrement pour des points d'étape intermédiaires et pour un temps de bilan annuel (à minima 4 fois par an). Il informe les membres du Comité Technique des actions menées, et fait remonter les besoins et éventuelles demandes de nouveaux projets ou investissements.

Il renseigne régulièrement le tableau de bord de pilotage du plan d'actions.

ARTICLE 2. Comité Technique (COTECH)

La composition:

Le Comité Technique est composé à minima :

- Des agents des Offices de tourisme en fonction des thématiques à l'ordre du jour
- Des techniciens du Pays Cœur d'Hérault
- Eventuellement en fonction des thématiques à l'ordre du jour, des techniciens des structures institutionnelles partenaires en matière de tourisme (Hérault Tourisme, CRTL Occitanie, Syndicats mixtes des Grands Sites...)

Les missions :

Le COTECH est l'instance de travail chargée d'assurer la mise en œuvre et le suivi du projet plan d'actions partagé à l'échelle Cœur d'Hérault.

- Mise en œuvre opérationnelle des actions : remontée des informations et des contributions, partage de contenus, mise à jour de données, mobilisation des acteurs lacaux, participation aux actions, respect des plannings
- Suivi des actions
- Suivi des décisions du Comité de Direction

Le fonctionnement:

Le COTECH se réunit autant de fois que de besoin. Il se réunit dans le prolongement du CODIR pour mettre en œuvre les actions.

Il peut convoquer des experts ou partenaires pour traiter un point de l'ordre du jour nécessitant des éclairages supplémentaires.

ARTICLE 3. Commission Tourisme

La composition :

La Commission Tourisme est composé à minima :

- Des représentants des Offices de Tourisme et des Communautés de communes du Pays (directeurs OTI et élus en charge du tourisme)
- Des élus du Pays volontaires
- Des membres du Conseil de développement
- Des représentants des structures institutionnelles partenaires en matière de tourisme (Hérault Tourisme, CRTL Occitanie, Syndicats mixtes des Grands Sites...)
- Des représentants des professionnels du tourisme

Les missions :

La Commission Tourisme est l'instance consultative et de concertation chargée d'assurer le suivi du projet touristique partagé à l'échelle Cœur d'Hérault. Elle a pour rôle de proposer, suivre et évaluer les projets touristiques portés par le Pays Cœur d'Hérault.

- Avis sur la stratégie, les projets touristiques et questions relatives à l'organisation
- Bilan des actions mises en œuvre
- Orientations et perspectives

Le fonctionnement:

La Commission Tourisme se réunit à minima une fois par an, sur convocation du Président de Commission désigné en Comité syndical par le Président du Pays Cœur d'Hérault.

ARTICLE 4. Comité de Pilotage (COPIL)

La composition:

Le Comité de Pilotage est composé de :

- Le Président et le Vice-président en charge du tourisme de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault;
- Le Président et le Vice-président en charge du tourisme de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac;
- Le Président et le Vice-président en charge du tourisme de la Communauté de communes du Clermontais;
- Le Président du Pays Cœur d'Hérault, le Président de la Commission Tourisme et ses membres
- Des techniciens représentant les EPCI (DGS) et leur OT (directrices)
- D'autres partenaires peuvent être associés au Comité de pilotage en fonction des sujets traités (ex. présidents des syndicats mixtes des Grands Sites de Navacelles et Salagou-cirque de Mourèze, Hérault Tourisme, CRTL Occitanie)

Les missions :

Le COPIL est l'instance décisionnelle qui s'assure que le processus de décision en place permet de répondre aux enjeux des projets, dans les délais définis au planning. De la définition des objectifs au suivi de l'état d'avancement, en passant par les prises des décisions finales, les membres du COPIL interviennent à chaque étape des projets. L'instance statue sur toutes les décisions.

Le COPIL définit et valide les choix stratégiques du projet préalablement soumis par les membres du COTECH: objectifs et périmètres des projets, dates ou calendrier de réalisation, allocation des budgets, etc.

Le fonctionnement :

Le COPIL se réunit autant de fois que de besoin (à minima une fois par an), il est convoqué par le Président qui en fixe l'ordre du jour. Les décisions prises lors du COPIL peuvent ensuite faire l'objet de délibérations votées par le Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault, et le cas échéant par les Conseils communautaires des 3 EPCI.

VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention qui prendra effet dès son caractère exécutoire est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date d'échéance.

Fait à le (fait en 4 exemplaires)

Pour le Sydel Pays Cœur d'Hérault Le Président Jean-François SOTO

Pour la Communauté de communes du Clermontais Le Président Claude REVEL

Pour la Communauté de communes du Lodévois et Larzac Le Président Jean-Luc REQUI

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault Le Président Claude CARCELLER

ANNEXES

Pays Coeur d'Hérault et Offices de Tourisme Clermontais, Lodévois & Larzac, Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault

ANNEXE 1

Stratégie touristique opérationnelle Cœur d'Hérault 2022-2025 Bunk

Positionnement et visibilité

Comment faire connaître plus largement les spécificités du territoire (patrimoines, pleine nature, cultures, ambiances...) au sein de la destination Languedoc / Occitanie ?

Comment bătir, incarner et valoriser <u>une promesse claire à partir d'une offre multiple</u>, parfois proposée aussi par d'autres territoires voisins et/ou concurrents ?

Attractivité et consommation

Comment convertir la présence des visiteurs (de passage ou en séjour) en retombées socioéconomiques ?

Comment améliorer l'image et l'expérience client pour passer de l'étape au séjour et attirer des visiteurs toute l'année ?

Gouvernance et mise en réseau

Comment redéployer les moyens, les outils et les compétences, pour mettre en œuvre le nouveau projet touristique du territoire ?

Comment mieux travailler ensemble pour <u>favoriser les synergies et les complémentarités</u>?

Frances of Cartesian Commission of Commissio

· >>

CLÉS DE POSITIONNEMENT

Clés de positionnement

Destination en partage

> Pasitionnement anticonsumériste Le Cœsr d'Hérault, ce n'est pas un terrain de jeux à consommer au traverser, mais des lieux à découvrir, expérimenter, respecter et partager



Destination slow tourisme

> Positionnement art de vivre Le Ceur d'Hérault, ce n'est pas une destination « carte postalle », un simple décor pour faire des selfies, mais un territoire vivant et accueillant recélant des trésors de patrimoine et de culture, qui se découvre en profondeur et avec lenteur



Destination désirée

> Positionnement affirmé Le Cœur d'Hérault, ce n'est pas une destination x par défaut » vis-à-vis du littoral, mais un arrière-pays qui assume et revendique son duthenticité, un « pays du secret » qui dévoile son intimité



CLÉS DE POSITIONNEMENT

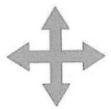
Clés de positionnement

Ambition

Se distinguer par la concentration de 3 Grands Sites d'exception, ancrés sur une terre vivante ouverte au partage et aux expériences riches en émotions

Mission

Expérimenter et construire un modèle de développement touristique apaisé et écoresponsable, mettant au cœur les habitants et acteurs du territoire



Valeurs

Partage - Rencontre Lien intime nature/ culture Respect terroir/ environnement Accessibilité - Liberté

Personnalité

HUMAIN

= généreux, accueillant, authentique, convivial

8 5

17

The same of the sa

POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE



PATALOGY TO TO THE TOTAL STUDIES OF COME STREET, TO SHAPE AT ANY ASSESSMENT OF ASSESSMENT OF A CONTINUES OF POSSESS

13

POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE





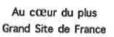




















recret de l'adrocatique pourcoupe du limps d'apropié; intenden de Mondappersonne de appointe insperious conside et un réceive

PUBLICS CIBLES

LES 4 CIBLES DE CLIENTÈLES PRIORITAIRES :

= 2^{66} cercle : clentele ideale et régionale = 2^{66} cercle : clentele nationale (dr. hop) et d'élirope du hord

1. Le « break immersif » pour les citadins

2. Le séjour en famille ou en tribu

- Publiants des centres urbans de prosente (Montpeller, Nimes, Béziers, Marseille, Toulouse_) dans une zone de chalandise de 2 à 3h : lociurs, activités sportives et récréatives ou de soin de soi, escapades nature, week ends oppenentiels, grands expaces et art de vivre
- Ecotopristes/ countres de nature et view sportés (couples, groupes d'amis), amateurs de pratiques doutes dans un catre préservé, aftitude écoresponsable





SPREEDING

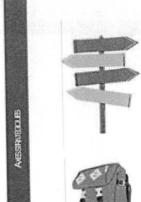
te public d'individuels (familles, couples et petits groupes d'ama) dont cenotouristes et épicuriens, à la recherche d'activités convinciées, de locais et de bons moments partagés (dans les munées et moxons de sites, chez les producteurs, vignerons ou artisans, en autérieur...) 3. La clientèle « escale » et itinérante

Minérarts « spostifs » : grande itinérance (St Jacques-de-Compostelle), GR, Grande Traverse ». Environts « cultures » : pour tous les équipements désès à l'Hotoire, la commissance. Fart sous toutes ses formes.

4. Les résidents, leurs familles et amis

Les habitants du territoire, résidents permanents et secondaires : vivre le territoire par le biais d'apprendissages, d'industries, de dégudations, d'arimations resouvelées...

LES PRINCIPES SOCLES DE LA STRATÉGIE



L'ACCUEILLANCE

Accueil d'excellence tout au long du parcours client Engagement quaîté Culture du service et de l'hospitalité Innovation dans l'accueil (numérique à humain)



constitues and Table on toware incorporations the Expect of America's incompanies an improvement at approvement of approvement of the contract of the contract

LE SLOW TOURISME

Tourisme raisonné, garantie de territoire préservé Destination safe, grands espaces et liberté Itinérance sous toutes ses formes, mobilités douces Offre d'écotourisme < géotourisme, naturaliste...

* >> 21

LES AXES STRATÉGIQUES

Mobiliser, accompagner et soutenir les habitants et les acteurs locaux pour les engager autour du projet touristique de territoire

Mettre en œuvre une stratégie d'accueil et d'information touristique adaptée aux nouveaux usages et s'adressant à tous (résidents inclus)

Accompagner le développement d'une offre de tourisme durable 4 saisons typée Cœur d'Hérault, en lien avec le positionnement « arts de vivre »

Construire les pratiques marketing de la destination pour une communication plus responsable et plus cibée

Inscrire la destination dans une logique d'excellence environnementale et bas carbone

2

Participation to fast process Successor Successor Statement or Statement of Stateme

Mobiliser et accompagner les habitants et les acteurs locaux pour les engager autour du projet touristique de territoire



Mobilisation et accompagnement des habitants

- Associar les résidents aux temps de concertation et dans la gouvernance de l'OT
- Développer des services et offres adaptés aux habitants (visites » privilèges », tarés préférentiels...)
- Accompagnement formation des habitants (gestes d'accuel (charte accueillance), offres ches l'habitant/guides locaus...)
- Soutien à la création et l'animation de réseau(s) d'éco-acteurs/ ambassadeurs (greeters)
- Facilitier les mises en relation entre habitants et publics touristiques (lieux décliés, événements...)

omonodida faministroko tourantu,a dis Cimia d'aboujit i disbinga da disentingarano di appopta inggoviatingamila et jardhyva

Accompagnement des acteurs et porteurs de projet

- Accompagnement des professionnels, et habitants (conseils, sensibilisation, formation sur les thématiques des labels, du développement durable, ateliers numériques, etc.)
- Mise en réseau : créer du lien entre les professionnels par des temps déclés et animés par l'OT (éductours, rencontres convivales, rendezvous réguliers...)
- Services renforcés aux professionnels : Guide du partenariat harmonisé sur l'ensemble du territoire
- · Animation numérique de territoire



AXES STRATÉGIQUES



Mettre en œuvre une stratégie d'accueil et d'information touristique adaptée aux nouveaux usages et s'adressant à tous (résidents inclus)



Points d'accueil stratégiques dans et hors les murs

- Meilleure répartition des points d'accueil sur le territoire (Grandt Sites, cœurs de bourgs...) et accueil hors les murs ponctueis (sites saisonners, évémements...)
- Expérimenter de nouveaux modes d'accueil et de services: un « comptoir des loisirs ou des expériences », des espaces de coworking, détente/ lecture/ café, boutiques de tensir...



Qualité d'accueil/ innovation-expérimentation

- Démarche d'Innovation permanente : organisation, formation à déployer, offess à destination des violeurs et des locacio, programme personnalisé et sulvi humain, meilleur cibiage des dientéles...
- Supports print spécialisés/ carto.
- Relais de l'animation de territoire i visites guidess, manifestations, liens avec le tissu associant...



Présence digitale renforcée et ciblée

ere de l'aditatives biallidita du tiere d'exempli. Il moder de desergiagement de aportable organisment de automo-

- Développement des autils numériques tout au long du percours client (Internet de séjour, reporting d'ambassadeurs.), avec supports multiples (bornes, téléphone, visio whatsapp, tohat...)
- Outils favorisant le maintien du lien avec les visiteurs et les habitants (blogs, réseaux sociaux, appli...)

AXES STRATÉGIQUES



Accompagner le développement d'une offre de tourisme durable 4 saisons typée Cœur d'Hérault, en lien avec le positionnement « arts de vivre »

Activités de pleine nature

- + Travall étroit avec les de la fillère APN : partenariats, maillage des services flocations, transfert bagages...), démarche qualité les déploiement Accuel Vélo), ambassadeurs, mise en marcra.
- Offres sport nature / slow sport (en lien avec les thèmes allmentation-samé-bien-ètre) et expérientielles (ex. micro-aventures, bisouacs, camp trappout...)



Art de vivre

- Oenotourisme/ terroir/ culture comme ase fort de la thématique an de vivro (psysages, rencontres...): Vignobles & Découvertes comme modèle impirant de démarche permettant la mise en rinjeas des activus, équipments et programmations culturels et artistiques renforcés/ soutenus
- Métiers d'art et patrimoine : coordination tenforcée équipes tourisme (OT) et patrimoine/ culture/ jeuresse (CC et communes), patrimoine géologique (Géopark)



Design de l'offre /Innovation

- Offres participatives/ collaboratives (stages savoir-faire, ateliers...) et alternatives (échanges, prês...), hébergements / lieux hybrides ou
- Offres de tourisme nature et durables : géotourisme (« volgarisé » et grand public), tourisme naturaliste (ornitho, botanique...)
- Travail sur l'hébergement : adapté à l'offre (diffus, familial, éco labellisé...)



Commercialisation de l'offre 4 salsons

- Services commercialisation OT: vente d'offres parkagées ou prestations séches, bilietterie / guichet unique pour les événementiels...
- Partienariats ciblés



AXES STRATÉGIQUES



Construire les pratiques marketing de la destination pour une communication plus responsable et plus ciblée



Mise en « récit » de la destination

- Récit pour ré-enchanter la destination dans sa cohérence autour de ses valours de Grands Sites et de rencontres
- Traduction de positionnement dans les contenus (photos, audios, vidéos...)



Observation touristique

Moyens rendorcés ser l'observation des pratiques touristiques et de loisies : en complément de Flux Vision Tourisme, enquêtes ciblées et régulières...



Stratégie de marketing responsable et territorial Marketing plus ciblé pour amétorer l'efficacité des actions conduites (médias spécialisés, référencement...)

- Orientation vers un « démarketing » des Grands Sites en été, pour une promotion renforcee des sites secondaires
- Parole donnée aux habitants et acseurs du territoire : (portraits, coups de projecteur habitants engagés, coups de cœur de personnaltés emblématiques...), communication s'adressant autem aux résidents et aux entreprises qu'aux visiteurs extérieurs.



Démarche partenariale

- · Partenariats renforcés avec les destinations voisines / Hérault Tourisme et le CRTL sur des
- Recours à des placeformes dédiées, en lien avec le positionnement (ex plates-formes de guides locaus comme Cariboo, applications mobiles...)

17 >> 26



Inscrire la destination dans une logique d'excellence environnementale et bas carbone



Aménagement et mise en réseau des sites du territoire

- Perherthe de l'excellence environnementale dons l'ambroagement des sites (GSP-GSO et sites » secondaires e) : stationnement, accès aux sites, signaletique...
- Organiser la diffusion des flux au sein des GSF (du cœur vers les zones périphériques) et des GSF-GSO vers les autres sites du territoire/ mée en réseau des sites patrimoniaux et touristiques : signalantion, communication, amériagements, bifers couples inter-sites, dispositif d'interprétation des sites.



Office de Tourisme neutre carbone

Foursulte du travail engage/ exemplarité de l'OT sur la gestion émironnementale : compensation carbone, politique RSE...



Transports/ déplacements/ accès

En collaboration avec les partenaires (CD34, Région, Métropole, SMGS...) :

- Déploiement des infrastructures en laveur des mobilités doutes (vélo/ME notamment), en articulation avec les pôles d'intermodalité aux portes d'entrées du territoire
- Développement des équipements et services alternatifs à la volture individuelle : navettes et transports en commun
- A plus long terme, positionnement * sans volture * et connexions entre les GSF-GSO (ex. escapade nature sans volture/ circuit vélo inter Grands Sines)



Politique événementielle

- Définition d'un positionnement commun sur l'accueil des événementiels, notamment sportrés : carrier des charges, charte « événement engagé »...
- charges, charte « événement engage »...

 Soutien renfoncé aux associations pour les événementiels organisés hors sason estivale

 21

Bushropperson de Capitalist pour proque du Capitalist pour proque de Capitalist pour proposition de la capitalist de la capit

ANNEXE 2

Plan d'actions tourisme partagé Cœur d'Hérault 2022-2025

RÉCAPITULATIF DES ACTIONS





Mobiliser, accompagner et soutenir les habitants et les acteurs locaux pour les engager autour du projet.

ACTION 1 – Accompagner et conseiller les professionnels et porteurs de projets touristiques sur les thèmes de l'oenotourisme et du tourisme durable

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

- Sensibilisation et détection des entreprises et des porteurs de projet souhaitant progresser / se qualifier dans les champs de l'oencitourisme et du tourisme durable
- 2. Information et accompagnement des professionnels identifiés
- Tourisme durable : veille, aide aux porteurs de projets, information sur les leviers de financement/ subvention (ex Fonds TD), les écolabels et les possibilités de formation, conseil et accompagnement (partenariat avec GEFCSAT)
- Oenotourisme : dans le cadre du renouvellement de la stratégie de développement de l'oenotourisme (Cf. aue 3), accompagnement individuel et/ou collectif de tous les prestataires souhaitant qualifier leur offre (hébergeurs, restourateurs, vignerons...):
 - Accompagnement qualité vers le label Vignobles & Découvertes et valorisation du réseau de prestataires labellisés : événementiels, supports de comm., opérations de promotion...
 - Accompagnement des prestataires non l'abellisés V&D : conseils/ professionnalisation
 - Actions de mise en réseau de tous les prestataires/ animation de réseau ; participation à des événements terrois, rencontres, éductours, formations, lettre numérique de réseau, animation d'un groupe privé Facebook...

Veille, mobilisation/ mise à disposition de boîtes à outils, création d'outils collaboratifs

CALENDRIER CALE

MAÎTRISE D'OUVRAGE

- · Pays (chef de file) : veille, info, accompagnement
- OT : sensibilisation, detection, accompagnement



PARTENAIRES

- CRTLO/ ADT 34
- Syndicats d'appellations
- GEFOSAT



· S · BUDGET/ ETP

- Pays: 160 j. / an
- 01:20 j. / an par OT
- Budget V & D : 10,000 € / an (si financement Leader, reste à charge 2.000 ()
- Budget accomp. TD : 25.000 C (si financement Leader, reste à charge 5.000 €)

Mobiliser, accompagner et soutenir les habitants et les acteurs locaux pour les engager autour du projet

ACTION 2 - Engager une réflexion visant à redéfinir les modalités de partenariat entre les OT et les professionnels du tourisme

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

- Analyse comparative des guides de partenariat actuels des 3 Offices de Tourisme : modalités d'adhésion, services...
- Réalisation d'un mini-benchmark: s'inspirer des initiatives d'autres territoires touristiques (ex. Milau, Provence Occitane, Lot...)
- 3. Conduite d'une réflexion pour redéfinir à l'échelle Coeur d'Hérault les modalités de partenariat avec les professio nnels du touris
 - Quels niveaux de partenarist et d'engagement des prestataires ? charte d'engagement ?
 Quels services fournis par les Offices de Tourisme ? nouvelles offres à déterminer.

 - Quelle grille tarifaire ?

Réflexion en 2022, mise en œuvre en 2023

- Quelles solutions pour les prestataires souhaitant adhèrer à plusieurs OT ?

CALENDRIER





- OT (OTVH chef de life): analyse, benchmark, mise on acuvre
- · Pays : coordination



- · ADT 34
- destinations
- Prestataires



- OT (5) en 2022 (+5) pour FOT chef de file)
- Pays : 3 j. en 2022

Mobiliser, accompagner et soutenir les habitants et les acteurs locaux pour les engager autour du projet touristique de territoire

ACTION 3 - Définir un concept d'habitant ambassadeur permettant d'engager les résidents autour du projet touristique du territoire

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

- Recensement des différentes démarches existantes sur le territoire Cœur d'Hérault : ambassadeur vignobles & Découvertes, carte ambassadeur OT St Guilhem-Vallée de l'Hérault, ambassadeurs Causses et Cévennes, du Musée de Lodève, etc.
- Réalisation d'un mini-benchmark ; s'inspirer des initiatives menées par d'autres territoires touristiques
- Evaluation du potentiel sur le territoire Cœur d'Hérault et réflexion sur le concep ambassadeur à mettre en place :
 - Définition du concept (ambassadeurs, greeters, éco-acteurs...), des profits recherchés, des types d'actions menés (balades accompagnées par des passionnés, carte des coups de cœur des habitants, etc.)
 - Modalités de fonctionnement du réseau : inscription, parrairage/ cooptation, charte...
 - Modalités d'animation : formation, temps d'échanges, outils collaboratifs...
 - Modalités de promotion du réseau : espace sur le site web, blog déclé, réseaux sociaux.
- 4. Lancement de la campagne de « recrutement » et création du réseau



· Pays : appul, epordination



PARTEMAIRES

- 12010
- ADT 34
- Syndicats Mixtes GSF • EPCI/communes
- Associations/habitants



- 01:8) /an(+5) pour l'OT chef de file)
- Pays:5j/an
- € / an là part de 2024)

Réflection en 2023, mise en œuvre en 2024

CALENDRIER ***

SYNTHÈSE AXE 1

	PLAN IF ACTIONS	Colif (en €)			
Ann 1 Institutionis	Mobilinar, aucompagner et usulasie les et las acteurs lecteux peur las angager autour du projet murtanque de territure	2022	Mbb	2024	2025
Aukon 1	Accompagner at economics has protossice mais at portains die graja is toording on our for thereon de Frommersame at the teamers durate in	7,000	7 000	7 991	7880
Actes 2	Figurate attouch source andethering reclation on patterning series and CT of less profession ners du toursees	***************************************	*******************	***************************************	\$4000000000000000000000000000000000000
Action 1	Ceftre un concept d'automn antiestamer premetant d'engager les résolutes auxait du prant transition du tenture		***************************************	же	3000
SWIE	Total axe 1	7 000	7000	10 000	10000

	PLAN D'ACTIONS		Partie de Hared Sythil jes novebre de Jours				
Aza 1 tubeliana i	: Michillaer, actionpagner et eouverer ieu Il tra action e localus picar las angeger publica du propet tica tellique de la réligion	3633	2633	2674	2625		
Action 1	Account pringment of accountable to a professioner of an portioner due projets toprotopouse aux foi d'alonse due franchiste sont en du la construe du, cobine	160	180	188	180		
Actor I	Engager and refloctor store; a receive tex modulino de parterante acres ses CT el lea professione de la fourierre.	3	***************************************				
Actes 3	Definir en sommegt affablikene ambessesteur permediam efergalger tea misklenta austeur de amaet konswinnen de tembere		8	à			
	Total axe t	163	145	145	165		

1903	2923	2024	20121
20	- 16	200	20
± :	***************************************		
	a	*	

eures in Castinostiyati jourissiguis thi Cirpus d'atrophigis de phrophiga du phrophigasis pe approcéssis pepticativation et al ababasa

Mettre en quave une stratègie d'accueil et d'information touristique adaptée aux nouveaux usages et s'adressant à tous frésident inclusi

ACTION 4 – Actualiser et prioriser les supports d'information touristique à l'échelle Cœur d'Hérault

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

- 1. Actualisation des supports print d'information touristique :
- Actualisation et édition de la carte touristique de destination Cœur d'Hérault existante, utilisable en sous-main dans les OT : mention des lieux d'accueil touristiques et horaires d'ouverture, des lieux de visite phares, des pépites locales (définies par chaque OT).
- Mise à jour et édition des cartes VTT et randonnée existantes à l'échelle Cour d'Hérault
- Réalisation d'une curte dédiée à l'oenotourisme (dans le codre de la collection départementale
 Les routes des vins de l'Oenotour de l'hérault ») : à confirmer en fonction de la stratégie de développement cenotouristique (Ct axe 3)
- Évolution du site web dédié à l'oenotourisme, pour en faire un site vitrine de la destination Cœur d'Hérault, reflé aux sites web existants (OT, GSF...)
- Reforte visuelle et structurelle du site web https://enew.ismpactoc.com/horault/s : travail préparations (cahier des charges : objectifs, cibles, conterus, ligne éditoriale...) et soil citation de l'agence web pour la niulisation
- Objectif de vilorisation des récits et des offres touristiques sous la bannière Languedoc Cœur d'Hérault, au-delà de lo seule thématique de l'oenotourisme
- Supports print : dès 2022
- Refonte du site web : préparation en 2023 pour mise en ligne en 2024

CALENDRIER Stanfa

- MAÎTRISE D'OUVRAGE
- * Pays (chef de file): coordination, production/ édition, web
- · OT : sélection de l'info, des contenus, rédactionnel



PARTENAIRES

- · CRTLO
- ADT 34
- Agence de communication



- Pays: 120 j. / an
- OT : \$1 / an et 10 j. par OT en 2023
- Budget éditions : 5.000 €/an
- Budget relonte site web : 10.000 € en 2023

Mettre en œuvre une stratègie d'acquell et d'information tourretique adaptée aux nouveaux esagns et s'accessant à tous péndents inclus

ACTION 5 — Renforcer la connaissance des flux et les échanges d'expériences en matière d'accueil et de diffusion de l'information touristique, dans la perspective d'un SADI

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

- 1. Amélioration de la connaissance des flux touristiques et échanges d'expériences entre OT :
- Améliorer l'observation des flux touristiques sur les sites et dans les points d'accueil du territoire (CL aux 4) pour alimenter l'état des lieux / diagnostic de la situation en matière d'accueil et de diffusion de l'information touristique.
- Organiser des temps d'échanges d'expériences entre OT sur les initiatives engagées en matière d'accueil (accueil mobile, outils numériques, agencement des lieux d'accueil, etc.)
- Alimenter les réflexions par un mini-benchmark d'initiatives inspirantes vues ailleurs
- Tester des actions à l'échelle Coxur d'hérault (ex. tenue vestimentaire ou accessoire compour tous les conseillers en séjour)
- Réalisation d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) à l'écholle du territoire Cœur d'Hérault
- A partir des éléments de connaissance (flux, usages, attentes...), évaluer les besoins en matière d'accusel et d'information touristique sur le territoire (bureaux permanents) saisonniers, aites d'accusel mobile, points info relais/ points i-Mobile, etc.)
- Définir la stratégie d'intervention, animer et déployer le SACI

- Echanges d'expériences : des 2022 BAulivation SAOI : la partir de 2025

CALENDRIER MINISTER



- · Pays ; appui, coordination ingénierie/stratégie SADI
- OT : état des lieux, échanges d'expériences, expérimentations...



PARTENAIRES

- CRTLO
- A0134
- · Syndicats Mixtes GSF



. BUDGET/ ETP

- Pays: 20 j. / an
- OT : 5 j. / an, puls B j. en 2025 par OT

Budget SACE (si prestataire exteneur) : 10.000 €

35

SYNTHÈSE AXE 2

	PLAN DACTIONS		Coli jes (i				
Z BERNING	iis dan ka berega and benjega d'adenned be ka disembly a edeljose non bestellere skripes k and bestell i kam (resulter), ballal	30.23	3073	Ť	###		
Action 4	Actualises of process on supports of internation occurrings of a formalise Conce otherwise	£ 000	16 666	5 944	9.990		
Action 5	Perform in containments des fos set les actionges d'expansiones en malière d'actions et de défension de l'effamiliere Soutempe, dans la perspection d'un SAIn				10 000		
	Total ave Z		15000	5000	5000		

	PLAN & ACTIONS		Temps de tracel par montos de jours				
Aire II Sirenesii	Control of majors community to the property of the party of the property of the control of the party of the p	703	3649	3554	2926		
Acpan é	Accusion of province are supports distantiation backsings at Nichalis Conv at Nichali	120	129	120	190		
Activi 5	Rentincer is commensation than his at his attempte d'expériencer en matteir d'acqueré et de situació de l'edomination tecnisque, dere la pempentine d'un SAD	20	26	26	20		
	Total ass 2	140	140	140	140		

	STERR	3124	200
	26		
			
5	5	5	,

∑) 36



Accompagner le développement d'une offre de tourisme durable 4 saisons typée Cœur d'Hérault, en lien avec le positionnement « arts de vivre »



Activités de pleine nature

- Travall étroit avec les de la filière APN: partenarists, mailage des services (locations, transfert bagages...), démarche qualité (ex éépoiement Accuell Véro), ambassadeurs, mise en marché.
- Offices sport nature / slow sport (on lien avec les thomes alimentation-santé-bien-fare) et expériemielles (ex. micro-aventures, bivouacs, camp trappour...)



Art de vivre

- Oenotourisme/ terreir/ culture comme ase fort de la thématique art de virra (poysages, rencovères...): Vignobles & Découvertes comme modèle inspirant de démarche permettant la imie en résilea des societus, équipements et programmations culturels et artistiques renforcés/ aouteeus
- Métiers d'art et patrimoine : coordination renforcée équipes tourisme (OT) et patrimoine/ culture/ jeunesse (CC et communes), patrimoine géologique (Géopark)



Design de l'offre /Innovation

- Offres participatives/ collaboratives (stages savoinfaire, abeliers...) et elternetives (échanges, prét...). hébergoments / lieux hybrides ou insolites.
- Offres de tourisme nature et durables : géofocurisme (« vulgatisé » et grand public), tourisme naturaliste (ornitho, botanique...)
- Travail sur l'hébergement : adapté à l'offre (diffus, familial, éco labellisé...)



Commercialisation de l'offre 4 salsons

- Services commercialisation OT: vente d'offres packagées ou prestations sèches, biletterie / guichet unique pour les événementiels...
- · Partiersariats cibles



carrent da l'ameritoris doutsona de Concréterault: develops de décelogrement de appropria espersationnels et pridiqu

Accompagner le développement d'une offre de tourisme durable 4 saisons types Cœur d'Hérault, en lien avec le positionnement « arts de vivre »

ACTION 6 - Créer, promouvoir et commercialiser des offres expérientielles thématiques 4

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

- 1. Conception d'un catalogue d'offres expérientielles typées et 4 saisons
- Conception d'un cassogue d'urres experiemiseus typess et autains.
 OT : proposition et élaboration d'offres week-ends/ courts séjours thématiques (métiers d'art, patrimoire, agropationaisme, activités de pleine nature, s'ow tourisme, offres participative…)
 Pays : élaboration d'offres packagées à destination des clientales individuelles sur les thèmes de l'oenotourisme et du tourisme durable : Mt/ courts séjous et offres à la journée.
- Création de contenus permettant de promouvoir et commercialiser les offres : rep
- 2. Commercialisation des offres et séjours
- Commercialisation par les Offices de Tourisme (ex. Fascinant week-end)
- Mentification et démarchage de plateformes et opérateurs en capocité de commercialiser l'offre de la destination (ex. plateforme Alontour, agence Languedoc Nature...) Accompagnement des professionnels à la commercialisation : conseils/ formations



MAÎTRISE D'OUVRAGE

- * Pays (chef de file) : coordination, catalogue, identification opérateurs
- OT : conception offres, commercialisation séjaurs



PARTENAIRES

- CRTLO
- ADT 34
- · Prestataires (et habitants)
- · Opérateurs/ plateformes



· BUDGET/ ETP

- * Pays: 50 i. / an QT: 10 j. / an par QT
- Budget création de contenus : 5.000 € / an

- Conception: 2022-2023
- Commercialisation : des 2022

Accompagnez le développement d'une offre de tourisme durable 4 saisons typée Cœur d'Hérault, en lien evec le positionnement « arts de vivre »

ACTION 7 - Actualiser la stratégie de développement de l'oenotourisme à l'échelle Cœur

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

- 1. Actualisation de la stratégie de développe
- Au-delà de la démarche Vignobles & Découvertes, définition d'une politique de tourism vigneron à l'échelle Cœur d'Hérault :
 - « Projets et actions : cenotourisme durable, sec à dos vigneron « Comporte », etc.
 - « Fascinant Week-end » : montée en puissance comme événement structurant
 - Modalités d'accompagnement et de valorisation des professionnels non labellisés (Cf. action 1)
- Renouvellement de la candidature du territoire au l'abel Vignobles & Découvertes ; consultation et accompagnement en 2022.
- 2. Mise en œuvre de la stratégie déclinée en plan d'actions



Maîtrise d'ouvrage Pays (chef de file):

- stratégie, mise en œuvre OT : suivi, contribution



PARTENAIRES

- CRITLO
- ADT 34
- Syndicats d'appoliations
- Prestataires / réseau V&D



- \$ - BUDGET/ ETP

- Pays : 120 j. / an
- 01:10 j. / an par OT
- Budget AMO candidature VBD : 6.000 € on 2022

39

Dés 2022



SYNTHÈSE AXE 3

	PLAN D'ACTIONS		Call (en f)			
Miriane	compagner le dévaloppement d'ane dife de darable é salveres types Coust d'Hérnat, en vois le positionnement à sele de vives s	1922	1911	300/4	2015	
Action 6	Cital primarch of constructation day other aspendentalist thematerias if uses an	5 000	5,000	5.000	\$ 000	
Action T	Actualiser is utualityis die Sänntiggunverri die Isunatourierse di Techelle Copur al-Madun	6031				
	Total see 3	11000	5000	5640	5000	

PLAN GACTIONS		Tamps de tracal (en numbre de jours)				
Shelste	compagner le deraktippertent d'une diffie de puratie à Lainave (piès Como d'Hèmas), pe ven le ponificamente il a arts de vivre e	2022	1913	2004	1025	
Acom E	Ceper, promissivale et commencialiser des cibes superincideles thérisetroures 4 seisann	50	60	50	śċ	
Action T	Autorism in studerin de Edvelopperend de Fanasturene à l'ethnie Court d'Homal	190	136	128	123	
	Total axe 3	170	176	170	179	

1822	1023	2024	2821
10	16	110	18
13	13	13	15



ACTION 8 – Renforcer la mission d'observation touristique et prespective à l'échelle Cours d'Hérault, pour guider l'optimisation de l'offre touristique

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

- 1. Mise en place d'un dispositif d'observation à l'échelle du Cœur d'Hérault
- Identifier les indicateurs-dés d'observation (fréquentation des sites, économie touristique, données sur l'offre...) et élaborer un tableau de bord/ baromètre touristique du territoire
- Construire une méthodologie avec Hérault Tourisme
 - Mode de cofecte des données disponibles sur le plan local (taxes de séjour, statistiques OT...), aux niveaux département et régional (Flux Vision, enquêtes clientéles...), voire national (insee...)
 - · Méthode de traitement et d'analyse des données
- Réalisation annuelle d'un mémento du tourisme à l'échelle Cœur d'Hérault, permettant de guider les choix stratégiques à opérar (en termes de développement et de marketing)
- Réalisation d'études et enquêtes en fonction des besoins identifiés : étude prospective sur l'hébergement touristique (ex. hôteferie), analyse de l'offre, enquêtes clientifies sur sites (pratiques, satisfaction, notoriété...), évaluation des retombées économiques du tourisme...
- Mise on place du dispositif : 2022
- Réalisation mémento : à partir de 2023





MAÎTRISE D'OUVRAGE

- Pays (chef de file)
 OT
- PARTENAIRES . Pále 3D CRTLO
- Pôle Observation ADT 34
- Syndicats Mixtus GSF
- · EPCI
- · Sites de visite, prestataires



- . Pays: 20 j. /an
- . OT: 10 j. (2022), 5 j. / an
- Budget Flux Vision : 5.000 €
- Budget étude et/ou enquête clientèle : de 10 à 30,000 € HT en fonction des besoins



MÉTHODOLOGIE DE PROJET

- 1. Production de messages et d'une stratégie de communication « responsable » Cœur d'Hérault
- Production de récits de destination, dans le cadre de la démarche de soénerisation portée par Hérault Tourisme : réflexion conjointe à l'échelle Cœur d'Hérault sur l'une des grandes thématiques proposées (« L'émotion des Grands Sites : expériences responsables flux matrisés »)
- Incitation des partenaires et acteurs touristiques du territoire à valoriser davontage les sites secondaires dans le communication touristique, notamment en été
- 2. Participation à des actions de promotion mutualisées et partenariales
- Définition d'un programme d'interventions, élaboré conjointement avec le CRTL et Hérault Tourisme : présence sur des salons, campagnes (influenceurs, publicité…), actions presse…



MAITRISE D'OUVRAGE

- · Pays (chef de file)
- Of



PARTENAIRES

- · CRILO
- · ADT 34
- Syndicats Mates 65F
- · Prestataires touristiques



- S BUDGET/ ETP

- . Pays: 80 j. / an
- OT : 10 j. / am par OT
- · Budget actions promotion: 8.000 € / an

Dés 2022

CALENDRIER CALENDRIER



42

SYNTHÈSE AXE 4

	PLAND ACTIONS	Cole (en E)				
Ast t deathers	Carried and an analysis of the basis of the company	en il k	Rin	3524	34.24	
Action 8	Performante meste a distantivativo especiajos es perspensivo à restado Como attenuat	\$ 900	3,900	35 000	9,000	
Action 9	Abotine vini places d'un inclicares del personations en apportant beau, recessariament est commens	# 800	8 500	8,000	9 (30)	
	Total are 4	13 860	13 660	23 000	13010	

PLAN TACTIONS		Temps de travail (ex sombre de giorn)			
#346 4 da 1 los 10	Constitute has provided in the registry to he provided to he provided the provided that the provided the provided the provided that the provided the provided that the provide	2015		99,66	
leten I	Premiumos de reseaux d'unicemente e ma mongue et prosperches à l'extreté Const d'infrade	, W	: 36	30	.20
Action 9	Soine un piece des actions de promition expressables, resculénées et chikes	- 40	16	80	80
	Total site 4	100	100	100	100

TIN T	2623	2024	24.0
93	5	4.1	5.
48	粒	18	10

the particulation we can be remain introducing at 1989 a market and 1989 and 1980 and 1989 and 1989 and 1989 and 1989 and 1989 and 1989 and 1980 an

inscrire la destination dans une logique d'excellence environnementale et bas carbone

ACTION 10 – Améliorer le parcours visiteur et l'information sur les déplacements en transports en commun et mobilités douces

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

- Renforcement de l'information sur les possibilités d'accès et de déplacement en transports en commun et mobilités douces
- Recensement, actualisation et diffusion de l'information utile aux voyageurs sur les portais de géolocalisation (viamichelin, Waze, GoogleMaps...): apporter une information qualifiée et en temps réel (parkings, bornes de recharge, bos à vélos...)
- Communication sur les possibilités d'accès au territoire (locations de voltures et vélos, liens vers les horares de trains/ bus, útes de co-voiturage etc.) en intégrant une page déciée sur les sites web Réflesion pour amélioner l'information autour des points d'antrales du territoire (affichage, signalistique, sorties d'autoroure...)
- Incitation au développement d'équipements et services alternatifs à la volture individuelle infrastructures en faveur des mobilités douces (vélo/ VAE), navettes/ transports en commun, coordination réseau LIO...
- Services: stationnements sécurisés, transport de bagages, réparation/sentretien, bornes de recharge pour ééhicules électriques, aires de co-volturage, etc.
 Ensourager la mise à disposition de vélos et WAE dans les hébergements touristiques et pour l'accès aux sites

MAÎTRISE D'OUVRAGE

- . OT et Pays : info,
- communication, incitation

 Collectivités : équipements, services



PARTENAIRES

- CRILO/ Region
- · ADT 34/ CD 34 Syndicats Mates GSF
- Collectivités
- Autorités/sociétés transport

BUDGET/ ETP

- Pays:10 j. / an
- 07:10 j. / an par OT

Dès 2022

CALENDRIER **

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

- 1. Actualisation et valorisation des Escapades Nature sans volture inter Grands Sites
- Mise en avant d'offres en alles de saison et en mobilités douces : mise à jour des données par les Of (kinéraires, prestataires...)
- Moe à jour du guide (print et numérique) et organisation d'une campagne de communication
- Réflexion sur les leviers permettant de diffuser les flux de uisiteurs sur le territoire depuis les Grands Sites
- Participation aux études, travaux, espérimentations et échanges d'expériences sur le sujet Réseau des Grands Sites de France, CRTL...
- Favoriser l'expérimentation pour la mise en réseau des sites et une meilleure gostion de flux (billets inter-sites, signalization, dispositifs d'interprétation, aménagements, numérique...)
- Relance Escapades Nature : des 2022
- Réflexion diffusion des flux : à partir de 2023





- * Pays (shef do file) : guide,
- campagne comm, étudos • 01 : mise à jour données
- * Collectivities/ SMASS -



- CRTLO/ Région . ADT 34/ CD 34
- Syndicats Mates GSF/ Réseau des GSF
- · Collectivités





- * Pays: 20 j. / an
- OT:5j./angarOT
- Budget Escapades Nature : 5 000 € en 2023

45

inscrire la destination dans une logique d'excellence environnementale et bas carbone

ACTION 12 – Renforcer les bonnes pratiques en matière de développement durable dans les OT et mutualiser sur la démarche RSE

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

- Echanges d'expériences entre Offices de Tourisme sur les bonnes pratiques et la dér RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
- Recensement des bonnes pratiques/capitalisation d'expériences
- Identification par chaque OT de ses priorités et aves d'engagements : volet environnemental (politique d'achiet de l'OT, deplacements des agents, supports de communication éco-compatibles, consommations d'energie...), volet social et éthique (management participalit, erganomie des postes, accessibilité...)
- 2. Engagement des 3 OT dans une démarche de progression ou RSE
- Animation et communication de la démarche
- Echanges d'expériences : des 2022
- Engagement des OT : à définir selon l'état d'avancement de chaque OT

Maîtrise d'ouvrage

- · OT (OTLL chef de file) : Achanges d'expériences, magagement RSE * Pays : suivi, coordination



PARTENAIRES

- ADT 34/ réseau des OT
- Syndicats mixtes GSF
- · Partenaires (Ademe...)



CALENDRIER

. BUDGET/ ETP

- * Pays: 10 j. / mm
- OT: 10 j / an par Of (+ 5 j
 pour l'OT chef de file)
- Pour mémoire : budget ingénierie RSE = 3.000 € par OT (aide ADT 34 : 50% coût ingénierie - BE)

SYNTHÈSE AXE 5

	FLAN STACTIONS		CHEC	et El	1000
Acc 5	inactive is destruction days und topique levals contributes morphis et bas deficies	3633	2623	2024	28.18
Aciden 18	American la particula sobiece al finis maetre por les depoissements en las soprifs en commun el modelles contests				
Action 11	Habancock land a Fischistockes National Indiana Application is ander Generala Sitora		8,000		
Acies 12	Reinforcer has bosing as protopous an institute de standoggerieure drouble dans les OF 61 malableur sur la standamen KSB				
	Total ave 5		1101		

	PLAN D'ACTIONS	Turnys de traval (en contra de jours)								
Ana S Feest	braceus la distinuium nero um l'oppositiones environnemente et une carbera	1492	3633	2024	mH					
Action 11	Anninicator de pranticula resideur el Tortalmekran sur les deglissorments de Trenvaporte est controlum al modulidas (kourans	kg	HQ.	*\$	**					
Actm 11	Relambertees v Eusapackes Nathere sorm scelam v mier Grande Steet	29	26	bs	211					
Actor 12	Hardware has borness gradiques en resilien- de deseccoperates durables dans his OT as englanteer out to referent the MSB	59	16	73	13					
0.0000000000000000000000000000000000000	Total ase 5	43	41	42	40					

	PROPERTY.	STEEL STEEL	
7227	\$923	2924	2935
10	18	10	10
1	\$	5	,
19	18	16	10
34	7 24	25	25

the particular way from minister and consider the final spacetime, increasing the article belongs in the adjustment of the consideration of the adjustment o

COORDINATION

TEMPS DE COORDINATION PAR LE SYDEL : 0,5 ETP

Temps agent Pays dédié à :

- La coordination des OT
- L'organisation et animation de la concertation
- L'instruction des dossiers de subvention (Leader)
- La gestion administrative et financière
- Le suivi des actions, les bilans...

TEMPS DE COORDINATION PAR LES OT

Temps consacré par les directions d'OT pour :

- La participation aux CODIR et aux temps de travail/ validation des actions mutualisées
- Le suivi administratif et financier des actions mutualisées

SYNTHÈSE

10000	No. of the last of	BISSISS	BOODSER	989979000	000000000	Removae	NETSCHAFFE	OPERATOR	NATIONAL PARTY.	Accesses	NAME AND DESCRIPTION OF THE PERSON OF THE PE	CAMPAGNA	PREMIER
4		(Fine)	3446	STATE OF	C 440	1000	1000	STATE OF	19210	6533		A COURT	BEST .
EXPOSE	Company of the second second	page 1		PORTON	STATE OF	Book	Black	Pleas			Min	SAM	
	CONTROL BY STOLEN AND THE STORY OF THE STORY	Tim	ires	3100	499	- 004	144	100	Sec.	381	- 16	44	1
MINOR M	Sealested case to consider the action of the control of the contro			-	1000000000	R	*****	rannin	-	100000000	-	-	-
2011	Patrick or colour Property and America		-	7000	200	*********	*	-	-	*******	-	*	-
SAMA!	SANKE AND ASSESSMENT	10000	-	100250300	Department of	-	205000000	harasa	STORESTONE .	SAMOON	dannini	2000000000	4
STATE OF THE PARTY		Sicheronia Alternation	Accessed to			Personal Property lies	100	1 344	100	36	- 24	10	100 M
JEL.			SOURCE STATE		Total Control			A STATE OF	-		- Sellen	on the second	-
	The second section with	1000		SCHEAT			Control of the last	1000		1000		E	100
0000014	Control of States of Street, 500	.040	701500	artes:	144	100	100	160	See	1		*	1
ecessive					191956	661	·		140	-		*	-
	Total and a second seasons of the second	lime.	25 100		100		***	Yes	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	1000	-		_
		-	1			_		Total .	-	Estate State	100,480	1.00	100
H49/5		(25-135)	SANGULIES			Name of Street	NO.	STATE OF THE PARTY.	PROFIE CO.	Constant			e de la constante de la consta
	to the second second	2000	185	-	985		344		1000	(See			100
n-m-4	TOTAL ANNOUNCE IN ISTREMINATE INC.	6760	7999	Hes	+40-	*	46	+	- 100	-44	106	19-	-
mman#	PROCESSOR SURFAMENTO ACCORDINATION AND PROCESSOR AND ADDRESS OF THE PROCESSOR AND ADDRESS	Hosp				100	(44)	- 160	-584	-14	189	hat	-
Missi	Seem and I	11.000	Area	b res	1400	none.	144	- NA	Contract of	140	100	144	1 0
DESCRIPTION OF THE PERSON OF T	NAME OF TAXABLE PARTY.	E TERRORIES	<u> </u>			-	CANADA SANS	National Control	Annual Control	Kittoman	A	Annual Control	Business Market
DOM:	AND RESIDENCE OF THE PARTY OF T	EULESTS	Madadad	STATE OF THE PARTY	HOUSES.	DESIMALS	SCHOOL SECTION	100 Miles	23700000		SERVICE OF	Contract of	CHINA THE REAL
		150000	ETHORSE.			See 5	35-30	See 1	Photos:		15.3	1	Sug
901004-9	Contract to contract of division contract	19166	10106	151600	1960	*	84	100		**	+	+	-
10,000 W		****	18100	Preser	0.600	*	in	.90	-	100	196	tel	-
	Sunction of the Control of the Contr	10000	** 1000	- Access	13.400	- Mary	100	1988	-	90	100000000000000000000000000000000000000	18	ma
Name of Street	State	ESSENCE	STATE OF THE PARTY	Maria de la compansión de	10000000	EXCEPTION 1	The same of	SECTION 1	THE REAL PROPERTY.	#100000000	EDRENESSAS	KESSESSES	MESSAMA
311		100	200	M-1000	1	2000	(SEAS)	TO SERVICE STATE OF THE PERSON NAMED IN	10000				
	September 1997	PERSON	BRIMSES.			District Co.			F. F.	Name of the least		200	飅
11/1/11	Street to consider street			CHINA STATE	2200000000	96	36	70.	100	- 140	.4	No.	- 40
90900 E1	The Marrier and School or State		6901			*		160	40	*	+	+	+
total (f)	TOTAL STATE STATE STATE OF STATE					100	100	70)	790	100		in	-
	finance: f	SEC.	4 1616		STEP CO	0.00	**		BIT HOLD	de	Art .	-	100
198366256	The second secon	P	daman .		1	**************************************			,,,,,,,,,,	*********	prenenness	-	-
	to annual or personal and description at					*	in	501	.00				
	Transport Off and production of command Actif St. No. 100 - 100 - 100 Actif St. 1 - 100 Actif St. No. 100 - 100 Actif St. 1 - 100 Actif St.									-	ie.	PK .	-
		(COMME)	200	400	***		811	-	-	E Session	PHIL		
	MONAT TOTAL VIEW SHOULD		-		-	-440	Free	-	144	111	241	-21	144
	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	751-Mills	10:361	-	11196	5/8	816	- 4.6	1.98.1	2.4	44	44	8.6

SYNTHÈSE DES MOYENS

✓ Temps consacré par le Pays au plan d'actions mutualisé :

3,3 ETP

dont 2,6 ETP mobilisés par la mission tourisme et des temps de travail mobilisés au sein des autres missions du Pays (ex. mobilité, communication...)

✓ Temps consacré par OT au plan d'actions mutualisé : 0,5 ETP

répartis sur plusieurs postes au sein de l'équipe de l'OT

✓ Budget moyen annuel:

dont 33.000 € de participation des 3 EPCI

des sources de financement complémentaires à déterminer (recherche de subventions)

28 S

женбальным за былоклими постолоки и Сене в'янтного замещей в электранический и архиолическую определення на развира

Annexe technique et financière 2022

COOLUMN CASACTACACTACACTACACTACACTACACTACACTACA	Extra addona	Objectfs	Indicateura
Aves / Account	CODIR / COTEC avec les OTI (jeudi de 13h30 à 15h en visio)	10 réunions (5 COTEC / 5 CODIR)	Inventaire des réunions et état des présences
Coordination / Concertation	Commission Tourisme / Comité de pilotage	1 réunion par an	nb de participants, mesure de la satisfaction des participants Présentation des rapports d'activités de la mission tourisme et du plan partagé avec une analyse qualitative et quantitative.
-	efolities de august pour la formatie regardene sei mon misson au et e suit to stonatif et et en en en en en en	autour du proiet touristique de territoire	
i i Modiliser, ercontipagner er souenin	Sensibilisation et détection des entreprises et des porteurs de projet (OTI) / Information et accompagnement des pros identifiés (Pays)	6 structures accompagnées dans le cadre du FTD X structures V&D X structures non labellisables V& D mais mobilisés pour œnotourisme	Nb de contacts et d'accompagnement, avec l'origine du contact nombre de dossiers aboutis et par EPCI Pour l'oenctourisme inventaire des personnes rencontrés « non iabellisables V&D ».
0.0000000000000000000000000000000000000	Les Rencontres du label Vignobles &	1 Rencontre	Nb de participants, mesure de la satisfaction des participants
	Mise a jour du "Guide de l'Ambassadeur"	1 Guide de l'Ambassadeur à jour	No de guides édités et diffusés Conformité date de mise à jour ?
Action 1 - Accompagner et conseiller	Animation du groupe Facetbook V&D pros	Dynamisme et animation du groupe privé FB	Nb d'abonnés, nb de publications, taux d'engagement
les pros et porteurs de projet auf l'enotourisme et le tourisme durable /	Lettre numérique de réseau V&D	2 lettres numériques trimestrielles + 1 lettre thématique	Nb de lettre envoyées, taux d'ouverture, nombre d'abonnés
AMERICAN DE LESCOUX	Corrette de labelliade 1 fanola	1 article mensuel	No d'articles réalisés, intérêt
	Rencontres de l'Onno chez un restaurateur inhalte de nationale	1 Afterwork	No de participants, satisfaction des participants
	Petri-dej thématique	2 ateliers	No d'ateliers, no de participants, satisfaction
	Animation du réseau des labellisés V&D (visites, recrutement, MAL)	Dynamisme et satisfaction du réseau	
	Sensibilisation aux circuits courts (hébergeurs)	1 questionnaire / Réalisation d'un diagnostic	No de répondants Présentation d'une analyse globale

Projet d'avenant n°1 à la convention sadre de partenariat entre le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et les Offices de Tourisme Clermontais, Ledévois & Larzac, Saint-Guithem - Vallèe de l'Hérault

	Action 2 - Engager une réflexion visant à redéfinir les modalités de partenenist entre les OT et les pros	II - Mettre en ceune une stratége d'ecqu	Action 4 - Actuelleer et priorteer les supports d'Infos	Action 5 - Renforcer la connaissance des flux et les échanges d'expériences en matère d'acquell et de diffusion de l'info touristique	III - Accompagner le développement d'une	selbores			Action 7 - Activelleur la straffola de	otourisme	The Authorities	N - Construirs les pratiques marketing de la	Action 8 - Renferoer la mission d'observation touristique et prospective à l'échelle Cœur d'Hérault.
Accompagnement individuel Tourisme durable (Gefosat)	Analyse des guides de partenariat actuels des 3 OTI, mini-benchmark	stratifigle d'acquell et d'Information touristique adaptée aux nouve	Actualisation des supports print d'info touristique	Amélioration de la connaissance des flux touristiques et échanges d'expériences entre OTI	eloppement d'une offre de tourisme durable 4 salsons typée Cœur d'Hérault, en lien avec le positionnement « arts de vivre »	Canoniant Week-end / Commercialisation par les OTI	Animation reseaux sociaux	Mise à jour site internet	Participation au Fascinant Week-end	Sac à dos vigneron <u>Le Comporte</u>	Mise à jour Communiqué de presse et dessier de presse	ia dastination pour una communication plus resp	Mise en place d'un dispositif d'observation à l'échelle du Cœur d'Hérautt en partenariat avec ADT et CRTL.
1 guide technique, animation de sessions thématiques de sensibilisation, 1 défi territorial, conseil et accompagnement	1 atelier de réflexion sur les modalités de partenariat avec les pros du tourisme	eaux usages et s'adressent à tous	2 cartes APN, 1 carte oeno, Travail et réalisation sur une carte touristique de destination	1 ateller d'échange d'expériences	d'Hérault, en lien avec le positionnem	Conception of commercialisation of 1 office "Automne" = Fascinant WE Conception of time office printemps	Visibilité de la destination	1 site dynamique et attractif	1 évênement fédérateur et attractif	1 offre oeno "families", 20 Ambassadeurs	1 CP et 1 DP à jour	corresble et plus ciblée	Identifier les indicateurs clefs d'observation, construire une méthodologie ajustée au regard de l'acceptabilité des habitants du tourisme durable
No de sessions, no de pros accompagnés par EPCI	Efficacité des échanges pour mise en œuvre en 2023-2024		Nb de supports édités et diffusés en amont saison 2022 en amont saison 2023	Nb de participants, qualité des échanges	hent + arts de vhre +	Visibilité et pertinence de l'offre, nb de séjours vendus	No d'abonnés, no de publications, taux d'engagement	Fréquentation du site	Nb de pros impliqués, affluence	Nb d'ambassadeurs, nb d'emprunt	Retombées presse		nb et qualité des données collectées Compte rendu de l'analyse des données qualitatives par un collectif d'acteurs

E	municipalisades of cincode				
>	- insorire is destination dans une logic	- insorire le destination dans une logique d'excellence environnementale et bas carbons			
< 2 0	Action 11 - Relancer les « Escapedes Nature sans Volture » Inter Grands Sites	Actualisation et valorisation des ENSV : mise à jour des données et du guide, organisation d'une campagne de communication	1 guide mis à jour + campagne de communication	Usage du concept dès l'automne 2022 identification d'une modalité d'évaluation	22 Jation
< a > 8	Action 12 - Renforcer les bonnes pradques en metière de développement durable dans les OTI et mutualiser la démanche RSE	Echanges d'expériences entre les OTI sur les bonnes pratiques et la démarche RSE	1 atelier d'échange d'expériences	No de participants, qualité des échanges Compte rendu des bonnes pratiqués crotsées	uges s
do de		Départaes		Recettee	
- turn	Chardes de cadennesis	100 0006	6 Sydel		91 4836
	Odniscomente / Bestauration / Bácentions		Participations OTi		33 000€
2 4	De parentients (resistantes par) resolution		-		10 000€
	Actions Ave 1	74 4336	ic FEADER (Leader)		60 000€
4	Actions Axe 2	2 5006	9		
	Actions Axe 3	3 1006	6		7
্ৰ	Actions Axe 4	3000 6	3		
T. T.	Actions Axe 5	3 0000	9		The state of the s
		Total 194 4836	9	Total	194 4835
Calondrier	De Janvier 2022 à Janvier 2023				

Projet d'avenant n' 1 à la convention padre de partenariat entre le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et les Offices de Teurisme Clormontais. Lodévois & Larzac, Saint-Guilhem - Vallèe de l'Hérault

BUDGET PREVISIONMEL 2022 Convention de partenariet toutstique

			BO	DEPENSES			SECETIE	TREA
INTITUTE GENERAL	8		COUT PREVISIONNEL. TTC	ETAT DES DEPENSES ALI 20/06/22	FRUMORURS	ACTIONS FINANCEES	COUT PRÉVISIONNEL TTC	1 2
	Salaires Charges comprises	Magail 60% / Vallere 300% / Emelhe 300%	346,000,001	3 9000035	Autofinancement Srbet.	Plan Carterin	23 483 221 6	
Coordination / Concertation / Assession	Diplacements / Reducenties / Bicaption	Frois de déplacement, néception	3 200,00 E	594,46.5	Petitipation OTI	Plan d'actions. partagé	33.000,000 G	
	Authenieurs	Administration size	900000	460,00-C	ADSIME		101000000	
	CARTHYSING	Abproprients	\$50,024	\$0,50 £		darable	Name of the last o	
- Modeliner. scrempt great et	and the state of t	Accompagnement concavelences.	>ep/0004	5 260 CKT C	FEACOR	Dosser Toursme durable / GEFOSAT	90000009	
content for whilents et les chars locaex pror		Cettablen Filotination Nate VED	1,000,000 €		departemental de Double Tourbre departemental de durade / GEOSA	Doubler Toursons durable / CETOSET	3 500 500 R	
et engager aufaur		Afferward Deno	300,000			PAREN .		
a project tourier que	ALCOHOLD STATE	न्याम्बर्गाला दास्	300,004		4	TOTAL	195 488 301 0	
aredinase a	Tourisme durable	Accompagnement Tourisme durable (GEFCSAT)	66.133,354					
	Actualisation des susports print d'afo Exertifique	Cather d PTC	2 500.084	1.500,007				
II - Accompagner la		Affiches at Spers	1000,004	,				
Dévelagoement		Partenante						
touthern derable t		Disercion CHESS	900'004	10000€				
oliente typis Gara Prisonale, en lien and le polientement a ant de viere a	Strategie peno	Carperts'	1 000,000	729,30€				
N. Cavadosides has	Observatoire	Flue Vision	3,000,000 €					
A la realization de la la constant de la constant d	Marketing	Plan manufolg 813 Campagnes 8DV, Sampagnes Heaster sections, 1 sedite	\$5000y					
V Properties In	Exception Nature tank Voltere	Commentation / Framoleon	1 cocc					

Pays Corun diferral

194 413 C

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_8 : Finalisation des statuts permettant la création de l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève

VU les lois n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), précisées par le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD,

VU le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD,

VU les délibérations n°CM_220531_01 du Conseil municipal de Lodève du 31 mai 2022 et n°CC_220602_01 du Conseil communautaire du 2 juin 2022, approuvant, respectivement, la création de l'association TZCLD Lodève, ses statuts et l'adhésion de la collectivité,

VU l'arrêté du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion du 3 juin 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation TZCLD, dont Lodève,

CONSIDÉRANT le Comité Local de l'Emploi (CLE) a souhaité créer une association pour porter la mission d'ingénierie et de développement du projet, dont la création a été validée par les délibérations n°CM_220531_01 du Conseil municipal et n°CC_220602_01 du Conseil communautaire sus-visées,

CONSIDÉRANT, suite à l'arrêté habilitant le territoire du 3 juin 2022 sus-visé, les échanges en Comité Local de l'Emploi (CLE) réunissant les différents partenaires : la Commune et la Communauté de communes, les collectivités partenaires (Conseil départemental de l'Hérault et Conseil régional Occitanie), l'État, le service public de l'emploi, les opérateurs d'accompagnement social et professionnel et de formation, les structures d'insertion par l'activité économique, les acteurs économiques locaux, et des représentants des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) volontaires,

CONSIDÉRANT la création de l'association TZCLD Lodève dont les statuts ont été approuvés par le Conseil municipal et le Conseil communautaire selon les délibérations sus-visées,

CONSIDÉRANT la volonté du CLE sont qu'une nouvelle association soit, dans le symbole, la transformation statutaire de l'association « Pour un TZCLD en Lodévois-Larzac » qui a porté l'ingénierie de la candidature du territoires,

CONSIDÉRANT les derniers échanges avec les partenaires sur l'écriture des statuts pour modifier des détails de forme,

CONSIDÉRANT qu'en attendant que les différents partenaires actent les statuts formellement, les adhésions approuvées par les délibérations n°CM_220531_01 du Conseil municipal de Lodève et n°CC_220602_01 du Conseil communautaire sus-visées, seront versées à l'association « Pour un TZCLD en Lodévois-Larzac » pour poursuivre l'animation de la démarche,

CONSIDÉRANT que la première participation statutaire de la nouvelle association serait versée en 2023,

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- ARTICLE 1 : APPROUVE la transformation de l'association « Pour un TZCLD en Lodévois-Larzac » en l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève, dont les statuts sont annexés à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de la subvention pour 2022 à « Pour un TZCLD en Lodévois-Larzac », d'un montant de cinq mille euros (5 000 €),
- ARTICLE 3 : APPROUVE le versement de la première participation statutaire en 2023 à l'association TZCLD Lodève,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ARTICLE 5 : PRÉCISE que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 65738,
- ARTICLE 6 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Claude LAATEB demande si ce sera toujours la même présidence qui sera en place.

Il est rappelé la présence de deux associations différentes qui sont impliquées dans la démarche Zéro chômeur. Celle-ci implique l'État, l'ensemble des collectivités et des partenaires qui participent à la démarche et la supervisent, dont le nom est le Comité local pour l'emploi. Cette association de préfiguration créée par les porteurs de projets initiaux se transforme en modifiant ses statuts et dans sa gouvernance, les structures publiques sont présentes et il est probable que la présidence revienne à un élu.

La deuxième association est l'association Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui recrute les chômeurs de longue durée indépendante de celle pour laquelle ces présents statuts sont présentés au vote aujourd'hui.

Plusieurs élus demandent plus de clarté et précision sur l'organigramme, la gouvernance et la rémunération de salariés des structures de cette démarche, d'autant que cela a déjà été demandé à de précédentes séances.

Frédéric ROIG précise qu'en matière d'insertion, la complexité repose sur la gestion de fonds publics et la création d'activités. Et dans un souci de lisibilité, la première association gére la démarche et collecte les financements pour les reverser à la seconde uniquement dans le respect des conventions qui les lient sur la base des recrutements et de l'ingénierie nécessaire.

La crédibilité du dispositif se trouve également dans l'existence de cette démarche dans une quarantaine de territoires.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Association TZCLD Lodève

Préambule

La loi du 29 février 2016, votée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale et au Sénat, a permis à 10 territoires français d'expérimenter le projet « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) ». Dès fin 2018, les acteurs du territoire de Lodève ont décidé de s'engager dans une démarche de candidature pour la seconde étape expérimentale du projet « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) ». La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » et son décret d'application paru en 2021 ont permis à la Ville de Lodève de déposer cette candidature en décembre 2021. L'arrêté du 3 juin 2022 du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion a habilité le territoire de Lodève à mener cette expérimentation.

Le projet TZCLD vise à résorber, par l'action coordonnée des acteurs d'un territoire, la privation durable d'emploi, notamment en créant des activités utiles au territoire au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE). Dans ce cadre, toute personne résidant sur ce territoire depuis plus de 6 mois, reconnue « personne durablement privée d'emploi » peut faire valoir son droit à l'emploi. Une solution adaptée doit alors lui être proposée dans un délai raisonnable au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE) comme au sein d'autres entreprises du territoire, une structure de l'Insertion par l'Activité Économique incluses, etc.

L'atteinte de cet objectif nécessite une gouvernance locale collective et partagée. Le comité local pour l'emploi (CLE) est en charge du pilotage du projet sur le territoire. Le Comité Local pour L'Emploi est fondé sur l'adhésion de chacun des acteurs concernés. Il respecte l'identité de chaque partenaire, reconnaît leur responsabilité commune et les rassemble dans l'action au travers de l'expérimentation TZCLD.

Le Comité Local pour l'Emploi de Lodève a fait le choix de créer un opérateur pour porter l'ingénierle du projet dont les statuts sont exposés ci-dessous. S'il en appuie l'action, cet organisme est cependant distinct de l'instance du Comité Local pour l'Emploi de Lodève. En particulier, il n'est pas engagé dans le processus de prise de décisions stratégiques (éligibilité des personnes volontaires, supplémentarité des activités, etc.) qui relèvent des instances du Comité Local pour l'Emploi, instance de régulation locale de l'expérimentation prévue par la loi.

Statuts

TITRE 1: FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE PREMIER - FORME, DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1° juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

L'association « Association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève » a pour objet de lutter contre la privation durable d'emploi sur la ville de Lodève et de favoriser le développement du territoire. L'association a pour objectif de mener des actions novatrices et coordonnées en faveur de la création d'emploi local et du développement territorial.

Pour ce faire, elle s'inscrit dans la seconde étape expérimentale « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » portée par la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020.

L'association Association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève doit mettre en œuvre l'ingénierie et l'animation à même de conforter la coopération territoriale adéquate à la construction de solutions à la privation d'emploi et au développement territorial.

De ce fait, l'association Association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève peut également être porteuse de tout autre dispositif au service de son objet.

Son action s'articule autour de 4 axes :

AXE 1 - Développer une gouvernance territoriale permettant de définir des orientations stratégiques cohérentes et garantes de la faisabilité des objectifs de l'expérimentation TZCLD. AXE 2 - Porter l'ingénierie territoriale nécessaire à la réalisation de l'objet social

AXE 3 – Créer un cadre et des conditions favorables à la coopération entre les acteurs économiques locaux, favorisant la création locale d'emplois et le développement du territoire.

AXE 4 – Évaluer les résultats atteints concernant les objectifs poursuivis et la cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs visés

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Lodève, 7 place de l'hôtel de ville 34 700 Lodève. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE 2 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 - MEMBRES ET COMPOSITION

L'association est exclusivement composée de personnes morales ayant un lien et agissant avec les objectifs que se fixe l'association. Chaque membre est représenté par le représentant qu'il désigne, selon les modalités de son choix.

L'association est composée de membres adhérents qui se répartissent en 6 collèges. L'ensemble de ces 6 collèges constitue l'Assemblée Générale. L'ensemble des membres de l'association a droit de vote aux Assemblées Générales. Chaque membre dispose d'une voix.

Premier collège « Membres constitutifs »

Le premier collège est constitué par :

 La Ville de Lodève, collectivité porteuse en la personne de son Maire ou de son représentant

 La Communauté de Communes Lodévois Larzac, en la personne de son Président ou de son représentant

Second collège « Membres de l'Etat et des collectivités partenaires »

Le second collège peut être constitué par :

- Le Département de l'Hérault en la personne de son Président ou de son représentant
- La Région Occitanie en la personne de Mme La Présidente ou de son représentant
- L'Etat en la personne de M. Le Sous-Préfet de Lodève ou de son représentant et du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou de son représentant

Troisième collège « Représentants du Service Public de l'Emploi »

Le troisième collège peut être constitué par les représentants locaux du service public de l'emploi :

- Pôle Emploi, en la personne de son Directeur Territorial ou de son représentant
- La Mission Locale Cœur d'Hérault en la personne de son Président ou son représentant
- · Cap Emploi, en la personne de son directeur ou de son représentant

Quatrième collège « Représentants des acteurs économiques »

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault en la personne de son Président ou de son représentant
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault en la personne de son Président ou de son représentant
- La Chambre d'Agriculture de l'Hérault en la personne de son Président ou son représentant
- La Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire en la personne de son Président ou de son représentant

Cinquième collège « Représentants des SIAE et des EBE »

Les représentants des Structures locales de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et structures conventionnées « Entreprises à But d'Emploi » sont réunies au sein d'un cinquième collège. L'adhésion au collège des représentants des SIAE et des EBE se fait sur simple demande écrite de ces acteurs, ayant reçu l'approbation du Conseil d'Administration.

Sixième collège « Représentants des acteurs locaux concernés »

Ce sixième collège est ouvert à la diversité des acteurs impliqués dans la lutte contre la privation d'emploi sur la ville de Lodève et dans le développement du territoire acteurs du monde socio-économique, associations locales, institutions, organismes de recherche et d'enseignement supérieur, organisations de citoyens, etc.)

L'adhésion au collège des représentants des acteurs locaux concernés se fait sur simple demande écrite de ces acteurs, ayant reçu l'approbation du Conseil d'Administration.

TITRE 3 - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, quel que soit le type d'affiliation. L'Assemblée Générale est organisée par collèges dont la composition et l'organisation est décrite au titre précédent.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres, moyennant le respect d'un délai de 15 jours ouvrables.

L'ordre du jour est établi par le Président qui a la charge de convoquer les membres 15 jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale est avant tout un lieu d'échanges et de concertation autour de la mise en œuvre des actions menées par l'association pour développer le partenariat territorial et l'ingénierie de développement local dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur, et des moyens nécessaires à l'atteinte de ses objectifs de suppression de la privation durable d'emploi à Lodève et de développement territorial. Elle débat autour des informations qui lui sont transmises par le Conseil d'Administration sur ces actions.

L'Assemblée entend le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, la situation financière et morale de l'association, ainsi que sur toute question relative à la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur, et des moyens nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. Lorsque cela s'avère nécessaire, et pour les collèges concernés, elle pourvoit au remplacement des administrateurs.

L'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sur toutes les décisions qui n'entraînent pas de modification des présents statuts. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée de la moitié au moins de ses membres. Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter par procuration.

Chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Les membres de l'association désirant voir inscrire des questions à l'ordre du jour devront exprimer ces questions par écrit et les adresser au président du Conseil d'Administration au moins 20 jours avant la date prévue pour la tenue de l'Assemblée Générale. Ne seront traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions répondant aux conditions arrêtées ci-dessus.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les membres se réunissent en Assemblée Générale Extraordinaire à la demande de la moitié plus un des membres ou lorsque les décisions à prendre se rapportent à une modification des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts, décider de sa dissolution, à condition que cette décision soit validée par les membres du premier collège présents ou représentés, ou son union avec d'autres associations ayant un objet analogue.

L'ordre du jour est rédigé par le Président qui a la charge de convoquer les membres huit jours avant la date de l'Assemblée.

Fonctionnement

L'Assemblée générale est présidée par le Président. Le Président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

ARTICLE 7 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 5 à 13 membres élus par l'Assemblée Générale au sein de ses collèges, pour cinq ans et rééligibles.

Les membres constitutifs et les membres des collectivités partenaires et de l'Etat sont de droit membres titulaires du Conseil d'Administration. Les autres collèges élisent chacun deux représentants au CA

Chaque représentant au Conseil d'administration dispose d'une voix. Le Conseil d'administration s'oblige à rendre compte de son action devant l'Assemblée Générale.

En cas de comportement jugé incompatible avec l'objet de l'association, un membre associé administrateur, ou le représentant qu'il a désigné, peut être suspendu ou exclu par le Conseil d'administration. La suspension ou l'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés, l'intéressé ne participant pas au vote.

En cas de vacances d'un poste, par démission, décès, retrait d'habilitation par la personne morale mandante, ou pour toute autre cause, le poste vacant est pourvu selon les dispositions susvisées du présent article.

Dans le cas exceptionnel où l'impossibilité de désigner un candidat à l'issue du vote serait de nature à entraver le fonctionnement de l'association, les membres constitutifs peuvent se réserver la possibilité de désigner les représentants des membres constitutifs « à leur demande » du premier collège ainsi que les membres du second collège.

Le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, sur décision du Bureau, et dans les conditions et limites qu'il fixe, il peut être procédé au remboursement, sur pièces justificatives, des frais de mission exposés pour la participation aux réunions et pour l'accomplissement des missions spécifiques demandées à tel ou tel administrateur.

ARTICLE 8 - PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit le Président en son sein, à la majorité des voix plus une, pour une durée de cinq ans renouvelables.

ARTICLE 9 - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président du Conseil d'Administration est, de droit, le Président de l'association. Le Président a les pouvoirs suivants, de façon limitative :

Il convoque l'Assemblée générale au moins une fois par an ;

- Il convoque le Conseil d'administration au moins deux fois et le Bureau aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige;
- Il préside les séances du Conseil et du Bureau. En son absence, le Vice-président assure la présidence;
- En accord avec le Bureau, il arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration et l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- Il arrête les dépenses afférentes au fonctionnement de l'association. Le Président peut déléguer, après autorisation du Bureau, dans ce cadre, sa signature au Directeur. Il ne peut toutefois engager l'association, ni ne consentir aucun paiement supérieur aux dotations budgétaires votées par le Bureau. Tout engagement de dépenses excédant le plafond fixé par le Bureau est soumis à autorisation préalable du Bureau.
- Il propose au Conseil d'Administration les recrutements nécessaires au fonctionnement de l'association, notamment celui du Directeur.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Cette fonction peut être assumée, à défaut, par le Directeur, dûment mandaté.

ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est convoqué, au moins deux fois par an, par le Président, à son initiative, ou sur la demande d'un tiers des administrateurs de l'association. Les convocations et l'ordre du jour, arrêtés par le Bureau et le Président, sont adressés à chaque administrateur au moins huit jours ouvrables à l'avance. Tous les documents nécessaires, notamment les rapports du Directeur, ainsi que l'état des contributions des membres, le sont au moins huit jours avant.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'administration. Chaque procès-verbal est signé par le Président et envoyé à chaque administrateur. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège de l'association. Les décisions consignées dans les procès-verbaux obligent tous les membres, même absents.

Le Conseil délibère à la majorité absolue des membres présents et représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix. Le vote par procuration est admis, tout administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a, pour les décisions se rattachant à la mise en œuvre des actions de l'association, les pouvoirs les plus étendus. Sur ces sujets, il revient au Conseil d'Administration d'apprécier les circonstances et les questions pour lesquelles il sollicitera un avis des membres de l'association réunis en Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration s'oblige en outre à communiquer à l'Assemblée Générale toutes les informations utiles et à rendre compte de l'action du Comité Local pour l'Emploi.

Il exerce notamment les attributions suivantes :

- Prendre toutes les décisions permettant le bon fonctionnement de l'association et délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour ;
- Concevoir et exécuter le budget :
- Arrêter les comptes de l'exercice clos, approuver le budget de l'exercice suivant;
- Mettre en place une procédure annuelle de suivi et d'évaluation de l'expérimentation ;
- Choisir et mettre fin aux fonctions du Président et du (ou des) Vice-Président(s) du Conseil d'administration de l'association :
- Proposer à l'Assemblée générale extraordinaire les modifications des statuts de l'association ou, s'il en existe un, du règlement intérieur ;
- Admettre de nouveaux membres, suspendre, exclure un membre :
- D'une façon générale, donner toute orientation, conseil et moyen pour le fonctionnement de l'association et le respect des objectifs ;
- Établir un règlement intérieur.

ARTICLE 12 - ORGANISATION DU BUREAU

Lors de la même décision que celle qui désigne le Président, le Conseil d'Administration désigne un Bureau parmi ses membres. Celui-ci est composé de 4 membres, élus pour une durée de 5 ans renouvelables.

Il comprend:

Un Président,

- Un Vice-président ;
- Un Trésorier;

Un Secrétaire :

Le Vice-président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé de l'envoi des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre présent par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il assure les fonctions de secrétaire pendant les Assemblées et réunions et prépare les documents et renseignements pour le compte rendu moral annuel.

Le Trésorier est chargé de tenir les comptes, d'encaisser toutes les sommes pouvant être dues à l'Association à quelque titre que ce soit et d'effectuer tous les paiements. Il doit établir un compte rendu annuel des recettes et des dépenses et le bilan qui seront présentés au Conseil d'Administration et ensuite à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau se réunit autant que de besoin et sur convocation du Président, à son initiative, ou à la demande d'un membre du Bureau. La convocation doit être adressée aux membres du Bureau au moins 8 jours avant la date arrêtée.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. Le Bureau recherche le consensus et décide au minimum à la majorité absolue, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des

Les fonctions de Président, de Vice-président sont exercées à titre gratuit. Toutefois, sur décision du Bureau, et dans les conditions et limites qu'il fixe, il peut être procédé au remboursement sur pièces justificatives des frais de mission exposés pour la participation aux réunions et pour l'accomplissement des missions spécifiques.

Fonctions et rôle du bureau :

Le Bureau :

Prépare les ordres du jour du Conseil d'Administration;

Décide des conditions de recrutement et d'emploi des membres du personnel sous contrat de droit privé de l'association autres que les personnes détachées ;

Autorise la conclusion de contrats dont le montant excède une somme qu'il détermine, dès lors qu'elle ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire de l'association, et la passation d'accords de collaboration avec des sociétés ou organismes extérieurs à l'association;

Adopte le programme annuel d'activité et le budget;

Décide et vote l'organigramme des personnels de l'association ;

 Prépare les réunions du Conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration ;

 Plus largement, veille à l'expédition des affaires courantes et exerce les délégations que lui confie le Conseil d'administration.

Le Bureau a la possibilité de déléguer ou de subdéléguer les pouvoirs qu'il tient des présents statuts ou qui lui ont été confiés par le Conseil d'administration.

TITRE 4 - ADMISSION - RETRAIT - EXCLUSION

ARTICLE 13: ADMISSION

La demande d'adhésion doit être adressée au Bureau de l'association par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Toute adhésion d'un membre associé est soumise à l'agrément du Conseil d'administration, statuant sur avis du Bureau, et à la signature de la convention déterminant les modalités du partenariat, selon un calendrier établi par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration vérifie :

- La qualité de personne morale du candidat;
- La ratification par l'organe compétent de cette personne morale des statuts de l'association;
- L'acceptation du principe de contribution aux charges de l'association et l'engagement d'honorer cette obligation.

L'adhésion prend effet à la date de la décision d'admission du Conseil d'administration. La décision de refus d'adhésion n'est pas motivée. Elle n'est pas susceptible de recours gracieux.

ARTICLE 14 - RETRAIT

Tout membre souhaitant se retirer de l'association doit l'indiquer au Président du Conseil d'administration six mois au moins avant la date du retrait et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le retrait prend effet à la date de première présentation à l'association de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lorsque la demande de retrait est motivée par l'arrêt de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.

Le membre ayant décidé de se retirer demeure débiteur de sa cotisation pour l'année civile en cours. Plus généralement, le retrait ne peut donner lieu à aucun remboursement ou indemnisation d'aucune sorte.

ARTICLE 15 - SUSPENSION - EXCLUSION

Le Président, après délibération du Conseil d'administration, peut convoquer l'Assemblée générale afin de lui soumettre le principe d'une suspension ou d'une exclusion d'un membre notamment dans les hypothèses suivantes :

- Non signature de la convention de partenariat ;
- Non-paiement des cotisations ou des contributions, après mise en demeure restée infructueuse;
- · Inobservation des statuts ou, s'il en existe un, du règlement intérieur ;
- Disparition de la personnalité morale;
- Changement de personnalité ou de nature juridique, notamment par voie de fusion;
- Atteinte à l'image et à la réputation de l'association ou de l'un de ses membres ;
- Comportement incompatible avec l'objet de l'association.

La durée de la suspension est fixée par le Conseil d'administration avant d'être soumise au vote de l'Assemblée.

La suspension a pour effet de priver le membre concerné du droit de vote et de toutes les informations habituellement transmises sur la vie de l'association.

Le Conseil d'administration peut, toutefois, proposer à l'Assemblée générale de mettre un terme à la suspension de manière anticipée dès lors qu'il estime que celle-ci n'a plus de raison d'être. Le membre dont la suspension d'adhésion ou l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments lors de l'Assemblée.

TITRE 4. MOYENS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 16: RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- d'une adhésion des membres du premier collège « des membres constitutifs »
- de subventions apportées par l'Europe, l'État ou les collectivités
- de dons et legs
- de toutes contributions en nature acceptées par le Conseil d'administration

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Il est à la charge du Conseil d'administration de compléter les présents statuts par un règlement intérieur, précisant les fonctionnements du Comité Local pour l'Emploi tel que prévu par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » et décret d'application paru en 2021.

TITRE 5. PERSONNELS

ARTICLE 18 -DIRECTION DE L'ASSOCIATION

Le Directeur de l'Association TZCLD Lodève est nommé par le Président, après délibération du Bureau.

Le Président, après autorisation du Bureau, peut habiliter le Directeur à représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile à l'égard des tiers.

Le Directeur assiste aux délibérations du Conseil d'administration et du Bureau, avec voix consultative, Il assure le secrétariat des séances.

Le Directeur procède sur délégation des membres du Conseil d'Administration au recrutement et à la gestion du personnel, exécute l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, met en place les documents administratifs nécessaires au fonctionnement de l'association.

Une fois par an, il présente au Bureau qui le soumet au Conseil d'administration un rapport d'activités de l'association. Après approbation par le Conseil, ce rapport est adressé à tous les membres de l'Assemblée générale dans le mois qui suit la réunion du Conseil d'administration.

ARTICLE 19 - PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Les personnels mis à disposition de l'association par ses membres conservent leur statut d'origine. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'association. En tout état de cause, les personnels mis à disposition feront l'objet d'un conventionnement spécifique précisant les modalités de la mise à disposition.

Il est mis fin à la mise à disposition des personnels dans les conditions suivantes :

- A leur demande,
- Par décision du Conseil d'administration, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire,
- A la demande de l'organisme d'origine,
- A l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum,
- Dans le cas où cet organisme se retire de l'association, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum,
- En cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Le règlement intérieur précisera les obligations des personnels mis à disposition.

ARTICLE 20: PERSONNEL PROPRE DE L'ASSOCIATION

L'association peut recruter son propre personnel sous contrat de droit privé. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration (cf à ce sujet l'article 19 concernant le Directeur de l'association).

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans le cadre des personnes morales, membres de l'association.

TITRE 6. BUDGETS ET COMPTES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 22 - BUDGET - GESTION:

Le budget est préparé et élaboré par le Directeur qui le présente au Bureau. Il est ensuite approuvé chaque année par le Conseil d'Administration. L'exercice budgétaire coıncide avec l'année civile. Le budget de l'association ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant. L'association ne peut donner lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

En tout état de cause, les membres associés et partenaires ne sont pas solidaires d'un passif éventuel dans l'exécution du budget du Comité Local pour l'Emploi, sauf à ce qu'il soit vérifié que tout ou partie de ce passif résulte d'actions engagées par un membre associé ou partenaire.

Dans les six mois qui suivent la date de clôture d'un exercice, les comptes sont soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée.

TITRE 7: DISSOLUTION - LIQUIDATION - DEVOLUTION

ARTICLE 23 - DISSOLUTION

L'association peut être dissoute :

- Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- Par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation;
- Par l'arrêt de l'expérimentation;
- Par décision judiciaire.

ARTICLE 24 - LIQUIDATION

La dissolution de l'association entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale de l'association subsiste pour les besoins de cette liquidation. L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation, sur proposition du Conseil d'Administration et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

ARTICLE 25 - DEVOLUTION DES BIENS

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs éventuels apports mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par décision judiciaire, les biens de l'association sont dévolus, suivant les règles déterminées par le Conseil d'administration.

TITRE 8. FORMALITES

ARTICLE 27:

Le Conseil d'Administration remplit les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du xxxx

Fait à Lodève, le xxxxx en trois exemplaires originaux

Le Président de l'association

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_9 : Réservation des aides intercommunales dans le cadre de la campagne de mise en valeur des facades

VU la délibération n°CC_20171221_031 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 relative à la création de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°5 « opération façades »,

VU la délibération n°CC_190207_09 du Conseil communautaire du 7 février 2019 relative à la modification du règlement de la campagne de mise en valeur des façades,

CONSIDÉRANT que la volonté de favoriser un habitat garant de l'identité du Lodévois et Larzac et respectueux des caractéristiques paysagères et patrimoniales représente un enjeu essentiel pour l'avenir du territoire.

CONSIDÉRANT que la campagne de mise en valeur des façades, dispositif existant depuis 2010, vise à inciter la réalisation de travaux de qualité, durables et adaptés à l'habitat ancien très majoritaire sur le Lodévois et Larzac.

CONSIDÉRANT que ces aides ne pourront être versées uniquement sur présentation des factures acquittés par l'architecte conseil et sur la présentation par l'architecte conseil d'une conformité de travaux réalisés.

Ouï l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE1 : VALIDE la réservation des aides intercommunales dans le cadre de la campagne de

mise en valeur des façades suivantes :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE DES TRAVAUX	COMMUNE	MONTANT DES TRAVAUX en euros Toutes Taxes Comprises (TTC)	SUBVENTION INTERCOM- -MUNALE	RESTE À CHARGE DU PROPRIÉTAIRE
DILLY Claudine	159 rue des écoles	LE CAYLAR	19 019,00	6 000,00	13 019,00
SCI NAVACELLES représentée par MERCIER Jean- Pascal	Navacellee	SAINT MAURICE NAVACELLES	37 816,11	7 000,00	30 816,11

- ARTICLE 2: AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°5, opération 226.
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_10 : Approbation du règlement d'attribution des aides complémentaires de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH),

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002, relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et au Programme d'Intérêt Général (PIG),

VU la délibération n°CC_20150722_005 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015 relative à l'adoption convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH,

VU la délibération n°CC_20150625_002 du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), signé en mars 2017,

VU la convention de délégation de compétence du 1^{tr} janvier 2018 conclue entre le Conseil départemental de l'Hérault, délégataire des aides à la pierre, et l'État en application des articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du CCH,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25 mai 2018 conclue entre le le Conseil départemental de l'Hérault, délégataire des aides à la pierre, et l'ANAH,

VU les délibérations n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec les partenaires dont l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 20 janvier 2022, en application de l'article R. 321-10 du CCH,

VU l'avis du délégué de l'ANAH dans la région Occitanie du 20 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que suite à l'évaluation de l'ancien dispositif menée entre juillet et novembre 2021 de l'OPAH-RU sur le territoire intercommunal initiée suite à la signature de la convention « Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire », entre octobre 2015 et septembre 2021, qui a permis de financer cinq cent quarante quatre (544) logements sur un objectif de quatre cent vingt (420) logements,

CONSIDÉRANT qu'au-delà des objectifs quantitatifs dépassés, selon l'évaluation, ces dossiers ont généré plus de douze millions d'euros de travaux pour les entreprises locales grâce à la mobilisation de près de six millions cinq cent mille euros de subvention et ont permis d'améliorer la qualité de vie des habitants,

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'ORT, la Communauté de communes Lodévois et Larzac bénéficie de la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH-RU avec un volet copropriétés en difficulté sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève, action majeure du projet global de redynamisation du territoire Lodévois et Larzac,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectif d'être un véritable levier économique et social sur le territoire afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé: la poursuite de cette politique de rénovation des logements sur la Commune de Lodève permet d'accompagner les propriétaires dans leur projet en abondant les aides de l'ANAH et les aides directes du Conseil départemental de l'Hérault, à destination des propriétaires, occupants ou bailleurs, de logements ainsi que des syndicats de copropriétés,

CONSIDÉRANT la nouvelle opération OPAH-RU sur le périmètre ORT de la Commune de Lodève, nécessite pour sa mise en œuvre l'adoption d'un nouveau règlement précisant les conditions et modalités d'attribution des aides complémentaires de la Communauté de communes auprès des propriétaires et copropriétaires,

Ouï l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement précisant les conditions et modalités d'attribution des aides complémentaires de la Communauté de communes auprès des propriétaires et copropriétaires, dans le cadre de l'opération OPAH-RU sur le périmètre ORT de la Commune de Lodève, annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3: PRÉCISE que les dépenses correspondantes aux versements des aides sont prévues dans le cadre de l'autorisation de programme n°4 « Opération programmée d'amélioration de l'habitat 2015/2021 »,
- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMPLÉMENTAIRES DE LA CCL&L DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Secteur concerné : périmètre ORT de la ville de Lodève

Sommaire

- 1- Préambule
- 2- Objet
- Conditions d'éligibilité
 3.1 Territoire concerné
 3.2 Conditions générales d'éligibilité
 4- Aides financières dans le cadre de l'OPAH
 - 4.1 Règles de cumul d'aides complémentaires
 - 4.2 Écrètement des subventions de la CCL&L
 - 4.3 Les taux de subventions et travaux aidés dans le cadre de l'OPAH
- 5- Montage du dossier de subvention et instruction
 - 5.1 Demande de subvention

 - 5.2 Demande d'engagement complémentaire 5.3 Demande d'acompte et d'avance de la subvention
 - 5.4 Demande de paiement
- 6- Délais de validité
- 7- Information et communication
- 8- Révision du règlement
- 9- Durée du dispositif

1 - PRÉAMBULE

Les Opah sont définies législativement par l'article L303-1 du CCH, modifié par ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 - art. 14 et les programmes d'intérêt généraux par l'article R 327-du CCH Modifié par Décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 - art. 2

La communauté de communes du Lodévois et Larzac, la commune de Lodève, l'Anah et le Conseil Départemental de l'Hérault décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés en difficulté sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Lodève. Le département de l'Hérault finance en tant que délégataire des aides à la pierre de l'ANAH et en son nom propre.

Par délibération n° CC_211216_ 7 en date du 21 décembre 2021, la communauté de communes Lodévois et Larzac a approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la ville de Lodève à destination des propriétaires privés.

L'ensemble des interventions sur le territoire est explicité dans la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés en difficultés ». Cette convention signée par l'ensemble des partenaires le 15 février 2022 est conclue pour une période de 5 ans, de 2022 à 2027.

La CCL&L s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du dispositif opérationnel de suivi-animation, avec un prestataire dédié qui assurera notamment la bonne application du présent règlement.

Afin de créer un véritable effet levier sur le territoire et de lutter efficacement contre l'habitat insalubre et très dégradé, la CCL&L a souhaité abonder les aides du délégataire ANAH (Conseil Départemental de l'Hérault) et du Conseil Départemental sur fonds propres. Ces subventions sont à destination des propriétaires privés – occupants ou bailleurs - de logements ainsi que des syndicats de copropriétés.

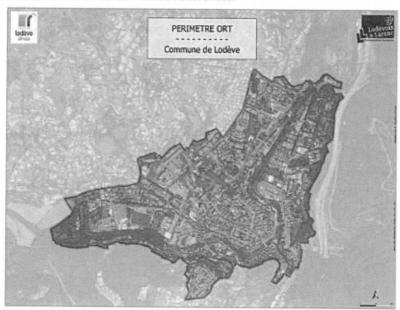
2 - OBJET

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides complémentaires de la CCL&L auprès des propriétaires et copropriétaires : conditions financières, techniques et administratives,

3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

3.1 Territoire concerné

Les aides de la communauté de communes Lodévois et Larzac s'appliquent sur le périmètre ORT - Opération de Revitalisation du Territoire de la ville de Lodève.



3.2 Conditions générales d'éligibilité

L'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention doivent répondre aux mêmes conditions que celles exigées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de la délégation locale du Département de l'Hérault. Il conviendra donc de prendre en compte les conditions indiquées dans le guide des aides de l'ANAH établi au 1er janvier de chaque année.

A l'heure actuelle, le guide des aides émet les principales conditions suivantes. Un avenant au présent règlement pourra être élaboré si ces conditions évoluent.

Qui peut en bénéficier ?

L'attribution de subvention est conditionnée aux règles d'éligibilité de l'ANAH, qui prévoit en particulier pour :

- Les "propriétaires occupants", à savoir les propriétaires qui occupent leur logement. Leur niveau de ressources ne doit alors pas dépasser un certain plafond de ressources (revenu fiscal de référence)
- Les "propriétaires bailleurs", à savoir les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers
 qui louent ou souhaitent louer en réalisant ou non des travaux et un conventionnement de loyer et
 plafonds de ressources pour des locataires entrant dans les lieux.
- Les syndicats de copropriétaires pour des travaux sur les parties communes.

Seuls les propriétaires, personnes physiques et morales de droit privé peuvent déposer une demande de subvention (en nom propre, SCI, syndic bénévole ou professionnel).

Quels logements 7

- Le bâti doit avoir plus de 15 ans à compter de la demande de subvention, sauf pour les projets d'adaptation du logement lié au handicap ou à la perte d'autonomie
- · le logement peut être vacant ou occupé
- le bâti n'est pas nécessairement un logement au préalable. Un changement de destination sera alors nécessaire.

Pour quels travaux ?

Les travaux compris dans le projet doivent se rapporter à une priorité d'intervention de l'Anah :

- traitement de l'habitat indigne ou très dégradé,
- rénovation thermique de l'habitat et lutte contre la précarité énergétique,
- adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement,
- redressement des copropriétés en difficulté
- le montant minimum des travaux est de de 1500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources "très modestes", pour lesquels aucun seuil n'est exigé.
- les travaux ne concernent pas la décoration du logement, ils ne sont pas assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement.
- les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention auprès de l'énab
- ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment pose et fournitures comprises (dans certains cas, des qualifications particulières seront obligatoires : qualification RGE pour les travaux de rénovation énergétique)

4 - AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE L'OPAH RU

Une subvention n'est pas de droit et est attribuée dans la limite des crédits annuels inscrit au budget de la collectivité.

4.1 Règles de cumul d'aides complémentaires

Les aides de la CCL&L peuvent se cumuler avec :

- les aides de l'Anah, du Conseil Départemental
- · les aides complémentaires des caisses de retraites ou autres organismes financeurs
- · les avances et prêts de FDI Sacicap
- le prêt à taux zéro sur les travaux
- le crédit d'impôt
- l'aide aux particuliers dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades de la CCL&L, en cas de réhabilitation intégrant des travaux sur les façades et au sein du logement

Tout currul autorisé par le délégataire (Conseil Départemental) est également autorisé par la CCL&L. Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

4.2 Écrêtement des subventions de la CCL&L

Les règles de l'écrêtement sont celles prévues par l'ANAH.

L'écrétement de l'ANAH est de 100% pour les revenus Très Modestes, l'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne. Le reste est écrêté à 80%.

La CCL&L peut écrêter les montants de subventions selon les parts apportées des autres financeurs. Des plafonds d'aides aux travaux écrètent également les % d'aides aux travaux (HT) comme décrit ci-après (4.3).

4.3 Les taux de subventions et travaux aidés dans le cadre de l'OPAH

Les tableaux ci-dessous décrivent les modalités de participation financière de la collectivité. Ils explicitent dans quel cas la collectivité abonde, à quel pourcentage et quel plafond de subvention.

Les plafonds de travaux et taux de subvention des partenaires, peuvent évoluer en fonction des modifications des règles d'attributions et de fonctionnement de l'ANAH et du délégataire.

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

résc	su regard de la situation à oudre ravaux subventionnés	Plafond des travaux	ANAH	Primes complémenta ires ANAH	CD34	ccrr	TOTAL		
	LTD projet de træeux leurés pour téhabiliker un logs tres dégradé	50 000€ HT	50 % TM 35 % M		20 % TM 15 . % M	10% (maxi 8000E)	TM : 80% + Primes M : 60% + Primes		
Projet travaux lourds	rchabiliter un legt indigne eccapé	50 000 £ HT 10% max 2000€ M		20 %TM 15 %M	10% (maxi 60000)	TM : 90% + Primes M : 75% + Primes			
Projet de travaux d'amélioration	Petite this projet de travoux pour réhabiliter un logt indignenceupé	30 000 € HT	50 % TM 35 % M	thermiques" 1500¢ Prime 'Baine Consommution' 1500¢	Prime "Base Consensation" 1500€	Prime Base 11	20 % TM 10% . 15 % M (max) 6000		TM : 80% + Primes M : 60% + Primes
	Maintien à domicile	20 000€ H7	50 % TM 35 % M			10%TM 10%M	0%	TM : 60% M : 45%	
	MaPrimeRémov' Sérénité (axin énergitique d'au moins 35% obligatoire)	30 000€ HT	50% TM 35% M		10 %TM 0 %M		TM : 60% + Primes M : 35% + Primes		

"La Prime Sérénité est mobilisable pour tout dossier avec gain énergétique > 35% déposé avant le 01/07/2022. A compter du 01/07/2022, la prime "Sérénité" est supprimée mais les propriétaires pourront cumuler l'aide de l'Anah avec les Certificats d'Économie d'énergie (CEE)

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Appréciation du pr et de la na	ojet au regard de la situation à résoudre ture des travaux subventionnés	plafond des travaux	ANAH	Primes ANAH complémentaires	CD 34	con	TOTAL
fégradé séni, d'insalubrité ou de skussitant des travaco k withert l'application du	ds pour réhabiliter un logt indigne ou très (stuation de forte dégradation (grile : O à 0.55) sud d, dont l'ampleur et le coût platend de travaux majoré, re une évaluation énergétique dans tous les cas	1 000 € H.T./m² (SHF) Hantedelderi par legarren	LCTS:45%	Prime Habiter Micux : 1500€/lgt si gain énergétique>35% ou 2000€/lgt si passoires thermiques		10% (maxi 8000€ par logement et 5 logements	LCTS: 70%+primes
projet de travaux o'amélioration (projet visant à répondre à une autre situation)	travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite liti » insalubr. «pétil » securité des ésts communs » risque saturnin)	750 € H.T./m² (SHF) dans la limite de 80m² par logement	:40%			financés à l'échelle d'un immeuble)	LCS : 60% + primes
	travaux pour l'autonomie de la personne travaux pour réhabiliter un logement dégradé de dogradation avoc0,35 ≤ 10 < 0,55)		<u>uinessenninnennennennen</u>	Primes d'intermédiation locative (PIÚ) :		a,co %	LCTS:60%+primes
	travaux de rénovation énergétique (travaux d'economies d'énergie dans un logemen peu ou pas dégradé : gain de perf > 35% et produttion grifo de dégr. (D < 0,35)		LCTS:35% LCS:30%	1000€/logement (LCS ou LCTS lové via l'IML) + 1000€/logement si			
	travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle décence			mandat de gestion # 1000€/logement si surface inférieure ou			
	travoux de transformation d'usage			égale à 40m²			

SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉ
NB : Majoration du taux Anah à 100% pour les travaux urgents, dans les conditions fixées par l'Anah.

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	résoudre Plafend des travaux		Prima MPR Copropriétés	car	Talul
Travaux réalisés sur un immeuble situd dans le cadre d'un volet « copropriétés dégradées » d'une opération programmée	Pas de plafond	35%+10%	3 000€/lot d'habitation principale si gain énergétique	10%	55% + primes
Travaux réalisés sur les parties communes d'un immeuble situé dans le périreltre d'une OPAH avec volts « coproprétés dégradées » d'une océration programmée et présentant des pathologies leuritles du birimont identifiées par un diagnoste indépendant	Pas de plafond		Prime 'sortie passoire thermique' : 500€/log Prime 'basse	10%	70% + primes
Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, péril, sécurité des éguipements communs) ou travaux nécessaires pour mettre fin au caractère indigne (grille insalubrité)	Pas de plafond Travaux limités à ceux nécessaires pour lever la procédure ou mette fin à la situation d'habitat indigne	50% •10%	consomenation*: 500€,/log + Primes includuelles (demande faite par un mondataire	10%	70% + privines
administration provisoire (art. 29-1 de la loi du 10 juiller 1965) : travaux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	Pas de plafond Travaux lamités à ceux necessaires au fonctionnement normal de la copropriété	\$0%*10%	commun) ; - PO TM 1500€ - PO M 750€	10%	70% + primes
Travaux tendant à permettre l'accessibilé de limmeuble	20 000 € par accès à l'immeuble modifié et rendu adapté	50%		0%	50%
Aide au redressement (frais et prestations lide à famélioration du fonctionnement et de la gestion de la copropriété, y compris frais d'attes et de procédures ot honoraites de syndic ou administrateur provisoire!	Forlalt	Forfait 5000€ max/an • 150€/lot of habitation principale/an			Forfail 5000€ max/an + 150€/lot d'habitation principale/an

5 - MONTAGE DU DOSSIER DE SUBVENTION ET INSTRUCTION

5.1 - Demande de subvention

Le bureau d'études URBANIS assure, pour le compte de la CCL&L, l'accompagnement des propriétaires dans leur projet, le montage des dossiers de demande de subvention et le suivi des projets dans le cadre contractuel du marché public de suivi-animation de l'OPAH-RU.

Pour être instruits par la CCL&L, les dossiers de demande de subventions doivent recueillir au préalable l'avis favorable de la CLAH, commission locale d'amélioration de l'habitat chargée de valider les demandes de subventions ANAH.

Cette instance est pilotée par le délégataire des aides à la pierre, le Département de l'Hérault. Le bureau d'études est chargé de monter les dossiers, les déposer et d'en assurer le suivi.

La demande de subventions pour bénéficier des aides complémentaires de la CCL&L doit ainsi prévoir :

- Fiche de décision de la CLAH
- L'avis de l'opérateur intégrant la fiche de calcul et les financements prévisionnels (fiche de calcul)
- Les devis

Le bureau d'études présentera toutes les demandes de subventions en commission d'attribution des aides à la CCL&L. Elle actera ces réservations après chaque CLAH d'agrément.

Une délibération sera alors présentée au Conseil Communautaire nommant le bénéficiaire et l'aide accordée par la CCL&L.

Un courrier de réservation des subventions informera le propriétaire des aides réservées pour son projet, après délibération de la collectivité. Il vaudra notification officielle des aides.

5.2 Demande d'engagement complémentaire

Si le dossier nécessite d'être revu afin d'intégrer : des compléments de travaux, changement d'entreprise (...), la demande de subvention intégrant les nouveaux montants sera représentée en commission d'attribution des aides et en Conseil communautaire, suite à validation préalable de la CLAH. La demande de subvention initialement réservée sera supprimée.

5.3 Demande d'acompte et d'avance de la subvention

Aucune avance ni acompte de subvention n'est possible par la CCL&L.

5.4 Demande de paiement de la subvention

Les travaux devront être conformes aux prescriptions réglementaires et au programme de travaux initialement validé.

Modalités de versement de l'aide

Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études en charge de l'OPAH-RU et, après délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Cette dernière sera versée en une seule fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation :

- · De la notification de paiement de l'Anah
- Des factures de travaux
- Du relevé d'identité bançaire.

Le montant de la subvention ne peut être supérieur à celui réservé, même en cas de montant de factures acquittées supérieur aux devis initiaux.

Le paiement s'effectue par virement bancaire.

6 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES AIDES

Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de notification des aides par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Si ce délai n'est pas respecté, la décision d'octroi de la subvention deviendra automatiquement caduque et un nouveau dossier de demande d'aides devra être constitué et déposé.

Si le bénéficiaire n'a pas pu terminer les travaux dans le délai de 3 ans, il peut demander au Président de la CCL&L un délai supplémentaire pour lui permettre de les achever et solliciter le versement de la subvention. La décision de prorogation de la durée de validité de l'aide intercommunale est prise en Conseil Communautaire, sous réserve de la prorogation préalablement accordée par la CLAH. La durée de validité de l'aide pourra être prorogée de 24 mois maximum, comme le prévoit l'Anah.

7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Durant la durée des travaux, les propriétaires s'engagent à apposer une banderole fournie par la CCL&L précisant les aides publiques mobilisées.

Dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, en tant que maître d'ouvrage de l'OPAH-RU peut être amenée à solliciter le propriétaire en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses bilans ou publications et valoriser l'accompagnement et le financement du projet par les collectivités.

8 - RÉVISION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est valable durant toute la durée de la convention d'OPAH-RU. Néanmoins, la CCL&L se réserve le droit de le modifier à tout moment pour des raisons budgétaires ou de changements importants de modalités d'aides de l'ANAH, nécessitant une réorganisation du dispositif d'OPAH-RU.

9 - DURÉE DU DISPOSITIF

Le dispositif d'aides propres de la CCL&L dans le cadre de l'OPAH-RU s'applique pour une durée de 5 ans, de 2022 à 2027.

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_11 : Convention constitutive de groupement de commandes publiques relative à l'aménagement structurant et qualitatif du centre ancien de la commune de Poujols

VU le Code de la commande publique, et en particulier, l'article de L.2113-6,

CONSIDÉRANT le projet d'ensemble structurant et d'embellissement du centre ancien de la commune de Poujols,

CONSIDÉRANT que l'opération s'inscrit au départ sur les besoins de continuer le renouvellement de réseaux humides d'alimentation en eau potable et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et évacuation des eaux pluviales du centre ancien, initié en 2017 lors d'une première tranche de travaux, et aujourd'hui sous compétence de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, la commune projette l'aménagement qualitatif de l'espace public du centre ancien (rues et parcelles identifiées à intérêts) et l'acquisition et l'aménagement qualitatif d'une bâtisse en pierre (hangar agricole) à l'entrée du village, afin de créer un espace multiusages,

CONSIDÉRANT que dans la perspective de la réalisation de ces projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, la communauté de communes du Lodévois Larzac et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux,

Ouï l'exposé de Antoine GOUTELLE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes publiques pour l'aménagement structurant et qualitatif du centre ancien de la Commune de Poujols, conformément au Code de la commande publique et à la convention annexée à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : DÉSIGNE la Commune de Poujols, comme coordonnateur du groupement de commandes,
- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention de constitution du groupement de commande,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE POUJOLS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS LARZAC





Relation conventionnelle entre maîtrise d'ouvrage

Aménagement structurant et qualitatif du centre ancien de la commune de Poujols

PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE

Rédacteur : JB. GIMIÉ (DATC-SA) contact@heraultingenierie.fr -04.67.67.63.68

Version V2 provisoire Date de diffusion : juin 2022

Référence commande : DV2022-0342

Suivi des versions

Version	Date	Action(s)	Acteur(s) H
	18/02/2022	Réunion en mairie de Poujols avec M. GOUTELLE et M. KLINGELSCHMIDT	JB. GIMIÉ
	11/04/2022	Point direction Hérault Ingénierie et DGS CCLL (M. KLINGELSCHMIDT)	JB. GIMIÉ
	21/04/2022	Point mairie avec CCLL	JB. GIMIĖ
V1 (provisoire)	22/04/2022	Transmission de la version provisoire n°1 à : Mairie de Poujols / Communauté de Communes du Lodévois Larzac	Rédacteur JB. GIMIÉ
	03/06/2022	Point téléphonique mairie	JB. GIMIÉ
V2 (provisoire)	17/06/2022	<u>Transmission de la version provisoire n°2 à :</u> Mairie de Poujols	Rédacteur JB, GIMIÉ
Version définitive			Rédacteur
ceptionnée par le maître d'ouvrage)		Transmission de la version définitive à :	<u>Validation</u>

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT STRUCTURANT ET QUALITATIF DU CENTRE ANCIEN DE LA COMMUNE DE POUJOLS

Entre les soussignés:

La Communauté de communes du Lodévois Larzac, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, Président, dûment habilité par délibération n°xxxxx du Conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx

> ci-après désignée par les termes « La communauté de communes » D'une part

Et:

La commune de Poujols, représentée par Monsieur Antoine GOUTELLE, maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°xxxxx du Conseil Municipal en date du xx/xx/xxxx

ci-après désignée par les termes « La commune » D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La présente opération constitue un projet d'ensemble structurant et d'embellissement du centre ancien de la commune de Poujols. L'opération s'inscrit au départ sur les besoins de continuer le renouvellement de réseaux humides d'alimentation en eau potable et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et évacuation des eaux pluviales du centre ancien, initié en 2017 lors d'une 1° tranche de travaux, et aujourd'hui sous compétence de la Communauté de Communes.

En parallèle, la commune projette l'aménagement qualitatif de l'espace public du centre ancien (rues et parcelles identifiées à intérêts) et l'acquisition et l'aménagement qualitatif d'une bâtisse en pierre (hangar agricole) à l'entrée du village, afin de créer un espace multi-usages.

Considérant que ces deux opérations menées distinctement ne pouvaient constituer une approche satisfaisante de l'aménagement de l'espace public, la Commune de Poujols et la Communauté de Communes du Lodévois Larzac font le choix de porter une opération globale d'aménagement et d'embellissement de ce centre ancien.

Dans la perspective de la réalisation de ces projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, la communauté de communes du Lodévois Larzac et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

I.I. Objet

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, ci-après désigné « le groupement » sur le fondement de l'article de L2113-6 du code de la commande publique, en vue de la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés uniques relatifs à des travaux d'aménagement structurant et qualitatif du centre ancien de la commune de Poujols.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

I.II. Coordonnateur et membres du groupement

Les membres du groupement sont la commune de Poujols et la communauté de communes du Lodévois Larzac en application des délibérations concordantes en date :

du xx/xx/xxxx

pour la commune.

du xx/xx/xxxx

pour la communauté de communes.

La commune est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, objet des présentes, au sens de l'article de L2113-7 du code de la commande publique.

I.III. Définition des besoins

Les besoins de chaque membre du groupement font l'objet d'une définition reportée en annexe de la présente convention.

LIV. Engagements généraux respectifs des membres du groupement En vertu de l'article de L2113-7 du code de la commande publique, les engagements généraux respectifs des membres du groupement sont les suivants :

I.IV.1. Gestion de la convention avec Hérault Énergie

La commune assure la gestion de la convention qui la lie avec Hérault Énergie.

La commune, en tant que coordonnateur, est chargée de vérifier la cohérence technique et calendaire des parties des projets concernés par l'intervention d'Hérault Énergie sur le périmètre de l'opération concerné par les besoins de la communauté de communes.

I.IV.2. Programme, planification générale et budget prévisionnel de l'opération

Au préalable de tout lancement de procédure de marchés publics dans le cadre de la présente convention, la commune collecte auprès de la communeuté de communes son programme d'opération, synthétisant ses besoins, enjeux et contraintes propres au(x) marché(s) public(s) à lancer,

La commune, en tant que coordonnateur du groupement, est chargée au nom et pour le compte de la communauté de communes :

d'établir et d'actualiser le cas échéant la planification générale pluriannuelle de l'opération,

d'établir le programme complet et exhaustif de l'opération.

La validation du programme d'opération fait l'objet d'une délibération des assemblées délibérantes de chaque membre du groupement préalablement à tout lancement de procédure de mise en concurrence.

Un désaccord sur le contenu du programme de l'opération fait obstacle à la poursuite de l'opération.

I.IV.3. Gestion des aides financières

Chaque membre du groupement assure le dépôt des dossiers de demandes d'aides financières, leur instruction, et les appels de fonds qu'il aura sollicité pour la partie de l'opération qui le concerne.

Toutefois, la communauté de communes est chargée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie de l'opération qui incombe à la commune et concernant :

la recherche de partenaires financiers,

l'élaboration et instruction des dossiers de demandes d'aides financières.

Chaque membre du groupement assure l'exécution administrative et financière de ses aides financières propres qui lui seront allouées.

I.IV.4. Préparation et vote budgétaire de l'opération

Préalablement au lancement de toute procédure de passation de marchés publics, chaque membre du groupement s'engage à préparer et voter son budget sur les dépenses prévisionnelles propres dont il aura la charge, sur la base du programme d'opération et de ses modalités définies à l'article IV.2.

Engagements généraux relatifs à la passation et attribution des LIV.5. marchés publics

Dossiers de consultation des entreprises I.IV.5.1.

Les pièces techniques des dossiers de consultation des entreprises et les critères de sélection des candidats font l'objet d'une validation préalable écrite et notifiée à l'ensemble des membres du groupement préalablement à tout lancement de procédure de mise en concurrence.

Un désaccord avec les pièces techniques des dossiers de consultation des entreprises et/ou les critères de sélection des candidats fait obstacle au lancement des procédures de passation des marchés publics.

Rapports d'analyse des offres et attribution des marchés La signature des marchés publics fait l'objet d'une décision préalable écrite et notifiée à l'ensemble des membres

du groupement, sur la base du rapport d'analyse des offres.

Un désaccord sur la désignation d'attribuer les marchés à un candidat fait obstacle à la poursuite de la procédure et la signature des marchés.

Modification du programme de l'opération LIV.6.

Toutes conséquences administratives, techniques et/ou financières liées à une modification de programme ultérieure à la date initiale de validation du programme de l'opération est à la charge du membre du groupement à la source de cette modification.

Modification substantielle de marchés publics avec incidence LIV.7. financière

La signature de modifications substantielles de marchés publics avec incidence financière fait l'objet d'une validation préalable écrite et datée par l'ensemble des membres du groupement concerné par les incidences

Un désaccord sur la modification substantielle de marchés publics avec incidence financière fait obstacle à la signature de la modification de marchés publics.

Engagements respectifs particuliers des membres du I.V. groupement

En vertu de l'article de L2113-7 du code de la commande publique, les engagements respectifs des membres du groupement sont établis de manière différenciée selon les besoins définis à l'article III de la présente convention, et selon les modalités suivantes :

Marché(s) de prestations intellectuelles : paysagiste concepteur, architecte, maîtrise d'œuvre

Dossier(s) de consultation des entreprises

La commune, en tant que coordonnateur du groupement, est chargée au nom et pour le compte de la communauté de communes :

- d'établir le ou les dossiers de consultation des entreprises,
- d'élaborer un cadre pour les pièces financières du (des) marché(s) permettant une répartition claire des prestations et sommes dues par chaque membre du groupement.

Mise en concurrence et attribution du (des) marché(s) I.V.1.2.

La commune, en tant que coordonnateur, est chargée au nom et pour le compte de la communauté de communes, de préparer et réaliser la mise en concurrence, dont notamment :

- choix de la procédure de passation de marchés publics,
- élaboration et publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- 3. réception des candidatures et des offres, et rédaction des rapports d'analyses des candidatures et des offres.
- vérification des capacités juridiques et fiscales des candidats attributaires.

La commune, en tant que coordonnateur du groupement, est chargée au nom et pour le compte de la communauté de communes de désigner le ou les titulaires du ou des marchés conformément au code de la commande publique.

Selon les cas, l'attribution est effectuée par le représentant du pouvoir adjudicateur ou par la commission d'appel d'offres de la commune sur le fondement de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Exécution administrative du (des) marché(s) LV.1.3.

La commune, en tant que coordonnateur, est chargée au nom et pour le compte de la communauté de communes, de l'exécution administrative des marchés, dont notamment :

- 1. la signature et la notification des marchés,
- l'établissement des ordres de services.

La commune, en tant que coordonnateur du groupement, est chargée au nom et pour le compte de la communauté de communes de la passation d'éventuelles modifications de marché public conformément au code de la commande publique.

La communauté de communes valide au préalable le contenu et la portée des modifications de marchés publics pour les parties du (des) marché(s) la concernant et selon les modalités des articles IV.6 et IV.7.

I.V.1.4. Exécution financière du (des) marché(s)

Chaque membre du groupement assure la réception, le décompte, et la liquidation des sommes dues aux titulaires pour la partie des marchés qui le concerne, et qu'il règle directement.

Il est précisé que chaque partie fait son affaire de la récupération de la TVA au titre du FCTVA pour la partie du projet qui la concerne.

La commune, en tant que coordonnateur du groupement, est chargée au nom et pour le compte de la communauté de communes :

- de l'application et de la répartition pour chaque membre du groupement des clauses de variation des prix, garanties financières, et avances,
- 2. de la définition des modalités de règlement des comptes.

I.V.1.5. Obligations liées à l'exécution technique du (des) marché(s) Chaque membre du groupement assure ses prérogatives liées à l'exécution technique pour la partie du (des)

marché(s) qui le concerne, notamment :

- La participation aux COTEC et COPIL,
 - L'examen des livrables et établissement d'avis technique sur la partie de projet qui respectivement les concerne.

I.V.1.6. <u>Réceptions contractuelles des livrables</u>

La commune, en tant que coordonnateur, est chargée au nom et pour le compte de la communauté de communes, de la réception contractuelle des livrables prévus au(x) marché(s).

La réception contractuelle des livrables fait l'objet d'une décision préalable écrite et notifiée à l'ensemble des membres du groupement.

Un désaccord sur la validation des livrables fait obstacle à leur réception contractuelle.

I.V.2. Marché(s) de travaux aménagement de l'espace public et réseaux I.V.2.1. Dossier(s) de consultation des entreprises

La commune, en tant que coordonnateur du groupement, est chargée au nom et pour le compte de la communauté de communes, de la réception contractuelle du (des) dossiers de consultation des entreprises de travaux établis par le(s) titulaire(s) du marché de prestations intellectuelles précisé(s) à l'article V.1., et selon les modalités de l'article V.1.6.

I.V.2.2. <u>Mise en concurrence et attribution du (des) marché(s)</u>

Clauses identiques au V.1.2

I.V.2.3. Exécution administrative du (des) marché(s)

Clauses identiques au V.1.3

I.V.2.4. <u>Exécution financière du (des) marché(s)</u>

Clauses identiques au V.1.4 I.V.2.5. Obligations liées de l'exécution technique du (des) marché(s)

De manière générale, chaque membre du groupement assure ses prérogatives liées à l'exécution technique pour la partie du (des) marché(s) qui le concerne, notamment la participation aux réunions préparatoires et de chantier.

La communauté de communes est chargée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune concernant le suivi de l'exécution technique des parties des marchés de travaux qui incombe à la commune (aménagement de l'espace public et bâtiment).

I.V.2.6. <u>Visa des études d'exécution</u>

Les membres du groupement s'engagent à collaborer et s'informer mutuellement lors de l'examen de la conformité au projet des études d'exécution sur la partie du marché qui respectivement les concerne.

I.V.2.7. <u>Réception contractuelle des ouvrages, parfait achèvement et levée</u>

des réserves

Les membres du groupement s'engagent à collaborer et s'informer mutuellement de l'avancée des opérations préalables à la réception sur la partie de projet qui respectivement les concerne.

La commune, en tant que coordonnateur, est chargée au nom et pour le compte de la communauté de communes, de la réception contractuelle des ouvrages prévus au(x) marché(s).

La réception contractuelle des ouvrages par la commune, en tant que coordonnateur, fait l'objet d'une décision préalable écrite et notifiée par la communauté de communes sur la partie de projet qui la concerne.

À cette occasion, la communauté de communes transmet à la commune la liste des réserves qu'elle souhaite faire inscrire au procès-verbal de réception des ouvrages.

Un désaccord sur cette décision préalable fait obstacle à la réception contractuelle des ouvrages.

Chaque membre du groupement assure ses prérogatives liées à la période de parfait achèvement pour la partie du (des) marché(s) qui le concerne.

La commune, en tant que coordonnateur, est chargée au nom et pour le compte de la communauté de communes, de l'acceptation contractuelle de la levée des réserves précisées au procès-verbal de réception.

La levée contractuelle des réserves par la commune, en tant que coordonnateur, fait l'objet d'une décision préalable écrite et notifiée par la communauté de communes sur la partie de projet qui la concerne. Un désaccord sur cette décision préalable fait obstacle à la levée contractuelle des réserves.

I.V.2.8. <u>Prise de possession des ouvrages et prise de possession anticipée</u>

Dès réception contractuelle établie par la commune en tant que coordonnateur, chaque membre du groupement prend possession de ses ouvrages propres et a à sa charge leur exploitation.

Cette clause est également valable en cas de prise de possession anticipée, dans le cas où les ouvrages sont nécessairement exploités avant la réception contractuelle de ces mêmes ouvrages.

I.V.3. Prestations connexes communes : levé topographique et coordination SPS

La communauté de communes est chargée au nom et pour le compte de la commune de l'élaboration des dossiers de consultations des entreprises, la passation et l'exécution administrative et financière des marchés concernant les prestations connexes communes suivantes : Levé topographique,

Coordination SPS.

Au préalable de tout lancement de procédure de marchés publics dans le cadre de la présente convention, la communauté de communes collecte auprès de la commune ses besoins, enjeux et contraintes propres au(x) marché(s) public(s) à lancer.

I.V.4. Prestations connexes spécifiques aux besoins propres des membres du groupement

Chaque membre de groupement assure pour ses besoins propres de prestations connexes la définition des besoins, l'élaboration des dossiers de consultations des entreprises, la passation et l'exécution des marchés.

Les membres du groupement s'engagent à s'informer mutuellement de l'avancée de ses opérations connexes propres afin d'assurer une bonne coordination de l'opération.

Ces besoins spécifiques propres sont pour la commune :

Études et travaux géotechniques,

Diagnostic structure,

Contrôleur technique,

Frais de concessionnaires,

Assurance dommage ouvrage,

Acquisition de mobiliers.

Ces besoins spécifiques propres sont pour la communauté de communes :

Curage et inspection télévisée des réseaux,

Sondages et géodétection,

Diagnostic amiante et HAP,

Opérations préalables à la réception des réseaux.

I.VI. Durée du groupement

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature apposée par les parties. Elle est conclue jusqu'à la complète exécution du ou des marchés et levée de toutes les réserves.

I.VII. Modalités de sortie du groupement et résiliation du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement sous réserve d'un préavis de 3 mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée aux autres parties.

- 1.Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention. La prise en charge des frais engagés fait l'objet d'une répartition et d'une liquidation définitive entre les parties.
- 2. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée, à savoir après que l'avis d'appel public à la concurrence ait été envoyé à la publication, sauf décision contraire et unanime des parties à la convention.
- 3.À défaut, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à réparation du préjudice subi par les autres membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marchés, devront lancer une ou des nouvelles consultations.
- 4.Les indemnités versées par la partie défaillante du groupement seront fixées à dire d'expert.

I.VIII. Règlement des litiges

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'exercer toute action judiciaire en cas de difficulté constatée dans l'exécution du ou des marchés ou de nécessité de faire jouer les garanties contractuelles.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Poujols, (en deux exemplai	leres originaux)
2000	N 2000 28

Pour la commune de Poujols, Le maire,	Pour la communauté de communes du Lodévois Larzac Le Président,

Annexe 1 : Programme complet de l'opération

Plusieurs projets d'initiative publique sont concentrés géographiquement sur la commune de Poujols, dans une zone délimitée dans son centre ancien, et précisé dans les cartes pages suivantes.

Sous maîtrise d'ouvrage initiale de la communauté de communes du Lodévois Larzac :

Le programme de travaux de la présente opération concerne en premier lieu le renouvellement de 2100 ml de canalisation de réseaux humides sur 600 ml de rues impactées, afin de procéder au renouvellement nécessaire de réseaux AEP existants et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales.

Ces travaux concernent le chemin du Rocher, la rue de l'Hortet, la Grand rue, la Place de la mairie, le Chemin Neuf, la rue du Lavoir, le chemin des Vignes, la rue des Jardins, la rue du Jeu de Boules.

Sous maîtrise d'ouvrage initiale de la commune de Poujols :

Sur le périmètre impacté par ces travaux réseaux, il est envisagé l'aménagement qualitatif des espaces publics des voiries (env. 3 200 m²), incluant la mise en discrétion esthétique des réseaux électrique, télécom et éclairage public sur un linéaire de rues de 370 ml, et la mise en valeur de la circulation piétonne en lien avec la volonté de restauration des cheminements doux de liaison avec le centre ancien

Le programme de travaux inclut également l'aménagement qualitatif de parcelles à intérêt :

Parcelle de 2 780 m² située à l'entrée est du centre ancien, en lien étroit avec le projet d'aménagement qualitatif d'une bâtisse en pierre (cf. partie suivante : programme hors périmètre de la présente convention) à l'entrée est du centre ancien : stationnement véhicules, amplification des usages de la salle à usage convivial du bâtiment,

intégration d'équipements publics divers (borne de recharge de véhicules électriques, stationnement vélo, emplacement conteneurs),

Aire du jeu de Boules : aménagement d'un lieu de rencontre inter-générationnel avec terrain de jeu de boules et jeux d'enfants, et permettant la désimperméabilisation de 320 m² de sol,

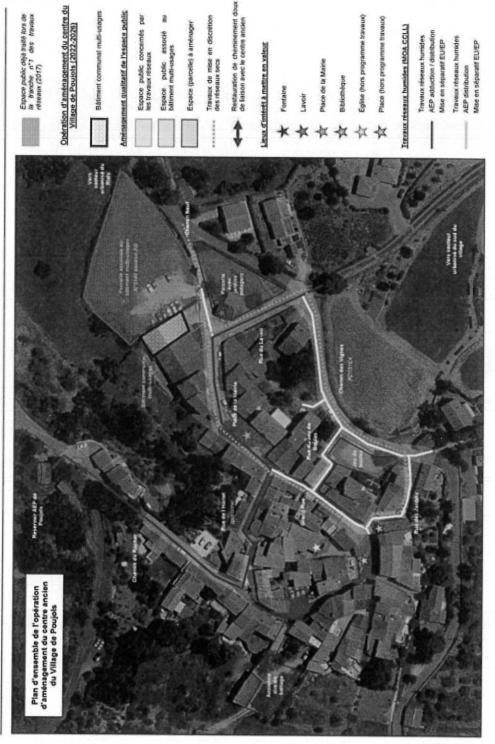
Parvis de la bibliothèque

Place de la mairie,

Ancienne aire de battage,

Lavoir avec parcelle avec jardins potagers.

Le programme de travaux consiste également en la reconversion d'une bâtisse en pierre (hangar agricole) située à l'entrée est du centre ancien, sur une surface totale de 250 m² en R+1. L'insertion urbaine de ce bâtiment nécessite une cohérence avec les aménagements précisés dans les parties ci-dessus.



Merault

Janvier 2022 Venaur definition

Annexe 2 : Besoins et répartition financière prévisionnelle de l'opération

L'opération nécessite la réalisation des prestations suivantes réparties financièrement et de manière prévisionnelle comme suit, sans préjudice de l'application des articles IV.6, V.1.4, V.2.4 et V.3 de la présente convention :

	BESCIN	•	CONVENTION	TOTAL PRÉVISIONNEL E HT	PART	CCLL	PART C	OMMUNE
ESOII	IS LIÈS À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE							
		1 programme espaces publics et VRD	GUA					
regramme d'opération		1 ргодзатня вавногі	GIA					
		1 mémbire aide financière CD34 et /ERMC global avec quote- pert respective	CHA					
idos f	nancières	1 mémoire aide financière DETR	gui					
		a mómeire aido Brancièro aubos	Crca.					
direct!	Énergie	1 convention HE	OUA					-
asiste	nce à makrise d'ouwage	Hiprault Imperierie / CAUE Autre prestataire esteme	hars. consunition	38 000 40			130%	15 000 E
EBOI	NS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
		Compétence paysagiste concepteur	OUS	10 090 €			100%	10 000 €
'resta	tions intellectuelles de conception	Compelence architecte / fluides / structure	OUE	51 090 C			100%	51 000 0
		Compensorce matrice d'assero VRD et especes publics	OU	139 000 €	46%	64 000 €	54%	75 000 €
BESO	INS DE PRESTATIONS CONNEXES							
Dayber.	Acquisition tons litre	Cost expulsition et finis conneces	bats. convention	154 (1904			FOOTS.	164 000 6
	Etudos at travaux géotechniques	1 marché étude et Kariaux géstechniques	OUI	7 020 €			100%	7 080
	Diagnostic structure	1 marché siagnostic structure		7 020 €			100%	7 090
BATWENT	Contrăleur technique	1 marché sonatieur lechnique	OU	4 030 €			100%	4 000
BAT	Frata de concesa konnakes	a commandes concessionresinas	ÓlA	4 020 €			100%	4 000
	Assurance dommage currage	1 marché assurance DO	GU4	5 000 €			100%	5 000
	Acquisition mobiler	a manché(s)	CHUI	6 010 0			100%	6 000
_	Curage et impaction télévisée de réseaux	1 marché surage at ITV	(FUE	3 020 0	100%	3 000 €		
×	Sondages at recherche de canalisation par géodétection	1 marché sondage + 1 marché géodélaction	QUI	15 010 €	100%	15 000 €		
RÉBEAUX	Stagnostic amlarks at IIAP	1 marché diagnostic amiante el HAP	au	5 000 €	100%	5 000 €		
œ.	Opérations présistèes à la réception (travaux réseaux)	1 marchá CPR	gu	9 010 €	100%	9 000 €		
z	Coordonnatur SFS	1 marché CSPS	CHA	7 000 €	100%	7 000 €		
COMMUN	Levé et travaux topographiques	1 marché levé lopographique	DUI.	6 030 €	100%	6 000 €		
estate	OINS DE TRAVAUX							
	novellament ALP of mise on separate CUSEP		DUA	536 030 €	100%	536 000 €		····
_	nagament qualitatil de l'espece public	I marché kowuxVRD el espace public	ou.	848 030 €	11%	94 010 €	89%	754 409
Ship		I marché kazaux báliment	0.6	340 000 €			100%	349 409
		MONTANT TOTAL OPERATION		2 181 000 €		739 000 €		1 442 000
		MONTANT TOTAL CONVENTIONNÉ		2 002 000 €		739 000 €		1 263 000
	BUDGET PRÉVISIONNEL CONVENTIONNÉ	(sn € HT)		400 400 €	34,9%	147 800 €	63,1%	252 600
		20% MONTANT TOTAL CONVENTIONNÉ (en € TTC)	20% MONTANT TOTAL CONVENTIONNÉ 2 402 4			886 800 €		1 515 600

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_12 : Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Saint Maurice-Navacelles pour la requalification des espaces publics de Navacelles

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'Oeuvre Privée (MOP) et le titre II du Code de la commande publique,

VU la délibération n°B_20160929_004 du Bureau communautaire du 29 septembre 2016 portant cession partielle du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le but de réaliser la tranche conditionnelle correspondant à la réalisation des travaux,

VU la délibération n°CC_191128_12 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, relatif à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint Maurice-Navacelles à la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la réalisation de l'opération d'aménagement des espaces publics conformément au programme et à l'enveloppe financière définis, signée le 12 décembre 2019.

VU la délibération n°CC_210708_16 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relative à l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, signée le 9 août 2021,

VU la délibération n°CC_220630_27 du Conseil communautaire du 30 juin 2022, relative à l'actualisation des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal de l'année 2022,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du hameau de Navacelles sur la Commune de Saint Maurice-Navacelles situé au fond du cirque, s'inscrit dans une démarche de reconquête de la qualité paysagère et urbaine de tout le site : retrouver la lecture originelle avec son méandre, revaloriser les abords de la Vis, sécuriser la falaise, améliorer l'accueil des touristes ainsi que le quotidien des habitants,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du chantier en cours de réalisation sur la période de 2020 à 2022, de nouveaux éléments à l'issue de la phase 2 des travaux ont fait déjà l'objet de l'avenant n°1 modifiant la convention de mandat dans son contenu et financièrement,

CONSIDÉRANT que la phase 3 des travaux s'achevant, il apparaît nécessaire de définir le plan de financement définitif avec les dernières modifications de programme et le dépôt du permis d'aménager modificatif, conformément à l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

<u>Ouï l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :</u>

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Saint Maurice-Navacelles, permettant les travaux et les missions suivants pour un montant de quarante cinq mille dix neuf euros et cinquante deux centimes Toutes Taxes Comprises (45 019,52 € TTC) :
 - les terrassements supplémentaires dus aux adaptations géométriques nécessaires suite à l'implantation de l'écran pare-bloc en pied de falaise,
 - la mise en place d'un éclairage public provisoire sur le parking et la création d'un éclairage pour le terrain de pétanque,
 - les terrassements supplémentaires avec blindage pour l'installation de colonnes enterrées,
 - la fourniture et la pose de demi-rondins délimitant les places de stationnement.
 - la modification d'un caniveau pour améliorer la giration des navettes.
 - le rajout de matériaux pour limiter le stationnement anarchique.
 - la fourniture et la mise en œuvre de piquets pour protéger les arbres,
 - les modifications et les adaptations au site existants de l'ensemble des espaces verts avec modification des volumes de terre végétale et mélange terre pierre,
 - réactualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre suite aux travaux supplémentaires,
 - la mission complémentaire de la maîtrise d'œuvre pour l'établissement du permis d'aménager modificatif dans le respet de la réglementation en site classé,

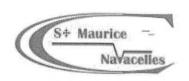
Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 2: AUTORISE le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 3: PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, conformément à l'autorisation de programme n°2 « réhabilitation du hameau de Navacelles »,
- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

Clément THERY, Maire de Saint Maurice-Navacelles renouvelle sa reconnaissance envers la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour avoir apporté une aide technique et financière à ce projet, et notamment l'agent de la Ville de Lodève mutualisé avec la communauté de communes qui a apporté une expertise technique nécessaire et efficace au regard de la taille du projet.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

COMMUNE DE SAINT MAURICE-NAVACELLES

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles, sur la commune de Saint Maurice de Navacelles dans le cadre de l'Opération Grand Site

AVENANT N°2

Modification des articles 4 et 8 ainsi que les annexes III et V de la convention du 12 décembre 2019

ENTRE:

La commune de Saint Maurice-Navacelles, représentée par M. Clément THERY, son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par M. Jean-Luc REQUI, son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du ;

ci-après dénommée « la CCLL» ou le mandataire

D'autre part,

Préambule

Par convention en date du 12 décembre 2019, la commune de Saint Maurice-Navacelles, maître d'ouvrage, a conflé au mandataire le soin de réaliser l'opération d'aménagement des espaces publics conformément au programme et à l'enveloppe financière définis à l'article 1, à son nom et pour son compte.

Dans le cadre des travaux en cours de réalisation sur la période 2020-2021, de nouveaux éléments de programme ont fait l'objet d'une modification de la convention de mandat dans son contenu et financièrement dans le cadre de l'avenant n°1 signé le 9 août 2021.

Aujourd'hui, le chantier s'achève et il convient de mettre au point le plan de financement définitif avec les dernières modifications de programme et le dépôt d'un permis d'aménager modificatif.

Les marchés de travaux et de Moe ont fait l'objet d'avenants pour les principales raisons détaillés en annexe l du présent avenant n°2.

Le présent avenant n°2 modifie la convention comme suit :

Article 1- objet :

Les articles 4 et 8 ainsi que les annexes III et V de la convention du 12 décembre 2019 sont modifiés comme présentés ci-après.

Tous les autres articles et annexes de la convention initiale restent inchangés.

Article 2 - modification de l'article 4

La rédaction de l'article 4 de la convention du 12 décembre 2019 est modifié et rédigé comme suit :

4.1 Programme de l'opération

Le programme de l'opération défini par l'annexe II de la convention du 12 décembre 2019 est modifié par l'annexe I du présent avenant n°2.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu définis par l'annexe III de la convention du 12 décembre 2019 sont détaillés dans l'annexe II du présent avenant n°2.

La CCLL s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi modifiés. (...)

Article 3 - modification de l'article 8

La rédaction de l'article 8 de la convention du 12 décembre 2019 est modifiée et rédigée comme suit :

8.1 Avance et Remboursement

(...) En tout état de cause, le montant cumulé des acomptes versés par le maître d'ouvrage ne pourra excéder le montant de la participation prévu en annexe II du présent avenant n°2 et suivra l'échéancier prévisionnel défini par l'annexe V de la convention du 12 décembre 2019 modifiée à l'annexe III du présent avenant n°2.

Fait à Lodève, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

Le Président

Pour la commune de Saint Maurice-Navacelles

Le Maire

3

Avenant n°2 - ANNEXE I modification de l'ANNEXE II de la convention initiale : PROGRAMME DÉTAILLÉ DE L'OPÉRATION

Le Grand Site du Cirque de Navacelles est au cœur du territoire des <u>Causses et des Cévennes</u> inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO depuis juin 2011, au titre des paysages culturels et évolutifs de l'agropastoralisme méditerranéen.

Afin de protéger, gérer et valoriser ce site remarquable et emblématique, une Opération Grand Site a été mise en place avec les acteurs locaux portée par le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, en partenariat avec l'Etat et en 2016 le site a été officiellement labellisé Grand Site de France et devient ainsi le guinzième grand site.

Le projet d'aménagement du hameau de Navacelles situé au fond du cirque, s'inscrit dans une démarche de reconquête de la qualité paysagère dans son ensemble : retrouver la lecture originelle du site avec son méandre, revaloriser les abords de la Vis, sécuriser la falaise, améliorer l'accueil des touristes ainsi que le quotidien des habitants.

Le projet s'appuie sur la reconquête de la lisibilité du méandre grâce notamment à la restitution de son intégrité physique par l'effacement d'un fossé hydraulique hors d'échelle et à sa remise en prairie.

D'autres dispositions à finalités paysagères sont prévues dans le projet :

- la suppression du stationnement sauvage, comme l'effacement des ouvrages hydrauliques vétustes
- la reconquête des berges avec la redécouverte de la structure des murs, la gestion de la ripisylve, la mise en valeur du belvédère et du pont génois qui participeront à la requalification paysagère du site
- La sécurité des visiteurs et des habitants grâce à la mise en sécurité de la falaise et à la reconquête des murets de pierres sèches
- la création d'espaces publics de qualité, d'aires de stationnement intégrées et de sentiers de découverte du site

Ces nouveaux éléments ont été largement partagés et validés dans les différents comités de suivi et feront l'objet d'une modification du permis d'aménager.

Sont rajoutés les éléments de programme suivants toujours dans l'esprit du projet initial et en renfort des finalités paysagères.

avenant n°1:

- Réfection du réseau des fontaines existantes non potables afin de maintenir celles-ci en fonctionnement
- Raccordement du réseau du BEAL sur le réseau des fontaines existantes non potables
- Réparation en atelier des fontaines existantes non potables
- Modification et extension du réseau d'éclairage public dans la prairie côté Mas des Faïsses
- Terrassements complémentaires en vu de l'installation de colonnes de tri sélectif enterrée
- Mise en place d'un portillon côté mas Guilhou évitant toute circulation dans le méandre
- Création de toilettes publiques côté Mas des Faïsses
- Remplacement d'un mur en pierre sur le parking visiteurs par l'installation d'un écran pare-blocs de protection en pied de falaise
- Modification des surfaces des murs à construire
- Reconstructions supplémentaires des murs existants du belvédère suite à la démolition de l'ancien four
- Prestation complémentaire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'organisation des comités de suivi
- Prestation complémentaire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de toilettes publiques côté Mas des Faïsses
- Ajustement des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'opération
- Travaux d'ajustements ponctuels liés aux aléas du chantier

avenant n°2:

- o terrassements supplémentaires dus aux adaptations géométriques nécessaires suite à l'implantation de l'écran pare-blocs en pied de falaise
- o mise en place d'un éclairage public provisoire sur parking + création d'un éclairage pour terrain de pétanque
- o terrassements supplémentaires (avec blindage) pour l'installation de colonnes enterrées
- o fourniture et pose de demi-rondins délimitant les places de stationnement
- o modification d'un caniveau pour améliorer la giration des navettes
- o rajout de matériaux pour limiter le stationnement anarchique
- o fourniture et mise en œuvre de piquets pour protéger les arbres
- o modifications et adaptations au site existants de l'ensemble des espaces verts avec modification des volumes de terre végétale et mélange Terre pierre
- o réactualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre suite aux travaux supplémentaires
- o mission complémentaire à la Moe nécessaire pour l'établissement d'un permis d'aménager modificatif dans le respect de la réglementation en site classé

Avenant n°2 - ANNEXE II modification de l'ANNEXE III de la convention initiale : ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Operation	Requarification des espaces puerios du Hammau de Navaceles, sur la commune de Navaceles dans le cisare de ribound on Crand Dire
	Plan de financement MARCHE TRAVAUX de l'opération - CCLAL / Commune de Navacelles

	DÉPENSES EN C		***************************************	RECETTES EN C	
		HT	TTC		HT
	Honoraires Mos	90 793,63	108 552,36	CD 14	222 740,10
	AVENANTS More	32 959,40	25 550,08	Region	263 756,36
	Missions CSPS	9 €02.00	11 522,40	PSAPL 2017	148 244,00
ã.	Traveux aménagement espaces mablics	1 007 148,45	1 200 578,15	DSR. 2018	200 262,00
Ē	AVENANTS TRAVAUX	77 873,52	93 448,70	DREAL 2017	75 000,00
Š.	ACC FOR U.S.	1 085 022 38	1 KE SEM. M	DREAL 2016	45 000,0
MOA	1	i,		DREAL 2017 MOE	30 000,0
Z	travaux supplementaires	56 536,67	67 564,00	FNADT 2021	35 000,0
	SOUS-TOTAL	1 275 012,08	1 530 015,49	SOUS TOTAL SUBVENTION	1 020 010,4
MOA	Travaux bergez et baignade	87 373,00	104 947,60		
₹ 8	SOUS-TOTAL	87 373.00	104 847,80	1	

510 005,23	Autofinancement Commune St Maurice Nevacelles				
104 847,60	financement CCLL				7
1 634 863,29	TOTAL RECETTES		Single Sugar		Tot
1 824 500,41	TOTAL RECEITED	1 634 863,29	1 362 386,08	TOTAL DEPENSES	

	Départusé		Resettes		
	publica de la decentra	Montant € TTC.	rnimus	Montant € TTC	
	THE PARTY OF THE P	***************************************	Rembourgament FCTVA (tour 16.404%)	250 991,77	
- 101	AUTOFINANCEMENT de la commune de 8 ant Maurice de Navacrier à la GCLE.	510 005,23	Fonds de conclus de la CCLL	129 510,73	
Cod Commo St Mau			eoôt réciduel pour la economie de 21 Maurille Maranelles	129510,73	

Avenant n°2 - ANNEXE III : MODIFICATION DE L'ANNEXE V DE LA CONVENTION INITIALE : ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET RECETTES

DÉPENSES

Les dépenses interviendront au fur est mesure de l'avancement des travaux, sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

RECETTES

La commune de Saint Maurice-Navacelles s'engage sur la base du plan de financement prévisionnel à verser la somme de 510 005,23€ TTC en plusieurs remboursements dès réception des demandes de paiement qui lui seront adressées par la Communauté de communes Lodévois et Larzac conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Objet des versements	Périodes	Montant total € TTC.
	Avance 5 %	22 132,27€
Remboursements et solde (à la réception des	Exercice 2020	140 171 €
	Exercice 2021	168 010,93 €
travaux)	Exercice 2022 - solde	179 691,03 €

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_13 : Actualisation du montant du fonds de concours attribué à la commune de Saint Maurice-Navacalles dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du hameau de Navacelles

VU la délibération n°CC_191128_12 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019 relative au plan de financement du projet global de requalification des espaces publics du hameau de Navacelles et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Maurice-Navacelles.

VU la délibération n°CC_200116_07 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Maurice-Navacelles dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du hameau de Navacelles d'un montant de cent douze mille trois cent trente et un euros et soixante et onze centimes (112 331,71 €),

VU la délibération n°CC_210708_16 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à l'avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du hameau de Navacelles,

VU la délibération n°CC_210708_17 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à l'actualisation du fonds de concours attribué à la Commune de Saint Maurice-Navacelles dans le cadre de la requalifiation des espaces publics du hameau de Navacelles, à hauteur de cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (125 699, 98 €),

VU la délibération n°CC_220915_12 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'avenant n°2 de la convention de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du hameau de Navacelles réactualisant le plan de financement à l'achèvement des travaux, permettant les travaux et les missions finalisant le programme et le dépôt du permis d'aménager correspondant, pour un montant de quarante cinq mille dix neuf euros et cinquante deux centimes Toutes Taxes Comprises (45 019,52 € TTC),

CONSIDÉRANT que la requalification des espaces publics du hameau de Navacelles, du fait du découpage des compétences entre les collectivités présentes sur le site, est portée par plusieurs maîtres d'ouvrage : la Commune de Saint Maurice-Navacelles, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT qu'avec le plan de financement définitif acté dans l'avenant n° 2 de la convention de maîtrise d'ouvrage, le coût global des travaux est actualisé à hauteur d'un million cinq cent trente mille quinze euros et soixante dix centimes Toutes Taxes Comprises (1 530 015,70 € TTC) qui pourrait être financé par des subventions et contributions de divers partenaires à hauteur de quatre vingt pour cent (80%),

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'actualisation du fonds de concours attribué à la Commune de Saint Maurice-Navacelles dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du hameau de Navacelles, à hauteur de cent vingt neuf mille cinq cent dix euros soixante treize centimes (129 510,73 €),
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 204, article 20423,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_14 : Avis sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale du Syndicat de développement local du Pays Coeur d'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et en particulier les articles L.103-3, L.143-17, R.143-4,

VU la délibération n°2016-04 du Comité Syndical du Syndicat de développement local du Pays Coeur d'Hérault du jeudi 10 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Pays Coeur d'Hérault au titre de l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme sur le périmètre publié par arrêté préfectoral n°DDTM34-2012-10-02645 en date du 11 octobre 2012.

VU la délibération n°2022-02 du Comité syndical du vendredi 12 juillet 2022 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCOT,

VU le courrier du Syndicat de développement local du Pays Coeur d'Hérault en date du 13 juillet 2022 et reçu en recommandé avec accusé de réception le 28 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées consultées ont un délai de trois mois pour formuler un avis à compter de la date de réception du projet de schéma; à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT que le projet de SCOT arrêté comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses annexes,
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).
- justification des choix,
- résumé non technique,

CONSIDÉRANT les mesures de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure et rappelées dans le bilan de la concertation,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces documents et informations sont accessibles sur le site : https://www.coeur-herault.fr/scot,

Ouï l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

 ARTICLE 1: PROPOSE d'émettre un avis favorable argumenté et assorti de réserves sur le projet de SCOT du Pays Coeur d'Hérault arrêté le 12 juillet 2022, comme suit :

Le Conseil communautaire reconnaît la qualité du travail engagé par le Pays Coeur d'Hérault.

Tout au long de l'élaboration du schéma de cohérence, les EPCI ont été associés et consultés. De nombreux échanges techniques et politiques ont permis d'adapter le schéma de cohérence territorial à notre projet de développement du territoire et notamment à notre plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration.

Les documents présentent d'une manière très pédagogique et très exhaustive les orientations et les axes de travail.

Les objectifs sont ambitieux tant en termes quantitatif que qualitatif et s'adaptent aux typicités de chaque territoire même si ils prolongent les tendances passées et ne conduisent pas à un rééquilibrage territorial.

Pour le territoire Lodévois Larzac, nous partageons en particulier :

- l'ambition de réduire la consommation d'espaces, tout particulièrement sur Lodève qui doit réhabiliter son centre ville et densifier ses quartiers périphériques.

 le souci de préserver les terres agricoles, les espaces naturels et les grands paysages qui caractérisent notre territoires

 l'attention portée au respect d'un équilibre commercial entre le centre ville de Lodève et nos zones d'activités, tout particulièrement la Méridienne au Bosc

- la nécessité de permettre le développement des villages

Ces orientations partagées, parmi d'autres suffisent à motiver notre avis favorable.

Toutefois, le Conseil communautaire regrette encore que certains points du document d'orientations et d'objectifs (DOO) qu'il souhaite voir évoluer, ne soient pas pris en compte.

La projection de croissance est dans ses volumes globaux conforme à notre projet de territoire et au PLUI en cours d'élaboration. Cependant, nous émettons des réserves quant à la répartition de production de logements proposée spatialement et temporellement.

Lodève est incontestablement notre bourg-centre et nous œuvrons à travers nos politiques publiques à renforcer son attractivité et son rayonnement. Toutefois, sa capacité de développement est limitée du fait d'un territoire à la géographie contraignante et à une exposition aux risques élevée. Le renforcement des équipements sur la commune ne peut pas s'affranchir de son bassin de vie pour accroître sa dynamique et maintenir commerces et services publics. La révision en cours du Programme local de l'habitat du Lodévois et Larzac et son diagnostic pointe du doigt ces difficultés.

Par ailleurs une partie du Lodévois et Larzac est considérée comme très rurale avec une identité agro-pastorale marquée. Appliquer des densités qui ne correspondent pas aux modes d'habiter, à l'architecture locale ou aux paysages si fièrement défendus, peut être contre-productif d'autant qu'une souplesse plus grande en matière de densité sur les petites communes du plateau n'aura que peu d'impact en valeurs absolues sur les surfaces consommées. Ainsi, l'équilibre territorial ville-villages est primordial autant en quantité qu'en qualité de production.

D'autre part nos objectifs de résorption de la vacance et de réinvestissement urbain démontrent notre ambition commune de lutter contre l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles et naturelles. Cependant, la rédaction des paragraphes (OR21 et OBJ16) sur les densités moyennes minimales doit être harmonisée pour les appliquer à l'ensemble des opérations nouvelles que ce soit au sein des dents creuses stratégiques ou en extension urbaine.

En synthèse, nous proposons de conserver le volume global de production de logements prévu par le SCOT autour de 2361 logements pour 2040 mais de proposer une répartition différente sur le territoire soit :

 750 logements pour la commune de Lodève, dont 120 logements en extension au lieu de 929 logements et 150 logements en extension,

- 471 logements au Bosc, pôle relai, dont 330 logements en extension au lieu de 370 logements et 291 logements en extension,

- 330 logements à Soubès et St Jean, pôles de proximité, dont 230 logements en extension au lieu de 309 logements et 201 logements en extension,

- 758 logements sur les villages, dont 560 logements en extension au lieu de 655 logements et 456 logements en extension,

- 98 logements au Caylar, pôle secondaire dont 36 logements en extension (non modifié),

Concernant le volet économique et l'accueil des entreprises, nous regrettons que la phase 3 de OZE Michel Chevalier ait été retirée sans concertation ni explication en toute fin de processus d'élaboration. Cette troisième tranche n'a pas été intégrée dans notre PLUI pour les 10 ans à venir mais doit figurer au SCOT pour préserver l'avenir.

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier de transmettre les réserves formulées au commissaire enquêteur et le présent avis délibéré au SYDEL du Pays Coeur d'Hérault,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

L'avis proposé a pour but de rappeler que les prévisions de création de logements du SCOT sont construites de la même manière pour les trois bourg centres sauf que la Commune de Lodève subit des contraintes géomorphomogiques différentes de Gignac ou Clermont l'Hérault, ce qui a induit de privilégier la réhabilitation de logement en centre ville. En conséquence, il serait judicieux de les reporter à certaines communes du Lodévois et Larzac.

Didier KOEHLER ne prend pas part au vote

VOTE: 45 POUR, 3 CONTRE, 0 ABSTENTION.

CONTRE: Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_15 : Candidature pour le renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire prévoyant l'extension au label Pays d'art et d'histoire sur le territoire Lodévois et Larzac

VU la création du Label « Villes et Pays d'art et d'histoire » en 1985 et son affectation au Ministère de la Culture et de la Communication en 1995,

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables instituant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNAP) et les Commissions Rrégionales du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA),

VU la décision du Ministre de la Culture et de la communication du 27 juillet 2006 attribuant le Label à la Ville de Lodève,

VU la convention Ville d'art et d'histoire signée le 15 septembre 2006 entre l'État et la Ville de Lodève, transférée à la Communauté de communes Lodévois et Larzac lors de la création de la collectivité.

VU la circulaire du 8 avril 2008 relative au réseau des « Villes et Pays d'art et d'histoire » qui définit des orientations politiques claires concernant le label et qualifie notamment des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création, à la qualité architecturale et au cadre de vie,

VU la note du ministère de la culture du 27 décembre 2019 adressée aux préfets de région, aux préfets de départements, aux directeurs régionaux des affaires culturelles et aux directeurs des affaires culturelles, qui informe ses interlocuteurs de la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés relevant de leurs compétences dont le double objectif est de rapprocher l'instruction des demandes de labellisation des territoires concernés et de fluidifier les décisions ; notamment l'instruction des dossiers de candidature au label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPah) avec la redéfinition des compétences des CRPA,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève labellisée depuis 2006 doit renouveler sa labellisation au terme de plus de quinze années au service d'une politique patrimoniale et culturelle,

CONSIDÉRANT que cette politique a été transférée à la Communauté de communes Lodévois et Larzac : de nombreuses actions ont été développées sur le territoire intercommunal en lien avec le Musée de Lodève, le service Culture et l'Office de Tourisme et de nombreux partenariats ont été noués avec les territoires voisins sur les thématiques suivantes : mégalitisme, agropastoralisme, histoire industrielle, histoire des religions et géoparc...,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes a recruté en 2020 son animatrice du patrimoine en vu de redéfinir la politique patrimoniale à l'échelle intercommunale et renouveler sa labellisation dans une démarche collective et fédératrice,

CONSIDÉRANT le bilan décennal et le projet politique de protection, valorisation et de médiation patrimoniale ont permis de rédiger le dossier de candidature pour le renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire prévoyant l'extension au label Pays d'art et d'histoire sur le territoire Lodévois et Larzac qui peut être déposé auprès de Monsieur le Préfet de Région en vue d'être examiné par la CRPA après analyse du dossier et présentation au jury désigné,

CONSIDÉRANT que ce projet relance un nouveau cycle de partenariat avec les services de l'État et projettera les actions sur le territoire intercommunal fort de l'expérience sur la ville de Lodève : le label permettra de continuer à tisser un réseau partenarial avec les acteurs locaux et les territoires voisins,

Ouï l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 1 : APPROUVE le dépôt de la candidature auprès du Préfet de Région pour le renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire prévoyant l'extension au label Pays d'art et d'histoire sur le territoire Lodévois et Larzac, qui s'accompagnera d'un renforcement des partenariats et des actions vers les territoires voisins Grand Orb et Clermontais, Vallée de l'Hérault, Pays Viganais et Larzac aveyronnais notamment selon les thèmes développés,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier de présenter le dossier de candidature auprès de Monsieur le Préfet de Région et en cas d'avis favorable, de signer la convention de labellisation,
- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lodévois &Larzac

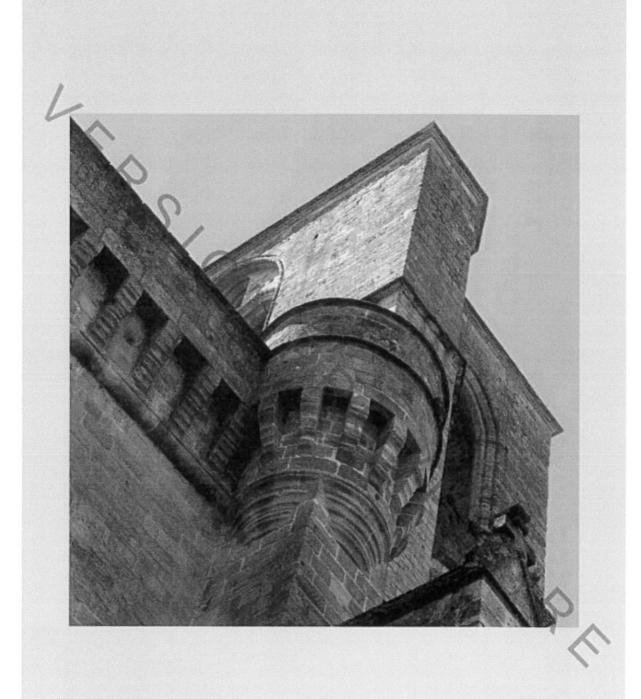
Extension du label Ville d'art et d'histoire de Lodève

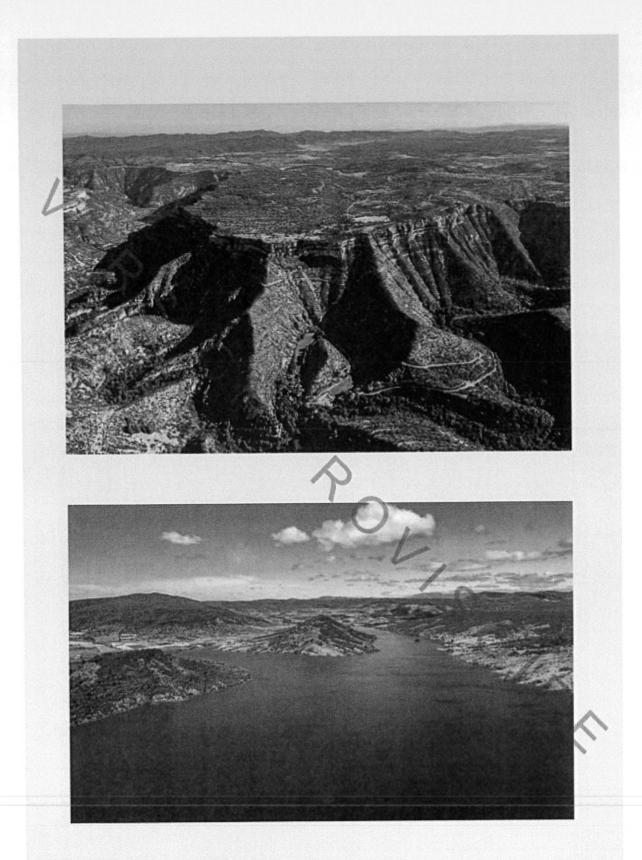
Pays d'art et d'histoire







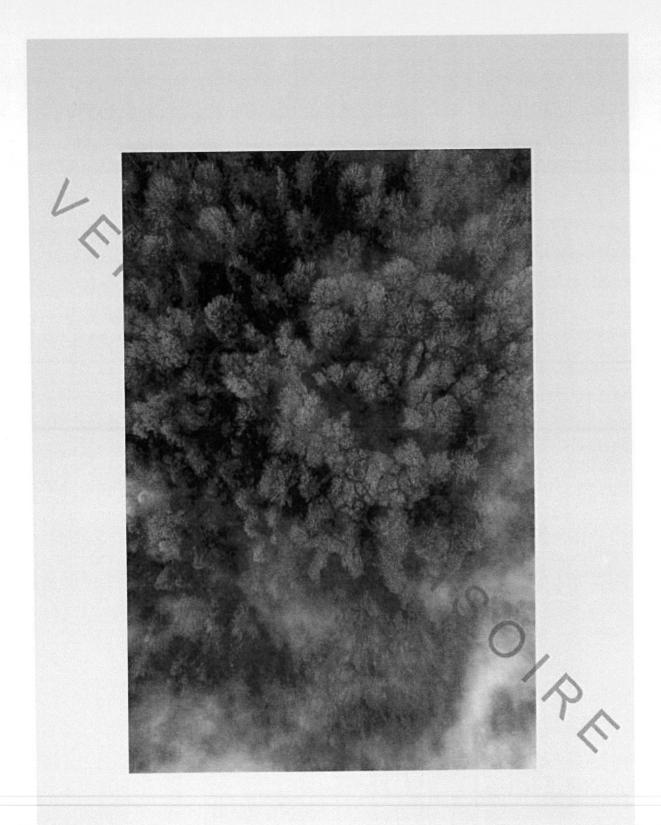








OPA



1-		
1		
(/,		
, \		
P		
0,'		
O	Sommaire	
	Sommaire	
	Introduction	p.10
		p.10
	DADTIE 4 . C. A. D. L.	
	PARTIE 1 : Synthèse du bilan de Lodève en tant que Ville d'art et d'histoire : 15 ans de label en deux mots ou	
	le choix de la Culture et du Patrimoine	p.21
	Du centre de ressources au label Ville d'art	
	et d'histoire, un projet politique ambitieux	p.28
	~ La connaissance et la valorisation	
	vers une culture commune	p.36
	I La création d'un socle de connaissances commun	p.36
	II Une politique urbaine volontaire	p.40
	III La restauration	p.41
	IV La rénovation	p.42
	V La protection	p.43
	La médiation et la culture sur le territoire,	1
	vers une démarche commune	p.44
	Une stratégie de valorisation globale à l'échelle	1 /
	de la ville et du territoire	p.44
	II Les publics du Lodévois et Larzac	p.47
	III Les actions d'animation et de médiation du patrimoine	p.48
	IV La communication	p.50

`\	
',0	
0,	
PARTIE 2 : Présentation du territoire	p.53
~ Approche institutionnelle du Lodévois et Larzac	p.58
I Situation	p.58
II Limites administratives	p.58
III Reconnaissance des atouts du territoire	p.59
IV Partenaires institutionnels	p.65
- Approche géographique du Lodévois et Larzac :	
les unités paysagères	p.66
I Le causse du Larzac méridional et les gorges de la Vis	p.68
II Le massif de l'Escandorgue	p.84
III Les contreforts du Larzac, la ville de Lodève	
et la plaine de la Lergue	p.86 p.101
IV La plaine du Lodévois et le creuset géologique du Salagou	p.101
	(),
Approche historique du Lodévois et Larzac	p.112
I L'Antiquité	p.113
II Le Moyen-Âge	p.116
III L'époque moderne	p.122
Les dynamiques contemporaines	
du Lodévois et Larzac	p.126
I Une démographie en mutation	p.126
II Les caractéristiques du territoire	p.128
III Le cœur du projet	p.140

P/	ARTIE 3 : Le projet de Pays d'art et d'histoire	p.143
~	Les thématiques remarquables du projet	
	de Pays d'art et d'histoire	p.148
I	Les paysages, de la paléontologie aux paysages culturels et à leur patrimoine rural	
TT	로마 (2008년) 1803 : 1804년 - 1804년 1804년 1804년 1804년 1804년 1806년 1804년 1804년 1804년 1804년 1804년 1804년 1804년 1804년 1	p.148
	Le mégalithisme	p.154
III	L'évêché de Lodève, les pouvoirs religieux et le pouvoir laïc, entre alliances et conflits	p.158
IV	Le patrimoine industriel et textile : des anciennes	
	usines aux maisons de maîtres	p.160
V	Paul Dardé, tailleur de pierres emblématique	
•	du Lodévois et Larzac	p.163
	11	•
~	- Les axes du projet	p.164
	E 1 : Un patrimoine à révéler !	
I		p.164
	Poursuivre les actions de connaissance et d'études qualitatives du patrimoine engagées sur le territoire	
		p.165
П	Initier l'écriture collective du récit territorial	p.166
III	Rendre intelligible et lisible le récit territorial	p.166
	E 2 : Un patrimoine à vivre !	p.170
I	Mettre en œuvre une stratégie équilibrée d'animation du territoire	p.171
П	Développer l'accueil des publics, la médiation culturelle	
	et les espaces d'interprétation	p.174
TIT	Structurer un programme d'animation	p.r.r
***	et de médiation attractif	- 122
	Via mediation attacks	p.177
AX	E 3 : Un patrimoine à investir !	p.182
I	Inciter les habitants à devenir ambassadeurs du territoire	p.183
II	Optimiser l'ingénierie patrimoniale au service de la	- 1
	requalification architecturale et urbaine	p.183
Ш	Sensibiliser et accompagner les entreprises et les particuliers	
	pour un respect de « l'esprit des lieux »	p.184
IV	Encourager le développement durable au cœur du patrimoine rural et naturel du Lodévois et Larzac	p.185
		-

p.186
p.186
p.187
p.187
p.188
p.188
p.189
p.190 p.191
p.192
50/PA
TO SECOND STATE OF THE PROPERTY OF THE PROPERT

Introduction

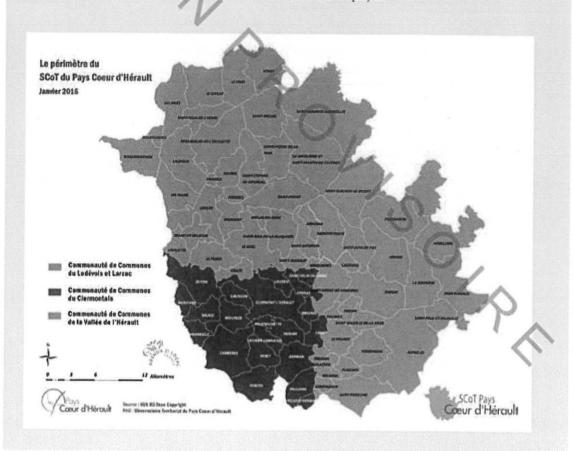
Située en région Occitanie, au nord du département de l'Hérault, ville-porte entre la plaine méditerranéenne et les grands causses, Lodève est un chef-lieu historique, spirituel et administratif.

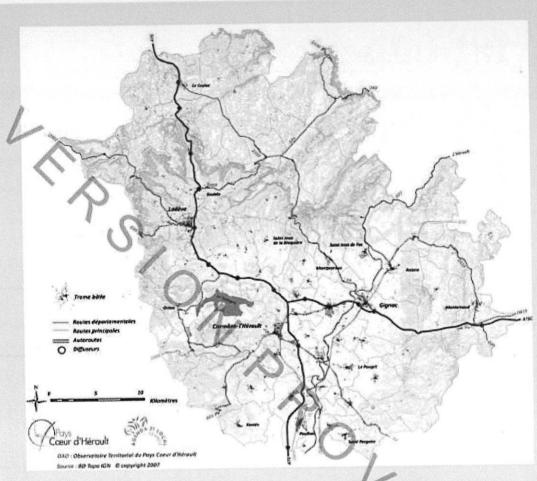
Installée à la confluence de la Lergue et de la Soulondres, établie en fond de vallée, fréquentée par l'Homme depuis la Préhistoire, la ville possède un caractère confidentiel et cosmopolite, un centre-ville dynamique et animé, un patrimoine riche et diversifié et un environnement remarquable qui fait le bonheur des habitants et des nombreux visiteurs.

Lodève est également sous-préfecture de l'Hérault au même titre que Béziers et siège de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

C'est à ce dernier titre que Lodève, labellisée « Ville d'art et d'histoire » depuis 2006 souhaite profiter du renouvellement pour partager son expérience et impulser cette dynamique à l'échelle de la Communauté de communes, composée de 28 communes aux nombreux atouts, certains classés Grand Site de France, concernés par une opération Grand Site ou inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et en lien avec les territoires voisins.

À ce titre, il est édifiant, au travers de quatre phases principales, de considérer la pertinence, la cohérence et la maturité du projet :





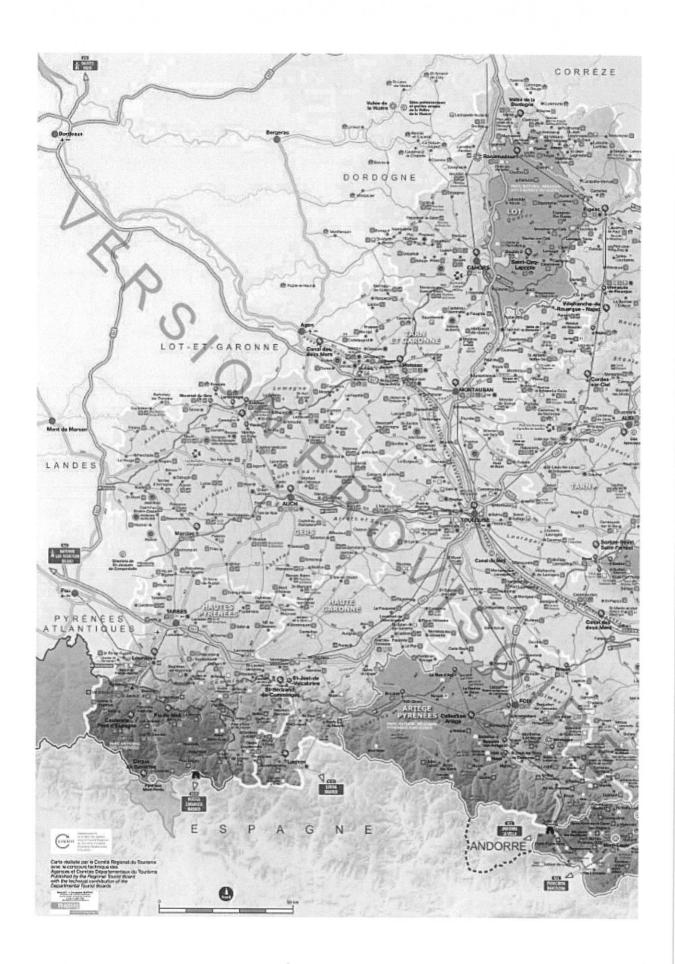
1998-2006 : genèse d'une pensée patrimoniale et structuration des actions et réflexions

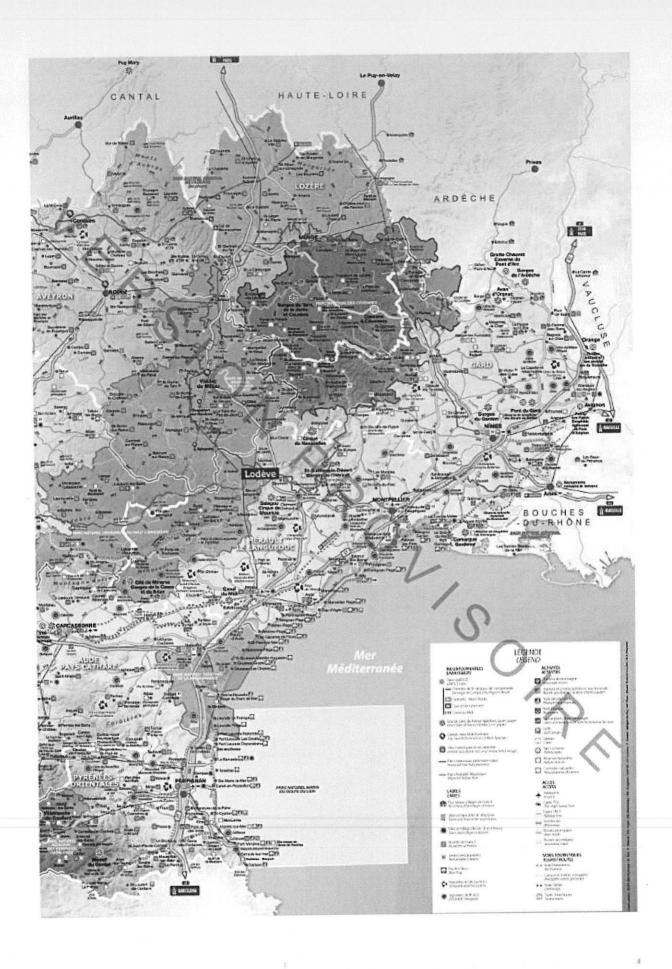
2006-2009 : construction des fondamentaux du service Patrimoine, mutualisation des Services Culture de la ville et création de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

2010-2015 : « âge d'or » du pôle patrimoine, avec notamment un riche programme d'actions. Formation du Service Habitat, Urbanisme et Patrimoine (HUP) chargé de piloter le label. Création d'un Service unique et mutualisé regroupant les guides conférenciers du label et ceux du musée au sein du Service des publics.

2016-2021 : enjeux du renouvellement (réflexion sur l'échelle territoriale la plus pertinente, analyse des différents paramètres et écriture d'une nouvelle stratégie patrimoniale). Ouverture du nouveau Musée de Lodève dans un bâtiment à la hauteur des collections et actions autour d'un projet scientifique et culturel (PSC) en résonance avec le territoire. Ainsi le constat au terme de ces années de label est incontestable et probant sur deux éléments essentiels :

- Lodève a véritablement investi et capitalisé sur les différents critères du label et souhaite aujourd'hui profiter de sa position de pole s'équilibre et d'attractivité pour irriguer l'ensemble du territoire tout en profitant en retour de la complémentarité des atouts des autres communes et partenaires, le tout au bénéfice de la population résidente mais aussi des divers publics susceptibles de découvrir, apprécier et relayer les actions qui seront menées.
- La Communauté de communes a évolué de concert avec le label depuis plus de dix ans, doù une maturité certaine pour être aujourd'hui candidate au Pays d'art et d'histoire.





C'est donc le label Pays d'art et d'histoire que souhaite obtenir la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, et en conséquence le présent dossier de candidature s'organise autour de trois parties principales :

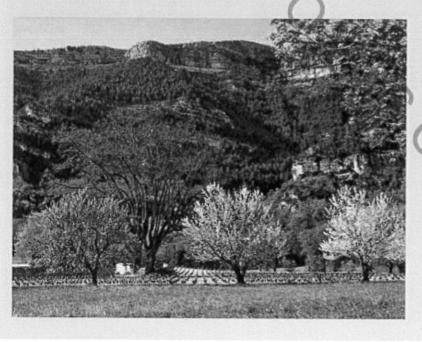
I/ la synthèse du bilan de Lodève en tant que Ville d'art et d'histoire

II/ la présentation du territoire et des atouts du Lodévois et Larzac

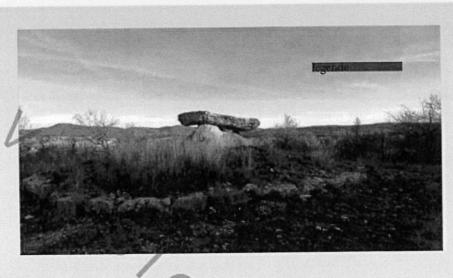
III/ le projet Pays d'art et d'histoire autour de cinq thématiques majeures, qui sont :

- Les paysages : 540 millions d'années d'évolution
- Le mégalithisme : 600 dolmens conservé
- Pouvoir sacré, pouvoir profane : les puissances constructrices
- Le patrimoine industriel : la « fabrique de Lodève »
- · Paul Dardé l'artiste habitant du Lodévois-Larzac





Cirque de Gourgas



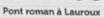
légende

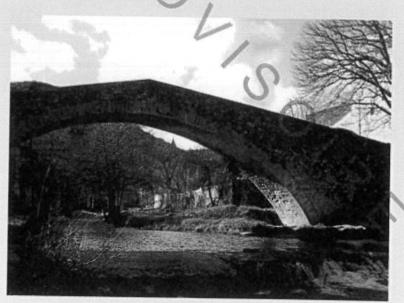
Dolmen du Prieuré Saint-Michel de Grandmont

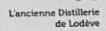




Les orgues de la cathédrale









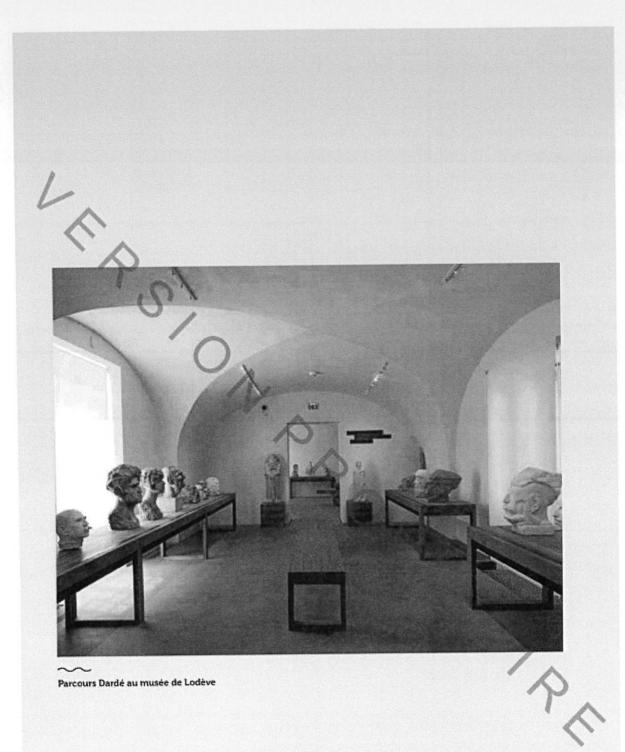


Accueil pour les visites d'usines

0/2



Le Grand Faune de Paul Dardé



LEPS/ON PROLISOIPE

Synthèse du bilan odève en tant que Ville d'art et d'histoire : 15 ans de label en deux mots ou le choix de la Culture et du Patrimoine

Il est évident qu'un bilan détaillé, tant sur le plan qualitatif que sur le volet quantitatif est un attendu primordial tant il est décisif dans le cadre d'un renouvellement de label, qui engage tout autant le candidat que les instances de tutelle, l'ensemble des membres du réseau ou l'organisation pilote.

La ville de Lodève, comme indiqué en introduction, est labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2006 et impliquée sur ces sujets depuis bien plus longtemps.

L'avantage du recul est de pouvoir considérer les actions et réalisations sur le temps long plutôt que de focaliser sur telle ou telle période; parfois en effet des fluctuations ont pu être observées, liées à différents paramètres mais le constat au terme de ces années de label est incontestable sur les actions et réalisations. En conséquence, si le bilan exhaustif et illustré est présenté en annexe, ne seront -extraits de ces 59 pages- abordés que les points saillants qui sont autant d'éléments probants tant quant à la véritable

implication de la ville de Lodève dans le label qu'en faveur de la candidature de la Communauté de communes Lodèvois et Larzac au label Pays d'art et d'histoire.

À noter que, dans un souci de cohérence et de lisibilité, seuls les titres principaux sont repris, permettant ainsi de se référer aisément au rapport complet.

Lodève, vue aérienne



Le clocher de la cathédrale



15 ANS DE LABEL EN QUELQUES MOTS

Pour reposer les bases, il convient tout d'abord de rappeler que l'attribution, en 2006, du label Ville d'art et d'histoire à Lodève était structurée autour de deux axes généraux et prioritaires :

Axe 1 : « l'identification et la reconnaissance d'un patrimoine riche et varié, avec le soutien d'une politique active et qualitative auprès des habitants et des viciteurs »

Axe 2 : « la revalorisation patrimoniale et identitaire de la cité, durement touchée par les crises successives économiques et l'exode rural »

Restituer à la ville sa valeur, renforcer les liens entre les habitants et conforter les acquis en matière de développement économique et social étaient autant d'attendus. La construction d'un service patrimoine Vah, inscrit dans la durée, était primordiale pour la mise en œuvre de ce projet. Pour y répondre, la ville de Lodève visait une série d'objectifs. La structuration d'une culture commune du patrimoine s'envisageait par la mise en place d'une politique globale et transversale avec les divers équipements culturels de la ville, auprès des techniciens du territoire et en interservices.

Il s'agissait de sensibiliser les habitants, le jeune public, les visiteurs et les professionnels à leur environnement architectural et paysager et de déployer une politique des publics.

La dimension urbaine a été prédominante : mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui a évolué en Site Patrimonial Remarquable (SPR) en 2020. Le renforcement des opérations de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti ont façonné les spécificités du label lodévois, en cohérence avec l'ambition politique de revitaliser le centre ancien de Lodève et d'alimenter l'aménagement du territoire par l'éclairage patrimonial.

Enfin, le label a participé à l'exigence d'une politique d'accueil touristique élargie.

Le domaine du patrimoine se place sur l'excellence, le long terme et sur des territoires imbriqués qui ont en commun identité, histoire et patrimoines tant naturels que matériels et immatériels.

Le bilan qualitatif de Lodève Ville d'art et d'histoire, en quelques mots, peut être présenté de la façon suivante :

-> Projets et actions aboutis, solides et reconnus :

- Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Accueil des groupes
- Opérations nationales dont les Journées Européennes du Patrimoine (JEP)
- Programmes pluriannuels de restauration du patrimoine et petit patrimoine bâti
- Etudes et fouilles systématiques associées au projet

→ Points à conforter dans leur mise en œuvre:

- Médiation
- Programmation annuelle et saisonnière
- Partenariat projet textile
- Communication

→ Actions en cours de réflexion :

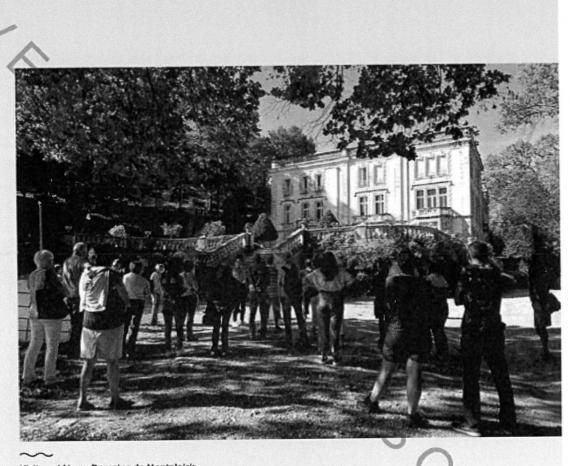
- Signalétique
- Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

L'AMBITION LES RÉALISATIONS POUR IMPULSER **UNE DYNAMIQUE** DE PROJET SUR LE TERRITOIRE.

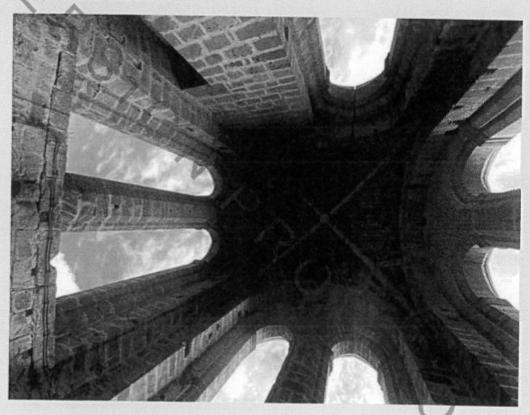
S'ajoute l'histoire industrielle textile qui ébauche quant à elle, depuis fin 2020, une approche originale avec un projet associatif mené par l'association Créaction sur l'ancienne friche industrielle du Bouldou.

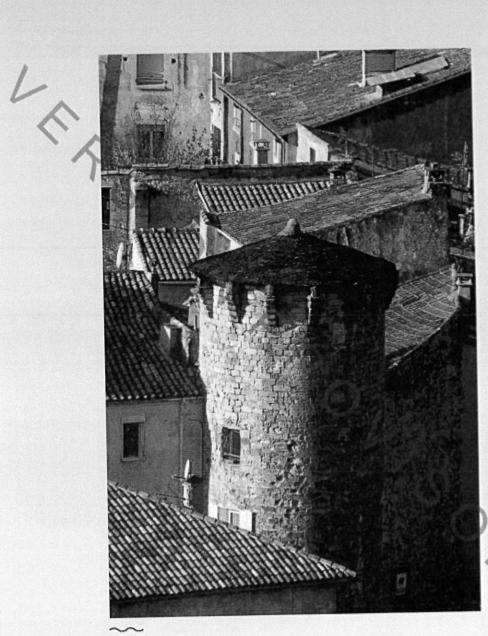
Dans l'ensemble, le label Vah de Lodève souhaitait jouer un rôle inspirant et moteur sur son territoire au travers de sa volonté de pérenniser et de développer, en parallèle, le socle solide de connaissances acquis comme les dispositifs incitatifs et réglementaires de protection de son bâti remarquable et de son centre ancien.

En somme, gagner la légitimité et la reconnaissance d'une ville centre de son bassin de vie, et rayonner audelà des frontières de son territoire.



Le clocher de la cathédrale Saint Fulcran





Tour fortifiée à Lodève

Du centre de ressources au label Ville d'art et d'histoire, un projet politique ambitieux



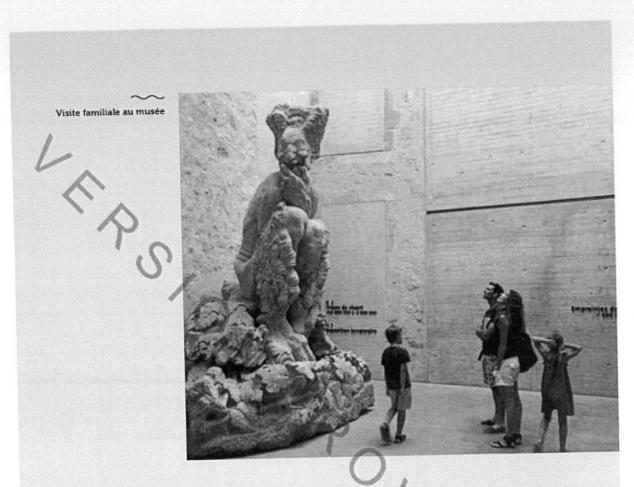
Halle Dardé ancienne halle au blé

Depuis vingt ans, Lodève fait le choix de la culture et du patrimoine pour soigner une ville fragilisée et déprimée. Le propos patrimonial s'est distillé dans les pratiques de la collectivité, grâce, d'une part, au Centre de ressources de la Charte du Lodévois et Larzac, et, d'autre part, à la labellisation Ville d'art et d'histoire en

Ce double mouvement a non seulement permis de mettre en lumière et de gratifier un travail d'excellence effectué préalablement sur la connaissance patrimoniale, mais encore de développer des outils de médiation (offre de visites et création de contenus, programme pédagogique) et un pôle patrimoine aux missions distinctes s'est ainsi construit.

La ville a donc tissé un réseau de partenaires institutionnels, associatifs et privés et, en parallèle, le territoire s'est structuré autour de cinq thématiques identitaires de son patrimoine :

- → les paysages
- → le mégalithisme
- → les pouvoirs religieux
- → le patrimoine industriel
- → le sculpteur Paul Dardé



S'ajoute le fait que, conséquence avantageuse d'une économie fragile, la ville a été mise en veille pendant quelques décennies et n'a pas entaché le tracé de sa forme médiévale par de grandes rénovations urbaines courantes dans le « tout voiture » des années 1980. Certes, le bâti était vétuste et insalubre, mais le dessin de son architecture est encore perceptible. Tout est à révéler, aux yeux des publics extérieurs comme à ceux des habitants eux-mêmes.

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, Lodève a bénéficié d'un certain nombre d'événements culturels et d'opérations d'urbanisme. Elle a multiplié des actions de restauration de bâtis avec l'application d'une politique de réhabilitation (Opération programmée d'amélioration de l'habitat - OPAH, classement et restauration de la Halle Dardé en 1994 et 1997 avec l'installation de l'œuvre monumentale "la Cheminée" de Paul Dardé, restauration des éléments majeurs du

patrimoine protégé de la cathédrale ou de l'hôtel du cardinal de Fleury, fouilles archéologiques).

La Ville a mis en œuvre une politique forte d'actions culturelles autour des Beaux-Arts, menées par le musée de Lodève, notamment avec, depuis 1997 jusqu'à nos jours, une série d'expositions prestigieuses consacrées à de grands courants artistiques. La création, en 1998, du festival de poésie Voix de la Méditerranée et en 2001 d'une saison culturelle annuelle ont contribué au rayonnement local et national de Lodève.

Par ailleurs, dès 2006, la mise en œuvre de la convention Ville d'art et d'histoire implique une politique culturelle volontaire : conforter ses acquis et affirmer les bases solides d'un projet de territoire partagé par l'ensemble de la population, avec une attention particulière portée

- · aux habitants
- · au jeune public
- · aux visiteurs

Le patrimoine est un élément de cohésion sociale. En ce sens, les premières années du label ont été consacrées essentiellement au développement d'actions de médiation.

Dans ses grandes lignes, la convention Ville d'art et d'histoire de 2006 proposait par ordre de priorité de :

- 1) Construire des bases solides pour une revalorisation patrimoniale et identifaire de la cité (cohésion sociale)
- 2) Reconnaître un patrimoine riche et varié
- 3) Rendre lisibles les actions patrimoniales par l'usage d'une charte graphique commune et s'insérer dans le réseau national

Pour y parvenir, elle se donnait des objectifs qui ciblent:

- · le patrimoine industriel de la ville,
- · le développement urbain,
- la protection de son patrimoine bâti ancien et remarquable,
- la création d'outils pédagogiques et d'interprétation en direction des différents publics.

La convention soulignait la nécessité d'ancrer un service professionnel et compétent, partenaire des autres services de la collectivité et de ses équipements et prévoyait également l'appui sur un service de professionnels compétents, partenaire des autres services de la collectivité et de ses équipements.

À partir de 2009, la gestion du label Ville d'art et d'histoire a été transférée à la Communauté de communes Lodévois et Larzac conformément à la signature de l'avenant à la convention, notamment dans l'optique d'une extension vers un label Pays d'art et d'histoire.





Visites adultes et enfants au musée de Lodève



L'Apothicairerie

La politique patrimoniale de la ville a rejoint le Centre de Ressources dans un même service, constituant ainsi un véritable «pôle patrimoine», directement rattaché à la Direction Générale des Services de la Communauté de communes puis au Pôle Aménagement du territoire. En conséquence, grâce à la complémentarité et aux compétences de cette équipe, les actions et projets se sont multipliés :

- offre de visites-découvertes de la ville «Si Lodève métait contée»
- classes-pilotes pour construire un programme scolaire
- partenariats à l'échelle locale et territoriale, avec des privés (la manufacture des Gobelins, la Savonnerie et les domaines de Montplatsir et de Saint-Charles), l'hôpital de Lodève (visité de l'apothicairerie) et au sein de la collectivité (partenariat au salon des Métiers d'Art)
- adhésion à des associations nationales : associations de guides nationale et régionale Vpah, ancienne association des villes à secteurs sauvegardés (organisation et accueil du séminaire de l'ANCOVART en 2015 à Lodève)
- signalétique patrimoniale avec l'installation de panneaux « circuit du patrimoine » en centre ancien.

Dès 2009 donc, le label lodévois s'envisageait comme une ville au coeur de territoires imbriqués dont les identités concordent à forger un Pays d'art et d'histoire Lodévois et Larzac.







Depuis 2015, le label Ville d'art et d'histoire est passé sous pilotage du Service Habitat, Urbanisme et Patrimoine (HUP). Cette stratégie présente un double

- · accompagner la volonté initiale d'alimenter la rénovation urbaine par le patrimoine
- être au plus près de l'évolution des objectifs nationaux du label, le Service patrimoine faisant partie intégrante de l'aménagement du territoire.

À cette même période, le musée Fleury devient musée de Lodève après quatre années de travaux de 2014 à 2018 et la réunion de deux bâtiments, un dialogue entre l'ancien Hôtel Fleury et le contemporain, érigé à la place de l'immeuble Teisserenc. Il double sa surface d'accueil et d'exposition (1800 m²) pour présenter sur 3 niveaux ses collections permanentes, tout en redonnant une identité urbaine au musée avec l'ouverture d'un parvis.



Connu pour ses expositions d'art d'envergure nationale, le musée de Lodève a pris dès sa réouverture, en 2018, une tout autre dimension en se faisant écho de l'ensemble du territoire. L'accent a été mis sur ses collections permanentes (de 1150 m²) qui, par une muséographie immersive et innovante, en présente trois autour d'un récit commun de parcours :

- · Traces du vivant (Sciences de la Terre),
- · Empreintes de l'homme (la Préhistoire)
- · Mémoires de pierres (fonds d'atelier du sculpteur Paul Dardé).

Chacune d'elles résonne avec les spécificités du patrimoine local observable sur le territoire.

Parcours Sciences de la Terre au musée

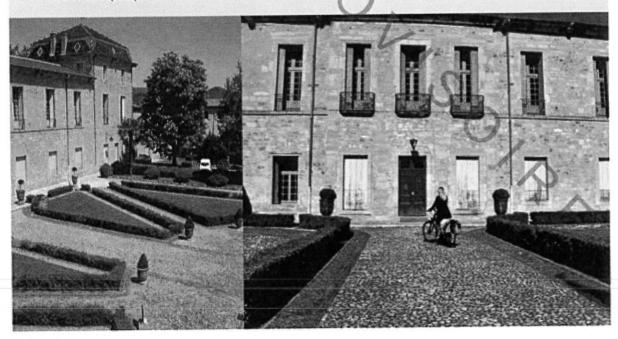


Ce nouvel équipement est une plus-value d'importance pour la mise en œuvre du label : le musée propose un circuit d'interprétation autour de collections en lien direct avec les thématiques majeures développées par le service Vah sur le territoire. Ainsi, du musée émane un propos sur le territoire que la médiation Vah peut prolonger et illustrer concrètement en proposant aux publics d'aller sur des sites patrimoniaux.

En conséquence de cette stratégie conjointe musée - label, la ville a basculé les moyens humains du label Ville d'art et d'histoire sur le projet du musée en 2016. Le personnel a été mutualisé, les guides du musée comme le Service éducatif (musée et label) ont été rassemblés dans le Service des publics du musée. Tout en insistant sur le lien du musée avec le patrimoine de son territoire, l'établissement muséal développe une vision patrimoniale globale et innovante avec l'écriture d'un nouveau projet scientifique et culturel. Malgré une période de flottement dans les effectifs et leurs attributions, un nouvel équilibre sera trouvé pour coordonner les deux visages d'une même politique patrimoniale : le musée et le label Ville d'art et d'histoire.

De plus, sur la ville de Lodève, le label est complémentaire du musée avec la valorisation de l'ensemble épiscopal et de la manufacture de la Savonnerie. Sur le reste du territoire, dont le musée est une des portes d'entrée, les démarches Grands Site de France Navacelles au nord-ouest et l'Opération Grand Site Salagou-Mourèze au sud-ouest sont les fers de lance d'une politique patrimoniale qui maille l'ensemble des communes.

Ancien Palais Episcopal



C'est ainsi que la stabilisation des effectifs s'est opérée en parallèle de l'organisation du territoire autour de thématiques et sites structurants ;

- le cirque de Navacelles est labellisé Grand Site de France en 2017, et celui du Salagou-Mourèze est en cours d'Opération Grand Site
- le projet « vers un géoparc en centre Hérault » lance une démarche territoriale participative autour des ressources géologiques, qui vise à constituer un Géoparc Mondial UNESCO. Son périmètre est défini selon l'intérêt géologique des grands ensembles géologiques : le bassin carbonifère de Graissessac, les ruffes permiennes du Lodévois (Cœur du géoparc), le cirque de Mourèze, le massif de l'Escandorgue, le cirque de Navacelles, la montagne de la Séranne, les gorges de l'Hérault
- le service régional Connaissance et Inventaire des Patrimoines recense le patrimoine industriel textile de la vallée de la Lergue dans le cadre d'un travail de thèse, du Larzac à la manufacture royale de Villeneuvette.

Ces éléments, ajoutés à la territorialisation du projet scientifique du musée et aux années d'activités du fabel Ville d'art et d'histoire se complètent et s'harmonisent aujourd'hui pour servir avec maturité la stratégie patrimoniale du Lodévois et Larzac vers une extension en Pays d'art et d'histoire. Pour ce faire, les ressources humaines sont bien évidemment essentielles. C'est pourquoi a débuté en 2020 la construction d'une nouvelle stratégie collective dans le but de donner une ligne claire d'actions coordonnées et transversales aux différentes équipes concernées, soit principalement :

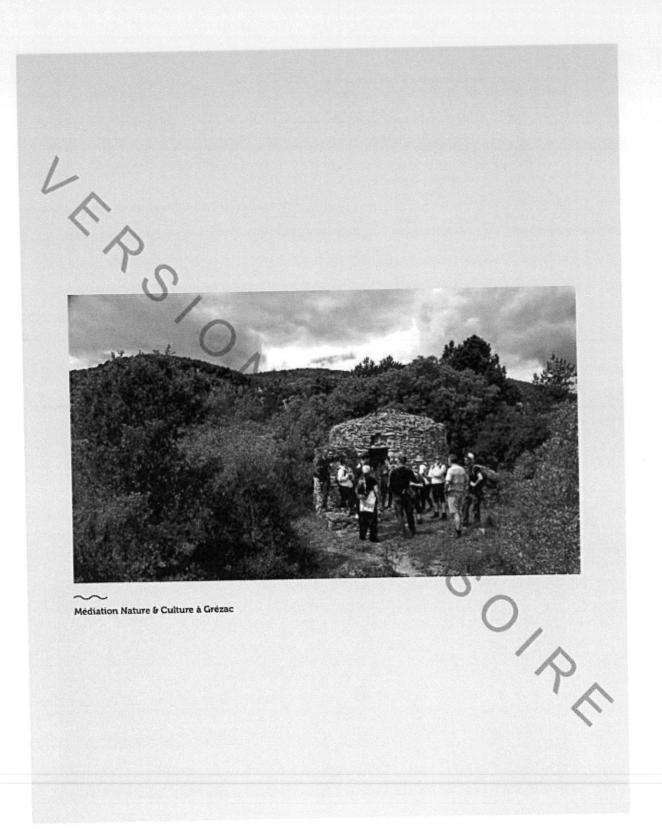
- Le Pôle Habitat, Urbanisme et Patrimoine (Service du Patrimoine Vah)
- * Le Pôle Attractivité du Territoire (Service des Publics)
- · L'Office de Tourisme

S'ajoutent, selon les cas, d'autres services ou partenaires institutionnels, associatifs voire privés qui sont à prendre en considération dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et actions.

Bien entendu il incombe à la collectivité de s'assurer que les budgets nécessaires tant aux réalisations qu'aux réflexions soient affectés afin de garantir le respect des engagements du label et la dynamique territoriale, ajoutant ajouter ainsi aux bénéfices connus et attendus les retombées directes, indirectes et induites les plus larges, elles aussi profitables au territoire dans son ensemble.

Circuit d'interprétation à Grézac





La connaissance et la valorisation, vers une culture commune

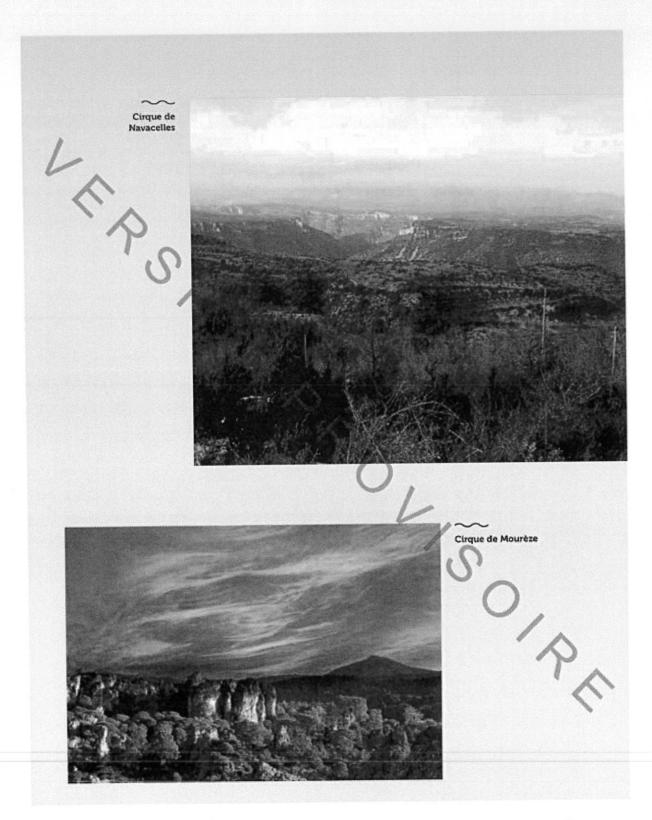
I - La création d'un socle de connaissances commun

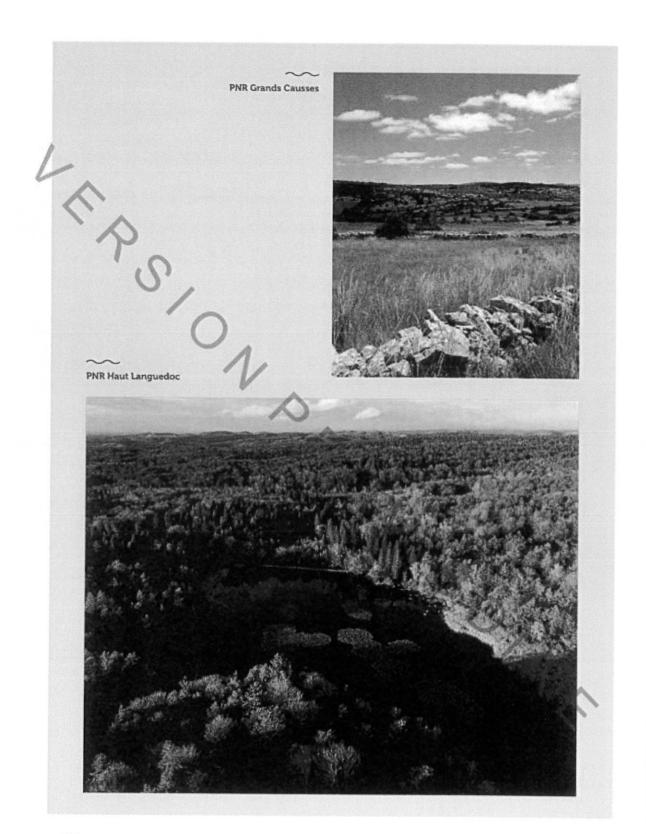
Le rôle moteur de Lodève sur son territoire et au-delà se lit au travers de sa volonté de soutenir la connaissance de son territoire. Le Service du Patrimoine sest construit historiquement sur un engagement autour de la connaissance (inventaire, études, chantier de fouilles, etc.). Ce travail s'est poursuivi par le développement de dispositifs incitatifs et réglementaires de protection des bâtis remarquables et du centre ancien.

La réponse à l'objectif de l'article 1 par la mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) s'est faite par la création d'une Zone de Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Les opérations de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti sont un point fort de ce bilan décennal.

La Communauté de communes est intégrée aux démarches patrimoniales des différents labels sur son.

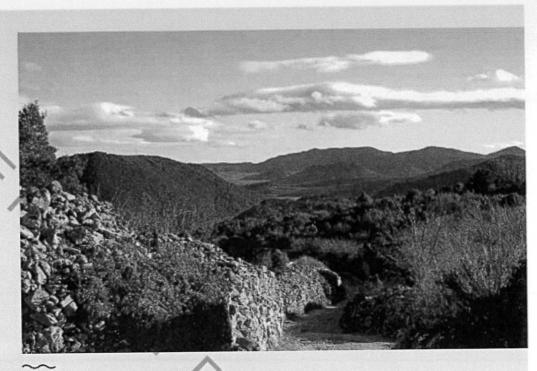
- · Grand Site de France Cirque de Navacelles,
- · Opération Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze,
- · Parc naturel régional des Grands Causses,
- · Parc naturel régional du Haut Languedoc.





38 PARTIE 1 - Synthèse du bilan de Lodève en tant que Ville d'art et d'histoire

3



Sentier « Sur les traces des dinos » sortie nature

→ Le patrimoine du Lodévois et Larzac est bien identifié et documenté par :

- les archives,
- · le fonds photographique,
- · les inventaires,
- · les publications,
- les fouilles archéologiques programmées ou préventives,
- les études thématiques,
- les travaux scientifiques sur les collections du musée et du dépôt de fouilles.

La volonté d'étendre le label en Pays d'art et d'histoire en 2011 et la création concomitante d'un comité scientifique en 2012 d'une trentaine de membres ont permis de dégager cinq thématiques scientifiques principales. Cette approche fait consensus et a gagné en contenus depuis son élaboration.

Ces cinq axes majeurs abordent le territoire sous de multiples facettes : géologiques, écologiques, archéologiques, historiques, architecturales, artistiques, ethnographiques.

Elles rejoignent aussi le projet scientifique et culturel du musée et il convient aujourd'hui de les traduire en programme d'actions qui consolident le lien du musée à son territoire et le rayonnement de Lodève comme ville-porte du territoire.

II - Une politique urbaine volontaire

La démarche de la politique de restauration du centre bourg à Lodève visait quatre objectifs :

- · connaître et documenter l'ensemble du patrimoine
- protéger le patrimoine bâti avec une démarche d'aménagement durable,
- créer un cercle vertueux d'appropriation par les habitants
- considérer le patrimoine comme élément structurant de la trame urbaine lodévoise et du label Vah.

L'urgence aujourd'hui est de rendre la ville désirable et estimable comme lieu de séjour pour des populations diversifiées et susceptibles de la valoriser et la

Lodève a su mener à bien des projets majeurs : · assurer le suivi d'études et la conduite des chantiers pluriannuels de restauration de son patrimoine bâti remarquable (l'ensemble épiscopal, le plan Dardé) · amorcer son entrée dans la modernité avec la réhabilitation d'architecture ancienne dans une esthétique intégrée mais résolument contemporaine (transformation de l'ancienne caserne Barral en maison de services communautaires, du musée de Lodève avec la réunion de l'hôtel de Fleury et de l'immeuble Teisserenc, de l'ancien lycée Vallot devenu le pôle Culture Confluence et, dernièrement l'ancienne poste aménagée en maison de santé).

À l'avenir, le grand chantier à mener concerne le bâti privé du centre ancien, souvent modeste, parfois exceptionnel (hôtels particuliers du centre bourg ou encore les bâtiments industriels comme l'ancien garage

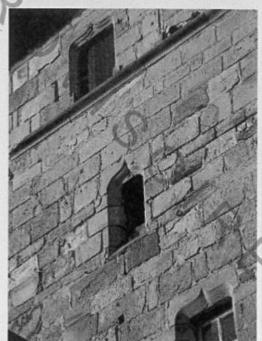
Les espaces publics (voirie comme le parc de l'ancien palais épiscopal) sont également essentiels dans la requalification de la ville.

Le projet de revalorisation architecturale et urbaine va dans cette direction depuis la création du service HUP (Habitat, Urbanisme et Patrimoine) en 2015. L'association du domaine du patrimoine à celui de l'urbanisme prend tout son sens face aux chantiers d'ampleur à poursuivre à Lodève.

Avec cette approche volontariste, la Ville était aussi résolument tournée vers les habitants et les visiteurs. avec l'ambition de :

- 1) Transformer le centre-ville afin d'offrir à la population un cadre de vie de qualité par la mise en valeur du patrimoine, la rénovation urbaine et le développement de l'offre culturelle. L'objectif était double : modifier l'image du centre-ville et encourager sa réappropriation par l'ensemble des habitants en améliorant la qualité des espaces publics.
- 2) Rendre attractive la ville pour de nouveaux habitants et les visiteurs et devenir un pôle touristique en s'appuyant sur ses nombreuses ressources culturelles et patrimoniales, bâties, naturelles ou immatérielles.

Ces objectifs et ces ambitions se retrouvent dans le label Ville d'art et d'histoire, avec de nombreux outils de médiation et de valorisation auxquels oeuvrent conjointement les différents services et partenaires. Toutes ces actions constituent une base pour fédérer les acteurs et initiatives autour d'un projet culturel commun qui vise à sensibiliser les habitants, le jeune public et les visiteurs au patrimoine, à l'architecture et au paysage.



Détail d'une façade rue de la Cavalerie

Monument aux morts Dardé

Pour ce qui concerne le patrimoine bâti, les actions se répartissent en trois axes principaux :

- → la restauration,
- → la rénovation.
- → la protection.

III - La restauration

Un ambitieux programme de restauration du bâti a vu le jour et s'est déroulé pendant toutes ces années, avec notamment les monuments et suites suivants :

- · Celles chapelle Notre-Dame-des-Clans
- Lodève monument aux Morts Paul Dardé et ancienne cathédrale Saint-Fulcran
- · Le Bosc église
- · Le Caylar Roc Castel
- · Le Puech chapelle Saint-Agricole
- Saint-Etienne-de-Gourgas restauration des remparts et église
- Saint-Félix-de-l'Héras église et aménagement des lavognes
- Saint-Maurice-Navacelles dolmen de la Prunarède, églises de Madières et des Clastres



Auxquels s'ajoutent des projets et réalisations d'envergure, majeurs dans la connaissance patrimoniale et la valorisation du territoire, résolument inscrits dans les objectifs du label, tels que:

- La réhabilitation de l'ensemble épiscopal et l'immeuble Barral (fouilles espace Marie-Christine Bousquet et cellier des chanoines),
- Le plan Dardé
- · La réhabilitation du patrimoine industriel
- La transformation de l'ancien lycée Vallot en pôle culturel Confluence (médiathèque, école de musique, spectacle vivant)
- · La création du nouveau musée de Lodève
- · L'inventaire des hôtels particuliers



Quartier Barral après restauration

IV - La rénovation

En parallèle de ces actions spécifiques, la ville de Lodève s'est engagée dans une pléthore de dispositifs de rénovation du bâti qui s'appliquent depuis 2009 sur le territoire de Lodève, dont :

- ZPPAUP-AVAP aujourd'hui Site Patrimoine
 Remarquable (SPR),
- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) centre-bourg,
 Lutte contre l'habitat dégradé, opération Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et de restauration immobilière (Thirori),
- · Aide aux particuliers (Opération Façade),
- · Plan Dauge,
- · OPAH « opération défi travaux »,
- · Consultance architecturale pour les projets privés,
- Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), dans le cadre du programme Petite Ville de Demain,
- Etude et réhabilitation des espaces publics.

Des avancées significatives ont eu lieu, mais ces dispositifs doivent s'inscrire dans la durée car peu d'outils coercitifs en permettent une application systématique.

Cela atteste toutefois de la volonté affirmée du territoire de s'engager dans un panel de dispositifs complémentaires, tous ayant vocation à contribuer à une mise en œuvre concrète d'un projet de ville. récupérer photo Diag PLUi p. 37 en bas à droite

OLISOIP

XXXX

légende de la photo

carte p. 40

V - La protection

Volet complémentaire des deux premiers, la protection des biens patrimoniaux concerne principalement le patrimoine historique, paysager et archéologique protégé au titre des Monuments Historiques et des abords, qui fait l'objet de zones de présomption de prescription archéologique; D'autres éléments importants pour le territoire peuvent faire plus simplement l'objet de recommandations. Pour synthetiser, sur Lodève, une zone à forte potentialité archéologique concerne le noyau ancien de Lodève et des sites avérés situés à proximité (mausolée romain de St-Martin de Combas, l'ancien château de Montbrun). Un zonage 2, 3, 4, identifie autour de Lodève un périmètre de sites archéologiques avérés à fort potentiel tels que le site gallo-romain d'Ambeyran, le site de Grezac et le site de la grotte de Tréviols. L'ensemble épiscopal composé de la cathédrale, de l'ancien palais, des anciens jardins, bâtiments claustraux et une maison canoniale sont classés, ou partiellement classés comme l'hôtel Fleury (musée de Lodève) ainsi que le monument aux morts de Dardé. La Halle Dardé, l'église St-Pierre-aux-liens, des hôtels particuliers (hôtel Benoît de la Prunarède, Albouy, de la Treille, de Salze) sont inscrits ainsi que l'ouvrage d'art du Pont de Montifort et la grotte de Tréviols.

Enfin, les paysages urbains de Lodève, séquences de fronts bâtis incurvés suivant la morphologie collinaire du site participent à la composition paysagère qu'il convient de préserver et qui sont identifiés dans l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) même si aucune protection ne s'applique. Sur le territoire, les patrimoines liés à la géologie et l'hydrogéologie, le bâti rural, la silhouette des paysages ou encore l'oralité ne bénéficient pas de protection spécifique hormis par le biais de document incitatifs édictés dans la charte architecturale de Navacelles ou la charte architecturale du Salagou pour les Grands Sites, par les parcs naturels régionaux (Haut Languedoc et Grands Causses) et par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO qui consacre la valeur d'un paysage culturel.

Avec tous ces dispositifs, y compris ceux qui ne sont qu'incitatifs. Lodève démontre un engagement fort dans la protection du patrimoine avec la formalisation d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). La ville est prête à évoluer vers l'écriture d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), comme en atteste une étude des cours intérieures des hôtels particuliers de la ville réalisée précédemment.

→ L'extension du label au territoire du Lodévois et Larzac, en plus de l'évidente cohérence territoriale, permettrait de contribuer à la réhabilitation des centres anciens et des patrimoines bâtis remarquables, de capitaliser sur les expériences acquises, d'étendre les bonnes pratiques et d'optimiser l'ingénierie interne ou les prestations externalisées au profit des processus de soutien et d'assistance, avec sans doute aussi une saine émulation.

La médiation et la culture sur le territoire, vers une démarche commune

La politique des publics a pour objectif d'impliquer les habitants, les visiteurs et les acteurs locaux dans une démarche de découverte, d'appropriation et de mise en valeur des patrimoines constitutifs de leur cadre de vie. Elle place ces différentes cibles au cœur de la connaissance et de la transmission de savoirs, avec des visées ludiques, pédagogiques, citoyennes et parfois sociales.

En ce sens le programme d'action Ville d'art et d'histoire à Lodève et sur le territoire du Lodèvois et Larzac est un outil de transversalité pour les différents techniciens et partenaires concernés par le développement territorial.

Si des ajustements seront à apporter au Service des publics et les passerelles avec les autres services ou partenaires à préciser ou renforcer, il est important de considérer qu'aujourd'hui la stratégie de médiation du patrimoine aux différents publics est qualitative, avec des outils d'interprétation solides à Lodève et sur le territoire et une base de contenus existants conséquente.

I - Une stratégie de valorisation globale à l'échelle de la ville et du territoire

La Communauté de communes Lodévois et Larzac s'est appuyée à la fois sur les arts plastiques, la poésic et le spectacle vivant pour faire vivre et incarner sa politique culturelle.

Festival, aménagement d'un espace d'exposition au Cellier des Chanoines, ouverture du nouveau musée de Lodève et du pôle culturel Confluence ont amorcé un nouvel équilibre dans la politique culturelle pour 2020-2030.

Ces perspectives donnent des moyens inédits au Service patrimoine en termes de spectacle et de régie événementielle, de compétences cinématographiques, documentaires, littéraires et scientifiques.

L'accent mis sur l'artisanat d'art, le spectacle et le patrimoine vivant incarne une nouvelle politique culturelle sur le territoire Lodévois et Larzac, lequel dispose également d'outils permanents d'interprétation : les Totems.

Les Totems du territoire sont des sites emblématiques, qui illustrent une identité du Lodévois et Larzac entre plaine aux terres rouges et causse, un monde rural marqué par la force de ses paysages et de son environnement naturel, de sa culture et de ses traditions mais aussi de son évolution.

Ces sites sont les suivants :

- · Manufacture de la Savonnerie,
- · Musée de Lodève,
- · Cité épiscopale de Lodève,
- · Cirque de Navacelles, Grand Site de France,
- Lac du Salagou et Cirque de Mourèze, Opération Grand Site de France, avec 4 zones distinctes

Ces sites majeurs, très variés, dont la notoriété est considérable et l'attractivité avérée sont de véritables atouts, et ce pour différentes raisons :

→ illustrer les différentes facettes du territoire et le mailler de telle sorte qu'il soit possible de toucher, informer et sensibiliser des publics très divers, la raison première de la visite sur tel ou tel site ouvrant ainsi le champs à de nombreuses découvertes, suscitant par làmême curiosité et intérêt avec souvent un débouché sur d'autres pratiques

→ renforcer et étoffer le travail en commun, en partenariat, non seulement au sein de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac mais aussi avec les collectivités limitrophes

A ces totems s'ajoutent deux autres éléments importants en termes de visibilité de l'offre patrimoniale, la signalétique et la Maison de pays sur l'aire du Caylar sur l'Autoroute A75.

La signalétique à Lodève et plus généralement sur le territoire du Lodévois et Larzac a été réalisée il y a une dizaine d'années et un projet global interservices sur ce sujet est à l'étude à l'échelle de Lodève (2022-2024). Il inclut les services économie, tourisme, musée, services techniques, urbanisme et centre-bourg et patrimoine. Ce travail intégral de territoire, planifié sur les années à venir, nécessitera la structuration de l'offre patrimoniale et de la signalétique urbaine.

De l'échelle du panneau d'interprétation au circuit patrimonial urbain, des entrées de ville à la création d'une signalétique directionnelle communautaire du patrimoine avec le signalement des points d'informations et sites remarquables, il s'agit d'améliorer l'identification du patrimoine sur le territoire et d'aménager progressivement des espaces d'informations, de repères et de jalonnement.

La Maison de pays sur l'aire d'autoroute du Caylar sur l'Autoroute A75 est à la fois l'entrée de la région, du département et du Lodévois et Larzac. Du fait de sa fréquentation, elle constitue un point d'information remarquable, en particulier pour le Lodévois et Larzac pour lequel l'objectif est double : faire un détour pour visiter et améliorer la notoriété du Lodévois et Larzac, voire l'inscrire dans une destination future. Un excellent travail de mise en liaison de l'aire avec le village, les services et le point d'information du Caylar est réalisé mais il est possible d'apporter encore des améliorations

opportunité.

afin de profiter pleinement de cette formidable

UNE VOLONTÉ UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE.





Aux équipes spécifiquement dédiées et à ces totems s'ajoutent des partenaires institutionnels, associatifs ou privés qui contribuent activement à la richesse, à la variété et au dynamisme de l'activité culturelle ainsi qu'à son rayonnement.

Les principaux partenaires sont ainsi :

- · l'Office de Tourisme,
- · Le Pôle culturel Confluence : Médiathèque, Ecole de musique et Spectacle vivant,
- · Le Cinéma Luteva,
- Résurgence, saison et festival des Arts vivants
- · Le Pôle des Métiers d'art
- · L'ancienne Apothicairerie de l'hôpital, réseau des Hôtels-Dieu et Apothicairerie de France
- La Manufacture languedocienne des Grandes Orgues
- · Les associations de la Distillerie, le CLAP, la Filature, la Wood Factory installées dans d'anciens bâtiments industriels textiles
- · La Compagnie des jeux installée dans les anciens bains publics
- · Groupe Archéologique Lodévois (G.A.L.), Culture environnement patrimoine architecture vernaculaire (CEPAV), foyer rural de Lauroux, Paysarbre, etc.

ÉQUIPES DÉDIÉES, UN MAILLAGE DENSE DE PARTENAIRES AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE.

À noter que d'autres partenaires pourraient également être sollicités dans le cadre du label, dans des bâtiments qui peuvent s'ouvrir à la visite et dont les occupants seraient non seulement témoins de leur reconversion mais aussi ambassadeurs de l'histoire des lieux, autant d'éléments qui passionnent de plus en plus les publics, tant les habitants que les visiteurs, et ce dans toutes les catégories et tranches d'âge.

À noter également que, dans le cadre d'une extension du label au territoire du Lodévois et Larzac, cette vie locale foisonnante se verrait augmentée des autres forces vives qui irriguent déjà les autres communes du territoire

L'ensemble de ces éléments atteste des nombreux atouts du territoire, avec des avantages sur lesquels il est facile de s'appuyer et d'autres sur lesquels il est possible de se projeter; cela conforte encore plus la pertinence d'une extension du label à l'échelle de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

L'analyse des publics et de leurs attentes permet de compléter cet éclairage, tant il est vrai qu'il convient tout à la fois de faire coïncider l'offre et la demande mais aussi de susciter l'intérêt, donner l'envie et inviter à la concrétisation de la pratique culturelle ou de découverte une large palette de publics.

II - Les publics du Lodévois et Larzac

L'offre du patrimoine Ville d'art et d'histoire compte une trentaine de propositions à Lodève et sur le territoire pour petits et grands. Pour l'adapter aux publics de l'ensemble de Communauté de communes Lodévois et Larzac, il est donc nécessaire de disposer d'une bonne connaissance des publics.

Les outils de connaissance des publics

L'étude approfondie la plus récente « Définition d'une stratégie de communication pour les activités commerciales, touristiques et artisanales en Lodévois et Larzac, en vue de définir un positionnement et une signature » date de 2010 mais, couplée avec le recensement des publics du musée de Lodève et de la centrale de réservation appréciés annuellement, il est possible de disposer d'une base solide.

En ce qui concerne les visiteurs ou les touristes, les caractéristiques principales sont ainsi les suivantes :

la diversité des paysages, l'environnement privilégié entre causse et mer, le calme et la qualité sont les principaux motifs de choix de la destination

- le public est majoritairement de proximité (Montpellier, Pézenas, Bédarieux... plus largement les département limitrophes)
- le séjour s'effectue principalement chez de la famille ou des amis
- · CSP+, plutôt seniors
- Tourisme à l'année, mais dont la saisonnalité est beaucoup moins marquée que sur le littoral

En ce qui concerne les habitants, malgré une certaine disparité, il est possible de distinguer :

- habitants de "souche" (urbains et ruraux)
- commerçants ou représentants de la bourgeoisie issue de l'activité manufacturière
- ouvriers
- harkis et populations immigrées diverses
- néo-ruraux et résidences secondaires
- rurbains (population la plus récente)
- fonctionnaires

Ces différentes catégories n'ont pas nécessairement les mêmes raisons d'habiter la ville, ni la même répartition spatiale, ni d'aspirations communes. Or associer les habitants dans leur diversité est un enjeu important, la sensibilisation des habitants aux spécificités locales permettant de travailler l'appropriation, l'adhésion et le sentiment d'appartenance, d'autant plus important que chaque habitant a vocation à devenir ambassadeur de son territoire.

Les perspectives de développement des publics s'orientent vers un patrimoine durable, vivant, de grands espaces de qualité loin de la foule, on les habitants sont au cœur du projet de redynamisation de leur cadre de vie.

III - Les actions d'animation et de médiation du patrimoine

La ville bénéficie d'une documentation conséquente et de parcours de visites éprouvés par différents publics. La programmation annuelle et saisonnière s'est construite année après année, agrémentée d'une offre du Service éducatif et de groupe.

Le Service des publics travaille actuellement à réformer sa programmation pour construire un nouveau projet de médiation sur le Lodévois et Larzac, en lien avec les différents partenaires dont l'Office de Tourisme.

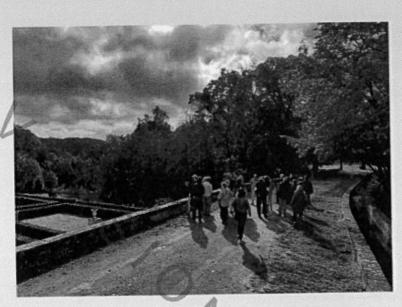
L'offre proposée se construit en partie sur de l'évènementiel, propice à attirer les publics et occasion de les informer sur l'ensemble des prestations proposées.

Sur l'année, trois temps d'envergure européenne rythment la vie du label :

- → Les Journées européennes du Patrimoine (JEP) : rendez-vous incontournable du Service patrimoine Vah qui permet de combiner les initiatives locales et populaires aux propositions institutionnelles depuis de nombreuses années. Pour les scolaires, Levez les yeux, opération nationale qui a lieu le vendredi avant le week-end des JEP s'ajoutent des animations proposées par le Service éducatif dans le cadre du label Vah.
- → Les journées européennes de l'archéologie (JEA) : l'occasion d'un partenariat entre le musée de Lodève, ses collections permanentes et le territoire.
- → Les journées européennes des Métiers d'art (JEMA) en avril et le Salon des métiers d'art en novembre. Le salon réunit une cinquantaine d'artisans et de créateurs qui viennent à la rencontre du public. Les techniques et les matériaux sont mis en avant au cours de visites où les guides conférenciers Vah et les artisans d'art mêlent leurs voix pour présenter le patrimoine autrement autour de thèmes tels que le bois, la pierre et le métal.

Paysan au néolithique





Visite guidée des jardins du domaine Montplaisir lors des JEP



S'ajoutent des temps forts qui ont fait la renommée

- · Les Rencontres du Patrimoine (de 3 à 10 par an), jusqu'en 2015 ; depuis 2021, des conférences itinérantes et gratuites sont reprises, des projets sont en cours de structuration et ont vocation à être
- · Les Visites Patrimoine et Poésie, dans le cadre du festival des Voix de la Méditerranée, dans des lieux au caractère intimiste
- Patrimoine et Saison du Lodévois et Larzac, à partir de 2011, avec des temps festifs et conviviaux dans l'espace public

ANIMATIONS

TOUTE L'ANNÉE,

RYTHMÉES PAR

DES TEMPS FORTS.

· Quelques manifestations nocturnes (Nuit des Cathédrales, Nocturnes estivales), à reconsidérer

Sont aussi disponibles à l'année des propositions de visites découvertes, pour individuels ou groupes, adultes ou solaires, sur

des thématiques variées mais toujours en lien avec le territoire et très bien documentées, dont le catalogue s'étoffe au fil du temps.

D'autres offres sur le Lodévois et Larzac existent mais seraient à remettre au goût du jour afin de tenir compte de l'évolution importante du territoire.

En terme de programmation saisonnière, notamment pendant les vacances scolaires, les propositions traitent de sujets variés et ont pour but d'apporter un approfondissement des connaissances patrimoniales aux habitants du territoire ou d'amener des visiteurs à découvrir le patrimoine local de manière familiale et ludique.

Aujourd'hui, la programmation saisonnière cible deux objectifs différents en s'adressant aux :

- · habitants et connaisseurs du territoire / période printemps et automne
- · grand public et public familial / période estivale

Cette programmation a été élaborée avec le souci de diversifier les propositions sur le territoire du Lodévois et Larzac de manière à équilibrer la programmation culturelle bourg centre /communes. La forme de cet agenda saisonnier est actuellement en cours d'expérimentation pour déterminer les fondations du nouveau projet du Service des publics.

Là encore, et comme évoqué à plusieurs reprises, les partenariats inter-services, avec des associations ou des partenaires privés prennent tout leur sens et permettent d'offrir un catalogue de qualité, riche, varié, renouvelé et toujours conforme aux objectifs du label et aux intérêts des publics comme du territoire.

L'offre pédagogique concentre les attentions, tant elle est importante, et est portée notamment par le Service éducatif qui a élaboré une gamme de supports pédagogiques créés pour les classes primaires et le collège, allant jusqu'à une variante occitane.

Aujourd'hui il a évolué en Service éducatif « Pôle culture de Lodève» et englobe les Services éducatifs du musée (arts plastiques, archéologie, sciences de la Terre) et celui du label Ville d'art et d'histoire sous la direction du Service des publics musée-patrimoine mutualisé

Celui-ci s'est rapproché des deux communautés de communes voisines pour la mise en réseau des trois services éducatifs.

Des propositions sont enfin spécialement élaborées pour les publics éloignés de l'offre culturelle, qui ont bien entendu toute leur place dans le dispositif mais exigent des formules adaptées. Plusieurs projets ont déjà été menés et des actions ciblées seront développées dans les années à venir.

IV - La communication

Si dans un premier temps la multiplication d'actions de communication ou le manque de moyens et d'outils adaptés au domaine du patrimoine ont pu diluer un peu le message, la budgétisation des coûts de communication ainsi que l'amélioration de la coordination avec les Services de communication de la collectivité sont des pistes qui seront à creuser dans un souci de fluidité de l'information

Cette dimension importante a toutefois bénéficié de plusieurs supports réalisés avec rigueur dans le respect de la charte du label et adaptés aux publics visés.

De nombreuses publications ont vu le jour, dont une succession de brochures «Laissez vous conter ... » sur l'ancienne charte graphique, progressivement mises à jour selon la nouvelle charte graphique du label (2018). Chaque année, le service publie également le programme fourni des JEP. En 2022, un agenda trimestriel spécifique à la programmation du patrimoine a vu le jour (printemps, été, automnehiver).

S'ajoutent des parcours numériques, confiés après une expérience infructueuse à une Société spécialisée, Izi Travel, très en lien avec les nouvelles pratiques et qui pourrait parfaitement s'adapter à certains projets du territoire, tel le traitement de l'histoire industrielle locale. De nombreux sujets seront à réfléchir, entre contenu, publics, accessibilité et coûts.

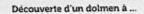
LES En conclusion de la synthèse de ce bilan – dont la version complète est en annexe- il semble plus qu'évident qu'avec le patrimoine historique de Lodève (labellisée Ville d'art et d'histoire - Ville et métiers d'art), deux Grands Sites, espaces naturels majeurs et un Service des publics interne à la collectivité, le label Vah doit pouvoir mettre au point une médiation du patrimoine à la hauteur de son potentiel et s'étendre à la Communauté de communes Lodévois et Larzac. Si la transmission du patrimoine est capitale pour

Si la transmission du patrimoine est capitale pour donner du sens au savoir accumulé localement, les partenariats, les nouvelles attentes des visiteurs dans un contexte troublé et le respect des sites le sont tout autant. C'est ainsi d'un ensemble d'actions essentielles pour constituer un levier sur l'économie, attendu dans la revitalisation des centres-bourgs, qu'il est question.

Aujourd'hui, le service travaille sur plusieurs axes :

- Restructurer la base des visites historiques de la ville et du territoire,
- Décliner les thématiques majeures afin d'améliorer la réception des publics du patrimoine,
- Développer l'attractivité auprès de nouveaux publics par une programmation ludique et de plein air,
- Adapter la ligne éditoriale et la stratégie de communication et de diffusion à cette dynamique.

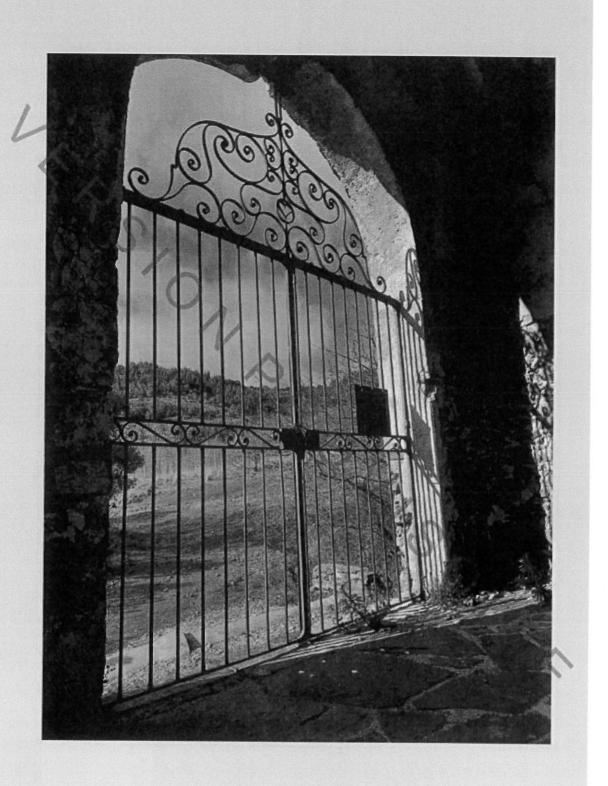
Il s'agit donc d'ancrer une culture « de projets » dans le Service du patrimoine Vah pour créer réactivité, agilité et mobilité, dans la perspective d'une médiation vivante, en lien avec les actualités du territoire et partagée par tous les acteurs locaux liés de près ou de loin au patrimoine, à la culture, aux paysages et à l'environnement... autrement dit l'ensemble des forces vives du territoire.





LEPS/ON PROLISOIPE

PARTIE 2 Présentation du territoire Lodévois et Larzac



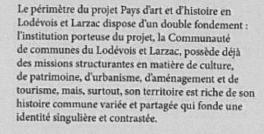


Le Lodévois et Larzac, porte entre causse et plaine, est un territoire riche, varié, dont l'histoire remonte à l'Antiquité et qui démontre aujourd'hui un dynamisme certain.

C'est ainsi que dans cette partie du dossier seront abordés successivement les points suivants :

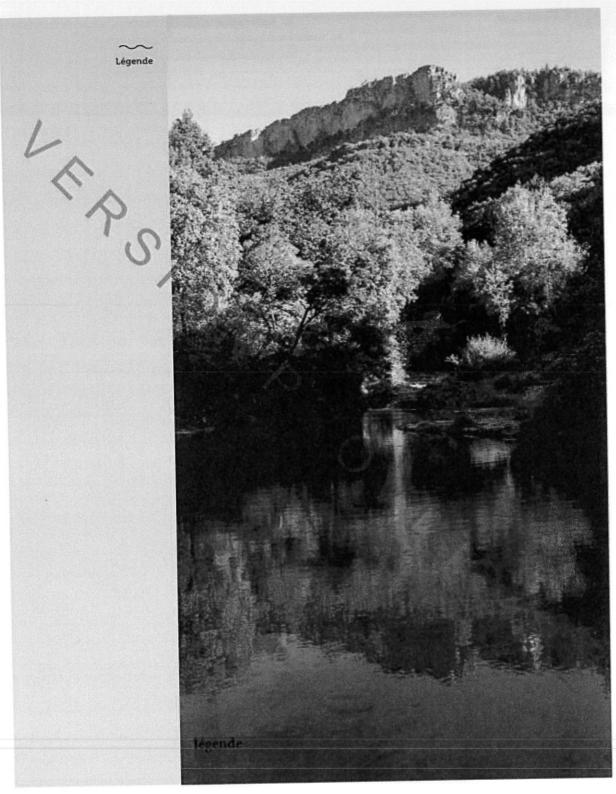
- → Une très grande diversité de paysages, qui fait la richesse de la Communauté de communes Lodévois et Larzac avec une qualité paysagère très forte, marquée avant tout par la richesse des milieux naturels préservés d'une urbanisation massive.
- → Des unités paysagères bien distinctes, dictées en grande partie par le relief et pour certaines regroupées dans le présent dossier, soit quatre grandes entités paysagères, chacune dotée de son identité forte mais dont la plupart des enjeux convergent en matière d'urbanisme. Sur certaines parties du territoire, des chartes paysagères sont d'ailleurs déjà élaborées, qui sont un support de réflexion et d'aide à la décision pour le PLUi en cours de validation.
- → Une histoire de 540 millions d'années, avec des traces de l'action anthropique dans ces paysages plus ou moins marquées selon les endroits et les périodes, des témoins parfois humbles mais souvent remarquables de l'action et de l'emprise humaines au fil des siècles, d l'Antiquité à l'époque moderne.

Des dynamiques territoriales récentes ou contemporaines, entre crise et rebond économique, maintien et diversification des activités, fluctuations démographiques, aménagements structurants et projets de territoire.



Le territoire du Lodévois et Larzac s'est structuré au cours de ces dernières décennies autour du bassin de vie de la ville de Lodève. Si cette intercommunalité est relativement récente (2008), la démarche patrimoniale sur le territoire est antérieure (1998), elle se nourrit de la position stratégique de "porte des territoires entre causse et plaine" et d'une histoire commune fédératrice, qui dépasse les frontières administratives strictes pour épouser les contours de la vie du territoire.





Approche institutionnelle du Lodévois et Larzac

Comme indiqué et illustré par des cartes en introduction, c'est dans le sud de la France, à l'est de la région Occitanie et au nord de l'Hérault, que le territoire du Lodévois et Larzac se situe, dans un espace géographique limitrophe avec les départements du Gard et de l'Aveyron.

Desservi par un axe stratégique reliant Paris à Béziers via Clermont-Ferrand, l'autoroute A75 (et sa bretelle A750 desservant Montpellier), il est dénommé « porte de la Méditerranée » car il s'ouvre en effet avec force et contraste sur la plaine languedocienne en direction de la mer, s'éloignant du Massif central vers un climat

Avec une partie nord située aux pieds du plateau du Larzac et une partie sud où s'étendent plaines et vallées, le territoire du Lodévois et Larzac constitue un espace relativement préservé et rural, en recul des grands centres urbains (Montpellier, Nimes, Béziers, Narbonne, Carcassonne, Rodez) et du littoral méditerranéen, pourtant tout proche.

C'est ainsi que ce territoire et ses grands espaces offrent une alternative aux zones densément peuplées ou fréquentées et permettent de profiter de paysages naturels ou bâtis chargés d'histoire, au calme et avec davantage de fraîcheur, autant d'éléments de plus en plus précieux.

II. Limites administratives

La Communauté de communes Lodévois et Larzac est composée d'un ensemble de 28 communes totalisant une population de 14 702 habitants sur 550 km2. De nature rurale, elle s'articule autour d'un axe majeur, la vallée de la Lergue, rejoint par l'autoroute A75/ A750, qui traverse et dessert l'ensemble du territoire, permettant, via ses huit échangeurs autoroutiers, de fluidifier les flux et d'être facilement accessible, aux portes des grandes agglomérations tout en conservant son cadre exceptionnel et préservé. Le territoire est également irrigue par un réseau secondaire qui permet de rejoindre l'ensemble des sites d'intérêt tout en profitant du charme des paysages traversés.

La Communauté de communes est bordée par le "Grand Orb" et à l'est, par la Communauté de communes "Grand Pic St Loup" et la Communauté de communes "Cévennes gangeoises et suménoises, située dans le Gard.

Au nord, plusieurs communes sont limitrophes de la Communauté de communes Larzac et Vallées en Aveyron.

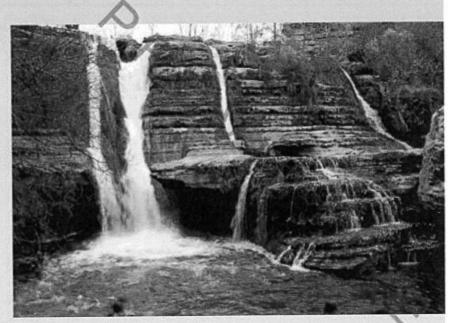
Au sud, se situent les Communautés du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault ; avec le Lodévois et Larzac ces trois communautés forment le Pays cœur d'Hérault, constitué sous forme de syndicat mixte.

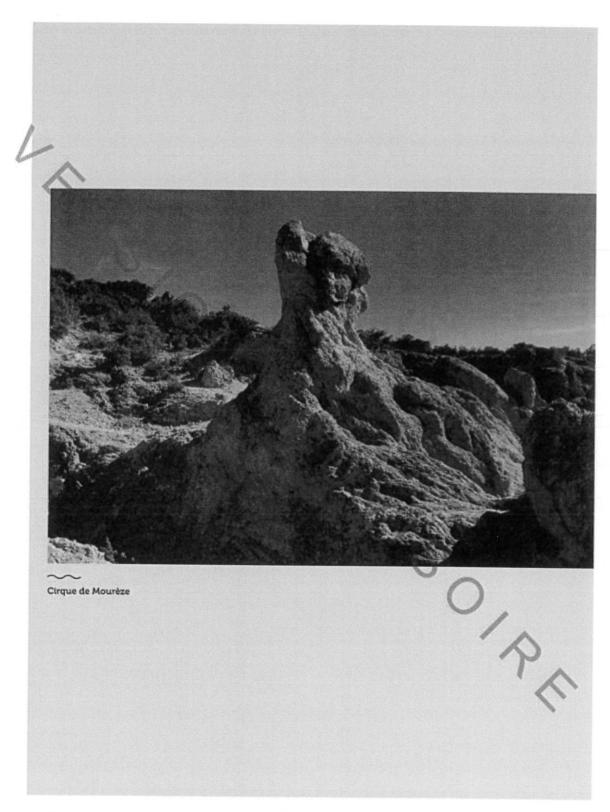
III. Reconnaissance des atouts du territoire et principaux éléments du patrimoine

Outre les labels attribués à la ville de Lodève (Ville d'art et d'histoire, Ville et métiers d'art, notamment), le Lodévois et Larzac comprend 2 Grands Sites :

- → Le cirque de Navacelles et les gorges de la Vis, merveille écologique et géologique dont le fond du canyon d'une profondeur de 300 mètres résulte de l'abandon d'un méandre de la Vis. Ce site remarquable est classé Grand Site de France et Grand Site d'Occitanie mais aussi inscrit au Patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO au titre du bien "Causses et Gévennes".
- → Le lac du Salagou cirque de Mourèze, engagé en opération Grand Site, protégé par la loi de 1930 sur les sites classés pour la beauté de ses paysages à couper le soufile.







60 PARTIE 2 - Présentation de territoire Lodévois Larzac

Le territoire Lodévois et Larzac est également concerné par plusieurs dispositifs de protection du patrimoine naturel ou bâti, répartis selon différentes zones, tels que :

- ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) pour les gorges de la vis et le cirque de Navacelles,
- ZNIEFF (Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sites Natura 2000, qui tendent à préserver des habitats naturels, ainsi que des espèces végétales et animales: causse du Larzac, Gorges de la Vis et cirque de Navacelles, contrefort du Larzac, Salagou,
- ENS (Espaces Naturels Sensibles) pour le site du Salagou,
- arrêté préfectoral de protection de biotope portant sur la protection de l'aigle de Bonelli pour Mourèze,
- des sites classés selon la loi du 2 mai 1930, comme évoqué supra : Cirque de Navacelles et gorges de la Vis (Saint-Maurice-Navacelles), Vallée et lac du Salagou, du cirque de Mourèze et leurs abords (dont plusieurs communes du Lodévois et Larzac : Le Bosc, Celles, Mourèze, Le Puech),
- des sites inscrits selon la loi du 2 mai 1930 : Ormeau sur la place publique (Fozières) ; Cirque et hameau de Gourgas (Saint-Etienne-de-Gourgas), village de Pégairolles-de-l'Escalette et ses abords ; Villages et hameaux de la vallée et des abords du lac du Salagou (dont Le Bosc, Mourèze, Le Puech),

DE NOMBREUSES
RECONNAISSANCES
ATTESTENT DE
LA QUALITÉ ET
DE LA VARIÉTÉ
DES ÉLÉMENTS PRÉSENTS
SUR LE TERRITOIRE.

- des Monuments Historiques classés et inscrits: vingtneuf monuments historiques sont présents sur onze communes du territoire (dont quinze à Lodève). Huit d'entre eux au moins sont classés (voir tableau en annexe). La plupart de ces monuments historiques concernent des immeubles bâtis et dix-huit sont propriété privée, Récupérer liste p. 51 PLUi diag à mettre en annexe.
- des éléments labellisés "Patrimoine du XXe siècle": la maison-atelier du sculpteur Paul Dardé à Saint-Maurice-Navacelles et ses monuments aux morts de Lodève (et Clermont l'Hérault),
- une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) à Lodève.

Certaines communes du territoire sont également concernées par deux Parcs Naturels Régionaux, le PNR du Haut Languedoc, qui s'étend sur le Tarn, et le PNR des Grands Causses essentiellement en Aveyron, qui attestent de la grande qualité et de l'intérêt majeur de ce territoire.

Le territoire du Lodévois et Larzac présente, au travers de son patrimoine, de nombreux atouts. En voici les principaux éléments (liste non exhaustive, la description des communes du territoire au chapitre suivant apporte davantage de précisions).

Les principaux éléments du patrimoine du Lodévois et Larzac :

Le patrimoine géologique

- Cirque de Navacelles
- · Cirque du Bout du Monde (St Etienne de Gourgas)
- · Grotte de Labeil (Lauroux/Le Caylar)
- · Polje de St Maurice de Navacelles
- · Chaos dolomitique du Caylar
- Ruffes et basaltes du Salagou
- · Sotchs de Sorbs

Le patrimoine topographique

- · Contreforts du Larzac
- · La Baume Auriol
- · Pas de l'Escalette
- * Rocher des Fourches (Lodève)

Le patrimoine hydrologique

- Gorges de la Vis
- · Vallée de la Lergue
- Résurgence de la Foux (Navacelles)
- · Lac du Salagou et son barrage

Aigle de Bonelli

Le patrimoine civil et militaire

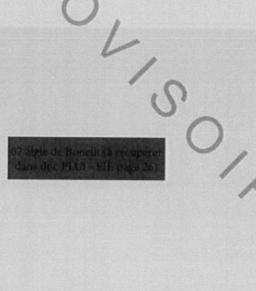
- Hôtel de Fleury à Lodève (XVII^e-XVIII^e siècles)
- Château de Pégairolles de l'Escalette (XIIe-XVIIe siècles)
- Château de Sorbs (XVI^e-XVII^e siècles)
- · Château de Fozières (XII*-XVII* siècles)
- Château de Soubès (XII^e-XV^e siècles)

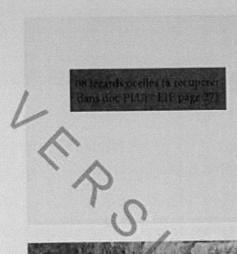
Le patrimoine religieux

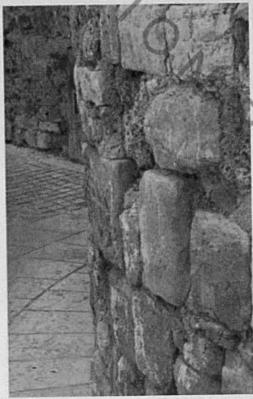
- Cathédrale Saint Fulcran (XIII^e-XIV^e siècles) et ancien ensemble épiscopal (XVII*-XVIII* s.)
- Prieuré Saint Michel de Grandmont à Saint Privat (Néolithique, Romain, Wisigothique et XII:-XIII: siècles.)

Les principales formes urbaines médiévales

- Les villages castraux
- · Les villages ecclésiaux
- · Les villages circulaires
- · Les villages rues
- · Les villages dispersés







Détail d'un édifice à Pégairolles de l'Escalette

Le patrimoine archéologique

- Dolmen dit du Belvédère à Saint Privat
- Dolmen de Coste-Rouge à Soumont
 Mausolée Gallo-romain à Lodève
- Prieuré Saint Martin de Castries à La Vacquerie

Le patrimoine hydraulique

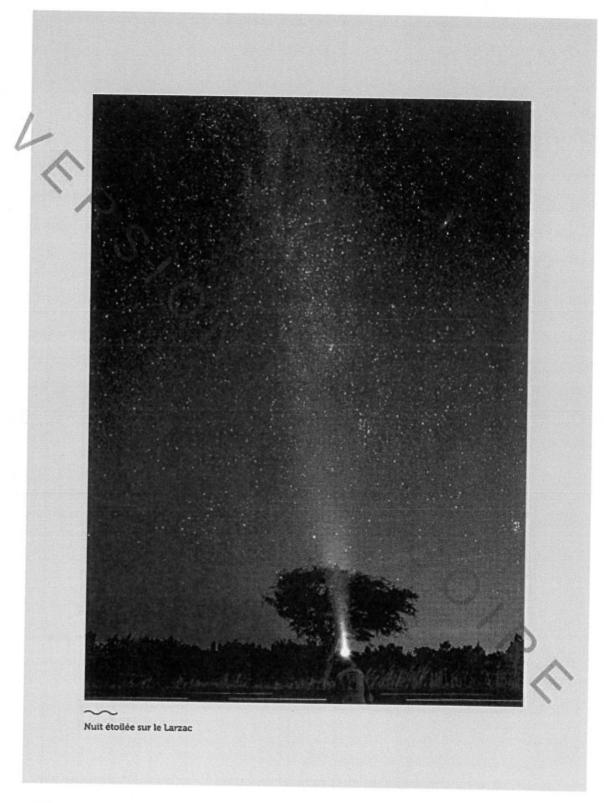
• Le pont de Montifort à Lodève

Le patrimoine vernaculaire

- Masets
- * Capitelles
- Lavognes
- · Murets en pierres sèches
- Les faïsses (nom vernaculaire des terrasses)
 Les drailles (chemins de transhumance)

Les itinéraires (patrimoine immatériel)

- · Voie romaine de Saint Thibéry à Rodez
- Voie deau : La Lergue
 Chemin de Saint Jacques de Compostelle (Lodève Saint Michel de Grandmont)



64 PARTIE 2 - Présentation de territoire Lodevois Larzac

IV. Les acteurs du patrimoine

Le Lodévois et Larzac, dans sa dynamique de valorisation du patrimoine est en lien direct avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, qui conjuguent habilement protection et projets pour un développement cohérent, valorisant et porteur de sens, au bénéfice de l'ensemble des acteurs concernés et des parties prenantes.

Bien sûr, l'Etat, la Région et le Département à travers leurs services concernés par le patrimoine, la culture, l'environnement, le tourisme et l'enseignement constituent des interlocuteurs incontournables. Plus proches, les différents syndicats mixtes et associations para-publiques :

- PNR du Haut Languedoc
- PNR des Grands Causses
- Syndicat Mixte de développement local (SYDEL) du Pays Cocur d'Hérault
- Syndicat Mixte de gestion du Grand site Salagou-Cirque de Mourèze
- Syndicat Mixte de gestion du Grand site de France Cirque de Mourèze
- Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) des Causses Méridionaux
- Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de l'Hérault

La dynamique associative apporte un soutien non négligeable à l'action de la Communauté de communes. Citons plus particulièrement, parmi les très nombreuses associations:

- · Le Groupement Archéologique du Lodévois (GRAL)
- · La manufacture des pays
- · Terre en partage
- Association pour la Protection des Paysages et Ressources de l'Escandorgue et du Lodévois
- CEPAL Environnement
- · La Distillerie
- · Paysarbre...

Approche géographique du Lodévois et Larzac : les unités paysagères

Le Lodévois et Larzac offre une grande diversité de paysages liée à des formations géologiques complexes. Cette géologie est à l'origine de paysages singuliers et souvent remarquables qui composent un territoire puissamment contrasté qui setend du plateau du Larzac au nord à la plaine languedocienne au sud, le long de la

vallée de la Lergue.

Des paysages caussenards et pastoraux du Larzac aux ruffes et basaltes du Salagou, en passant par le riche patrimoine de la cité de Lodève, le cirque de Navacelles, les contreforts boisés du Larzac ou les confins orientaux du massif de l'Escandorgue, le territoire du Lodévois et Larzac est composé d'une mosaïque de paysages et de climats d'une grande variété.

De cette géographie particulière du passage dicté par le relief résultent des entités paysagères très différentes les unes des autres et cette diversité est l'un des atouts majeurs du territoire. Au fil des siècles les hommes se sont approprié ce territoire en s'y installant et en développant différentes activités agricoles, marquant les espaces de leur empreinte, et ce jusqu'à nos jours puisque ce bassin de vie, loin d'être figé, est en perpétuelle évolution.

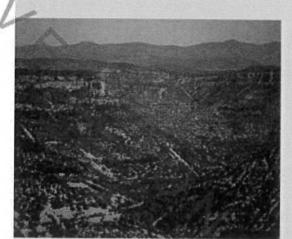
Dans le cadre du présent dossier, le territoire du Lodévois et Larzac s'approche avec quatre grandes unités paysagères, en grande partie dictées par le relief :

- le causse du Larzac et les gorges de la Vis,
- l'Escandorgue,
- les contreforts du Larzac et la ville de Lodève,
- la plaine du Lodévois et le creuset géologique du

légende

LIPS/ON PROLISOIPE

67

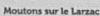


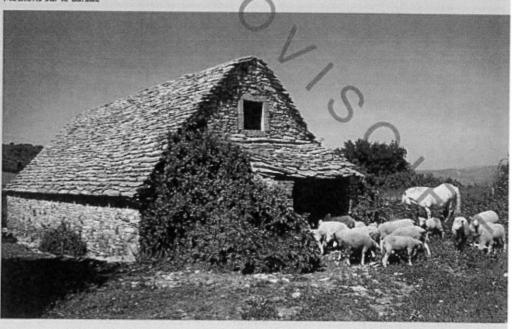
I. Causse du Larzac méridional et les gorges de la Vis

Les communes concernées (par ordre alphabétique) :

La Vacquerie-Saint-Martin-de-Castries
Le Caylar
Le Cros
Les Rives
Saint Félix de l'Héras
Saint-Maurice-Navacelles
Saint-Michel d'Alajou
Saint-Pierre-de-la-Fage
Sorbs

Vallee de la Vis





LES CAUSSES

grand public.

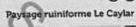
En bordure méridionale du Massif Central s'étend le plateau du Larzac. Partie intégrante du bien Causses et Cévennes, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2011 au titre de "paysage culturel évolutif vivant de l'agro-pastoralisme méditerranéen", ce plateau est connu et préservé pour son patrimoine naturel offrant le témoignage exceptionnel d'une relation intime millénaire entre l'homme et son environnement : la culture agropastorale.

La masse calcaire du causse est héritée des mers chaudes et peu profondes du Jurassique, longue période calme de plus de 150 millions d'années, sans accident tectonique majeur, durant laquelle vont s'accumuler sur 2000 m d'épaisseur des calcaires et des dolomies.

Les calcaires constitutifs du causse, incapables de retenir leau, ont généré ces étendues sèches et arides, marquées par la pierre blanche des calcaires érodés en lapiés, fragmentés en clapiers ou clapas, et piquées de genévriers et de buis. La maigre couverture graminée a favorisé le pâturage séculaire des moutons qui ont contribué à ouvrir le manteau boisé.

Dans le sous-sol, le jeu de la dissolution des calcaires crée de nombreux avens et grottes, non accessibles au

Les dolomies concourent à la diversité des paysages. Héritées des dépôts des franges récifales de lagons, elles ne réagissent pas de la même façon que les calcaires à l'érosion. Elles se fractionnent en rochers gris, qui s'isolent les uns des autres et forment des champs chaotiques et pittoresques de cheminées, de clochetons, de tourelles. Les paysages ruiniformes qui en résultent sont particulièrement visibles autour du Caylar, appuyé sur le Roc Castel dolomitique.





Autour du Caylar toujours, d'autres calcaires offrent des possibilités plus importantes de mise en culture : les calcaires à chailles, riches en nodules siliceux, font des terres autrefois cultivées en seigle, d'où leur nom : les ségalas. Ils dessinent de vastes et fertiles parcelles géométriques, surprenant plateau agricole dans les étendues ouvertes du causse.

À noter que l'arrivée de l'autoroute A75 au début des années 2000 a généré un développement urbanistique du village du Caylar, situé à quelques centaines de mètres du tracé de l'A75. Cet étalement s'est fait en grande partie directement aux abords de l'autoroute et en continuité avec le village (aire d'autoroute, zone d'équipements et de commerces, zones pavillonnaires). En l'absence de pression démographique et foncière notable, l'urbanisation des autres villages est restée plus limitée, mais elle est parfois très perceptible comme à l'entrée du village des Rives, où une dizaine de constructions récentes brouille désormais la lecture de la forme traditionnelle du village regroupé.

À l'intérieur des villages, le devenir des bâtiments agricoles pose question. Ceux qui ont perdu leur usage agricole constituent des friches qu'il est parfois complexe de réintégrer au tissu villageois (coût, rétention foncière...). Pour ceux qui ont encore un usage agricole, leur maintien dans le tissu urbain est de plus en plus contraint, fonctionnellement et réglementairement parlant.

La valeur universelle exceptionnelle des Causses et des Cévennes s'illustre dans le façonnage de ce paysage par l'activité agropastorale qui se traduit par de vastes étendues ouvertes sur le ciel avec une altitude comprise entre 600 et 800 mètres, pierreuses, piquées de genévriers et de buis, régulièrement interrompues par des remparts calcaires et dolomitiques, avec une biodiversité remarquable et un patrimoine architectural ingénieux.

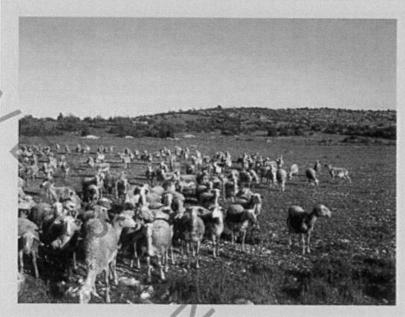
Dans ce paysage aux caractéristiques arides, quelques hameaux parsèment le territoire, implantés à la faveur des possibilités hydrogéologiques, des terres cultivables (les dolines ou sotchs, ou cros) ou d'un petit puech. Car cette activité, à l'origine dite de « cueillette » s'est petit à petit développée et structurée dans le paysage : délimitation des parcours, mise en culture des meilleures terres pour l'alimentation, construction de bergeries, de terrasses, de fermes, de lavognes... Chaque village forme un site intéressant, le plus souvent légèrement perché et donc très perceptible depuis les grandes étendues voisines. Très souvent, le site est protégé par un château et/ou fortifié. Plusieurs sites fortifiés et châteaux restent aujourd'hui encore visibles (site du Roc Castel au Caylar, châteaux à Sorbs, au Cros, à Saint-Michel d'Alajou...).

DES PAYSAGES
MAJESTUEUX,
UN BÅTI
REMARQUABLE,
UN CADRE DE VIE
EXCEPTIONNEL.

Château de Cros







Le pastoralisme a ainsi petit à petit façonné le paysage que nous connaissons aujourd'hui et le patrimoine vernaculaire est donc riche, illustrant la présence des innombrables troupeaux d'ovins du causse qui ont fourni, pendant des siècles, la laine nécessaire aux drapiers de Lodève et de Villeneuvette. Ces troupeaux permettent aussi le développement d'une culture fromagère avec la production artisanale de fromage persil (de type Roquefort), et nourrissent les hommes. Toujours vivante, cette relation est cependant en perte de vitesse entraînant une fermeture des paysages. L'introduction accidentelle de la pyrale du buis depuis les années 2000 transforme également le visage de ces

Le Lodévois et Larzac est concerné par ce paysage dans sa partie nord, la rupture nette avec le plateau se repère par des pentes abruptes définies comme des contreforts.

Ces versants s'ouvrent sur une diversité de vallées creusées par la Lergue, rivière affluente au fleuve Hérault. Plus loin s'envisage la plaine du lodévois et à l'ouest, ce sont les nappages basaltiques de l'Escandorgue qui viennent interrompre l'univers calcaire du causse.

Causse désertique, causse fertile : des alternances contrastées

Le causse du Larzac ne présente pas que des étendues arides et pierreuses, piquées de genévriers et de buis, parcourues par les moutons. Imbriquées à cette image dominante de désert, des étendues tout à l'inverse cultivées et fertiles se dégagent, surprenantes. Lorsqu'elles sont de petite taille, arrondies et en creux, on reconnaît les dolines (ou sotchs, ou cros) qui ponctuellement permettent des cultures isolées dans les étendues sèches du causse.

Lorsqu'elles sont vastes et dessinent de véritables plaines, ce sont les poljés qui, à l'origine, devaient être inondables lors des fortes pluies. Le poljé de Saint-Maurice-Navacelles dessine ainsi une belle et vaste langue fertile empruntée par la RD 25 entre Saint-Maurice et Saint-Pierre-de-la-Fage. Les terres rouges riches en oxydes de fer, s'y accumulent et donnent ces tonalités chaudes aux espaces cultivés.

LES GORGES DE LA VIS ET LE CIRQUE DE NAVACELLES

Les gorges de la Vis

À l'est du causse du Larzac, une entaille profonde constitue une curiosité et un atout indéniable du territoire : les gorges de la Vis.

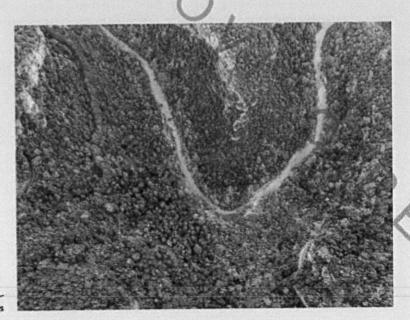
Creusées en 2 à 3 millions d'années par la rivière de la Vis, ces gorges séparent le plateau du Larzac et le causse de Blandas, dans le Gard. Larges de 1500 mètres et profondes de plus de 350 mètres, ces gorges se découvrent sur le territoire depuis le belvédère du lieu-dit de la Baume-Auriol.

Situées pour l'essentiel sur la commune de Saint-Maurice-Navacelles, elles offrent un paysage sculpté entre eaux abondantes et terres en escaliers, souvenirs de terrasses étroites autrefois cultivées.

Cirque de Navacelles

Non loin des gorges de la Vis, un paysage grandiose soffre aux yeux du visiteur : le cirque de Navacelles. Ce paysage doit sa topographie au débit de l'eau ayant formé un méandre il y a 6 000 ans. La valeur de ce site vient tant de sa particularité morphologique que de la surprenante présence humaine dans un lieu d'apparence inaccessible. L'ancien tracé de l'eau au fond du cirque a été mis en culture par l'homme, tout comme le rocher central connu localement sous le nom du rocher de la Vierge.

Ce paysage connaît une volonté de préservation, de conservation et de protection avec son classement dès 1941, étendu à l'ensemble paysager des gorges de la Vis et du cirque dans les années 1980 sur une surface de plus de 124 hectares (étendu à 1309 hectares en 1991), Depuis 2011, le cirque de Navacelles fait lui aussi partie du bien UNESCO des Causses et Cévennes, une labellisation impliquant la protection du patrimoine naturel du site et de l'intégrité de ses caractéristiques. Depuis 2017, le cirque de Navacelles, les gorges et les causses environnants sont, au titre de territoires et de sites remarquables, labellisés Grand Site de France, gérés par le syndicat mixte du Grand Site. Ce label d'État, décerné par le ministère de l'écologie, est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, amenant à concilier préservation du paysage, esprit des lieux, qualité de l'accueil du public et participation collective à la vie du site (habitants, partenaires).



Cirque de Navacelles

PRÉSENTATION DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'UNITÉ PAYSAGÈRE

La Vacquerie-et-Saint-Martin de Castries

Cette commune s'étale largement dans le haut diocèse, sur les terres sauvages du plateau du Larzac, aux pieds d'un chaos dolomitique. Autrefois constituée de deux communautés anciennes d'habitants, elles furent rattachées après la Révolution au Canton de Montpeyroux, jusqu'à sa suppression par l'arrêté du 3 brumaire An X. Elles rejoignirent le canton de Lodève, et furent reunies en 1832.

Au débouché de la côte de l'Arboras, par laquelle se faisait l'escalade du Larzac avant l'aménagement de la côte de St-Pierre-de-la-Fage, la commune est traversée par deux voies importantes, l'une permettant par Saint Pierre de la Fage et Le Caylar de rejoindre La Cavalerie, l'autre conduisant vers Saint Maurice-Navacelles et Ganges. Outre ces axes majeurs existe un réseau de voies secondaires reliant non seulement les principaux centres de peuplement du Larzac : Saint Michel, Vissec, Saint Maurice, mais aussi l'habitat dispersé du plateau.

Dans les années 1980 un site d'architecture expérimentale est fondé sur la commune, ayant pour vocation d'être un lieu de recherche et de sensibilisation à l'architecture environnementale et organique. Ce lieu atypique, dénommé Cantercel ("chante la terre et le ciel") a pour ambition, dans son cadre splendide, de relier usages et poésie, tradition et innovation, habitation et passage. Il offre, en lien avec son projet de développement, un panel de prestations tel que des stages, séminaires, chantiers ou visites et propose également différentes formules d'hébergement. Paul Dardé a également laissé sa trace sur la commune en taillant à même la pierre, dans un bloc toujours visible, l'ébauche d'une œuvre, celle de L'homme primitif.

- → Intérêt mégalithique : Les dolmens de Ferrusac. pierres levées, ébauche de l'homme Préhistorique.
- → Architecture vernaculaire : La Trivalle / Ferrussac : Deux belles fermes du XVIII^e siècle proposent les complexes aménagements nécessaires à la vie en autarcie sur le Causse. A la Trivalle en particulier sont à admirer grange, bergerie, four à pain, abreuvoir, jardin et croix monumentale.
- → Patrimoine hydrogéologique : projet d'adduction d'eau de la source du Gouttal à la Vacquerie (entre 1887-1896 inauguration des fontaines).



La Vacquerie

Le Caylar

Le Caylar fait son entrée dans l'histoire sous le vocable Castlar, dans le Cartulaire de Gellone. Une doline plus profonde que les autres, un territoire plus fertile aux alentours, la présence d'une source à la base du Puech et la topographie semblent avoir favorisé l'implantation et le développement du village et lui a conféré son caractère morphologique de village refuge. A plus de 700 mètres d'altitude, il offre un panorama remarquable. Le rocher dolomitique du Caylar a assuré de bonne heure une valeur défensive sur une route fréquentée. Le château fut construit à la fin du XII° siècle par les évêques de Lodève et le village s'est abrité aux pieds de son château, le long de la voie royale nº9, importante artère de communication comptant de nombreux relais une fois la paix revenue après les guerres de Religion.

Historiquement, Le Caylar a de tout temps été lié à Lodève, il a donc toujours vécu au rythme des échanges entre le Languedoc et le Massif Central, apparaissant comme le garde de l'entrée du Larzac. Aujourd'hui, la création de l'autoroute A75 dite « la Méridienne » reliant Clermont-Ferrand à Béziers est l'aboutissement d'une histoire commencée il y a près de 2000 ans avec la voie romaine Rodez-Saint Thibéry.

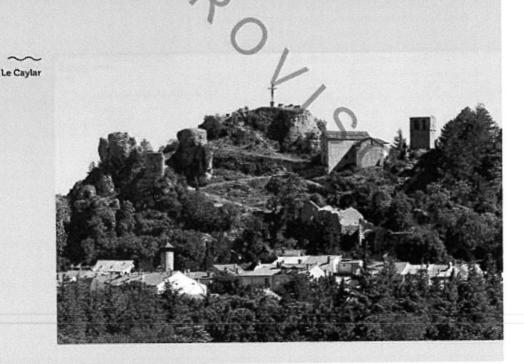
Occupé depuis la Préhistoire comme le causse dans son ensemble, de nombreux vestiges datés de l'âge du fer se retrouvent au Caylar : menhirs (Pierre Plantade, Clarissac, Mont Lavagnès), et un tumulus (Mont Lavagnès). Non loin de la voie romaine se trouvent des traces de villas romaines (Croix Saint Martin, route du Cros) et l'époque médiévale a laissé en héritage la chapelle castrale de Notre Dame du Roc Castel du XII^e siècle. Plusieurs édifices ont été construits sur ce site du Roc Castel, dont un de la fin du XII^e siècle et l'autre à la fin du XIII^e siècle réalisé par les évêques de Lodève, seigneurs du lieu. Seuls des restes du château fort et de son enceinte (XI^e XII^e siècles) sont encore visibles. En effet, il est dit que, peu après la Paix d'Alès (1629), Richelieu fit raser le château.

Néanmoins les vestiges des remparts ont conservé la principale entrée de la ville ancienne : une porte de XIV siècle dite la Tour de l'Horloge ou Tour du Portal Blanc. Enfin, le village possède de belles maisons le long des venelles médiévales, dont la « Maison Consulaire » du XIV siècle, identifiée sans preuve comme l'ancien hôtel de ville.

l'église paroissiale Saint Martin, mentionnée pour la première fois en 804, abrite un retable du XIV siècle, en pierre provenant de la chapelle du château et représentant des scènes de la vie du Christ, ainsi qu'un Christ mutilé du XV siècle. Ces deux objets mobiliers sont classés, ainsi qu'un tympan sculpté du XV siècle. La place principale abrite un orme sculpté de figures évoquant la vie du causse (bergers, plantes et animaux du Larzac), commandé par la municipalité à Michel Cheyray en 1987.

Cette localité est labellisée village étape depuis 2015.

- → Préhistoire : vestiges, traces d'occupation humaine (dolmen et tumulus)
- → Architecture médiévale : maison carolingienne, chapelle, vestiges fortification et châteaux
- → Architecture vernaculaire: Clarissac, une ferme construite par étape au XIX^e siècle a conservé son aire à battre, sa bergerie, sa grange, son four à pain et sa citerne, Servières,
- → Agropastoralisme : orme sculpté
- → Paysage : panorama Roc Castel



Le Cros

Petite commune, Le Cros est composé au nord de terrains hérissés de rochers dolomitiques, au milieu desquels trône le Pic de Raucout, un des sommets les plus élevés du Canton (878 mètres). La Virenque, affluent de la Vis coule dans une gorge très profonde qui marque la séparation avec le Gard. Logé dans un sotch, le village a conservé le plan carré de son enceinte fortifiée. Deux hameaux ayant chacun leur église se trouvaient à peu de distances jusqu'à l'époque moderne: Le Cros et l'église Notre Dame de Prunet, aujourd'hui en ruine.

Outre des éléments très répandus sur le plateau : enceinte préhistorique, tumulus (aux Camels, au Pas de Larquet, aux Valats et à Caussignac) menhir (Rajolas) et autres habitats romains (aux Camels, à Notre Dame de Prunet et à Sainte Marie), grotte citerne (Mounios) et avens, le village abrite un château construit au XVI ou au XVII siècle, remanié au XIX siècle (propriété privée) et un presbytère, célèbre pour sa porte d'entrée à bossage et fronton (XVII-XVII siècles).

L'EMPREINTE
DU PASSÉ
INTIMEMENT MÊLÉE
AUX ÉLÉMENTS
QUOTIDIENS
DE LA VIE
CONTEMPORAINE

Sont également conservées des citernes anciennes et, fait exceptionnel, L'indicateur du Patrimoine fait mention d'une capitelle en pierre sèche, four à pains et bergerie (les Calmels et le Clauzal)

Surtout, le patrimoine communal possède une des rares croix de chemins ayant eu les honneurs du Classement aux Monuments Historiques en 1964, elle est datée des XVII^e-XVIII^e siècles et est ornée d'un décor sculpté représentant un christ en croix.





Les Rives

Cette commune est située à l'extrémité méridionale du Larzac en liaison avec des routes anciennes qui débouchent sur le causse via la plaine, à la limite de l'Aveyron. Une bonne partie du territoire communal s'èlève jusqu'aux Monts de l'Escandorgue, et les abimes sont nombreux. La partie sud au contraire est plus fertile grâce aux sources dont celle donnant naissance à la Lergue.

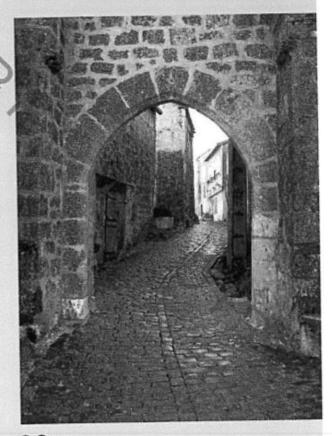
L'habitat se divise entre Les Rives et le hameau des Sièges. Cet ancien village fortifié a conservé le plan carré de son enceinte, il est cité dans le testament de Saint-Fulcran en 987 en Villam quam vocant Ripa.

Outre des vestiges d'une antique voie romaine signalés vers d'anciennes villae romaines (les Aygas, Combefère, Caussignac), de nombreux avens et grottes sont observables aux alentours.

Les Rives a conservé une de ses portes médiévales, vestiges des fortifications d'agglomération du XIV^e siècle et sa maison, dite « le Château », du XVII^e siècle, ainsi que l'église paroissiale Saint Sauveur probablement du XVII^e siècle.

Géologiquement se situe sur les Rives un chaos dolomitique, inventorié au titre de zone naturelle d'intérêt.

À signaler: un phénomène naturel curieux, rare et spectaculaire: un lac intermittent apparaissant de manière irrégulière au nord de la commune, le lac des Rives. Après la survenance de fortes pluies, un lac temporaire se forme aux Aygues (dernière manifestation en 1987), alimenté par de simples ruisselets ou de petites rivières infiltrées dans le massif calcaire, rendant l'eau quand il y a saturation.



Les Rives

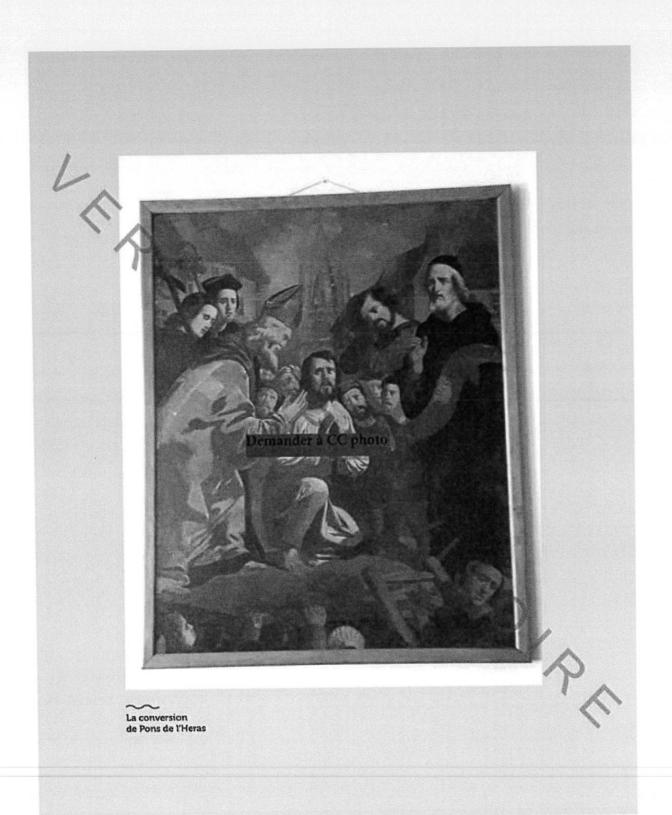
Saint Félix de l'Héras

Tour à tour dit d'Alajou ou de l'Héras dans les textes anciens, le castrum de Lerate apparaît pour la première fois en 1138 d'après la Gallia Christiana.

Dans cette petite commune composée de plusieurs hameaux dans un vallon où coule la Lergue, sont encore à voir les vestiges du château de Leyratio, qui appartenait au XII^e siècle à Pons de l'Héras, célèbre pour ses brigandages et pour la grandeur de sa pénitence : c'est au Pas de l'Escalette qu'il attaquait et dévalisait les voyageurs jusqu'au jour où, pris de remords, il demanda sa conversion à l'évêque de Lodève et s'en alla fonder l'abbaye de Sylvanès dans l'Aveyron.

L'église paroissiale de Saint Félix de Gérone est aujourd'hui désaffectée : son plan et son gros œuvre sont dépoque romane (XI ou XII siècle), la voûte a été refaite au XV siècle. Mais surtout, cette commune possède un Patrimoine rural remarquable composé de notamment de :

- Madières : du XVIIIº ou du XIXº siècle, une ferme toujours pourvue de son four à pain et de sa bergerie
- Mas Audran: les bâtiments de la ferme et du logis ont probablement été construits à partir du XVII° siècle : cour, communs, bergerie, écuries, four à pain, écurie, citerne... Au XVIII^e siècle, fut construit un deuxième groupe de bâtiment abritant le logis du propriétaire de l'ensemble
- Mas de Meissier : cette ferme, dont le gros œuvre date probablement du XVII siècle et qui a subi de grands remaniements au XIX siècle, a conservé sa citerne, sa bergerie...



Saint-Maurice-Navacelles

Sur le plateau du Larzac, aux portes du Cirque de Navacelles se trouve le village de Saint-Maurice-Navacelles. Le hameau au pied du cirque fait partie de la localité, qui regroupe trois anciennes communes éparpillées : Saint-Maurice, Navacelles et Madières, à cheval avec le département du Gard.

Le village de Navacelles, mentionné vers l'an 1000 par le cartulaire de Gellone en tant que villa nova cella est situé au fond d'un exceptionnel cirque de 300 mètres de profondeur, vaste méandre aujourd'hui abandonné par celle qui l'avait façonné : la Vis.

Le village de Madières, à cheval entre le Gard et l'Hérault, à concentre ses maisons sur la rive droite de la Vis, donnant un bel agencement de toitures et de volumes, maisons dominées par le château mentionné dès 1181 dans le Cartulaire d'Aniane. Plusieurs magnaneries dont une du XIX siècle annoncent l'entrée dans Madières lorsqu'on vient de Navacelles au Mas du Pont. L'une d'elle a été agrandie au XIX siècle, mais date probablement du XVII' siècle.

Saint-Maurice-Navacelles est ainsi composée d'un hameau central, de lieux-dits et de hameaux. Cette organisation éparse est représentative de l'implantation de l'homme sur le causse aride, jalonné de fermes autarciques.

Cette commune a le privilège de bénéficier d'un patrimoine naturel exceptionnel avec le Grand Site de France « Cirque de Navacelles, gorges de la Vis » sans oublier le panorama de la Baume Auriol, tous remarquables pour la majesté et la beauté de leur paysage et la qualité de leur faune et de leur flore (réintroduction récente du vautour fauve dans les gorges de la Vis).

Sont à citer également les richesses archéologiques que sont les dolmens de la Prunarède (dit « Oustal de las Fados », Demeure des Fées), un des plus emblématique de la région, connu pour sa conservation et les fouilles menées en 2010 et sa restauration en 2014 et celui du Coulet (les deux dolmens de Ferrussac), les menhirs du Pioch Marty et du Ranc, les enceintes néolithiques visibles aux Ongles et aux Sablières, mais aussi les tumulus et les grottes préhistoriques de La Leicasse et de La Leique, la grotte citerne de Sotmanit, la grotte fortifiée de Ongles, sans oublier les vestiges de l'occupation romaine : habitats au Coulet et au Viala. tumulus et nécropoles wisigothiques des Besses et du Champs perdu.

UN SITE MAJEUR QUI A DE TOUT TEMPS EXERCÉ UNE ATTRACTION SUR L'HOMME.

L'aven de la Leicasse, « l'Everest souterrain du Larzac », à moins 357 mètres sous la surface du causse, s'étire sur une distance incroyable de 22 km à ce jour, planifiée et topographiée.

L'époque médiévale n'est pas moins riche avec le château fort de Saint-Maurice, flanqué de deux tours cylindriques du XIVe siècle et reconstruit au XVI-XVIIe siècles. A proximité se trouve la remarquable ferme fortifiée du Castelet datant du XVII siècle qui dépendait de ce dernier.

La ferme de la Baume-Auriol est signalée dès 1223 sous le nom de Balma Auriol. Les bâtiments actuels paraissent remonter au XVIIIe siècle : bergeries, four à pain, citerne, remise, cellier... Aujourd'hui la baume Auriol, située en belvédère sur le cirque de Navacelles accueille un ensemble hôtelier et touristique.

Il est impossible de parler de Saint-Maurice sans évoquer Paul Dardé, qui a laissé un émouvant Monument aux Morts (1925), et une croix sculptée surmontant le tombeau de la famille Milhaud (1935). En bordure de la D25 à la sortie du village en direction de Madières, est situé son atelier, construction éclectique et très fantaisiste d'inspiration romane. Paul Dardé avait également aménagé une cabane près d'une carrière d'où il extrayait les pierres de certaines de ses sculptures.

Saint-Maurice fut aussi le centre de l'industrie artisanale de la boule à jouer fabriquée à partir du buis, qui disparut avec la guerre de 1941-1918 et la fabrication des boules à jouer métalliques dites intégrales.

→ Patrimoine mégalithique : le Domaine de la Prunarède est un site riche d'un patrimoine culturel important, en effet, sur ces terres vouées au pastoralisme on trouve quatre dolmens, un menhir, deux fours à chaux et le patrimoine naturel y est aussi extrêmement riche. Au cœur du domaine, sur une petite hauteur qui la protège des vents du nord, se dresse une belle construction désignée, à partir de 1222, sous le nom de «Prunareta». Le mas primitif a été fortifié à la fin du XV siècle par la famille Peyran puis devint la demeure du Seigneur de la Prunarède. Au XVII siècle, le mas se présentait comme un château avec trois tours. La Ferme de la Prunarède a finalement appartenu à la famille Montcalm de Saint-Maurice avec les fermes du Castelet, de la Cisternette, de la Barre, du Ranquet. Aujourd'hui, l'ensemble bâti, qui occupe une emprise au sol d'environ 1000 m², est constitué de plusieurs corps de bâtiments construits à diverses époques, les parties les plus anciennes remontant à la période médiévale. Le corps de logis principal, élevé de 2 et 3 niveaux sur des citernes voûtées, est orienté plein sud, n'offrant au nord qu'une façade aveugle flanquée de deux tours de défense. Il est complété par une aile ouest disposée perpendiculairement et dotée d'une tour de défense au sud-ouest. Au nord, contre le mur aveugle du corps de logis principal, de vastes bergeries ont été construites sur 2 niveaux, les parties basses étant voûtées en berceau. Les bâtiments sont accompagnés d'importants aménagements extérieurs, notamment une belle cour au pied du corps de logis principal,

à l'ouest une très vaste aire de dépiquage et, au sud-est, un ensemble de dépendances avec four, porcheries, clapiers... Aux alentours, de nombreuses traces des soutènements construits et d'enclos ceints de murs en pierres sèches sont encore visibles et donnent une idée des développements de l'activité agro-pastorale passée. L'ensemble du corps de logis n'est plus utilisé depuis le milieu du XX' siècle. Les bergeries et la grange ouest, la plus récente, sont encore utilisées par un éleveur de St Maurice-Navacelles qui y abrite un troupeau de moutons.

- → Patrimoine vernaculaire et agropastoral : les fermes de la Baume Auriol, de Madières : du XVIII ou du XIX siècle, une ferme toujours pourvue de son four à pain et de sa bergerie. Les fermes de la Barre (citerne, four à pain, cour, bergerie, écuries, étable, porcherie, grange, voûte à berceau en lunette), de La Prunarède (fenêtres à croisées, tours cylindriques et magnifique mur de soutènement de l'aire à battre le grain), des Besses, de la Cisternette et de Ranquas, les Mas de Gay et de Rigal sont autant d'éléments du Patrimoine rural remarquable.
- → Patrimoine immatériel : artisanat de la boule à jouer en buissons
- → Paul Dardé: maison atelier, monument aux morts
- → Patrimoine hydrogéologique : grottes citerne, développement de bornes fontaines avec l'installation d'EDF après 1920 et la centrale hydroélectrique.





Saint-Michel d'Alajou

Abrité par le penchant sud d'une colline, ce village isolé a la particularité de s'organiser autour d'une mare d'un diamètre de 40 mètres au niveau du sol, à laquelle on accède par 125 marches. La situation élevée où fut bâti le fort puis le château dont il ne reste que ruines prouve l'ancienneté de cette implantation humaine. Il semble qu'il y ait eu un groupement primitif près d'un site religieux : l'église Saint Géniès du Four citée dans le testament de Saint Fulcran que les habitants délaissèrent, préférant la sécurité de la forteresse du

Le village doit son nom à un temple dédié à Jupiter : une bataille livrée dans la plaine située entre les communes du Caylar, de Saint Michel, et du Cros avec vraisemblablement un grand résultat pour les Romains, car en souvenir de leur victoire, ils érigèrent cet autel à l'emplacement actuel de la jonction de la route Saint Michel / Le Caylar et du chemin allant au Cros.

Dès la préhistoire, le sud du Larzac et les gorges de la Vis ont été occupés par une ethnie différente de celle du nord du plateau. A l'époque gauloise, deux peuplades bien distinctes se partageaient la région : les Ruthènes au nord et les Volques au sud. Le nom même de Larzac ne s'appliquerait qu'au nord, le sud portait le nom d'Alajou. De nos jours les différences se serajent estompées et ne subsistent que dans les toponymes.

- → Patrimoine architectural : De nombreux dolmens, menhirs, tumulus, croix de chemin jalonnent les alentours du village, lui-même surmonté des ruines du château féodal. Ces vestiges semblent dater du XVIº ou du XVII^e siècle, et sont déjà indiqués à l'état de ruine sur la carte de Cassini. Sont aussi signalés les vestiges de la chapelle Saint Géniès, perdus au milieu du causse désertique.
- → Architecture vernaculaire : ensemble d'architecture rural remarquable la Vernède, ou la Prade, avec ses bergeries étonnantes couvertes de voûtes d'arêtes sur alignements de piliers, d'une capacité de 15000 bêtes.

Saint-Pierre-de-la-Fage

Anciennement nommé Partlages, le village de Saint-Pierre-de-la-Fage est un lieu où la botanique est d'une haute richesse. Plantes aromatiques et fruits sauvages poussent en nombre sur le territoire de la commune, une ressource gourmande pour les habitants du village, ayant abouti à la création et au partage de diverses recettes traditionnelles.

Proche du Larzac, cette commune inventorie une concentration importante de mégalithes mais également des lavognes, témoins des pratiques pastorales de la région.



Saint-Michel

Sur la commune, un moulin à vent a été rénové en 2006 et se visite. Il est toujours actif et produit aujourd'hui encore de la farine.

Il existe également sur la commune un monument singulier en Lodévois et Larzac, un temple protestant.

- → Le moulin à vent
- Le temple protestant et les édifices catholiques : Chapelle de Notre-Dame de Partlages, église de Saint-Pierre-aux-Liens, Chapelle de Santi Pietri...



Aux confins méridionaux du plateau du Larzac se trouve Sorbs, mentionnée vers 804-806 dans le Cartulaire de Gellone en tant que Villa Sorbes. Le village se compose de deux éléments forts : une plaine qui se termine aux gorges profondes de la Virenque et une petite chaine de hauteurs qu'il faut traverser pour se rendre au hameau de La Tude, ancien château des seigneurs du même nom, aujourd'hui grand domaine et ancienne dépendance de Saint Guilhem.

Les six hameaux principaux de Sorbs se perdent dans les immensités désertiques et majestueuses du Causse du Larzac, avec un habitat très dispersé : Le Mas de Ville Vieille, La Tude, Le Camps d'Alton, Le Château, L'Eglise et le Moulin.

La présence de l'homme s'est très tôt manifestée, certaines de ces traces remontent au Néolithique. Aussi ce village recèle-t-il de nombreux dolmens, menhirs, tumulus et habitats préhistoriques avec abris au Rouquet et à Font Maynoux par exemple.

Sur cette commune, l'agropastoralisme a marqué le paysage à en juger par l'ouverture du milieu et les traces laissées par les drailles et les « buissières ».





Saint-Pierre-de-la-Fage

La particularité de la localité est de nature géologique : Sorbs a sur son territoire plusieurs sotchs, de larges trous d'effondrement étroits mais profonds, ayant comblé un aven. Le paysage escarpé de la commune représente le lieu idéal pour certaines espèces d'oiseaux rupestres, parfois rares, qui nichent dans les falaises et notamment plusieurs couples d'aigles royaux, ainsi que des espèces endémiques et protégées.

- → Géologie / hydrogéologie : les sotchs et particulièrement celui de la Parade, de 45 mètres de profondeur
- → Architecture : le château du hameau du Mas à quatre tours d'angle du XIVe siècle aménagé à la Renaissance et sa porte à écusson
- → Sept croix de carrefour, dont l'une de 1717 a l'honneur d'être inscrite depuis 1933 à l'Inventaire des Monuments Historiques en raison de ses sculptures sur
- → Patrimoine hydrogéologique : adduction d'eau en 1964 avec le syndicat mixte



II. Massif de l'Escandorgue

Les communes concernées (par ordre alphabétique) :

> Romiguières Roqueredonde

Le massif volcanique de l'Escandorgue forme une crête étroite, s'ancrant au nord sur le plateau du Larzac puis setirant vers le sud en perdant progressivement de l'altitude. Il est issu de l'activité volcanique ayant régné sur le territoire il y a 2,5 millions d'années. Cette barrière naturelle monte jusqu'à 850 mètres d'altitude et s'ouvre dans toutes les directions, donnant à voir d'impressionnants paysages vallonnés. Elle sépare ainsi le bassin de l'Orb, à l'ouest, de celui de la Lergue et du Salagou, à l'est.

La garrigue, bien que dominante, sefface volontiers pour rencontrer des châtaignerales et de grandes étendues de fougère aigle. Les pentes boisées de l'Escandorgue accueillent des pins, des cèdres ou encore des hêtres, formant ainsi la forêt domaniale la plus significative du territoire.

La partie du massif de l'Escandorgue qui concerne le territoire du Lodévois et Larzac se situe sur une partie de son versant oriental, principalement sur les communes de Romiguières et Roqueredonde et de façon plus marginale sur les communes des Rives,

Lauroux, Les Plans et Olmet-et-Villecun. Le massif marque une barrière topographique assez forte à l'ouest de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, qui est franchie par deux cols principaux : le col Rouge au nord et le col de la Barraque au sud. Bien que très fertile, le massif de l'Escandorgue n'est habité que par de petits villages ou hameaux. Les implantations bâties sont relativement similaires à celles du Causse du Larzac, à ceci près que l'aspect extérieur des bâtiments diffère en raison des matériaux de construction utilisés. En effet, selon les endroits, on retrouve le basalte en plus ou moins grande quantité dans les pierres d'œuvre.

Les villages et hameaux ont conservé leur morphologie originelle, étant à l'écart des pressions démographiques et foncières. Toutefois, depuis la construction du temple bouddhiste de Lerab Ling (voir ci-dessous), on constate un regain d'intérêt sur ce territoire pour les résidences secondaires.



Escandorque

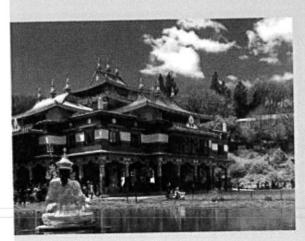
Romiguières

Dans un écrin de verdure et un climat de montagne, une toute petite commune aux caractères confidentiels se révèle. Une partie du territoire de Romiguières est protégé au titre du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, pour ses espaces naturels remarquables et leur biodiversité, implantés de part et d'autre de la ligne de partage des eaux entre l'océan Atlantique et la mer Méditerranée. Véritable balcon dominant les plaines viticoles languedociennes et les étendues céréalières du Lauragais, ce parc naturel fondé en 1973 est reconnu pour la richesse de son patrimoine naturel, paysager et culturel.

Roqueredonde

A la limite avec le département aveyronnais, se trouve Roqueredonde. Avec une altitude comprise entre 450 et 850 mètres, le territoire de la commune est traversé par l'Orb et ses affluents, dans un paysage boisé dont une partie est comprise dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Cette localité connaît un climat de montagne, loin du climat méditerranéen qui parcourt la plupart des communes du territoire. À Roqueredonde se trouve un édifice pour le moins atypique : le temple Lerab Ling, un lieu de culte et de retraite tibétain.

Erigé en 2006, le temple bouddhiste de « Lerab Ling » est un centre d'études et de pratique du bouddhisme tibétain. De nombreux hébergements sont disponibles, au coeur des 140 hectares du domaine de l'Engayresque, en totale connexion avec la nature. Forêts, collines et champs procurent un cadre ressourçant.





Romiguières



Roqueredonde

Temple Lerab Ling

Le site est devenu au fil du temps une curiosité architecturale et touristique avec son temple de 1000 places.. Son implantation, en contrebas d'une crête, le rend relativement peu perceptible dans le grand paysage, malgré son volume important, ses nombreuses dépendances et ses couleurs qui contrastent fortement avec le paysage voisin. Avec une architecture inspirée des monastères tibétains de l'Himalaya et une statue de Bouddha de sept mètres de haut, ce lieu a été béni par le Dalaï Lama à deux reprises.

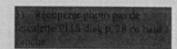
III. Contreforts du Larzac, la ville de Lodève et la vallée centrale de la Lergue

Les communes concernées (par ordre alphabétique) :

> Fozières Lauroux Les Plans Lodève Pégairolles-de-l'Escalette Poujois Saint-Etienne-de-Gourgas Saint-Privat Soubès

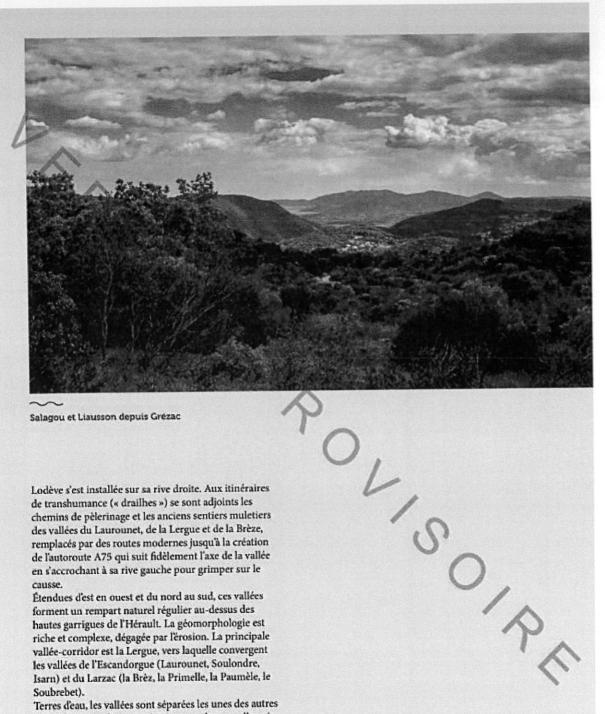
> > légende

À la bordure méridionale des plateaux du Larzac et de l'Escandorgue, un nouveau paysage s'annonce : les vallées étroites et profondes dessinées par la Lergue. La rivière forme un couloir de liaison naturel entre les hautes terres des causses et les plaines languedociennes avec pour principale entaille sur le plateau du Larzac le Pas de l'Escalette, « l'escalette » évoquant la montée laborieuse, par les sentiers muletiers d'autrefois, jusqu'au plateau du Larzac méridional.



Les contreforts du Larzac



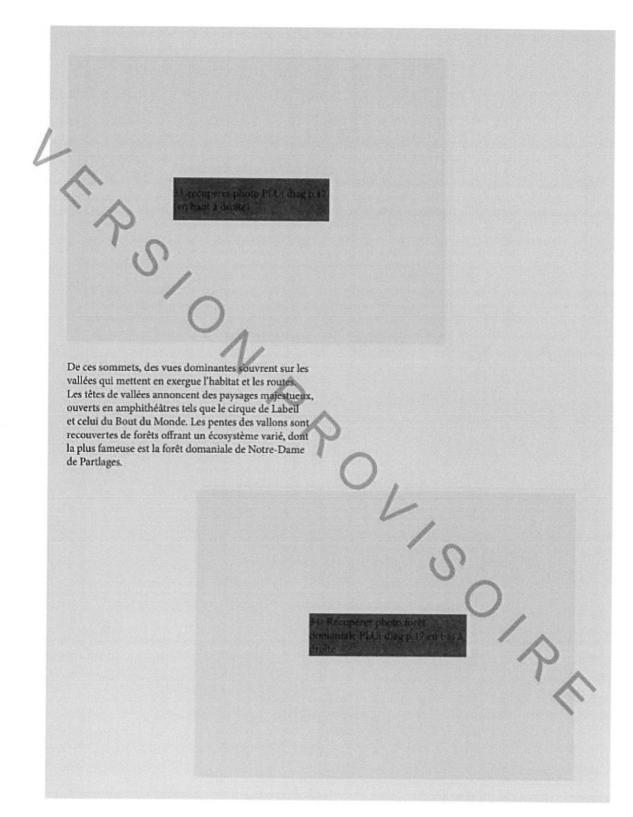


Salagou et Liausson depuis Grézac

Lodève s'est installée sur sa rive droite. Aux itinéraires de transhumance (« drailhes ») se sont adjoints les chemins de pèlerinage et les anciens sentiers muletiers des vallées du Laurounet, de la Lergue et de la Brèze, remplacés par des routes modernes jusqu'à la création de l'autoroute A75 qui suit fidèlement l'axe de la vallée en s'accrochant à sa rive gauche pour grimper sur le

Étendues d'est en ouest et du nord au sud, ces vallées forment un rempart naturel régulier au-dessus des hautes garrigues de l'Hérault. La géomorphologie est riche et complexe, dégagée par l'érosion. La principale vallée-corridor est la Lergue, vers laquelle convergent les vallées de l'Escandorgue (Laurounet, Soulondre, Isarn) et du Larzac (la Brèz, la Primelle, la Paumèle, le Soubrebet).

Terres deau, les vallées sont séparées les unes des autres par des lanières de causse étroites, en plateaux allongés (plateau de Grézac) ou en serres (serre de Molenty, serre Mélanque).



Dans cette zone de piémont et sur les versants du causse calcaire, de nombreuses sources alimentent fontaines et ruisseaux. L'eau, érodant la roche, a creusé de grandes reculées appelées « cirques » et des matériaux variés : vieux calcaires et grès triasique. Cette érosion particulière a permis le développement d'une curieuse végétation acidophile mélée à la végétation calcicole (châtaignier, fougère aigle). Le calcaire, dissous, s'est déposé sur les plantes poussant dans les minuscules ruisseaux pour former au fil du temps d'immenses dépôts de tuf, matériau avec lequel se sont construits des châteaux, des églises, des villages entiers. Les vallées de la Lergue ont toujours représenté un espace propice à l'implantation humaine. En tant que bassins de vie très anciens, ces vallées sont parsemées de multiples bâtisses à valeur historique et/ou religieuse. De par leurs origines, différents éléments architecturaux ont été classes au titre de Monuments Historiques, notamment plusieurs églises et édifices dont les bases ont été posées à l'époque médiévale ou à l'époque moderne. Chaque vallée a donc vu se développer un ou des village(s), situé(s) soit sur un promontoire, soit en fond de vallon.

La vallée de la Lergue est un axe de communication majeur entre la plaine littorale et le Massif central et a donc vu l'installation de villages permettant de contrôler ce passage et d'en tirer profit. Les villages perchés sur des promontoires (Olmet, Fozières, Soumont) ou en flanc de coteau (Poujols, Villecun) présentent une forte densité de constructions autant liée à la topographie qu'au besoin de fortification qui a présidé leur construction. Leur silhouette est encore souvent dominée par un château ou une tour. La configuration de leurs rues, très étroites et sinueuses, rend délicate la circulation actuelle et leur développement récent impose de trancher avec l'implantation initiale des constructions.

Les villages installés sur les cours d'eau à la confluence de deux vallées (Lauroux, Soubès, Saint-Etienne), de par leur caractère agricole, leur accessibilité et la présence de terrains plats, ont connu un développement plus important au XXe siècle et une pression agricole et urbaine assez fortes. Ils présentent également de fortes densités dans leurs parties historiques, dans lesquelles l'eau tient une place importante (rivière, ruisseaux, canaux, lavoirs, fontaines etc.). Les développements récents ont parfois pu s'étaler dans les vallées, ce qui leur fait perdre une partie de leurs caractéristiques initiales.



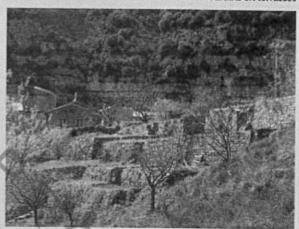
Lavoir à Lauroux

OPE

Le relief particulier de cette zone a favorisé la diversité des activités agricoles : vastes étendues caussenardes pour l'élevage des brebis, coteaux pour la culture sur terrasses de la vigne et l'olivier, jardins près des cours d'eau. Moulins bladiers, plâtriers, textiles se sont multipliés le long des rivières.

Au cœur de ces vallées, Lodève, la ville-porte des Causses et des Cévennes implantée depuis l'époque antique s'est développée à la confluence de deux cours d'eau, la Lergue et la Soulondres, sur une voie naturelle et historique reliant le nord au sud, les hauts plateaux à la mer. Sous-préfecture du département, Lodève réalise l'unité politique et économique du Lodévois et Larzac aujourd'hui, pôle discret et pourtant dynamique en voie d'épanouissement en complémentarité de la métropole montpelliéraine.

Jardins en terrasses



Vignobles en terrasses



PRÉSENTATION DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Fozières

En amont de Lodève, la Lergue est alimentée par les eaux de son petit affluent appelé Fozières, qui naît entre deux monts abrupts du territoire accidenté où s'est installée la commune du même nom, perchée au centre de son terroir, sur un petit mamelon. Le finage a été déterminé par les possessions castrales où seule une zone au nord-ouest se révèle plus propice à l'établissement des hommes, c'est pourquoi l'habitat s'est implanté dans le retranchement de la vallée, à l'abri de son château.

En 988, Saint Fulcran lègue à la cathédrale Saint Genies in villa quam dicunt Foderias ecclesiam quae est fundata in honorem S.Mariae cum ipsa turri et cum ipsis fortalitiis (C.L.,15). Fozières entre dans l'Histoire avec son église, sa tour et ses fortifications. Toutes les caractéristiques du castrum sont réunies : perchement, donjon et fortification.

En 1157, Gaucelin Raymond de Montpeyroux érige la chapelle Sainte Marie en paroisse : institio ecclesie parrochialis Sancte de Foderia. (L.V., 23).

Fozières illustre donc le schéma qui débute par la naissance d'un habitat villageois dans la basse-cour d'un château; évolution qui a pu se produire dans le courant du XII^e siècle comme en témoignent l'érection de la chapelle primitive en église paroissiale, la construction au XIII^e siècle du donjon et sans doute en même temps l'aménagement d'une véritable enceinte villageoise.

De nos jours encore, Fozières est dominée par un vaste bâtiment comportant une tour d'angle et un donjon central quadrangulaire, qui possède un bossage remarquable ainsi qu'une série de corbeaux profilés en trois quarts-de-rond dans l'élévation sommitale.

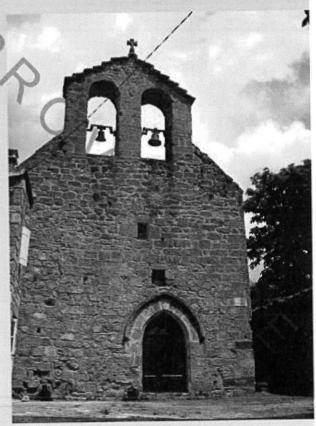
Le grand logis est une reconstruction des XVII^e et XVIII^e siècles, le village se développe sur son flanc est, bénéficiant de la protection de son enceinte.

Au centre de ce noyau urbain se dégage l'édifice religieux, construction rectangulaire à trois travées et chevet plat que l'on peut attribuer aux XII-XIII^s siècles. La façade occidentale supporte un clocher-mur à deux baies.

La place publique est inscrite avec ses belles maisons du XVII^e siècle, et son château fort. Celui-ci est bâti sur la partie la plus élevée, entouré d'un rempart, flanqué d'une imposante tour carrée qui lui permettait de surveiller la vallée.

Le patrimoine rural est joliment représenté par des fermes et, en particulier celle de Camplong (corps de logis probablement du XVIII^e siècle).

Le nom foderia signifie carrière ou mine, ce qui pourrait révéler une occupation du site par les romains exploitant les ressources minières du territoire. Une mine de plomb argentifère appartenait autrefois aux évêques de Lodève et en 1933 la baryte était encore cherchée.



Fauzières

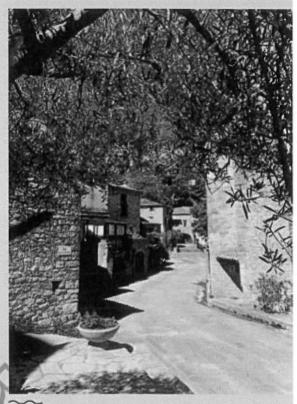
Lauroux

Au nord de Lodève, le Laurounet, prenant sa source à Labeil, a taillé dans les pentes de l'Escandorgue, dont l'altitude des sommets sur le territoire de la commune varie entre 305 et 778 mètres, une large vallée perpendiculaire à la saillie de la Lergue. C'est dans ce vallon verdoyant que s'est développé un habitat groupé au sein de petits hameaux, des plateaux jusqu'en cœur de vallée. Le village s'est étendu au contact de voies de communication, au carrefour de deux axes reliant le plat de l'Escandorgue par le cirque de Labeil et la vallée de Lauroux.

Dès 817, la valle de Lauroso ab integro cum ecclesia S.Petri et S.MariE et S.Martini est mentionnée dans l'analyse de donation effectuée par Louis le Débonnaire en faveur de Sigismund évêque de Lodève (C.L.,1). Plusieurs diplômes royaux par la suite accordent aux évêques de Lodève les droits régaliens entre autres in villam de LAUROS en 1157 et 1162 par Louis VII (C.L., 24) et en 1188 par Philippe Auguste (C.L,30) par

L'eglise Notre-Dame de Lauroux conserve une nef du XIe siècle, avec un clocher édifié probablement au siècle suivant et le XIVes siècle voit la fortification de l'édifice et sa surélévation. De la chapelle ruinée Saint Pierre du Cros, mentionnée dès 817, ne subsiste que le chevet. La troisième chapelle, Saint-Martin, mentionnée par Louis le Débonnaire ne laisse quant à elle aucune trace à ce jour. Le château qui existe actuellement à l'est de l'église est une construction des XVII^e et XVIII^e siècles ; il intègre les vestiges antérieurs d'une enceinte fortifiée flanquée d'une tour circulaire. C'est dans ce château que Bernard Gui aurait vécu ses derniers jours. Le village compte aussi une propriété privée remarquable datant de 1676 dite « Maison du Prieur », et d'autres maisons présentant des baies des XVº ou XVIº siècle, des sculptures de façades du XVIIIe siècle...

→ Labeil, grotte fouillée en 1960 permet d'établir une occupation depuis le Néolithique final jusqu'au premier Âge du fer. Superposé à ces couches se trouve un niveau dit paléochrétien ou wisigothique que la découverte de céramique commune (plusieurs vases en céramique estampée) a permis de dater de la seconde moitié du V° siècle.



Ce type d'habitat est encore assez mal connu. Longtemps considéré comme des refuges aménagés par des bergers ou à l'occasion des « invasions » successives qui ponctuent cette période (Gagnières, 1963), le doute subsiste car il n'est pas sûr qu'une sépulture soit compatible avec des campements intermittents. Ce type d'habitat est commun à de nombreux autres sites en Lodévois : des grottes occupées tardivement ont été signalées, comme par exemple à Saint-Etiennede-Gourgas. Ces phénomènes pourraient donc être expliqués en évoquant un redéploiement de la pastoralisation ou une nouvelle conquête de l'espace C'est la thèse que soutient dans son mémoire Laurent Schneider par opposition aux explications liant l'histoire de l'habitat à une histoire événementielle et militaire.

Les Plans

Au nord de Lodève, le chaînon du Grézac se détache de l'Escandorgue en séparant les vallées parallèles du Laurounnet et de la Soulondre. C'est dans cette seconde vallée que s'organise le terroir des Plans, petite localité rurale au paysage escarpé et vallonné, entre coteaux calcaires et sol fertile. Son nom dérivé du latin planum, espace plat, qui, en zone de montagne, se trouve utilisé pour désigner un plateau. L'altitude varie cependant de 316 et 854 mètres, et dans ce terrain morcelé se trouvent plusieurs pôles d'habitats groupés en de nombreux hameaux : Esparrou, Les Plans, Soulages. Le hameau des Plans lui-même se divise en deux pôles distincts accentués par le fort dénivelé du terrain. Les Plans d'en haut sont à mettre en liaison avec une forteresse et dominent Les Plans du bas qui abritent l'église. L'existence d'une chapelle annexe rattachée à Saint Saturnin dès 1162 laisse entrevoir l'importance et l'ancienneté de l'église mère du terroir. Le village des Plans a sans doute connu primitivement l'établissement d'une communauté d'habitants autour d'un édifice religieux, précédant ainsi la construction d'un ouvrage fortifié. La topographie des lieux, aujourd'hui encore bipolaire, pourrait témoigner de cette situation particulière : un hameau primitif se développe autour de l'église, puis du château (Cf. Laurent Schneider). dont ne subsistent que peu de vestiges. La base d'une

probable ancienne tour laisse à penser qu'il existait une vois secondaire permettant par la vallée de la Soulondre de rejoindre l'Escandorgue en évitant ou non le col du Perthus, puis de de rejoindre depuis le haut bassin de Lergue, par le chemin Ferrat du Plateau du Grézac, la grande voie de l'Escandorgue conduisant sur l'arrière-causse et le Rouergue.

Des vestiges mégalithiques dont le menhir de la Quilleaux aux dimensions considérables se trouvent sur le plateau de l'Escandorgue. La commune des Plans possède également un patrimoine religieux notable, notamment illustré par la chapelle Saint-Sauveur, de style pré-roman, notifiée depuis le X* siècle dans les sources écrites, et la demeure Saint-Charles.

UN PATRIMOINE
VERNACULAIRE
PARFOIS MODESTE
ET POURTANT
TOUJOURS
REMARQUABLE.





Lodève

Un site de vie très ancien: le sol lodévois est en effet parcouru et habité depuis fort longtemps. La découverte de grottes au lieu-dit de Tréviols révèle la présence de l'homme préhistorique du paléolithique supérieur sur l'actuelle commune de Lodève. Des mégalithes (dolmens et menhirs) retrouvés en très grand nombre sur l'ensemble du Lodévois, attestent des pratiques funéraires importantes au chalcolithique. On sait également que vers 500 avant notre ère, le Grézac abrite un oppidum, ou place fortifiée, dont le rôle apparaît étroitement lié à sa position stratégique de lien entre causses et plaine, de contrôle et de commerce.

- → Essor de Luteva à l'époque Gallo-Romaine Dans son Histoire Naturelle, Pline l'Ancien fait figurer Luteva parmi une liste des oppida latina de Gaule : "Lutevani, qui et foroneronienses". La notion de Forum Neronis, suggère la tenue d'un marché qui aurait été accordé par le père du futur empereur Tibère. La cité gallo-romaine aurait bénéficié du droit latin et du titre de colonie à compter du règne d'Auguste. Capitale politique et administrative du Pays de Lergue, Luteva n'aurait pas joué fondamentalement un rôle commercial mais stratégique entre plaine et montagne permettant de réaliser l'unité politique du territoire.
- → L'affirmation du pouvoir épiscopal et l'émancipation de la ville au Moyen-Âge

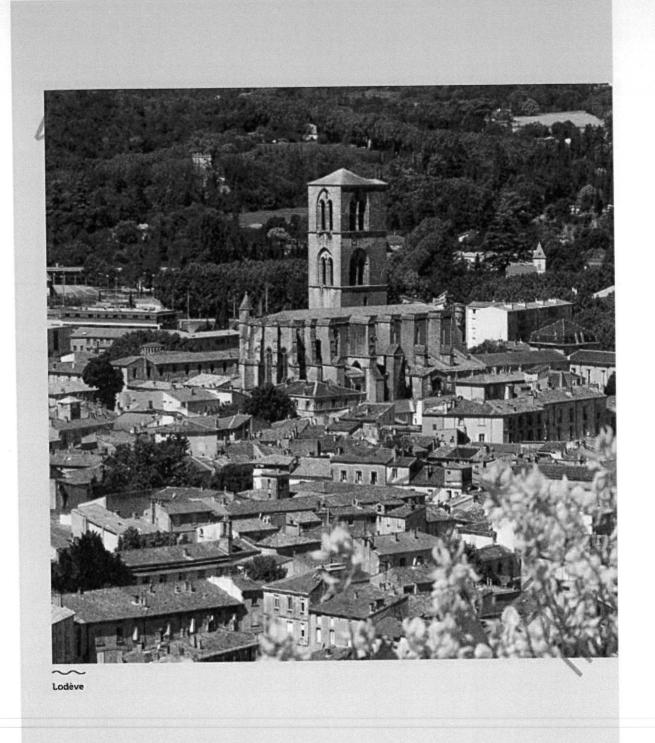
L'existence de l'évêché de Lodève est attestée depuis le Ve siècle. Au fil des siècles, les évêques de Lodève, chefs spirituels du diocèse, ont su constituer un véritable pouvoir temporel aux dépens des seigneurs laïcs. Les évêques, davantage au contact du peuple, gagnent petit à petit sa confiance, une confiance qui devait être décuplée par un personnage particulièrement charismatique : l'évêque Fulcran (949-1006). Ce n'est qu'à la fin du XIV siècle que la commune retrouve une certaine forme d'autonomie et un véritable pouvoir sur la gestion des affaires civiles. Enfin, alors qu'il vient de connaître quelques siècles de prospérité au cours desquels l'industrie textile a pu se développer, le pays lodévois endure les incursions répétées des routiers et les excès des gens d'armes royaux pendant la Guerre de Cent ans, mais aussi les disettes et épidémies de peste des XIVe et XVe siècles.

→ Du chaos à la prospérité : l'apogée de l'industrie textile à l'époque moderne

La ville a constitué un enjeu stratégique des Guerres de Religion : en 1573, elle est prise et pillée par les protestants mais s'est relevée au lendemain de ces conflits grâce à l'industrie textile existante depuis le Moyen-Âge. En 1726, le Cardinal de Fleury, originaire de Lodève, devenu Premier Ministre de Louis XV, assure à la cité le monopole de la fourniture en draps pour la confection des tenues des troupes royales d'infanterie.

- → Le XIX^e siècle : Lodève, capitale textile Lodève devient alors la capitale du drap pour la troupe pendant près de deux cents ans et atteint son apogée au milieu du XIX^e siècle. Depuis la formation du Comité Permanent en 1789, les fabricants détiennent sans partage le pouvoir municipal qu'ils gardent durant la plus grande partie du XIXº siècle. Les ouvriers affluent. Le monopole du drapas de troupe aura des répercussions sur tout le Lodévois et le bassin de la Lergue avec le développement de nombreuses manufactures dans les communes entourant Lodève et le Larzac, en lien avec la production lainière. Pourtant la production décline et l'industrie textile lodévoise traverse plusieurs crises entre la fin du XIXº et la première moitié du XXº siècle jusqu'à la fermeture de la dernière usine en 1960, puis en 2005 pour la production synthétique.
- → Des crises successives du XXº siècle à une attractivité

La population délaisse la ville de Lodève qui noffre plus autant de possibilités d'emplois que par le passé. En 1964, Lodève accueille 62 familles de harkis rapatriées d'Algérie. L'installation de l'usine COGEMA et l'exploitation d'un gisement d'uranium sur la commune voisine du Bosc entre 1975 et 1997 constitueront le dernier sursaut industriel au XXº siècle. Le Lodévois décide alors d'adopter une nouvelle stratégie de développement et ose le pari audacieux de la culture comme levier de développement touristique et économique, en lien avec les qualités patrimoniales du territoire.



Pégairolles-de-l'Escalette

Installé dans la vallée de la Lergue, le village est massivement groupé autour de son vieux château, entouré par les eaux de la Lergue. Le village médiéval s'impose avec ses maisons des XVe, XVIe et XVIIe siècles, ses restes de remparts, les vestiges du donjon de son château du XII^e siècle (propriété privée), et son église paroissiale Saint Jean l'Évangéliste, Sont également à admirer ses nombreuses fontaines et sa croix monumentale du XVIIIe siècle. Même s'il ne reste qu'un ouvrage d'entrée sans doute du XVIII' siècle, le dessin de l'enceinte reste lisible sur le plan du village. Son nom en latin signifie : lieu où l'on prépare la poix. Ce village est mentionné comme castrum en 1210, mais Plantavit de la Pause cite déjà en 804 une Vallis de Pégueirollis. Les traces laissées dès la préhistoire par les hommes sont nombreuses (grottes sépulcrales aux Baraquettes et aux Murenes, dolmens aux Baraquettes et au Suquet, tumulus du Mas Pascal, du Saut du Lièvre ou du camp de Caillol, mais également les enceintes préhistoriques à Puech Doussieu, et enfin les stations à Camps Saint Cyprien, Régagnas, Roques Grosses. Des vestiges romains sont signalés sur les sites des villas du Mas Pascal, de La Guyné et à Camp Rouche). Paradis pour les cultures aménagées sur les terrasses agricoles étagées tout autour du village, cette commune est aussi étroitement liée au fameux Pas de l'Escalette.



Depuis la plus haute antiquité, il a constitué un lieu de passage. Au milieu du XIXº siècle, cette porte sur le Larzac n'est encore rien d'autre qu'un sentier. succession de gradins taillés à même le roc d'où le nom « d'escalette ». En 1860, la route royale de Soubès (inaugurée en 1779) ne répond plus aux exigences du trafic : le Pas de l'Escalette fut ouvert pour le passage d'une nouvelle route. Ce percement pour aménager une route a été réalisé en 1860-1861 par l'entrepreneur Mialane, qui utilisa pour la première fois la dynamite en France. Ainsi disparut l'ancien sentier muletier avec ses nombreux lacets. Pour les voyageurs se dirigeant vers le Midi, ce passage est une brusque transition avec la découverte de la vallée de la Lergue et à l'horizon, la plaine languedocienne. Pour ceux qui remontent vers le Massif central, c'est souvent une sensation de brusque changement climatique. Le site de la commune inscrit en 1968 et que l'on peut admirer depuis le point de vue magnifique du Pas de l'Escalette reste sa plus grande richesse patrimoniale.



Pégairolles-de-l'Escalette

- → Architecture vernaculaire : de très belles fermes des XVIII et XIX siècles avec leur bergerie, four à pain, citerne (Camp Rouche, Puech Doussieu), la ferme du Saut du Lièvre est l'une des fermes les plus connues et les plus caractéristiques de l'architecture rurale du causse : ainsi, elle propose un plan massé, une terrasse à arcades, un escalier extérieur et une splendide voûte d'arêtes sur piliers carrés à imposte dans la bergerie.
- → Patrimoine hydrogeologique : de nombreuses sources, délibération sur la construction de deux fontaines dans le quartier de l'église et du Barry. L'objectif est de répondre au « bien-être, à la commodité et surtout à la santé des populations ». En effet les deux quartiers ne peuvent être nettoyés et deviennent en cas de chaleur des foyers d'infection. S'ajoute le captage de la source de la Doux (canalisation en poterie remplacées par la fonte dans les années 1930) et en 1954 la construction d'égouts du fait des inondations. fréquentes.

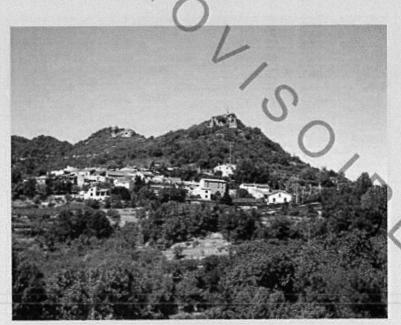
Poujols

Le village est établi sur une hauteur qui domine directement la vallée de la Lergue au nord de Lodève, sur sa rive droite, à la rencontre des trois cours d'eau : le Laurounet, le Ricardenc et la Lergue. Deux axes traversent la commune, l'un suit le cours de la rivière nord-sud, l'autre relie Lauroux en direction dell'Escandorgue. Trois rares mentions permettent d'identifier le village : en 1042, apparaît un manse de Poiols (G.G., 20), puis à nouveau en 1122 (C.G., 138), mais ce n'est qu'en 1331 que l'église Sancto Crucis castellis de Povalis est dite chapelle annexe de Saint Cyprien de Soubès (L.V.,21). Le noyau ancien du village forme une figure triangulaire fermée et l'église Sainte-Croix s'inscrit en son centre. L'archaïsme de ce plan pourrait révéler l'existence d'un sanctuaire primitif. La régularité des lignes de façades atteste l'existence d'une topographie villageoise contenue, mais il ne demeure pourtant aucune trace de fortification, de même que le castellum mentionné en 1331 n'a pas laissé de trace très

Néanmoins, le village est plaisant, avec sa fontaine supportant une petite croix en fer forgé sur la place, son église Sainte Croix et son clocher mur de 1775 (l'église a été entièrement reconstruite aux XVII^e et XVIII^e siècles), qu'ennoblit une cloche classée de 1617, son pont sur la Lergue ses maisons du XVIII^e siècle et sa croix de mission monumentale en grès et ferronnerie probablement du XVIII^e siècle, marqueur fort dans le paysage qui signale l'emplacement du village.

Marquée par le caractère agricole, la commune s'organise en différents tènements tel que le Plo Mégé en partie haute. Le paysage architectural de Poujols est parsemé de constructions rurales, des anciennes remises vigneronnes aux différentes élévations en pierres sèches. Une particularité apparaît dans l'architecture du village : des entrées en pierre de taille moulurées, ressemblant plus aux portes de demeures bourgeoises qu'aux entrées de maisons paysannes. Ces ornements sont en partie dus à l'artisanat d'art d'un tailleur de pierre local, Monsieur Raynal, ayant exercé son art à Poujols autour des années 1900.







Saint-Etienne-de-Gourgas

La commune de Saint-Étienne-de-Gourgas réunit par un relief contraignant deux types de paysages. Au nord s'étend le plateau du Larzac et au sud un paysage creusé par les cours d'eau donne à la localité un aspect vallonné. À la jonction des deux zones paysagères se trouvent les contreforts du causse, arborés par la forêt domaniale de Notre-Dame-de-Partlages.

L'habitat de la commune, disposant de peu de zones hospitalières, s'est fractionné en hameaux. Sur le causse se trouvent les localités de la Canourgue et de la Roque, aux paysages somptueux agrémentés de nombreuses grottes préhistoriques (trou des Baumes, Fontailles, Baume du Duc), et de mégalithes (menhirs La Canourgue) et dolmens (La Roque, La Canourgue). Seules les vallées étroites de la Brèze, de son affluent la Primelle et de celle d'Aubaigues ont pu grouper les populations dans leurs vallons les plus cléments : dans la vallée de Gourgas se trouvent Saint-Étienne-le-bas. Saint-Étienne-le-haut et le hameau d'Aubaïgues, chacun sur un piton rocheux.

Saint-Etienne fut réputée pour l'effilochage de la laine et son eau miraculeuse pour les soins de la peau. Il apparaît dans le testament de Saint-Fulcran de 988. L'évêque est pendant longtemps seigneur du lieu. En 1391, Charles VI donne aux habitants de Saint-Etiennede-Gourgas l'autorisation de construire une forteresse, pour ne plus être obligés de se réfugier dans le château d'Aubaygues en temps de guerre, dont ne subsistent que quelques soubassements et une tour.

Aubaïgues est dominée par une fortification. S'il ne demeure aucun vestige d'une enceinte autour de la commune, celle-ci est nettement suggérée par la rue ceinturant à l'ouest le centre ancien du village.

Du castrum mentionné au XIIe siècle dans le Cartulaire des Evêques de Lodève ne subsistent que des corps de bătiments du XVII^e siècle aménagés en ferme, ainsi qu'une chapelle castrale contemporaine à l'édification du castrum.

Proche du hameau, dans un chaos rocheux de la forêt domaniale de Saint Etienne, « royaume des résineux » remarquable pour sa flore et sa faune avec notamment la présence d'aigles de Bonelli, existent plusieurs abris rocheux occupés depuis le néolithique, régulièrement fouillés depuis 1956. De ce hameau il est possible d'accéder au cirque du Bout-du-Monde, un paysage formé par un méandre dans les falaises calcaires des contreforts du Larzac.

Gourgas, Vallis de Gorgatio a donné son nom à cette vallée et apparaît dès 1303 d'après Plantavit de la Pause, et renvoie à l'idée de grand gouffre, de l'occitan « gorgas », qui désigne ce que l'on éprouve devant la barrière naturelle du bout du monde. L'habitat dut être dispersé primitivement, puis s'est peu à peu rassemblé autour de l'église Saint Etienne. Ce hameau possède un calvaire remarquable, un château (propriété privée inscrite) et une chapelle qui ne sauraient être antérieurs à la fin du XVI siècle selon le dossier de l'Inventaire. Le hameau de Gourgas est un site inscrit depuis 1942.

- → Grottes préhistoriques et sites mégalithiques
- → Ensemble de fermes fortifiées remarquables (La Roque, XVII°) et La Canourgue
- → Site du Bout du Monde

Saint-Privat

À une altitude de 350 mètres, adossé aux contreforts du plateau du Larzac se trouve le territoire communal de Saint-Privat. Du fait du relief accidenté, l'habitat s'est organise en deux pôles, profitant respectivement des sillons tracés par les ruisseaux du Maro et de la Marguerite. Le premier pôle s'est formé au contact de l'église paroissiale, le second autour du donjon. Sur ce territoire s'observe une succession de talus rocheux abrupts et de replats où se trouvent des terres cultivées en vigne, oliviers et en prairies.

Au sein de de village s'est développée une économie grâce au grès, la matière première idéale pour les outils en métal et pour le polissement du marbre. La renommée de ce matériau a dépassé les limites du territoire et même du pays, les meules de grès fabriquées à Saint-Privat étant acheminées au début du XX° siècle jusqu'à Montpellier et Sète pour être transportées en bateau jusqu'en Italie.

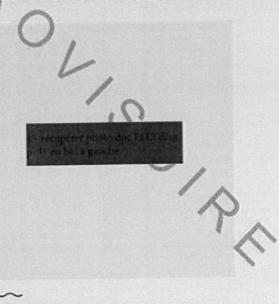
Une autre activité, liée au textile, a été pratiquée sur le territoire jusqu'au début du XX' siècle : l'industrie domestique du ver à soie. Le village jalonne les axes transversaux qui gagnent l'arrière-pays depuis le couloir de la Lergue et reliant le grand chemin de la côte d'Arboras. La commune est aujourd'hui composée de hameaux : Saint Privat, les Salces et la Rouquette.

A Saint-Privat, bien qu'aucune source écrite ne fasse mention d'un castrum, l'habitat de ce hameau porte incontestablement les caractéristiques des villages de type castral, de par le caractère fortifié de son habitat, topographiquement contenu par une enceinte d'agglomération. L'église Saint Privat occupe une position quasi centrale dans le noyau ancien, bien qu'elle se dégage des zones loties par des espaces ouverts périphériques. Elle a en effet été reconstruite au siècle dernier. Le village a conservé quelques maisons du XVII^e siècle, et deux exemples de fontaines abreuvoirs de 1905, ainsi qu'une remarquable croix monumentale datée de 1706.

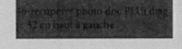
À Saint Privat se trouve également le prieuré de Saint Michel de Grandmont classé en 1981 à l'Inventaire des Monuments Historiques. Ce prieuré, aujourd'hui propriété privée ouverte à la visite, a été fondé au XII' siècle sur le rebord d'un plateau désert et accidenté dominé au nord par les falaises du Larzac. Son architecture reflète fidèlement la spiritualité grandmontaine (abbaye de Grandmont en Limousin, 1076-1772) marquée par la tradition de pauvreté et de sobriété. Elle connut son apogée aux XII° et XIII° siècles, date de construction de la chapelle et du cloître, entourés des cellules, du cellier et du réfectoire. Il est dans un état de conservation assez remarquable, et peut s'enorgueillir d'être un des rares monastères à avoir été épargné par les affres du temps et des guerres. Sur ce domaine se trouve le célèbre dolmen de la Coste Rouge.

Le hameau des Salces est situé à 700 mètres à l'est de Saint Privat, proche du ruisseau de la Marguerite. Bien que moins peuplé, il est le siège de l'èglise paroissiale depuis les origines, car il a été longtemps le chef-lieu de la Commune, propriété de Gellone. L'habitat s'est lui développé plus au sud en liaison avec un carrefour routier dont les bâtiments suivent les axes. L'èglise de Notre Dame des Salces, inscrite en 1937 à l'Inventaire des Monuments Historiques, se présente aujourd'hui comme une construction gothique du moins pour le chevet et une partie de la nef (classée en 1962).

- → La meule en grès de Saint Privat
- → Presque une vingtaine de dolmens sont recensés sur le territoire, dont le dolmen du Belvédère et de Coste Rouge
- → l'église Notre-Dame-des-Salces et ses cloches du XVII' siècle ; Les fortifications d'agglomération



Saint-Privat



Soubès

Au nord de Lodève, Soubès se situe dans le haut bassin de la Lergue: son terroir est entaillé par le cours de la Brèze qui a creusé depuis le cirque du Bout du Monde une étroite vallée relativement accessible et hospitalière. Dominant cette vallée, le village s'est installé sur une longue crête rocheuse orientée est-ouest formant un petit plateau. Les axes de communication suivent le réseau hydraulique: celui nord-est de la Lergue et celui plus tourmenté, grossièrement est-ouest, de la Brèze. Quelques transversales permettent, depuis ce dernier, de gagner les vallons septentrionaux de la commune pour en faciliter l'exploitation.

Le castrum de Sobers apparaît pour la première fois en 1145 parmi les biens de l'église de Lodève placés sous la protection d'Eugène III (C.L., 231). Soubès fut ensuite chef-lieu de canton jusqu'à la suppression de ce dernier le 3 brumaire An X. Il se composait à cette époque des communes de : Aubaignes, Fozières, Lauroux, Parlatges, Poujols et Saint Etienne qui rejoignirent le canton de Lodève et Pégairolles celui du Caylar.

Le village a conservé le tracé de ses fortifications et les ruelles leur tracé médiéval. Un ensemble de vestiges pourrait dater du XII* siècle (l'ancien château, des fortifications d'agglomération avec fragment d'enceintes notamment). Aux XIV*-XV* siècles est édifié le gros œuvre du nouveau château à l'est, provoquant sans doute l'agrandissement de l'enceinte dans ce secteur.

Le village a conservé de nombreuses maisons datant pour l'essentiel du XVIII^e siècle, n'excluant pas ça et là des détails architecturaux plus anciens : baies des XIV^e ou XVI^e siècle, parties sculptées, pigeonnier...

Dans le cimetière se trouve une croix de grès et en ferronnerie, probablement du premier quart du XIX° siècle et c'est ici que Paul Dardé, artiste phare du territoire, installe son atelier à son retour de la capitale et commence, en 1919, un Monuments aux morts.

L'église paroissiale Sainte Marie Madeleine (entre 1780 et 1786) et ancienne église paroissiale, construction romaine au gros œuvre daté du XIIe siècle, se situent à 400 mètres à l'ouest à l'écart du village.

IV. La Plaine du Lodévois et le creuset géologique du Salagou

Les communes concernées (par ordre alphabétique) :

Celles

Lavalette

Le Bosc

Le Puech

Olmet-et-Villecun

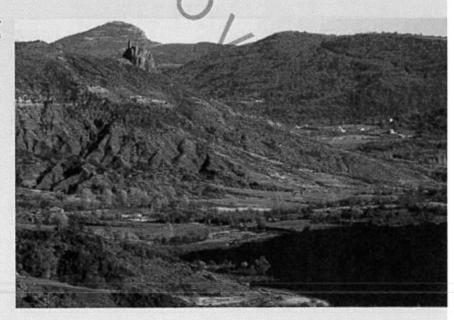
Saint-Jean-de-la-Blaquière

Soumont

Usclas-du-Bosc

Les étonnants paysages rouges de la plaine du Lodévois s'étendent au pied des reliefs de l'Escandorgue à l'ouest, des contreforts du Larzac jusqu'à la plaine du Salagou au sud. Outre les ruffes rouges dominantes, s'y trouvent des dolomies blanches et des basaltes sombres, l'ensemble formant un véritable creuset géologique.

Plaine du Lodévois



À l'approche de Lodève, dans une zone de schiste envahie par les châtaigneraies, des carrières ou « tuillières » ont abondamment produit les ardoises autrefois employées pour couvrir les maisons.

Autour de petites montagnes dénommées « puechs », les agriculteurs ont aménagé quantité de parcelles en étagères, encore cultivées en vignobles et oliveraies. Plus haut, à la base du causse calcaire dont les corniches encadrent le paysage vers le nord, la bruyère fleurit sur le grès du Trias.

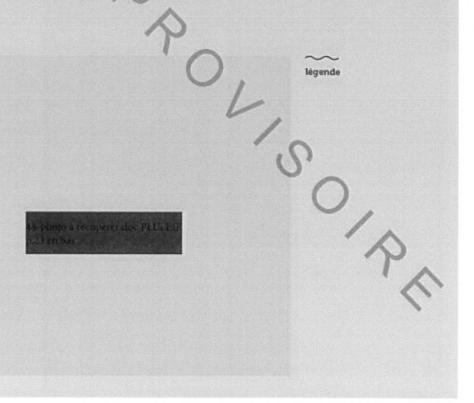
Le grès, riche en empreintes paléontologiques, a de tout temps fourni le matériau de construction le plus apprécié de la région. Outre son importance dans le bâti, le grès occupe aussi le premier rang dans la fabrication de nombreux objets mobiliers, tels que les fontaines et abreuvoirs, les croix de chemins et les monuments funéraires... sans oublier l'industrie des meules à aiguiser.

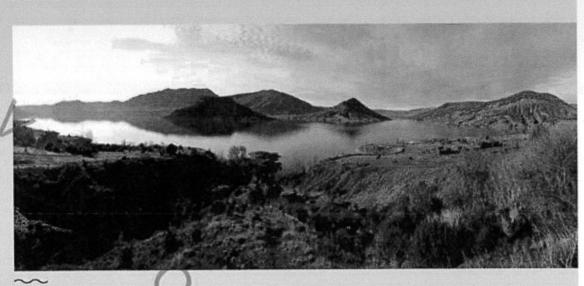
Avec les coulées basaltiques, par lesquelles l'activité des volcans a laissé son empreinte, qui s'ajoutent aux cailloux, gris, rouges, jaunes et noirs, cette palette de couleurs donne aux terres lodévoises une variété de couleurs parfaitement naturelle et absolument remarquable.

De nombreux villages et hameaux agricoles sont établis sur ce territoire, la plupart en occupant originellement une situation de piémont, à l'appui d'un relief et regardant la plaine, une position confortable et économe en espaces cultivables.

Quelques grandes infrastructures y sont visibles :

- L'A75 qui traverse le territoire sur un axe nord sud en suivant le cours de la Lergue,
- l'ancienne mine d'uranium, aujourd'hui reconvertie pour partie en centrale photovoltaïque (Le Bosc, Lodève, Soumont).
- la zone d'activités économiques Michel Chevalier située sur l'ancien site de la COGEMA (Le Bosc), bien que peu perceptible dans le grand paysage du fait de sa situation en creux de versant.





Lac du Salagou

La création d'un nouveau paysage grandiose par la mise en eau du lac du Salagou, en 1968 par le barrage hydroélectrique, marque la limite sud de l'unité paysagère. Ce lac, créé à l'origine pour l'irrigation agricole, noie 750 hectares de terres pour les remplacer par un bleu saillant au milieu des terres rouges imperméables, qui enrichit désormais la palette des couleurs.

Quelques reliefs subsistent, donnant à cette étendue cet aspect si riche et particulier. Aujourd'hui, le lac du Salagou a acquis une renommée paysagère et touristique qui n'avait pas été anticipée. Depuis sa création, le lac est devenu un point d'intérêt majeur dans la Communauté de communes Lodévois et Larzac autour d'activités de plein air dans un cadre majestueux, qui demande à être conforté et requalifié.

QUAND
L'INTERVENTION
HUMAINE FAÇONNE
LE PAYSAGE AU POINT
DE PARAÎTRE NATURELLE
ET DE CRÉER
UN GRAND SITE.

La vallée, le lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords représentent un ensemble paysager exceptionnel de 10116 hectares : l'ensemble est un site classé (loi de 1930) par décret depuis août 2003. Il concerne 14 communes réparties sur les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois & Larzac (3 communes : Celles, Le Bosc et Le Puech) et Grand Orb.

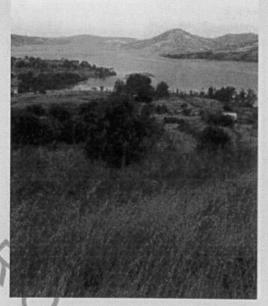
Un syndicat mixte, créé en 2005, en assure la gestion. Il est administré par des élus des 3 communautés de communes précitées et du département de l'Hérault. Le syndicat mixte s'est engagé dans la démarche "Opération Grand Site" visant à obtenir, à terme, le label Grand Site de France.

PRÉSENTATION DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Celles

Petite commune dans la vallée du Salagou à l'histoire singulière, elle est devenue un village atypique et pittoresque en bordure de lac. Lors de la mise en eau, les habitants de ce village ont tous été invités à partir en raison de la très probable submersion du village lors du remplissage.

Suite à cela, seulement 5 habitants ont subsisté dans le village, menant ce dernier à l'état de ruine. En 1996, contre toute attente, il est décidé de ne pas élever davantage le niveau du lac. Depuis, les habitants rescapés et le conseil municipal mettent tout en œuvre pour repeupler ce village sauvé des eaux. Celles se redynamise peu à peu avec une orientation novatrice : un renouvellement urbain axé sur la convivialité, avec une maîtrise complète de la pression foncière par le biais de baux emphytéotiques, du tourisme, de l'emploi et de la qualité architecturale et environnementale des constructions. Ainsi, depuis 2019, de nouveaux habitants repeuplent peu à peu ce village qui prévoit à terme l'arrivée de 120 habitants.



Celles



Lavalette

Lavalette

Dans la plaine du Lodévois, sur l'aire du bassin du Salagou, se trouve Lavalette (La Valeta en occitan). Cité depuis 804 dans les sources historiques, ce village est un lieu de vie ancien offrant diverses richesses naturelles entre différentes bâtisses en pierres anciennes. Sur la commune, un château a été construit en 1585 sur les traces d'un édifice fortifié daté du XII siècle. Occupé par des seigneurs ayant rendu hommage à l'évêque de Lodève, pouvoir central du territoire tout au long du Moyen Âge et de l'époque moderne, il est aujourd'hui toujours debout et s'ouvre sur un parc paysager de plus de deux hectares.

Le Bosc

Implanté sur des vallons accidentés dominant la rive gauche de la Lergue et l'autoroute A75, le terroir du Bosc épouse les limites du cadre naturel : ruisseaux, cours de la Lergue, crêtes de montagne et combes, faisant la transition entre plaine et contreforts, et les éléments du paysage anthropique - les chemins finerots à l'ouest-séparent le Bosc de Soumont.

Lo Bòsc n'est pas polarisé mais rassemble un semis de 11 hameaux : Salelles, Saint-Martin, Saint-Julien, Saint-Fréchoux, le Viala, Laulo, Loiras, Saint-Alban, Mas Lavayre et Cartels.

Le Bosc d'Avoiras, Castrum de Bosco mentionnée en 1145, est le chef-lieu de la commune perché sur un coteau et dominant le vallon principal. Il semble être resté depuis les origines volontairement en retrait de la voie de communication reliant le couloir de la Lergue à l'arrière-pays montagnard (Schneider 1989). Au-delà de son plan circulaire irrégulier, enceint à l'origine d'une fortification et de tours circulaires, le village conserve le site stratégique de Saint Vincent de Manzonis sur le piton basaltique de Gibret, établi au juste débouché de la Lergue, qui permettait un commandement stratégique de tous les passages s'effectuant dans son couloir et des chemins reliant la plaine littorale à l'arrière-pays montagnard, grâce à sa situation exceptionnelle. Son castrum est étroitement lié aux miracles de Saint Fulcran : l'évêque se souvenant du miracle de Jéricho aurait délogé du château une bande de pillards par une offensive de prière et une procession répétée sur la butte. Ce témoignage apporte un éclairage sur le rôle politique et la signification des fortifications féodales.

Loiras est un hameau composé de plusieurs maisons des XVI^e-XVII^e siècles et de trois chapelles tardives. Il existe un site antique important, au sud-ouest de l'église moderne, à environ 150 mètres de l'église médiévale. Ce gisement est aujourd'hui pratiquement effacé par les travaux agricoles mais il est encore possible de trouver des fragments de tuiles ou de dolia. Toutefois, la découverte dans les années 1960 d'une « fontaine d'époque romaine » en marbre blanc, ornée de gradins et dauphins s'enroulant autour d'un trident, prouve le potentiel du site (GALLIA 1973, n°2, pp 493-494).

Saint Fréchoux, hameau installé sur la rive gauche de la Lergue, contrôle un pont, sans doute initialement un simple gué, permettant d'accéder aux habitations situées sur la rive droite. L'élargissement de la route nationale n°9 a été l'occasion en 1984 de procéder à des fouilles de sauvetage. Elles ont permis d'approfondir la connaissance de cette région déjà signalée dans le monde archéologique pour ses tombes wisigothiques en particulier.

Cartels, où se situe le pont sur la Lergue, construit entre 1741 et 1751.

Salleles, Mas Lavayre, Saint Julien et Saint Martin composent encore l'espace communal. Anciennement sur le passage d'une voie romaine reliant Nimes à Lodève, cette partie du territoire est riche en vestiges gallo-romains dont ont été exhumés de nombreux mobiliers archéologiques (soit 400 récipients reconstituables), aujourd'hui comptés dans les collections du musée de Lodève. Au Moyen Âge, une branche des Guilhem, seigneurs emblématiques de Montpellier, achète la seigneurie et fortifie les lieux. Mas d'Alary est surtout connu pour son uranium et l'usine Cogema. En 1957, les premières prospections d'uranium sont effectuées dans la région et en 1973 des filons importants sont localisés sur la commune du Bosc. En 1978 les premières mines à ciel ouvert sont exploitées au Mas d'Alary.





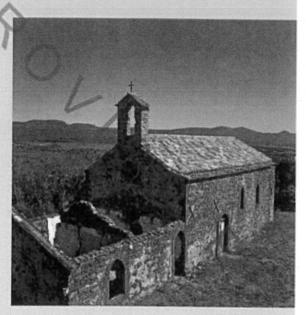
Le Puech

Dominant la rive droite de la Lergue au sud de Lodève, les terrains du Puech offrent un aspect contrasté, car ils constituent le point de contact entre les avant-causses et des ruffes du Salagou. Le relief très accidenté laisse place au nord à une petite vallée. Comme son nom l'indique, le village s'est implanté sur un petit sommet dominant l'êtroite vallée taillée par l'Aubaygues, affluent de la Lergue. Il faut remonter à 1213 pour entendre parler pour la première fois du village : à cette date, Guilhem I de Lodève cède à l'évêque de Lodève la moitié de ses droits sur la ville et le diocèse.

Des vestiges d'un ancien château dominent le centre du village et l'église Saint Michel avec son gros œuvre du XII^e siècle, son clocher XIV^e siècle et ses chapelles latérales adjointes aux XV^e et XVI^e siècles abritent plusieurs ex-voto de 1720.

Comme en témoigne un dolmen érigé sur le territoire, ce village est traversé par l'homme depuis au moins 5 000 ans. Les Romains s'y sont installés pour exploiter des mines de cuivre avant que divers seigneurs ne se succèdent du Moyen Âge à la Révolution. Les différents hameaux et lieux-dits de la commune sont marqués par un bâti en pierres locales rouges issues des ruffes et en pierres noires basaltiques.

Aux Hémies est à admirer Saint Agricol, une église rurale datant de 1855 édifiée à l'emplacement d'une construction plus ancienne puisque, en 1331, l'emplacement de ce sanctuaire est à rapprocher, selon un texte de 1331, de la présence de la stratam publicam qui reliait la vallée du Salagou aujourd'hui noyée de Clermont à Lodève.



Saint-Agricol

Olmet et Villecun

Olmet et Villecun

La commune sétend sur des terrains hétérogènes dominant la rive droite de la Lergue, composés d'une zone de petits monts séparés par des bassins fertiles, mais isolés des grands axes de communication.

Olmet et Villecun formaient avant 1790 deux communautés distinctes, puis Olmet fut rattachée au canton de Lodève et Villecun à celui d'Octon, jusqu'à la suppression de ce dernier par l'arrèté des Consuls du 3 brumaire an V. Villecun rejoint alors le canton de Lodève et les deux communes furent réunies en 1822.

Olmet s'est établie sur le sommet d'un puech dans la partie orientale de la commune, en léger retrait de l'axe routier qui mène à Lodève.

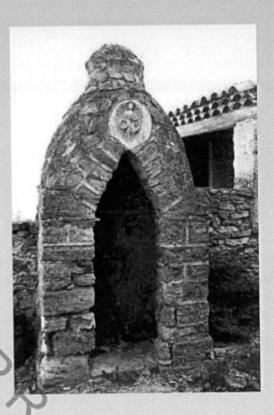
Dans son testament de 988, Saint Fulcran donne au maître-autel de la cathédrale son alleu de l'église fondée en l'honneur de Saint Pierre (C.L., 15). En 1331, l'ecclesia S.Petri de Olmeto est paroissiale et curiale.

Olmet est un petit village circulaire dont on ne distingue plus le moindre fragment d'enceinte, mais les maisons actuelles en suggèrent toujours la forme. Une tour quadrangulaire conservée sur trois côtés et accolée au chevet de l'église se dresse au centre des habitations.

L'église paroissiale Saint Pierre est un édifice fort remanié, dont le plan initial est de composition archaïque (abside sur plan carré). La construction dans la tour de l'ancien château fort au XII^e siècle a pu s'accompagner de la reconstruction de l'église sur un plan d'origine préromane. En tous les cas, la nef a été reconstruite au XVII^e ou au XVIII^e siècle et le clocher au siècle dernier.

Le puits du village est remarquable : couvert, il a peut-être été réaménagé au XIX* siècle et s'orne d'un médaillon sculpté (réemploi).

Olmet est aussi la ville natale du célèbre sculpteur Paul Dardé (1888-1963), dont les oeuvres sont à découvrir au musée de Lodève notamment.



Villecun s'est implantée dans la partie occidentale de la commune sur un sommet dominant le bassin intérieur dégagé par les ruisseaux d'Aumelas et du Rieutord. Son nom est cité pour la première fois en 1162 seulement comme castrum de Villacum, dans un diplôme du roi Louis VII le Jeune accordant aux évêques de Lodève les droits régaliens dans la ville et dans le diocèse (C.L., 25). En 1331, l'église S. Petri de Villacomo est paroissiale et curiale, à la collation de l'évêque et exempte de la décîme (L.V.,10).

L'église Saint Pierre est aujourd'hui encore entourée par le cimetière. Elle a conservé un chœur d'origine romane du XIII^e siècle alors que sa nef a été plusieurs fois reconstruite aux XVII^e-XVIII^e siècles. Le vestibule, une chapelle et la sacristie ont été ajoutés en 1845 (date inscrite sur la porte d'entrée).

Montplaisir est une demeure qui est déjà mentionnée sur la carte de Cassini, celle que l'on peut actuellement admirer date de la fin du siècle dernier et est entourée d'un parc paysager, dont une partie en jardin à la française. Le pont et les sculptures du portail datent peut-être du XVIII^e siècle. Saint-Jean de la Blaquière

Cette commune occupe une position centrale au sein de son terroir, non loin de la commune du Bosc, dans la haute vallée de la Marguerite, point de contact entre les terres permiennes hérissées de tables et de pitons basaltiques au sud, et l'extrémité du causse du Larzac au nord.

Les limites du finage sont marquées par des crêtes de montagne, ravins, cours d'eau, mais jamais par des éléments du paysage anthropique. Tous les axes de communication rayonnent à partir du village, montrant l'ancienneté du peuplement établi le long de la rive droite du ruisseau de la Marguerite.

Sant Joan de La Blaquièira est indifféremment appelée de la Planis, de Pleus, ou de Pleaux dans l'Histoire des évêques de Lodève depuis 988. Le nom de la commune vient de l'église de la localité, consacrée au IXe siècle au saint Jean-Baptiste, à laquelle vient s'ajouter le nom commun "Blaquière" qui signifie chène blanc en occitan. Saint Jean de la Blaquière n'apparaît pas comme un village fortifié, aucun vestige d'enceinte n'étant visible dans l'urbanisme actuel, comme cela peut être le cas dans d'autres villages. Toutefois, l'ordonnance régulière et l'extension limitée du bâti n'exclut en rien cette éventualité.

Un dolmen et du mobilier métallique possiblement du Néolithique ont été découverts dans une sépulture par un agriculteur de la commune. Le territoire communal possède en outre des capitelles et au lieu-dit La Charité se trouve un moulin à eau datant probablement du XVIII° siècle.

Saint Jean de la Blaquière est enfin, au pays de la Lucques, le village qui peut s'enorgueillir d'avoir possédé pendant longtemps la seule coopérative de confiserie d'olives de l'Hérault, aujourd'hui mutualisée à Clermont l'Hérault. La cave coopérative monumentale projetée par les architectes Rodier Frères en 1946 incarne ce passé de confiserie et d'histoire vinicole.



Saint-Jean de la Blaquière

LA LUCQUES,
ORIGINAIRE
DU LANGUEDOC,
SE RECONNAÎT
AISÉMENT
PAR SA FORME
CARACTÉRISTIQUE





Soumont

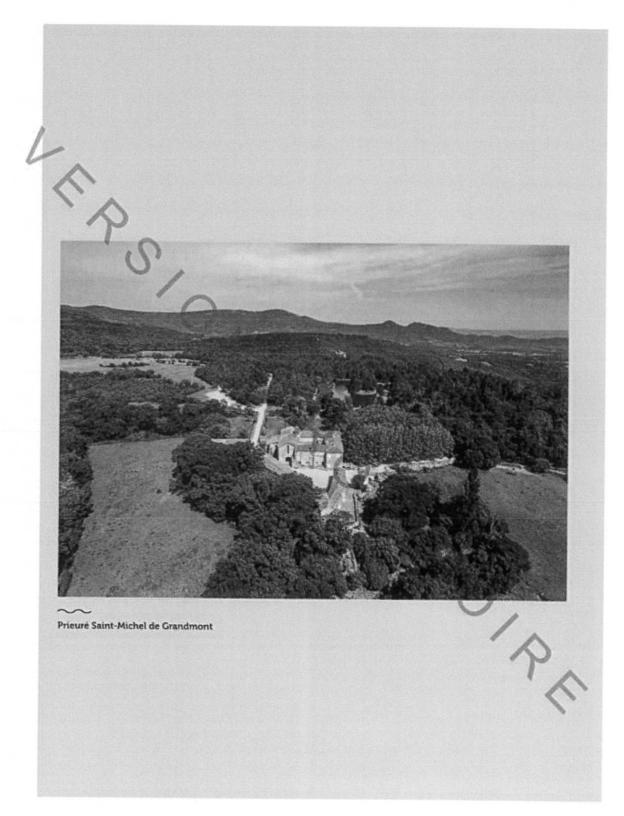
Cette commune s'étend sur un vaste territoire au relief tourmenté, avec les sommets pouvant atteindre 250 mètres et plus des avant-monts du causse du Larzac et le village s'est développé du fait d'un carrefour routier.

Le patrimoine naturel de la commune offre de beaux paysages, notamment grâce aux rochers dolomitiques se dressant sur la commune comme de gigantesques sentinelles. Certaines cavités ont d'ailleurs été exploitées par l'homme pour en faire des abris agricoles. Le territoire de la commune est aussi composé de bois de pins, au carrefour des routes reliant Soumont à Lodève et aux villages alentour. Cet environnement est favorable aux promenades, comme en témoignent plusieurs sentiers de randonnées.

Sur une partie de la commune, à cheval avec d'autres localités, se trouve le domaine de Grandmont, où est conservé un Prieuré aujourd'hui visitable. Il est le dernier monastère de l'Ordre de Grandmont à avoir été conservé dans son entièreté. Le Prieuré de Grandmont est ainsi le dernier et seul exemple d'architecture de cet ordre érémitique de nos jours méconnu, autrefois grandement répandu dans le Sud de la France.

Le site du dolmen de Coste-Rouge, dans le parc mégalithique du domaine de Grandmont, vieux de 2500 ans avant notre ère, offre une vue impressionnante sur la vallée du Salagou.

L'église paroissiale Saint-Baudile datée des X' et XII' siècles avec ses deux églises adjointes et communicantes est aussi visible sur le territoire.



110 PARTIE 2 - Présentation de territoire Lodevois Larzac

Usclas-du-Bosc

Cette commune s'étend sur la zone en fort relief des derniers contreforts du Larzac dans lesquels le ruisseau du Merdanson a taillé une étroite vallée. L'habitat s'organise en deux pôles l'un autour de l'église, l'autre autour du château. L'emplacement jalonne et commande le chemin sud-ouest / nord-est permettant l'accès au plateau : un axe de communication important, puisque reliant depuis le débouché de la Lergue à Rabieux, la vallée de l'Hérault à l'arrière-pays montagnard. Le nom de cette localité, mentionnée dans le testament de Saint Fulcran comme villare Usclato, signifie respectivement "brûlé" (Usclas) et "bois" (Bosc). Ce nominatif vient probablement de l'environnement boisé de la localité, près duquel s'étendent beaucoup de terres en pâture et en culture. L'économie du village s'est longtemps basée sur l'agriculture et la taille de pierre, une pratique reconnue sur le territoire, lui fournissant une matière première de qualité utilisée pour la plupart des constructions du pays. La particularité de la localité se trouve dans son cimetière où se trouvaient plus de cinquante stèles discoïdales et dalles funéraires, des monolithes en forme de disque dressé aux pieds d'une tombe permettant d'identifier le défunt. Ce type de monument est répandu en Languedoc. Ces stèles ont des signes distinctifs relatifs à de grands ordres monastiques et seraient des restes de tombes de religieux mais aussi de pèlerins décédés sur le chemin de Compostelle. Ces monuments sont aujourd'hui regroupés au musée de Lodève.

Usclas-du-Bosc



SYNTHÈSE

Caractéristiques transversales majeures des unités paysagères :

- t⊕ enceinte préhistorique, tumulus, menhirs, et traces d'habitats romains
- ræ patrimoine naturel : formations géologiques singulières : sotchs, avens, grotte citernes, chaos dolomitiques, vastes étendues arides, espèces endémiques
- ra patrimoine hydrogéologique : grotte citerne, fontaine, adduction d'eau, centrale hydroélectrique, exploration souterraine karstique, avens
- topologie des villages: une formation dispersée typique, habitat en hameaux et fermes autonomes
- ea: architecture vernaculaire riche témoin de l'agropastoralisme et d'une forme d'habitat adaptée au territoire : fermes autonomes, drailles, buissières, etc...
- e⊕ architectures religieuses et laïques : fortification, églises...

Approche historique du Lodévois et Larzac

Les éléments naturels (milieu géographique) ont, en Lodévois et Larzac peut-être plus qu'ailleurs, puissamment conditionné l'implantation de l'homme. Les périodes historiques permettent, à l'aide des données archéologiques et archivistiques -avec toutefois des fortunes variables, de restituer une image de l'interaction de l'homme avec son milieu.

La distribution et l'évolution du peuplement dans ce vaste territoire sont ici structurées en fonction de phases déterminées par les découpages chronologiques conventionnels soit :

- → L'Antiquité,
- → Le Moyen Âge,
- → L'époque moderne.

Le Lodévois, intégré à l'espace languedocien et plus largement au Midi méditerranéen, va cependant un peu à contre-courant des attendus régionaux pour ces périodes historiques et ces particularités en font toute l'originalité.

En effet, alors que le Midi est traditionnellement une zone de finages réputés cadastrés et orthonormés depuis le début de notre ère, le nord du Lodévois échappe pour une large part à cette approche spatiale. Il est indéniable que les campagnes lodévoises ont connu une forme d'occupation permanente dont témoigne l'action anthropique. Certaines zones sont ainsi fortement et durablement aménagées comme l'indique encore la répartition des villages ou la présence de monuments (églises et châteaux) intégrés à ces lieux centraux ou isolés dans un milieu rural anciennement occupé et exploité.

Le fait urbain est aussi un élément majeur pour la compréhension du peuplement lodévois à la fois dans sa dimension territoriale et historique (processus) et à travers son patrimoine architectural (résultat). C'est d'ailleurs par ce phénomène de concentration, non pas nouveau en soi, mais se faisant selon des modalités et finalités en totale rupture avec la période précèdente (protohistoire) qu'il convient de débuter le parcours à travers l'histoire de ce territoire.

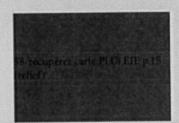
I. L'Antiquité

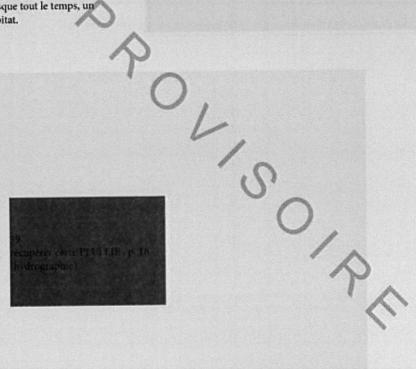
Comme indiqué dans les descriptions des différentes communes du territoire, la majorité d'entre elles se retrouvent dans cette thématique, avec des éléments plus ou moins nombreux ou significatifs et parfois des difficultés à documenter précisément les vestiges.

C'est tourefois une dimension aussi incontournable que transversale sur le territoire, avec quelques caractéristiques notables, entre disparité et polarisation de l'habitat.

La répartition des sites antiques paraît soumise à deux contraintes naturelles qui déterminent leur installation et leur développement:

- d'une part l'altimétrie avec la marche que constitue le plateau du Larzac, rupture du paysage qui semble se répercuter sur les choix d'implantation,
- d'autre part le réseau hydrographique, qui jouera, au-delà de cette période et presque tout le temps, un rôle majeur de fixation de l'habitat.





Ce qui frappe c'est d'abord l'absence de grands pôles dans ce secteur, hormis la capitale. La faiblesse numérique de sites situés au plus près de la cité dans un rayon de 10 km ne peut s'expliquer par la seule dilatation d'une zone d'exploitation propre à Lodève. Il semble exister, entre Haut-Empire et Bas-Empire, une dichotomie entre Lodève et sa proche campagne.

Le rôle et l'impact de la cité restent en effet peu perceptibles à l'échelle des campagnes, ou bien elle a été déstabilisée sur ces marges méridionales par d'autres sites. Le bassin médian de la Lergue (autour de Lodève) reste assez mal documenté. Les quelques sites repérés sont principalement liés à des activités agro-pastorales, assez limitées au demeurant. L'explication généralement avancée pour justifier ce vide autour de la capitale est de nature topographique et géologique. Les terres rouges, la ruffe du Lodévois, tout comme les pentes abruptes des contreforts larzaciens se seraient assez mal prêtées à l'exploitation, ne laissant comme zones cultivables que les terres alluviales. Ces sites restent toutefois d'ampleur limitée et toute l'activité artisanale semble alors déportée sur les sites méridionaux de la basse vallée de la Lergue.

L'analyse spatiale tend plutôt à démontrer l'existence d'un réseau particulier au nord du territoire, fortement polarisé entre la capitale et les sites caussenards, réseau dans lequel certains sites de la bordure méridionale du Larzac jouaient un rôle intermédiaire, sorte de relais locaux de la cité dans un système hiérarchisé de type fédéral, résultant sans doute de la réorganisation entamée au l⁴ siècle de notre ère (KADDOURI 2007).

Entre l'Escalette et le plateau, les prospections ont révélé l'existence de plusieurs établissements des I** et II* siècles dont la superficie est encore mal appréhendée. Certaines de ces fermes auraient pu revêtir un caractère résidentiel. L'érosion des sols de cette zone rend particulièrement difficile la restitution d'une occupation structurée et systématique. Les chercheurs admettent néanmoins la probabilité d'une continuité du pastoralisme liée ou non à l'exploitation des ressources ligneuses dont l'artisanat potier était grand consommateur. La forêt est habituellement considérée comme dégradée par l'action de l'homme à cette période, donnant naissance à la garrigue (milieu calcaire) et contribuant au maintien des vastes terres de parcours du causse.

Au sein de ce territoire le réseau viaire connu et sans doute antérieur à l'implantation de Lodève tend à marginaliser la capitale, Deux voies d'accès principales ou préférentielles (longues distances) se détachent en effet à l'est (côte d'Arboras) et à l'ouest (voie de l'Escandorgue), les deux permettant de passer de la plaine de l'Hérault sur le plateau, zone où l'activité humaine est reconnue, mais laissant au couloir de la Lergue, via Lodève, un rôle mineur. Cette distribution singulière des chemins encadrant la cité a souvent été utilisée pour mettre en doute le rôle fonctionnel de la capitale et sa centralité au cœur du système de la cité. En réalité l'implantation de Lodève s'est accompagnée d'une refonte de ce réseau (jonction est et ouest à ces deux voies (voir Fig. 14 p. 26 dans GARMY 2004, ou Fig. 37, p.83 dans la CAG Lodévois). L'emplacement des sites de plateau, voués dès l'Antiquité au pastoralisme (vastes fermes à enclos et bergeries, occupant principalement les rebords du causse), paraît en ce sens significatif. Il est probable qu'une large part des activités agropastorales étaient déjà développées par les autochtones avant la romanisation, mais qu'un processus de mises en valeur nouvelles, bien qu'incomplètement perceptibles, ait eu lieu entre le Ier et le IIe siècle.





Salle archéologique et plaque Gal

Focus sur Lodève

Si les liens entre les différents sites du territoire restent pour certains hypothétiques, il est incontestable que Lodève, promue capitale, a une origine antique incontestable.

Lorigine de la cité (fondation ex-nihilo ou en relation avec un oppidum préexistant) serait à rechercher dans la volonté du pouvoir romain d'établir une nouvelle hiérarchie administrative au sein d'un réseau de peuplement déséquilibré, les vieux centres d'habitats revêtant des fonctions économiques avérées se trouvant alors au sud dans la plaine de la basse vallée de la Lergue, près de la confluence avec le fleuve Hérault.

Dès lors ce nouvel établissement tendra à rééquilibrer artificiellement le druinage démographique du territoire dans lequel il s'insère. La position de la ville, dans la vallée de la Lergue au pied du Larzac, placée entre deux principales voies (nœud routier avec distribution vers le Larzac depuis la vallée de la Lergue), assure une centralité. C'est d'ailleurs sa singularité géographique qui semble avoir prédisposé l'implantation afin de concrétiser l'unité d'un territoire puissamment contrasté.

Lodève était une capitale politique avant d'être un centre de peuplement et un pôle d'échange, sa position, entre Saint-Thibéry (Cessero) et Millau (Contodomagus), en faisait une étape routière majeure et sans doute un relais commercial entre le littoral méditerranéen et la Gaule centrale (exportation des sigillées de La Gaufresenque).

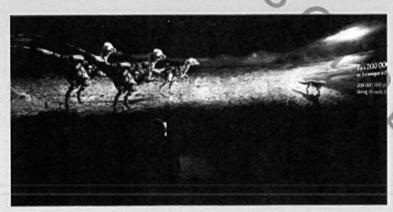
Les vestiges de l'Antiquité se répartissent d'est en ouest, sous l'actuelle agglomération, mais débordent sensiblement vers l'ouest au-delà des limites de la ville médiévale. Ils donnent à voir différents types d'occupation: funéraire, habitat, réseau hydraulique et artisanat.

Ceci laisse supposer une extension bien plus grande à la période antique, mais la nature des découvertes ne permet pas d'assurer une continuité du tissu urbain sur l'emprise de toutes les découvertes, certaines étant anciennes et/ou mal localisées.

Dans ce milieu urbain, si les niveaux d'occupation antique sont souvent les mieux documentés par l'archéologie, ils n'offrent finalement qu'une image encore trop floue de la cité. Comme le signale Agnès Bergeret, le cœur de Luteva reste encore à découvrir... (BERGERET 2015) et il en est de même pour la plus ou moins proche campagne lodévoise et par extension le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

En conséquence, si le réseau de sites antiques mis en évidence par les archéologues et les géographes, entre Lodève et les sites caussenards, a bien eu une existence tangible, l'actuel territoire Lodévois et Larzac en serait l'héritier direct, formant un couple septentrional et central détaché de la basse vallée de la Lergue. Il serait en somme un témoignage du rééquilibrage territorial opéré sous domination romaine à partir du Ier siècle de notre ère.





II. Le Moyen-Âge

Cette période est complexe à aborder pour deux raisons principales, la première étant sa durée et la seconde le peu d'éléments ayérés.

Certaines communes, certaines réalisations sont parfois mieux documentées et font souvent l'objet de mises en avant sur le territoire mais ce dossier ne vise pas une présentation exhaustive de l'ensemble des traces sur les 25 communes. En conséquence seul un résumé sera présenté, organisé autour des points forts.

ENTRE ANTIQUITÉ TARDIVE ET HAUT MOYEN ÂGE : LES FAITS SAILLANTS

- Installation d'un siège épiscopal à Lodève (premier quart du V* siècle), consolidant le poids politique qu'a pris la cité aux siècles précédents. Le renforcement de la dimension prise par la capitale se lit aussi à travers les échecs d'urbanisation des vieux centres habités des basses plaines de la Lergue (Peyre-Plantade et Les Aulas, Cornils, abandonnés entre le III° et le V* siècle). La nature des aménagements déjà présents sur le plateau s'inscrit dans une forme de continuité.
- Mise en place d'un réseau de sanctuaires chrétiens et de nécropoles nouvelles, dont l'archéologie peine encore à reconnaître la teneur. Au milieu du VIe siècle le diocèse de Lodève pourrait avoir été temporairement intégré au royaume franc, puis fit partie du royaume wisigoth de Tolède, entre la fin du VI^e siècle et la fin du VII^e siècle, mais ces premiers sanctuaires lodévois sont mal connus.
- L'habitat perché et fortifié est également mal connu: des sites de hauteurs paraissent ré-occupés (Grézac, Cornils) sans que l'on puisse affirmer que ces forteresses tardo-antiques aient assuré un rôle stratégique dans la défense du territoire (hypothèse de L. Schneider).

C'est donc une période fort peu documentée, mais en ce sens riche de découvertes à venir.



Détail de facade à Lodève

Si cette époque est marquée par une quasi opacité des sources écrites, deux épisodes marquants permettent de raccrocher le train de l'histoire : la création entre la fin du VIII siècle et le début du IX siècle des deux abbayes bénédictines d'Aniane et de Gellone (Saint-Guilhem-le-Désert), respectivement en rive gauche de l'Hérault (diocèse de Maguelone) et en rive droite (diocèse de Lodève).

Ces implantations auraient bénéficié d'un important transfert de terres à leur profit, et en l'occurrence au détriment de l'évêché lodévois, réduit à sa capitale et à sa cathédrale.

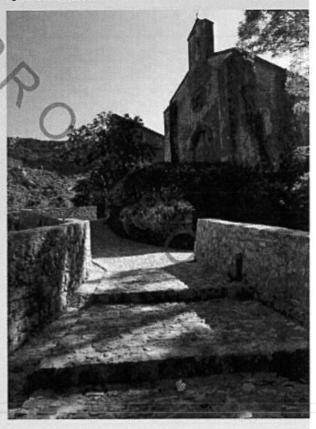
Dans la partie nord du diocèse qui nous intéresse, en réplique à cette interférence monastique, des alliances semblent se tisser avec le proche Rouergue. C'est sans doute à cette époque que se forgent les relations, parfois houleuses, qu'entretiendra durablement (au moins jusqu'à la fin du XIII siècle) l'épiscopat lodévois avec les comtes de Rouergue puis avec les comtes de Rodez, probables prémices d'une forme de résistance à ce nouveau dynamisme insufflé par les établissements monastiques.

Toujours est-il que de nouvelles formes d'habitat commencent à voir le jour à proximité du siège épiscopal dès le IX* siècle, renouveau se manifestant par l'apparition d'églises. Les sanctuaires qui apparaissent alors dans la documentation seraient à mettre en relation avec de nouveaux espaces de colonisation et donc d'installations domestiques et agraires.

Ce type d'établissement neuf est perceptible dans la vallée de Lauroux, quasiment sans signe d'occupation antique jusqu'alors. La forme et la répartition de cet habitat semblent étroitement liées à la présence d'une ou de plusieurs églises, un habitat encore dispersé que le monument cultuel n'a pas encore entièrement polarisé et concentré.

L'église s'inscrit d'abord dans le paysage comme un repère non comme un moteur de peuplement -peuplement qui précède sans doute d'ailleurs l'implantation des lieux de culte comme l'illustre la fouille de Saint-Vincent de Soulages (Saint-Maurice-Navacelles, Bergeret et al 2011). Ce petit territoire constitue ainsi un espace d'observation privilégié pour mettre en relief l'émergence de nouveaux sites de peuplement au cours du Moyen âge et plutôt pendant le Moyen Âge central (entre les IXe et XIIIe siècles). Si à partir de ce postulat il est difficile de mesurer avec précision la densité et la répartition de la population, il n'en reste pas moins que l'impression qui se dégage à l'orée des XIIe-XIIIe siècles est celle d'un profond rééquilibrage à la fois hiérarchique et spatial des groupements humains.

Église Saint-Maurice



LA GRANDE MUTATION DES TERRITOIRES : L'ESSOR DE L'HABITAT VILLAGEOIS AUTOUR DES ÉGLISES ET DES CHÂTEAUX (FIN IX- – DÉBUT XIII- SIÈCLE)

Cette période se caractérise par quelques éléments principaux :

 Une répartition de l'habitat relativement stable, entre éclatement et concentration, jusqu'à ce que les lieux de culte ou défensifs concentrent de manière croissante les populations.

Le phénomène de regroupement est complexe et donne des résultats variés, autour des églises notamment : villa matricielle incluant une église paroissiale et/ou d'autres lieux de culte avec ou sans cimetière, village ecclésial fermé ou ouvert, habitat plus ou moins concentré dans l'environnement de l'église, bipolarité. Le fait que l'église soit à l'origine d'un habitat se traduit souvent par l'adoption de son vocable comme toponyme. On dénombre ainsi parmi plusieurs villages actuels d'anciennes villæ associées à la dédicace d'une église (souvent) paroissiale : Saint-Maurice-Navacelles, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Saint-Pierre-de-la-Fage Saint-Félix-de-l'Héras pour le causse, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Jean-de-la-Blaquière dans l'espace intermédiaire pré-larzacien.

Le nom de l'ancienne villa est parfois resté comme seul déterminant, alors qu'il s'agit bien de villages ecclésiaux (Les Rives, Lauroux, Les Plans, Soumont, Usclas, etc.).

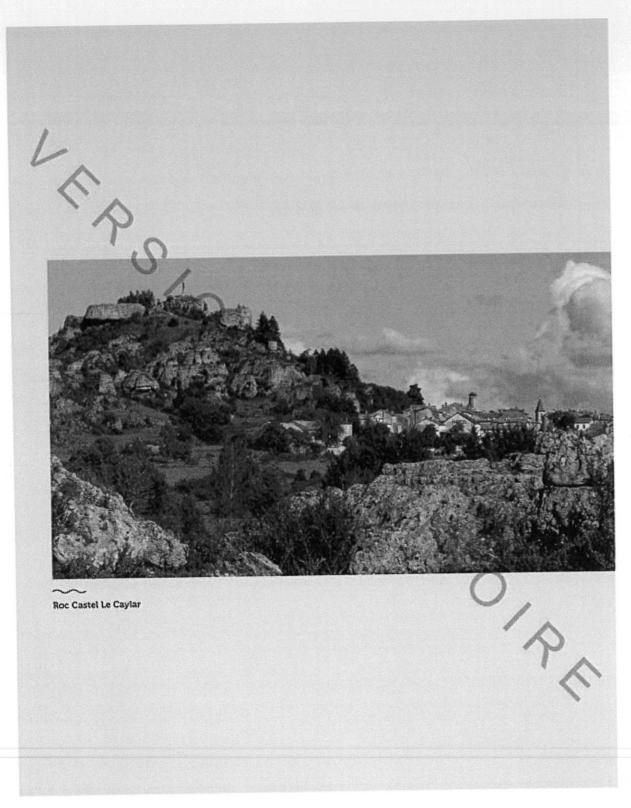
Certains territoires paroissiaux possédaient plusieurs lieux de culte, l'espace du cimetière pouvant alors être disjoint de l'église paroissiale, et l'édifice luimème dissocié du regroupement. C'est le cas à Saint-Maurice-Navacelles, dont l'actuel territoire communal correspond à la réunion de trois petits villages ecclésiaux de faible concentration et densité (prégnance de l'habitat dispersé) développés au sein d'une seule paroisse. La notion d'asile semble prévaloir dans leur mise en place, potentiellement bien avant la Paix de Dieu (fin X°- début XI° siècle), mouvement populaire d'abord favorisé puis plus strictement encadré par l'Eglise, dans un contexte de violence seigneuriale.

Le château, autre élément polarisateur, n'apparaît pas de manière aussi nette et les villages castraux eux-mêmes semblent avoir eu du mal à émerger et à se maintenir durablement dans un paysage déjà structuré par le substrat ecclésial. Le castrum (village perché et fortifié) n'apparaît pas comme un modèle précurseur dans le regroupement des populations, c'est plutôt à travers une lecture renversée ou en creux qu'il faudrait aborder ces petites agglomérations castrales.

 Un paysage castral extrêmement contrasté La genèse de certains de ces sites à la typologie forte semble précocement motivée par la présence d'éléments de fortifications. Ce sont par exemple les villæ cum turre signalées dans le testament de Saint-Fulcran (988), apparaissant dès lors comme des embryons de futurs groupements. Soubès, Fozières et Aubaigues font partie de cette liste, mais seul Soubès aura donné naissance à une petite agglomération villageoise concentrée et fortifiée. Aubaigues n'est plus qu'un hameau de la commune de Saint-Etienne-de-Gourgas, à partir duquel on peine à reconnaître un ancien village fortifié. Fozières représente une étape médiane entre les deux situations avec un château aux vestiges encore imposants (tour à bossages) écrasant un tout petit rassemblement de maisons. Les fortunes diverses de ces trois sites, géographiquement assez proches, interrogent les modalités d'agglomération et leur réel impact dans le peuplement.

A l'échelle des 27 communes actuelles (hors Lodève) une poignée seulement de leurs chefs-lieux ont pour origine un château. Pourtant plus d'une dizaine de châteaux et points fortifiés peuvent être identifiés dès le XII siècle et plus encore entre les XIII et XIV siècles, ce qui laisse voir des destinées largement contrastées. Les cas d'abandon sont nombreux, soit parce que le site castral trop perché, en déficit d'équipements suffisants et donc d'attractivité, n'est resté qu'une simple forteresse, soit parce que d'autres facteurs exogènes ont empéché la mutation du château vers le castrum-village fortifié. Dans cette zone, seul Le Caylar fait figure d'exception, avec des traces d'occupation dense et continue jusqu'à l'époque moderne.

En Lodévois, le maillage des castra est en somme assez lâche, s'y intercalant davantage de villages ecclésiaux non fortifiés. Cette disparité semble être le résultat de tentatives de greffes castrales sur des terroirs où préexistait une église.



Focus sur Lodève

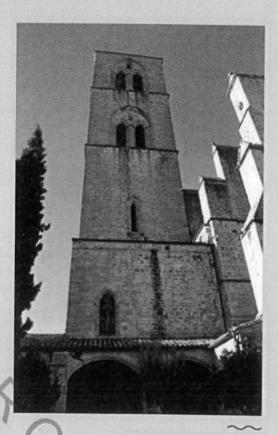
Après deux siècles marqués par une période chaotique (conflits entre les royaumes des Francs et des Wisigoths), il faut attendre le dernier tiers du Xe siècle pour entrapercevoir un réel dynamisme urbain, dont l'évêque Fulcran aurait été le principal promoteur (agrandissement de la cathédrale, consacrée en 975, établissement d'un monastère urbain autour de l'église Sainte-Croix, peut-être en souvenir de l'ancien groupe épiscopal). A partir de ce moment, l'ensemble cathédral ne subira que des ajustements (reconstructions et embellissements toujours en partie observables de nos jours) et marque la limité occidentale de l'agglomération.

C'est au XIIe siècle qu'un second pôle apparaît presque brutalement : la ville basse (ou ville populaire selon les termes d'E. Appolis : Appolis 1936), cœur marchand de l'entité duale qu'est alors Lodève même s'il n'existe juridiquement qu'une ville, la "civitate que dicitur Lodova" mentionnée dès 1157.

Les deux entités paraissent avoir conservé jusqu'au seuil du XIIIe siècle l'allure de petits bourgs ruraux antagonistes disposant de leur propre système défensif, à l'image des villages qui parsèment le territoire à cette même période,

Le village unitaire, centre confirmé des communautés au cœur des terroirs (XIII°-XVI° siècles)

La Croisade contre les Albigeois (1209-1229) peut être en effet considérée comme un terminus post quem, dans le sens où le maillage villageois est dorénavant acquis. La pétrification de ce réseau n'interdit pas en revanche l'évolution des structures internes propres à chaque agglomération. Les villages du Lodévois ne subissent vraisemblablement plus de restructurations fondamentales et leur taille majoritairement modeste ne semble pas souffrir d'une expansion significative de la population.



Clocher de la cathédrale de Lodève

Focus sur Lodève

Pour cette période, la croissance de la ville se lit en filigrane même si une augmentation de la population reste peu perceptible entre les XII - XIV siècles. Dans le même ordre d'idée il n'est pas anodin de constater que les principaux chantiers de la grande cathédrale gothique ont été lancés à partir du milieu du XIII siècle (Barrenechea 2002), notamment l'immense clocher (56,50 mêtres de hauteur) élevé sous Guilhem de Cazouls (1241-1259), au moment où les évêques ne souffrent d'aucun contre-pouvoir (ou alors lointain en la personne des sénéchaux royaux). Est-ce que cette construction relève d'un besoin fonctionnel répondant à un développement croissant des habitants ou bien n'est-ce qu'une de ces nombreuses constructions ostentatoires dont se parent de nombreuses cités à cette période? Il n'est pas nécessairement ici question d'orgueil mais plutôt de la matérialisation par la pierre d'une certaine situation politique, sorte de sceau épiscopal monumental posé sur une ville où l'évêque règne en maître.

Pour autant les XIII^e et XIV^e siècles, loin d'être parfaitement linéaires en termes démographiques, ont contraint certains villages à franchir le pas en termes de fortification alors qu'ils avaient échappé à la première vague de mise en défense associée à l'incastellamento. Par conséquent, il existe en Lodévois un certain nombre de sites aux fortifications tardives.

Cette mise en défense, plutôt datable du XV* siècle, va assurer la pérennité des regroupements restés jusqu'ici ouverts. Le phénomène constructif que constitue cette ruée communautaire pour se doter d'une enceinte collective couvre en réalité presque toute la période de la guerre de Cent Ans (à partir des années 1360 jusqu'aux années 1430-1440), au sein de laquelle on peut distinguer deux grandes phases (1360-1390 puis 1420-1440).

La documentation mieux conservée pour cette période permet d'entrapercevoir un monde rural dominé par ces petits centres habités, où peuvent se côtoyer, paysans, artisans, notaires, seigneurs et clercs. Le degré de cohésion sociale peut se mesurer, toute surinterprétation gardée induite par le foisonnement documentaire, par la production textuelle qui émane des villages (notariat, actes consulaires, compoix). L'ètude de cette documentation permettant de dessiner les contours du paysage dans lesquels s'inséraient ces villages reste encore à faire (part des terres à blé, des vignes, des terres incultes).

En l'état actuel de nos connaissances, le Larzac ne cesse visiblement pas d'être cette immense terre à ovins motivant au cours de la guerre de Cent Ans de multiples razzias (vols récurrents des bêtes contre rançons). C'est là le cœur de l'économie lodévoise, dont la ville tire rapidement profit, ses cours d'eau favorisant le développement de poly-activités liées à la transformation (mention de la draperie dès 1212, de tanneries, de teintureries et de filatures à partir de la seconde moitié du XIII* siècle).

Lodève fortifiée



Focus sur Lodève

La dualité de Lodève, entre ensemble épiscopal et ville basse marchande, évolue au milieu du XIV siècle et durant la seconde moitié de ce siècle, dans le contexte de la guerre de Cent Ans, vers une enceinte collective fut visiblement construite de manière homogène (vestiges d'au moins trois tours, dont deux encore en élévation presque complètes). Les défenses individuelles de chaque pôle furent intégrées dans la grande enceinte, peut-être à la faveur de quelques réajustements ou déplacements (cas de la porte de la Bouquerie citée en 1218, qui n'est peut-être pas celle qui sera ouverte dans l'enceinte collective tardive). Des faubourgs sont également mentionnés dès le XIV siècle, bien que ceux-ci paraissent n'avoir véritablement pris une réelle densité qu'à la période moderne.

III. L'époque moderne

Suite à ce très long Moyen Âge, les XVII^e et XVIII^e siècles apparaissent comme une période de renouvellement. Des épisodes marquants scandent la période comme autant de phases de transitions et/ou d'accélérations des activités industrielles et commerciales, accompagnées par l'évolution de l'urbanisme, les transformations du rapport entre campagnes et villages ou le maintien des pratiques agro-pastorales.

La Renaissance sur le Lodévois demeure assez discrète et fort peu documentée dans les travaux de recherche, malgré quelques éléments à Lodève notamment qui témoignent d'un dynamisme de l'époque, tels le cloître de l'église cathédrale, quelques maisons des XV-XVI siècles, et d'autres témoignages largement restructurés aux siècles suivants (Tour de l'Hôtel d'Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, les portes de l'aumône du Saint-Esprit conservées dans le cloître, ou encore un escalier demi hors-œuvre rue Châteaudun).

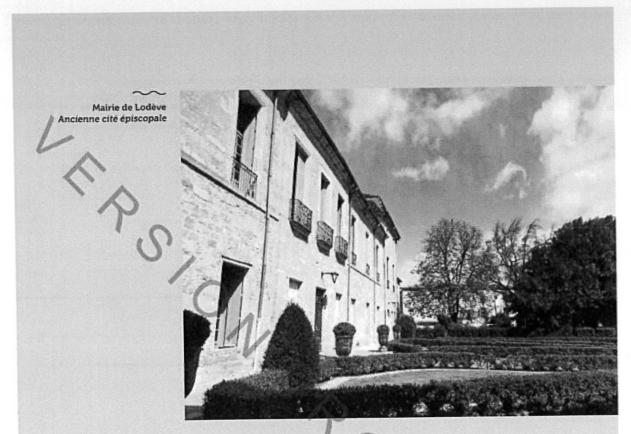
A partir de la seconde moitié du XV siècle, une nouvelle génération de marchands de la plus haute bourgeoisie achètent des terres et se hissent jusqu'au niveau de l'aristocratie. Ainsi plusieurs seigneuries proches de la ville sont acquises par des familles lodévoises nouvellement installées mais rapidement enrichies (les Maffre à Soubès, les La Treilhe à Fozières, les Rosset à La Vernède, sur le Larzac).

Le tableau historique retenu est celui d'une bourgeoisie locale, vite transformée en aristocratie terrienne, notamment par l'acquisition des fiefs ecclésiastiques au cours des Guerres de Religion, lesquelles auraient également entravé le développement économique, culturel et artistique.

LES GUERRES DE RELIGION (1532 – 1632) : ENTRE DESTRUCTIONS ET RESTAURATIONS

Souvent décrites comme un temps de calamités (guerres, famines, pestes), un creux avant un renouveau économique et démographique, les guerres de Religion marquent durablement le paysage urbain de Lodève. Leur impact sur la campagne est également important, bien qu'il ne se mesure encore que dans une lecture négative par rapport à la seconde moitié du XVII^e siècle, toujours mieux documentée.

Le compoix diocésain de 1633 donne une image assez déplorable des effets de ces longues années de conflits : la plupart des bâtiments religieux, groupe cathédral, maisons canoniales et églises sont démolis, des moulins drapiers sont ruinés. Mais les destructions ne touchent pas seulement la ville, les campagnes semblent également durement éprouvées.



Focus sur Lodève

La volonté d'effacer les conséquences matérielles de la guerre se manifeste d'abord à Lodève même. La reconstruction de la nef de la cathédrale, mutilée en 1573, débute dès 1599 et ne se termine qu'en 1640 sous Plantavit de la Pause (1625-1648). L'église Saint-Pierre n'est relevée seulement qu'à partir de 1636, mais globalement la renaissance catholique est bien amorcée dès avant la Contre-Réforme. L'établissement de nombreuses congrégations religieuses à côté des anciens ordres donnera durablement à la ville de Lodève un aspect religieux, voire clérical, caractéristique d'une cité épiscopale. Des terrasses de cultures se mettent en place sans doute dès la seconde moitié du XVIIe siècle.

A Montbrun comme au Caylar la destruction de la forteresse épiscopale au début du XVIIe siècle entraîne une désertion définitive du site castral.

A Montbrun, une autre conséquence de la destruction du château sera la construction d'un palais épiscopal directement à côté de la cathedrale. Commencé à la fin du XVIIe siècle, repris vers 1730 mais achevé seulement en 1779, il servira après la Révolution de souspréfecture (à partir de 1800) et conservera sa vocation administrative avec l'établissement de l'Hôtel de Ville en 1809. C'est encore aujourd'hui le siège de la mairie de Lodève.

Au Caylar ce phénomène est davantage perceptible puisque là où l'habitat était directement en contact avec le château une zone de ruines consécutives à cet abandon sépare toujours la partie sommitale du site, sorte de zone tampon entre le village bas et le Roc

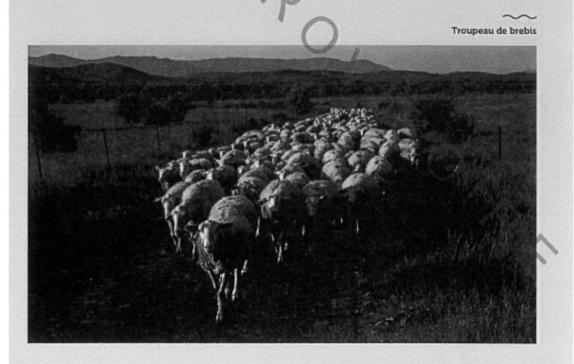
UN MONDE RURAL TOUJOURS MARQUÉ PAR L'AGROPASTORALISME (XVII° – XIX° SIÈCLES)

Concernant la structure agraire des territoires ruraux, l'époque moderne est largement tributaire des siècles précédents. Les finages sont divisés, peuplés et déjà aménagés. Il se dégage donc là aussi une forme de stabilité du moins au début de la période, la démographie n'ayant pas encore profondément modifié l'occupation des sols. Les lieux centraux qui ont émérgés au Moyen Âge existent toujours, avec peu de pertes ou de dispersions supplémentaires, les terres agricoles sont encore au centre du dispositif et des activités humaines. Elles n'ont pas encore été colonisées au profit de l'habitat qui lui reste relativement concentré, sans impact négatif sur les sols fertiles.

Le vin et l'huile paraissent être les denrées les plus rentables, exploitées dans le bassin de la Lergue, les céréales faisant globalement défaut et nécessitant des importations. Mais l'élevage ovin reste la ressource principale du pays, avec tous ses débouchés (viande, laine, cuir). Les troupeaux sont de plus en plus gros, principalement sur le causse. Lorsque le seigneur du Puech vend sa métairie des Rives en 1720, elle comprend 300 brebis et 130 agneaux.

L'activité textile quant à elle ne semble se développer dans les villages qu'assez tardivement et de manière ponctuelle, sous forme de sous-traitance (<u>OLIVIER</u> 2012). Cette proto-industrie paraît en partie influencer durablement la configuration du paysage rural ou entretenir un état de fait.

En sus des déterminismes naturels, les rapports entre besoins de la ville et mobilité de la société rurale paraissent ici se combiner.



124 PARTIE 2 - Présentation de territoire Lodévois Larzac

À LODÈVE, LE DÉVELOPPEMENT DES FAUBOURGS ET L'INDUSTRIALISATION DE LA VILLE (XVIII - XX* SIÈCLES)

C'est le glas des fortifications, mal entretenues depuis le milieu du XVII^e siècle et déjà largement parasitées par des constructions qui tendront à uniformiser les bords des boulevards. Ce dynamisme doit certainement beaucoup à la reprise des fabriques et du commerce. L'activité textile reste cependant jusqu'au XVII' une activité plutôt liée à des pratiques artisanales et familiales, qui ne peut raisonnablement pas encore être qualifiée d'industrie au sens fort du terme, sauf pour la production des draps pour les troupes, bien attestée à la fin du XVII siècle et qui, à partir du XVIII siècle, devient presque exclusive (ordonnances de 1729 et 1736 portant que l'habillement de l'infanterie royale sera fait de draps de Lodève). Dans la pratique, les opérations sont le plus souvent réalisées par des ouvriers à leur domicile.

Les études ne commencent à mesurer l'usage industriel de certains bâtiments qu'à partir du milieu du XVII^e siècle, avec une augmentation sensible de ces équipements dans la seconde moitié du XVII^e siècle, tendance s'accélérant au siècle suivant (CALISTE 2016).

Le XVIII^e siècle voit naître de véritables dynasties drapières (les Jeanjean, Caylar, Teisserenc, Vinas). Parallèlement la ville se transforme intra-muros : la plupart des maisons encore visibles aujourd'hui sont datables des XVIII -XIX siècles. La halle Dardé (inscrite MH en 1994), datant du début du XIX siècle, fut construite à l'emplacement de l'ancienne église Saint-Pierre. L'actuelle église Saint-Pierre date quant à elle du milieu du XIX* siècle (achevée en 1851). Le tour de la ville est achevé et uniformisé vers 1860-1870, une nouvelle rue traverse le centre-ville faisant fi de l'urbanisme antérieur : complètement rectiligne, elle relie les boulevards nord et sud. Au-delà du parc de l'ancien évêché un quartier militaire voit le jour avec une caserne d'infanterie (1875-1913). Certaines constructions civiles ont été réalisées sur les deniers de riches marchands (école Vinas en 1880).



Grand rue

Malgré la diminution progressive du nombre de manufactures et la réduction corrélative des effectifs d'ouvriers, l'aventure industrielle drapière se poursuit au XIX* siècle et jusqu'au début du XX* siècle avec la mise en place de véritables usines, ou le travail textile sera en grande partie mécanisé. Ces structures uniformisées, implantées dans des quartiers neufs ou profondément restructurés, presque orthonormés, rompent radicalement avec la diversité et le bigarrement des architectures religieuses, militaires et civiles constituées en couches successives aux siècles précédents, et donnent finalement la dernière touche à l'identité urbaine de Lodève alors que ce phénomène a peu marqué les communes du territoire Lodévois et Larzac.

Les dynamiques contemporaines du Lodévois et Larzac

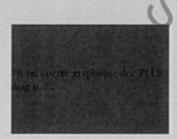
I. Une démographie en mutation

CHOCS ÉCONOMIQUES SUCCESSIFS ET RÉCENTS

Très durement touchée par les crises successives de la mono-industrie suivies par l'exode rural, la ville de Lodève déploie depuis plus de 30 ans d'importants efforts en matière d'amélioration du cadre urbain, de réhabilitation immobilière, de protection et de restauration du patrimoine. Plus particulièrement, depuis plus de vingt ans, la ville de Lodève a réagi face à l'une des dernières graves crises économiques, liée à l'arrêt d'activité de la COGEMA-SIMO, puis de la dernière activité industrielle textile des Moulinages, en engageant une politique ambitieuse de développement fondée sur le patrimoine et la culture.

Destinée à éviter que la ville et le territoire ne s'enfoncent dans le déclin, cette politique a eu pour principaux objectifs de restaurer l'image de la ville, de redonner fierté à ses habitants, de fournir une meilleure cohésion sociale dans un territoire qui intègre la présence de communautés d'origines diverses et de relancer l'économie locale. Aujourd'hui, les indicateurs démographiques sont à nouveau positifs et l'on a pu constater ces dernières années l'emergence d'une nouvelle dynamique économique liée à la culture et au tourisme.

Si les communes du territoire n'ont pas toutes été impactées de la même manière ni n'ont engagé le même type d'action, elles ont subi de manière générale l'effet de l'exode rural et les populations résidentes ont connu des fluctuations ces dernières décennies. Toutefois l'ensemble du territoire a su garder un certain dynamisme et surtout conserver une vie locale.



DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

La Communauté de communes Lodévois et Larzac est constituée de 28 communes et accueille près de 15000 habitants en 2014, soit près de 20% de la population du Pays Coeur d'Hérault. Le territoire, classé en zone de revitalisation rurale, se caractérise par une faible densité globale de sa population (26 habitants/km²) avec 20 communes de moins de 300 habitants dont 7 de moins de 100 habitants. Le territoire est dynamique dans son ensemble et, notamment dans sa partie sud, connectée à la plaine languedocienne. Le développement des flux d'échanges autoroutiers avec la métropole montpelliéraine et le littoral, ainsi que la qualité du cadre de vie et le dynamisme culturel, ont contribué au renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.

Sa ville-centre, Lodève, compte 7 381 habitants en 2014 soit 51% de la population de la Communauté de Communes. En seconde position après Clermont l'Hérault en Pays Coeur d'Hérault, Lodève est une souspréfecture qui affiche une dynamique démographique positive mais relativement faible depuis 2009. Toutefois, la population se maintient depuis 15 ans mettant fin à un cycle antérieur de croissance négative. La stabilisation et le rajeunissement de la population de Lodève sont des enjeux forts pour la structuration du Lodévois et Larzac puisque 31,6 % de la population a plus de 60 ans. Autre fait non négligeable, près de 30 %

de la population vit en dessous du seuil de pauvreté avec un taux de chômage de près de 25 % (source INSEE 2014). Le centre-ville concentre plus de 30 % de la population communale qui vit en grande précarité; La ville est ainsi en géographie prioritaire avec un quartier politique de la ville correspondant au centre-bourg.

À noter que la mise en circulation de l'autoroute A75 a amélioré la desserte et contribué à l'installation de nouvelles populations.

L'AUTOROUTE A75: À LA FOIS TRAIT D'UNION, VITRINE ET DISCONTINUITÉ DU TERRITOIRE

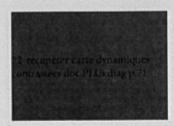
La présence de l'A75 est un élément commun aux quatre grandes entités paysagères et offre, en 30 minutes, la possibilité de traverser le territoire dans le sens nord/sud et d'embrasser un condensé de la diversité et la complexité de ces paysages. Elle a également contribué au désenclavement en améliorant la desserte, et à l'installation de nouvelles populations résidentes.

Sa montée sur les flancs de la Lergue jusqu'au Pas de l'Escalette constitue un événement dans son parcours. En l'espace de cinq minutes, peu de parcours offrent la possibilité d'un tel dépaysement, passant du monde méditerranéen avec ses marqueurs forts (vigne, olive, chênes verts,...) au monde caussenard aride (buis, karst...).

Le couloir qu'emprunte l'A75, réussissant à passer discrètement sur la rive gauche de la Lergue au droit de Lodève, offre des vues époustouflantes sur le territoire (Larzac, Pas de l'Escalette, vîllages perchés, Lodève, ruffes du Salagou...) qui sont une véritable vitrine pour le territoire.

Le premier enjeu est donc d'être particulièrement vigilant sur l'urbanisation en co-visibilité depuis l'A75. Les zones à proximité des échangeurs et la plaine du Lodévois sont ici les secteurs les plus sous pression urbaine.

L'autoroute A75 sépare de fait les territoires qu'elle traverse et génère parfois des co-visibilités inesthétiques avec les sites. Par ailleurs, elle constitue une contrainte majeure pour les déplacements d'est en ouest, pour les hommes comme pour de nombreuses espèces animales, malgré les passages routiers et corridors pour la faune mis en place.



II. Les caractéristiques du territoire

Avec 60% de son territoire couvert par des sites Natura 2000, soit 21 communes concernées, et deux Grands Sites, la Communauté de communes Lodévois et Larzac bénéficie de nombreux espaces naturels et forestiers. La moitié du territoire est occupée par des zones boisées d'essences méditerranéennes (feuillus et résineux). Pour rappel, 24 des 28 communes du territoire sont situées en zone montagne.

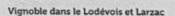
La Communauté de Communes est également marquée par des contraintes naturelles que sont les inondations, les feux de forêts et les mouvements de terrains. Le maintien de l'agriculture et de la forêt sont des vecteurs indispensables à la prévention et à la gestion de ces risques mais également à la haute valeur paysagère du territoire.

Selon les cas, il arrive que le fonciér devienne rare ou bien que se posent quelques interrogations sur l'utilisation de l'espace, avec des risques de conflits d'usages (extension urbaine vs activité agricole sur les parcelles les plus planes par exemple). Le fragile équilibre entre accueil de la population ou des visiteurs et protection du cadre de vie, préservation des activités agricoles et modernisation

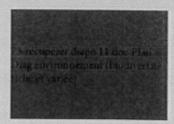
des exploitations, gestion des risques et maintien des

et de l'AVAP de Lodève en cours d'élaboration.

écosystèmes, est tout l'enjeu du PLUi Lodévois & Larzac







UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE QUI FAÇONNE LES PAYSAGES RURAUX

L'agriculture est essentiellement tournée vers le pastoralisme, la viticulture et l'oléiculture avec cinq AOC présentes sur le territoire. Cette diversité de productions a façonné des paysages qui sont aujourd'hui le support de la valeur patrimoniale et identitaire du territoire. Cependant, il a également subi plusieurs vagues de déprise agricole avec l'abandon des terrasses agricoles peu productrices et peu mécanisables et la réduction des troupeaux, qui entraîne la fermeture des milieux.

Le Lodévois et Larzac fait partie du programme Terra Rural, dont l'ambition est de :

- → valoriser l'agriculture et la forêt, axes économiques majeurs pour le territoire rural qu'est le Lodévois et Larzac. Il est donc essentiel de maintenir et de développer les activités agricoles, de faire progresser les revenus agricoles et de consolider les emplois directs et indirects du secteur.
- → encourager l'élevage, activité économique structurante du territoire qui crée de la valeur ajoutée et des emplois et permet le maintien des milieux ouverts. La reconquête pastorale des terres en friches du territoire vise à répondre à des enjeux variés et cruciaux (pérennité des exploitations, autonomie alimentaire des élevages pour faire face aux évolutions climatiques, installation, développement des cheptels, prévention du risque incendie, etc.).

- → soutenir l'activité viticole, modifiée par les crises successives. Les friches liées à l'arrachage sont très présentes, mais une nouvelle dynamique se crée autour d'un terroir désormais reconnu ainsi que la reconquête des friches viticoles, par la vigne ou par d'autres productions en réponse à des porteurs de projet en quête de foncier.
- → soutenir et accompagner la forte demande de production locale, et plus généralement départementale, qui à ce jour n'est n'est pas satisfaite, en fruits et légumes en particulier.
- → encourager, de façon générale, l'économie agricole, son développement et sa diversification, au sein des filières (circuits courts, de proximité, équilibre territorial, organisation de producteurs, etc.) avec en particulier une attention marquée à la ressource en cau.
- → valoriser l'agriculture, essentielle à certaines activités économiques du territoire, comme le tourisme, et au cadre de vie des habitants. Il est donc nécessaire de concilier les usages de l'espace, de valoriser le rôle de l'agriculture dans l'entretien des paysages, le maintien de la biodiversité et l'attractivité du territoire.





Culture horticole



EMPLOI ET REVITALISATION DES COMMERCES

La Communauté de communes Lodévois et Larzac représente un bassin d'emploi important avec près de 1000 établissements installés et concentre au total 4 300 emplois sur le territoire, représentant 24 % des emplois du Pays Cœur d'Hérault. Hors Lodève, seuls Le Caylar (village étape A75) et Le Bosc (centre commercial) ont connu un développement commercial.

connu un développement commercial. Le territoire rural tire quant à lui ses richesses des terres agricoles qui contribuent à l'économie locale avec essentiellement la viticulture et l'élevage. Lodève a connu un passé florissant grâce à l'industrie textile et à l'extraction minière. La fermeture de grandes entreprises et le départ des cadres et des mineurs ont contribué à fragiliser sa situation économique et sociale, notamment de son cœur de ville historique. Les indicateurs en termes d'emplois et d'actifs ne sont cependant pas défavorables à Lodève qui se situe clairement au-dessus de la moyenne des unités urbaines de même strate démographique pour le ratio emplois au lieu de travail / actifs occupes Ainsi, Lodève bénéficie d'un flux entrant net journalier de plus de 550 personnes. On peut également noter que l'emploi est localement beaucoup plus dépendant des services publics que les pôles environnants du fait de la concentration importante d'administrations.

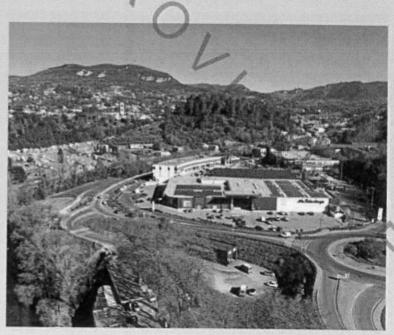
De son positionnement en tant que pôle de centralité, les activités liées au commerce et aux services sont prépondérantes sur Lodève.

Le développement commercial de l'entrée de ville sud de Lodève répond en partie aux besoins du bassin de vie, en complément de l'offre du cœur de ville. L'espace marchand du cœur de ville de Lodève connaît quelques friches commerciales qui au fur et à mesure du temps se sont dégradées sans trouver de nouveaux repreneurs.

OFFRE DE SERVICES

Une concentration des services sur la moyenne vallée de l'Hérault peut s'observer, notamment autour de Lodève de par sa position centrale et son statut de sous-préfecture si l'offre est assez réduite au nord du territoire, traduisant un véritable contraste nord/sud. Toutefois, l'intégralité du territoire est couverte par un maillage de pôles bien équipés en services ; la stratégie de repositionnement de Lodève se manifeste par une consolidation de nombreux services et équipements publics (hópital, lycée, collège, gendarmerie, pôle emploi, cinéma, crèche...) et la construction de nouveaux (maison de la petite enfance, musée, médiathèque, maison de santé pluridisciplinaire...) qui permettent aux habitants de bénéficier de nombreux services accessibles malgré le caractère rural du territoire.

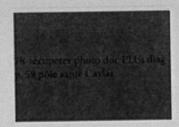


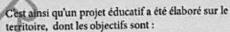


→ Services de santé

En matière de services de santé si la couverture est de plus en plus inégale avec des densités médicales inférieures aux moyennes départementales, Lodève est toutefois bien pourvue et offre sur le territoire les services de santé nécessaires, pour tous et toutes, avec notamment un hôpital, une clinique, une maison de santé, un centre d'imagerie, un laboratoires d'analyse médicales, un centre ophtalmologique, un centre médico-psychologique, un magasin de matériel médical... et enfin une maisons de retraite. C'est donc une offre complète est assez accessible qui est à la disposition des résidents comme éventuellement des visiteurs, y compris sur des communes plus éloignées de la ville-centre.

→ Enseignement et équipements éducatifs En Lodévois et Larzac, une volonté particulière s'exprime qui vise à répondre aux attentes des familles et poursuivre leur mission en faveur d'une action éducative pertinente et accessible aux enfants et jeunes de 0 à 25 ans conforme à une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse.



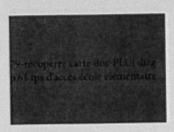


- Répondre aux attentes et besoins des familles
- Offrir des temps de loisirs et de vacances
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes

De ce fait, une grande importance est portée au maintien d'établissements éducatifs divers et qualitatifs sur le territoire, depuis la petite enfance jusqu'aux études post-baccalauréat.

Les équipements dédiés sont nombreux :

- 2 crèches
- 10 écoles maternelles et primaires
- Collège Paul Dardé à Lodève
- Lycée polyvalent Joseph Vallot: filières générales professionnelles et technologiques, 3ème prépamétiers, CAP Équipier polyvalent de Commerce, Diplôme national des métiers d'art et du design spécialité « Cadre de vie : matériaux, patrimoine et environnement »



HABITAT ET ACTION SOCIALE

La moitié sud du Pays Coeur d'Hérault concentre quasi 80 % de l'offre d'habitat, en lien avec le rayonnement de la métropole montpelliéraine et structurée par les axes de communication (le long de l'A75 et de l'A750). L'équilibre entre la trame urbanisée et de la trame rurale présente un maillage de bourgs et de villages dense dans la plaine et épars sur le causse.

Le parc de logements du Lodévois et Larzac est principalement composé de résidences principales (68 % pour 18 % de résidences secondaires). La production de logements reste active mais la proportion de logements locatifs est sous-représentée par rapport à la moyenne du département. En parallèle de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat adopté en 2016. la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la ville de Lodève ont fait réaliser un diagnostic de l'habitat ancien dégradé qui souligne les points de vigilance et présente les axes stratégiques d'orientation sur le territoire.

Doc en annexe => à demander

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE :

La Communauté de communes Lodévois et Larzac a rejoint récemment les Communautés de Communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT facteur 4) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Coeur d'Hérault. Le territoire est déjà engagé notamment dans la rénovation énergétique des bâtiments, la gestion des berges de rivières et le développement des modes doux de déplacements.

ENTREPRISES DU PATRIMOINE VIVANT

Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) est le label d'État français qui reconnaît l'excellence des savoir-faire d'exception. C'est une marque de reconnaissance mise en place pour distinguer des entreprises, françaises entre autres, et des savoir-faire industriels et artisanaux d'excellence.

Depuis sa création en 2005, le label EPV met en lumière des entreprises uniques qui savent concilier l'innovation et la tradition, le savoir-faire et la création, le travail et la passion, le patrimoine et l'avenir, le local et l'international. Ce label d'Etat est rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances et décerné par les préfets de la région. L'Etat a confié la gestion de ce label à l'INMA (Institut National des Métiers d'Art) en 2019.

Attribué pour une période de cinq ans, ce label rassemble des fabricants partageant une certaine vision des activités qui doivent être celles de leur entreprise : la haute performance de leur métier et de leurs produits, une attention permanente à la formation interne, une démarche innovante techniquement et socialement et une stratégie commerciale dynamique. Il est le seul label d'Etat décerné à une entreprise pour l'ensemble de son activité, et garantissant l'excellence de ses savoir-faire.

12 labels seulement ont été attribués dans le département de l'Hérault, dont deux sur le territoire de la Communautés de Communes du Lodévois & Larzac:

- Muzarelli Lodève (Restauration du Patrimoine bâti)
- L'Epicurien Le Bosc (Confiturier)

À noter qu'une autre entreprise de Lodève avait reçu ce label en 2012, l'entreprise Théron (Ferronnerie).

ARTISANS D'ART ET SALON DES ARTISANS CRÉATEURS

Une dizaine d'artisans d'art est installée à Lodève dont les savoir-faire concernent plus particulièrement : pierre, bois, fer et verre, ameublement, bijoux, accessoires... Ateliers, mais aussi boutiques collectives de créateurs, tiers lieu avec ateliers partagés, galeries, cabinet de curiosités, cafés culturels, ... contribuent à l'attractivité du territoire.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, au travers des actions de l'Office de commerce, de l'artisanat et de l'agriculture, soutient les métiers d'art en mettant en place le Salon des Artisans Créateurs fin novembre.

Chaque année, le Salon des Artisans Créateurs rassemble, pendant deux jours et demi, l'excellence des métiers d'art et du patrimoine à Lodève.

Selon les années, de cinquante à quatre-vingt créateurs hautement qualifiés venus du Grand Sud présentent ce qui se fait de mieux dans l'univers de l'aménagement et de l'ameublement, de l'art de la table et de la décoration et de la mode sous toutes ses formes. Ateliers créatifs pour tous, démonstrations, conférences sont également au programme.

Depuis plus de vingt ans, cette manifestation, organisée en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Hérault, l'INMA, la CCI Hérault, la CMA Hérault ainsi que la Mairie de Lodève, rassemble de 4 000 à 5 000 visiteurs.

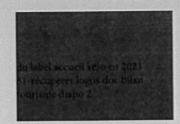
TOURISME

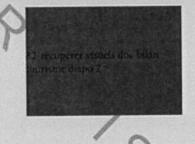
La situation géographique privilégiée et le patrimoine riche et diversifié du Lodévois et Larzac, tant bâti que naturel, en font tout naturellement un territoire fort prisé des excursionnistes et touristes, sans toutefois souffrir de la sur-fréquentation qui pénalise parfois des zones plus littorales.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac a confié à son Office de Tourisme, rattaché au pôle Attractivité, le soin de mener la politique touristique du territoire, dont les actions principales sur les dernières années peuvent être synthétisées avec les éléments suivants, tous en faveur d'une valorisation des atouts du territoire, qui profite à toutes les populations, résidents comme visiteurs et génère des retombées économiques intéressantes pour le territoire.

C'est ainsi que l'Office de Tourisme s'est distingué par son professionnalisme avec l'obtention :

- · du classement en catégorie I en 2019
- de la Marque Qualité Tourisme 2015 puis 2018
- de la marque Qualité tourisme Occitanie sud de France en 2020
- du label Tourisme et handicap en 2021
- · du label accueil vélo en 2021

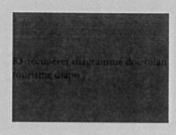






L'Office de Tourisme s'est également doté de matériel et a développé des actions dites "d'accueil hors les murs" pour être au plus près des publics :

- des bornes numériques au Caylar et à Lodève
- une présence sur le terrain, notamment au lac du Salagou aux Vailhès, à la Baume Auriol à Saint Maurice Navacelles, sur les marchés de producteurs de pays, chez des hébergeurs...



Il mène aussi de nombreuses actions au bénéfice ou en partenariat avec les professionnels du territoire (eductours, accompagnements personnalisés...), accueille les porteurs de projets et collabore avec les Offices de Tourisme de proximité, en particulier ceux de Pays coeur d'Hérault, Cévennes et Navacelles, Grand Orb Tourisme, Destination Salagou - Le Clermontais et Vallée de l'Hérault. Des actions sont également menées avec les acteurs départementaux ou régionaux du tourisme.

L'Office dispose aussi d'une Centrale de réservation dédiée aux groupes et collecte pour la collectivité la taxe de séjour.

Le parc d'hébergements marchands est, par ordre décroissant, constitué de :

- 1) terrains de camping et terrain de caravanage
- 2) meublés de tourisme
- 3) hôtels de tourisme
- 4) chambres d"hôtes
- 5) résidences de tourisme
- 6) 10° nature (hébergements susceptibles d'être classés en étoiles mais sans classement)
- 7) aires de camping-cars

Pour l'année 2021, pourtant encore impactée par la situation générale, les données sont assez significatives :

 133 423 nuitées marchandes (hors plateformes), auxquelles s'ajoutent les très nombreuses nuitées non marchandes, puisque le principal motif de séjour sur le territoire est celui de " visite famille et amis" et que le parc de résidences secondaires est assez important. 18 000 visiteurs renseignés, essentiellement des Français (majoritairement en provenance de l'Hérault, de l'Ile de France et du Gard), suivis par les Belges et les Allemands.

L'Office de Tourisme est également très impliqué dans des actions de promotions variées et complémentaires, s'implique activement dans la commercialisation et projette même dès 2022 de créer une boutique en ligne, véritable centrale de réservation pour les offres de visite du territaire.

En autonomie ou en partenariat, avec notamment les autres Services de la collectivité, l'Office de Tourisme propose des produits touristiques très en phase avec le territoire (Parcours Dardé, activités de pleine nature...).

Les Activités de Pleine Nature (APN), inscrites dans l'ADN même du territoire, sont bien évidemment fortement représentées dans le Lodévois et Larzac, correspondent par ailleurs à une vraie demande de tous les publics et s'inscrivent dans une pratique qui s'étale à quelque chose près sur l'année, même si certaines périodes sont plus fréquentées (vacances scolaires, ponts, été).

Sur le territoire sont notamment présentes :

→ Pour les randonnées à pied :

- 20 Petites Randonnées (PR) inscrits au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour 250 kms
- Grande Randonnée (GR) : GR7, GR71, GR74 - GR 653 : Chemin de Saint Jacques de Compostelle / Chemin de Saint Guilhem
- Grande Randonnée Pays (GRP) Tour du Larzac Méridional
- GRP entre deux lacs Avène Salagou
- Grande Traversée de l'Hérault

→ Pour les circuits en VTT :

- 21 Boucles dont au PDIPR pour 400 kms : 2 sites (Le Caylar & le Salagou)
- 1 parcours Gravel traversant la CC L&L (mise en place par le Parc des grands Causses)

→ Pour le cyclotourisme :

4 boucles sur le Lodévois & Larzac pour environ
 230 kms, très fréquentées du fait du relief

→ Pour l'escalade :

- Site du Prieuré Soumont au PDESI : Site de blocs de renommée européenne avec 632 passages tous niveaux
- Site des Esclops Labeil Lauroux : Falaise de 500 mètres avec 105 voies (Inauguration septembreoctobre 2022)

→ Pour les activités nautiques :

- au Salagou : voile,
- canoé, pêche, natation, plage surveillée en été
- en rivière : bouée, pêche, pêche no kill

→ Autres :

- Randonnées équestres
- Trail
- Course d'orientation (Le Caylar carte compétition nationale)
- Spéléologie (1 site au PDESI)

Toutes ces activités sont pratiquées par les habitants, les visiteurs ou les touristes. À noter que sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac se trouvent d'autres équipements sportifs et de loisirs tels que:

- le complexe sportif Beaumont
- la halle de sport Didier Dinart
- le domaine de Campeyroux
- la piscine municipale
- le stade Leroy Beaulieu,
- ainsi que des boulodromes, city-stades, skate-park, piscine Nautilia, Dojo municipal (salle Le Triumph) et bien d'autres...

En sus de ces actions, et en parallèle des missions habituelles de l'Office de Tourisme, les actions programmées pour 2022 sont les suivantes :

- Amplification des accueils hors les murs : présence quotidienne
- Organisation de visites et lectures de paysage en accueil hors les murs
- Réorganisation des horaires du comptoir annuel
- Relooking de l'office de tourisme : ambiance cosy et moins administrative
- Développer une boutique de terroir valorisant les savoir-faire locaux
- Poursuivre les réflexions sur les aménagements nécessaires en grand site et ailleurs ainsi que l'accueil des campings cars

L'Office de Tourisme est donc un partenaire privilégié dans le cadre des actions du label Ville et Pays d'art et d'histoire:



CULTURE ET LOISIRS : ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS

La Communauté de communes Lodévois et Larzac porte un projet culturel ambitieux reposant sur deux piliers :

- Résurgence, une saison et un festival consacrés au spectacle vivant dans toute sa diversité
- le Musée de Lodève qui propose sur plus de 1 000 m², trois parcours permanents – sciences de la Terre, archéologie et sculpture – et des expositions temporaires

Résurgence et le Musée de Lodève partagent les mêmes valeurs clés

1. choisir la qualité artistique et le rayonnement Les actions de Résurgence et du Musée de Lodève sont l'une des forces d'attraction majeure du territoire Lodévois et Larzac.

2. être accessible à tous les publics

L'accessibilité se traduit d'abord par une politique tarifaire basse pour les spectacles de Résurgence, des tarifs réduits pour les habitants et la gratuité pour de nombreux publics au musée. Par ailleurs une véritable attention est portée au jeune public avec des politiques et actions dédiées.

3. être en lien avec le territoire

Les collections du Musée de Lodève sont toutes issues du territoire et offrent un regard enrichi sur les paysages du Lodévois et Larzac et sur l'œuvre du sculpteur Paul Dardé.Résurgence développe, sur l'ensemble du territoire, une programmation de spectacles itinérante en partenariat avec les acteurs locaux qui résonne avec les thématiques locales.

· Le musée

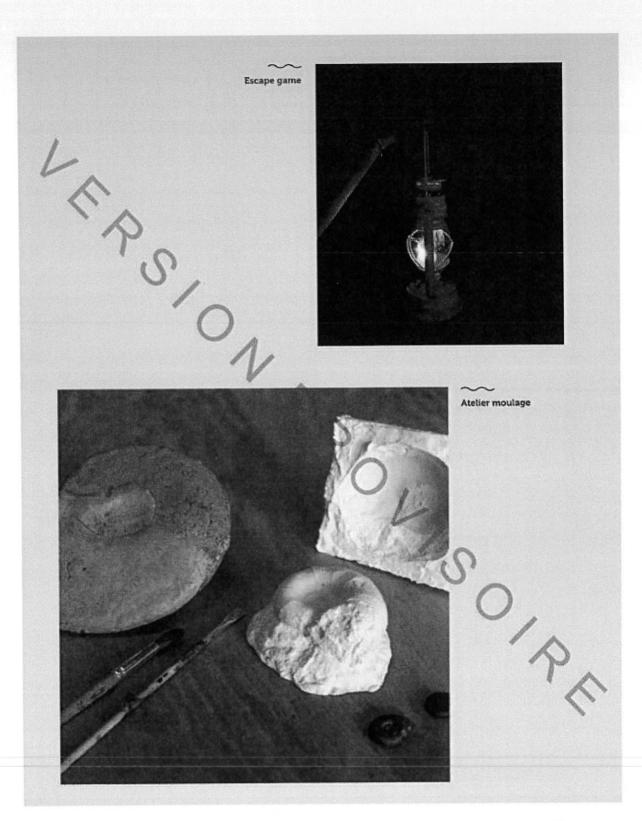
En ce qui concerne le musée, l'année 2021 a été une nouvelle fois marquée par une fermeture du musée qui a duré 4 mois et demi, ainsi que par une période de confinement partiel des équipes. Cette fermeture forcée a été l'occasion pour le service des publics d'imaginer, de travailler et de préparer de nouvelles animations, pour les médiatrices guides-conférencière, le moment d'assimiler de nouvelles visites notamment dans le domaine du patrimoine et engendrées par l'arrivée d'une animatrice du label Ville d'art et d'histoire.

Les actions du Service au public et le Musée :

- Parcours consacré à Paul Dardé, permettant de découvrir l'artiste et son œuvre en autonomie sur le territoire.
- « Apéros Dardé » en visite guidée,
- cycle de conférence consacré à l'eau sur le Lodévois et Larzac,
- journées de l'Archéologie,
- fête de la Science.
- Journées Européennes du Patrimoine,
- Nuit des musées,
- animations familles de l'été
- interventions de l'équipe de médiation dans les écoles



Légende



Le travail de l'équipe scientifique :

Il porte sur la régularisation d'acquisition d'œuvres, la poursuite du travail d'inventaire ainsi qu'à la préparation des expositions à venir. Une fois encore, l'équipe scientifique a accueilli de nombreux autres professionnels de musées, des élus ayant des projets pour leurs musées, mais également l'École d'architecture de Montpellier, intéressés par le projet scientifique et culturel du musée et par sa nouvelle muséographie dédiée aux collections permanentes. Des échanges nombreux avec des chercheurs dans le domaine des sciences de la terre et de l'archéologie autour des collections du musée sont en cours et le musée est également devenu un partenaire incontournable pour le futur Géoparc dont le portage est désormais assuré par le Département. Le Musée, pour ses 7.5 mois d'ouverture en 2021 (à compter du 19 mai) a accueilli 18 842 visiteurs. auxquels s'ajoutent les 10 000 visiteurs de l'exposition « Tisser la nature » (du 19 mai au 22 août 2021) et les 16 000 de l'exposition "Jean-Francis Auburtin" (du 25 septembre 2021 au 27 mars 2022).

· Le spectacle vivant

Résurgence recouvre un ensemble cohérent d'activités liées au spectacle vivant :

- la proposition de spectacles toute l'année sur tout le territoire,
- le soutien à la création artistique,
- le développement d'actions culturelles en direction de nombreux publics.

Le festival et la Saison sont les deux faces visibles de Résurgence : le festival en juillet à Lodève et la Saison tout au long de l'année à l'échelle de l'intercommunalité. Deux volets d'un même projet culturel, dédié à la diffusion du spectacle vivant, à son pouvoir d'attractivité et à sa capacité fédératrice.

En complément de cette diffusion, la Communauté de communes est engagée dans une politique d'aide à la création.

Résurgence, saison et festival des arts vivants est un formidable outil d'éducation artistique pour la jeunesse du Lodévois et Larzac.

Chaque année, ce sont plus de 2800 jeunes de 6 à 18 ans qui, grâce à Résurgence, assistent à des spectacles, rencontrent des équipes artistiques, découvrent et s'initient à la pratique artistique lors d'ateliers ou stages en milieu scolaire ou pendant les temps de loisirs.

Résurgence permet de proposer aux jeunes une grande diversité d'approches de l'art et de la culture :

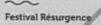
- · représentations scolaires, en classe ou à l'extérieur
- · ateliers ou stages de pratique artistique
- · rencontre avec des artistes
- · participation à la création d'un spectacle

L'accompagnement à la création, pilier de résurgence : diffusion et aide à la création participent à faire du Lodévois et Larzac un territoire culturel, créatif et ouvert, où le partage des cultures et la rencontre entre les habitants sont constamment recherchés. Ainsi, chaque saison, en moyenne trois compagnies d'Occitanie, toutes disciplines artistiques confondues (théâtre, musique, danse, cirque...), sont accompagnées par la collectivité dans le processus de création d'un nouveau spectacle.

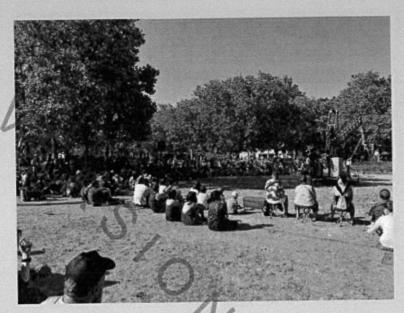
La Mégisserie, lieu de création : 15 compagnies ont répété leur spectacle à la Mégisserie en 2021, 115 jours de répétition au total sur l'année.

L'édition 2022 du Festival Résurgence a accueilli 18.000 festivaliers sur quatre jours, du 21 au 24 juillet. Les habitants du Lodévois et Larzac représentent 35% du public, les habitants d'Occitanie venus spécialement pour les spectacles 45%, et les touristes d'autres régions françaises 20%.

Plus de 40 spectacles et concerts ont été produits dans la ville de Lodève par 125 artistes présents.







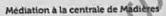
Festival Résurgence

· La médiation

En ce qui concerne la médiation, une programmation annuelle et saisonnière est proposée, avec notamment:

- Réalisation d'une programmation riche et variée sur le territoire, en partenariat avec l'office du tourisme et le service des publics du musée. Au total c'est 5 863 personnes qui ont assisté aux visites guidées.
- Organisation des Journées Européennes du Patrimoine avec une thématique locale «les histoire d'eau du lodévois larzac»: 4 125 participants sur le week-end.
- Participation aux Journées Européennes de l'Archéologie
- Participation au salon des métiers d'art avec une exposition au cellier des chanoines de Lodève
- Organisation de visites guidées de groupes : 323 personnes accueillies, soit 20 groupes
- Réalisation d'un cycle de conférences annuel et itinérant sur les parcours de l'eau en Lodévois Larzac, avec les associations Larzac explo et Céladon.

- Création d'un nouveau parcours de visite guidée sur 6 communes avec l'édition d'une brochure : « Focus sur Paul Dardé, un sculpteur-tailleur de pierre »
- Développement de projet sur le patrimoine industriel textile avec l'association Créaction autour du site du Bouldou (déambulations contées).





· La restauration et la protection

En ce qui concerne la restauration et la protection, les principaux éléments sont :

- Lancement de la restauration du clocher de Saint-Fulcran (2021)
- Archéologie préventive sur l'immeuble et la façade romane de la Bijouterie «Marini»
- Les travaux de la chapelle de la vierge

Quant aux actions 2022, elles concernent principalement les points suivants :

- Réédition et actualisation cahier du lodévois larzac « Salagou, Celles, du ruisseau au la c»
- Soutien et développement du projet USINE, mémoire ouvrière et textile, association Créaction autour du site du Bouldou
- Réalisation d'une carte interactive du patrimoine industriel textile de Lodève avec le service régional de l'inventaire
- Publication d'un catalogue sur le parcours archéologique du musée de Lodève, en lien avec le territoire de la CCLI.
- Création d'un parcours de visite guidée sur la thématique du mégalithisme sur le territoire : un atelier familial au dolmen de Ferrussac, une visite guidée du dolmen de la Prunarède et de pierres levées.
- Publication d'un agenda papier du patrimoine bisannuel

S'ajoutent les nombreux autres éléments du territoire qu'il serait trop long de citer à nouveau ici mais qui ont été présentés pour partie dans la partie I du présent dossier pour ce qui concerne la ville de Lodève ou dans la partie précédente pour ce qui concerne les 27 autres communes de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

C'est donc indéniablement un territoire d'une grande richesse, dont la diversité est aussi un atout, qui ambitionne de façon légitime l'extension du label Ville d'art et d'histoire au label Pays d'art et d'histoire...

III. Le cœur du projet

Le territoire du projet de Pays d'art et d'histoire du Lodévois et Larzac est donc à la croisée de trois régions naturelles ; la plaine languedocienne remonte la vallée de la Lergue et vient se heurter au nord aux contreforts du Larzac, pour aboutir aux vastes plateaux calcaires arides de la frange méridionale du Larzac.

Le méandre de la Vis à l'est, le plateau de l'Escandorgue à l'ouest limitent géographiquement cet ensemble. La jonction de ces entités géographiques offre une mosaïque de terroirs et de paysages, contrastés mais fortement complémentaires.

Au centre, Lodève, bassin de vie central, et historiquement impliquée dans le label, partage avec les 27 autres communes, de dimensions plus modestes, toutes les caractéristiques historiques, architecturales, économiques communes selon les unités paysagères :

- La présence ancienne de l'homme qui jalonne le territoire de traces et empreintes de sa présence depuis le néolithique,
- un patrimoine géologique exceptionnel qui couvre 540 millions d'années aux formations singulières et hydrogéologiques spécifiques au milieu karstique (sotchs, avens, grotte, chaos dolomitiques, etc.),
- un patrimoine rural et vernaculaire témoin de la culture agropastorale (vigne, olivier et élevage), mais aussi religieux et laïc,
- des paysages remarquables liés à l'implantation de l'homme sur le territoire.



Cirque de Gourgas

À LA CROISÉE DES

RÉGIONS, DES CLIMATS ;

DES CHEMINS

LE TERRITOIRE EST

VRAIMENT LE CŒUR

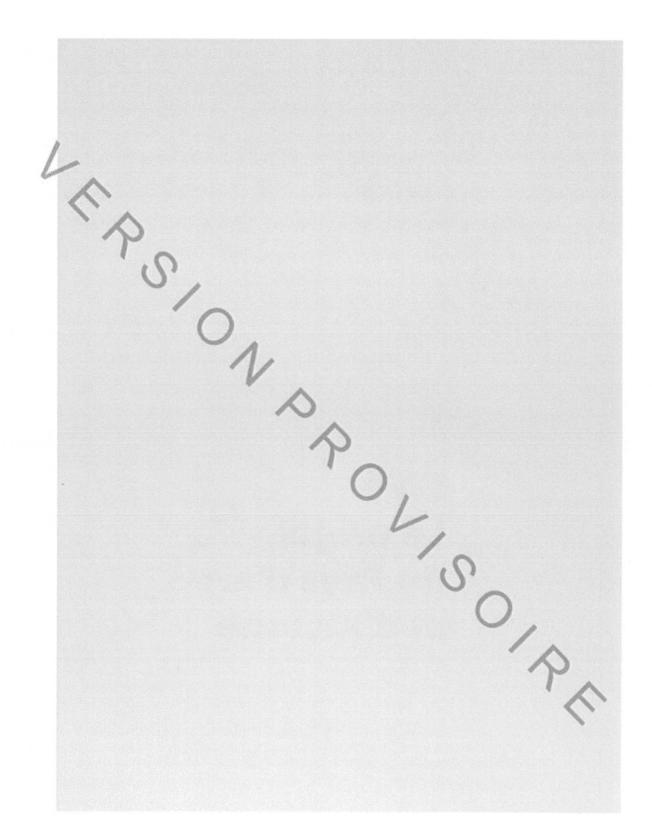
DE PAYS D'ART

DE PAYS D'ART

ET D'HISTOIR

Une culture d'échanges et de production, du plateau vers les plaines, des plaines au plateau a façonné ce territoire, la question des parcours est donc centrale dans la structuration du territoire tant sur le plan politique, religieux, civil et économique, que sur le plan concret: parcours d'eau, chemin muletier, romain, royal, carrossable, puis, plus tard, autoroutier.

Des liaisons informelles font également partie de la réalité du territoire et les actions et projets s'inscrivent donc de fait dans un périmètre plus large mais toujours cohérent qui selon les cas peut concerner tout ou partie du Pays Coeur d'Hérault dans l'une ou l'autre des intercommunalités voisines du Lodévois et Larzac, voire les autres territoires limitrophes.



142 PARTIE 3 - Le projet du Pays d'art et d'histoire

PARTIE 3

Le projet Le projet du Pays d'art

RAPPEL DES PRINCIPES

La démarche de Pays d'art et d'histoire constitue un projet de territoire et un outil de transversalité pour les différents acteurs du développement territorial (politiques publiques, économie locale, inclusion citoyenne et transmission intergénérationnelle, éducation artistique et culturelle, etc.).

La participation et une mobilisation large des acteurs du territoire doivent se lire dans la gouvernance, la communication, la programmation et les actions.

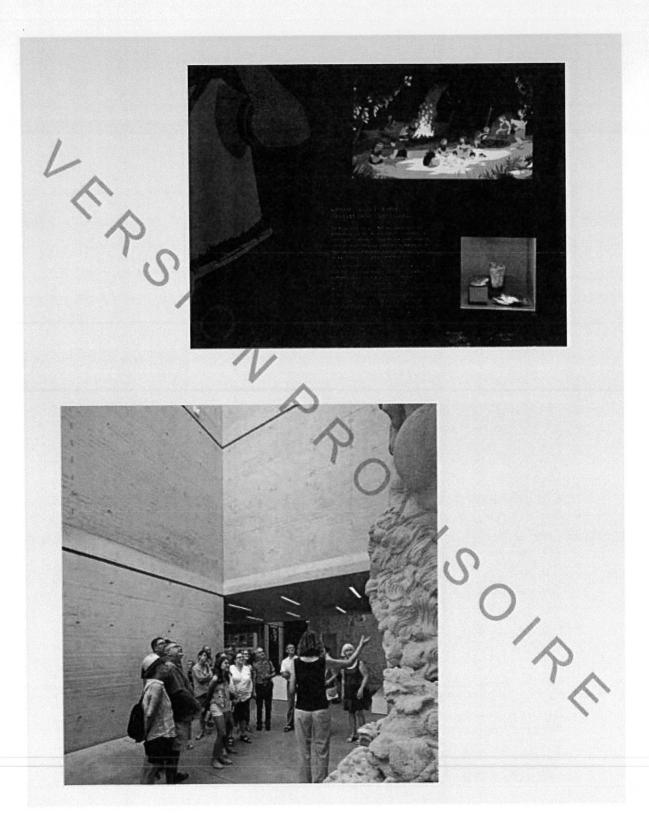
Le Pays d'art et d'histoire a pour objectif d'impliquer les acteurs locaux et les visiteurs dans une démarche de découverte, d'appropriation et de mise en valeur des patrimoines constitutifs de leur cadre de vie. Il privilégie une démarche participative et une méthodologie par projets basés sur la médiation auprès des différents publics. Les habitants et les visiteurs, avec une attention particulière portée au jeune public et aux publics éloignés de la culture, sont invités à explorer et à participer aux actions patrimoine relevant du Pays d'art et d'histoire.

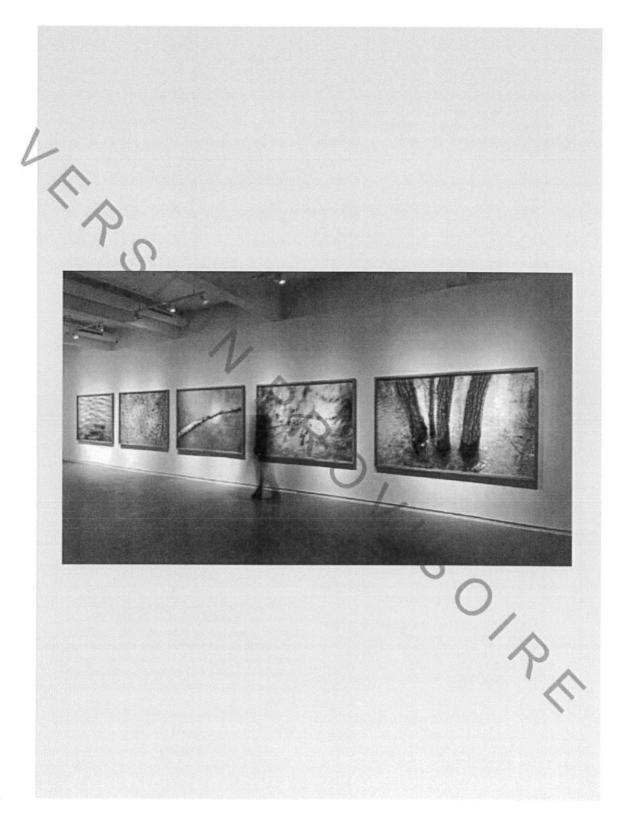
La Communauté de communes Lodévois et Larzac porte le projet de renouvellement de la convention décennale et d'extension au label Pays d'art et d'histoire. Territoire de référence pour le label, le Lodévois et Larzac se situe à l'articulation entre le causse du Larzac et les vallées (Lergue, Vis, Hérault, Salagou...); il est un couloir de passage, d'échanges et de rencontres des populations tout au long de son histoire. La ville de Lodève, au centre de cette histoire commune, et le Lodévois et Larzac gardent, avec leur territoire historique plus large, des liens privilégiés.

La CCLL souhaite prolonger ses actions avec les Communautés de communes proches concernées par ses thématiques fortes. Des partenariats sont souhaitables pour des projets forts et structurants.



144 PARTIE 3 - Le projet du Pays d'art et d'histoire





146 PARTIE 3 - Le projet du Pays d'art et d'histoire

PRÉAMBULE

Le territoire du Lodévois et Larzac se caractérise par son exceptionnelle richesse géologique, qui retrace 540 millions d'années d'histoires de vie, un véritable vertige du temps!

Depuis plus de 10 ans, le Musée de Lodève présente des collections qui, par effet miroir, renvoient vers les paysages et le patrimoine de ce vaste ensemble géographique, situé entre causse et plaine. Le projet scientifique et culturel du musée, écrit en 2010 sous la direction de la conservatrice Ivonne Papin, consiste à mettre en lumière cette force, à créer un parcours bâti autour d'un fil conducteur entre les trois collections de natures très différentes que sont les sciences de la Terre, les collections archéologiques du Néolithique et le fonds d'atelier du sculpteur Paul Dardé. Le projet du musée s'agence comme un prolongement analytique des paysages qui nous entourent aujourd'hui, des fouilles et du prélèvement au vécu d'expériences immersives du patrimoine.

« La spécificité du nouveau musée de Lodève, ce qui le rend unique, est sa volonté de lier trois collections de natures très différentes autour d'une question commune, celle de la trace, de l'empreinte.»

- Ivonne Papin-Drastik

Les collections paléontologiques sont composées de fossiles et roches qui proviennent exclusivement du territoire et de ses régions limitrophes. Elles permettent d'illustrer, quasi en continu, 540 millions d'années d'histoire de la vie. Les acquisitions sont régulières et témoignent d'une richesse patrimoniale considérable. La variété de fossiles fait actuellement l'objet d'études scientifiques, celle d'ailes d'insectes du Permien est en cours d'étude depuis 1996 par exemple.

Les Collections archéologiques font état de 22 629 objets et de 15 569 fiches inventoriés par N. Bec-Drelon et E. Lefeuvre (archéologues spécialistes du Néolithique, 2015-2019). Avant 2010, aucun inventaire complet n'existait. A l'occasion du projet de rénovation

et d'extension, plusieurs études ont été menées sur : les silex du dolmen du Bois de Marous (J. Vaquier, Saint-Privat-de-Salces), l'outillage lithique (W. Galin), les céramiques (J. Recchia-Quinniou) et les ossements humains (M. Le Roy). Il a été fait le choix de créer une réserve archéologique spécifique regroupant les collections du musée et le dépôt archéologique du Service régional d'archéologie à la chapelle des Carmes à Lodève dont le musée assure la gestion.

La collection Dardé, riche de près de 600 sculptures et 2 900 dessins fait du musée de Lodève l'institution de référence pour la production de l'artiste. Constituée du fonds d'atelier du sculpteur, la collection s'est régulièrement enrichie grâce à des dons ou des acquisitions. Le récolement de la collection de sculptures a été réalisé en 2012-2018 et celui des dessins est quasiment achevé.

Le Musée de Lodève est donc une vitrine active et dynamique des racines de l'histoire du Lodévois et Larzac. Grâce à son travail scientifique et culturel permanent, à ses expositions temporaires, à ses actions pédagogiques et à ses relations partenariales, le Musée de Lodève s'impose comme pilier majeur de la démarche Pays d'art et d'histoire du Lodévois et Larzac.

(→ Dossier complet de présentation du Musée en annexe)

Les thématiques remarquables du projet de Pays d'art et d'histoire

Si le périmètre administratif du territoire candidat à la labellisation « Pays d'art et d'histoire » est bien celui de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, le projet porté par celle-ci s'étend sur un territoire élargi, en lien avec les thématiques développées et explorées...

I. Les paysages, de la paléontologie aux paysages culturels et à leur patrimoine rural

540 MILLIONS D'ANNÉES D'ÉVOLUTION DES PAYSAGES ET DES ESPÈCES

On trouve autour de Lodève l'illustration «condensée» des trois épisodes majeurs qui caractérisent l'histoire géologique du Languedoc et du Roussillon. On peut ainsi suivre le fil des allées et venues de la mer, de la surrection des montagnes, de leur érosion, des changements climatiques, de l'activité des volcans. Peu de régions en France bénéficient d'une aussi grande diversité géologique. On y trouve en effet des roches qui illustrent les derniers millions d'années d'histoire de la Terre et de l'histoire de la vie sur notre planète, période qui correspond aux temps fossilifères : carapaces de Trilobites, empreintes de Dimétrodon, squelette d'ichtyosaure, huîtres géantes, libellules et pucerons fossilisés. Et parmi ces très nombreux fossiles, la richesse en insectes et empreintes de pas concourt à sa notoriété nationale et même internationale. Les fossiles emblématiques conservés par le musée de Lodève en sont des témoins majeurs, ils forment une collection de référence, du plus haut intérêt scientifique.

Cette richesse paysagère est perceptible au travers des deux grands sites du territoire: l'opération Grand Site de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze et le Grand Site de France de Navacelles; mais aussi, plus largement, des « Causses et Cévennes » classés patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO au titre des « paysages culturels évolutifs liés à l'agropastoralisme méditerranéen ».

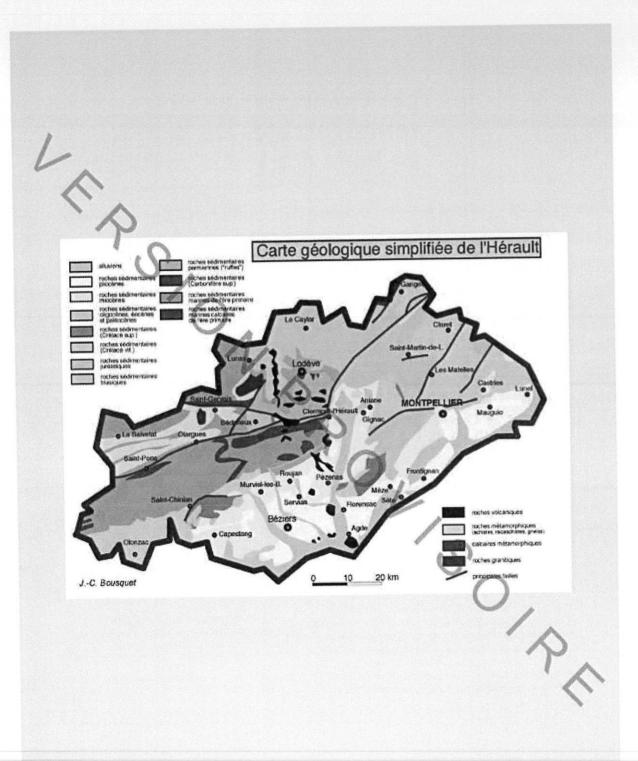
Enfin, les paysages du Lodévois et Larzac sont étayés d'un patrimoine rural remarquable qui illustre les modes de vie à l'origine de leur diversité.

Le Grand Site de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze

Le bassin permien du Salagou est situé en Languedoc central au carrefour de quatre grandes entités paysagères : les petits causses des Garrigues à l'est, les Grands Causses au nord, la Montagne Noire à l'ouest et la plaine de l'Hérault au sud. Il s'agit d'un des paysages géologiques les plus originaux du département de l'Hérault, constitué de grès riches en sels de fer oxydés qui lui donnent une teinte rouge lie de vin. L'érosion y est très active et forme des reliefs spectaculaires :

- terres rouges du bassin permien (les ruffes)
- coulées basaltiques noires héritées du volcanisme quaternaire
- reliefs ruiniformes dolomitiques blancs du Jurassique.

C'est la coexistence de ces trois couleurs visibles également dans le bâti traditionnel qui font la particularité et la beauté de ce grand site.



Focus sur le Grand site Salagou-Cirque de Mourèze

Lancé en 1958 par le Ministère de l'agriculture, dans le cadre d'une politique régionale de reconversion du vignoble vers l'arboriculture, le projet de barrage sur le fleuve Hérault démarre en 1962 sous la maîtrise d'ouvrage du département de l'Hérault. La mise en eau conmence en 1969 et s'achève en 1971.

De nombreuses expropriations ont été nécessaires ; les hameaux de Celles et des Vailhès, vidés de leurs habitants, ne sont finalement pas noyés, la côte de niveau d'eau prévue nétant pas atteinte.

Autour du lac, des paysages variés (plaine agricole, haute vallée, cirque de Mourèze, montagne de Liausson, vallée de la Lergue, plateaux basaltiques, forêt,...) offrent des visions panoramiques exceptionnelles.

Depuis 2005, le Syndicat Mixte (SM) du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze assure la gestion de l'ensemble du site, classé en 2003 au titre de la loi de 1930.

Le Syndicat Mixte réunit, aux côtés du Conseil Départemental de l'Hérault, les Communautés de communes du clermontais, du Lodévois et Larzac et Grand Orb.

En 2010, le SM s'est engagé dans une « Opération Grand Site » dans la perspective de l'obtention du label « Grand Site de France » octroyé par l'Etat (Ministère en charge de l'écologie)

Le Grand Site de France de Navacelles

Le Grand Site de France de Navacelles est situé quant à lui à l'extrémité sud-est de la chaîne des Causses. Il englobe les trois causses les plus méridionaux et borde les Cévennes. Limitrophe du périmètre du Parc Naturel Régional des Grands Causses et de la zone d'adhésion du Parc National des Cévennes, le Grand Site de Navacelles est intégré au périmètre des « Causses et Cévennes ».

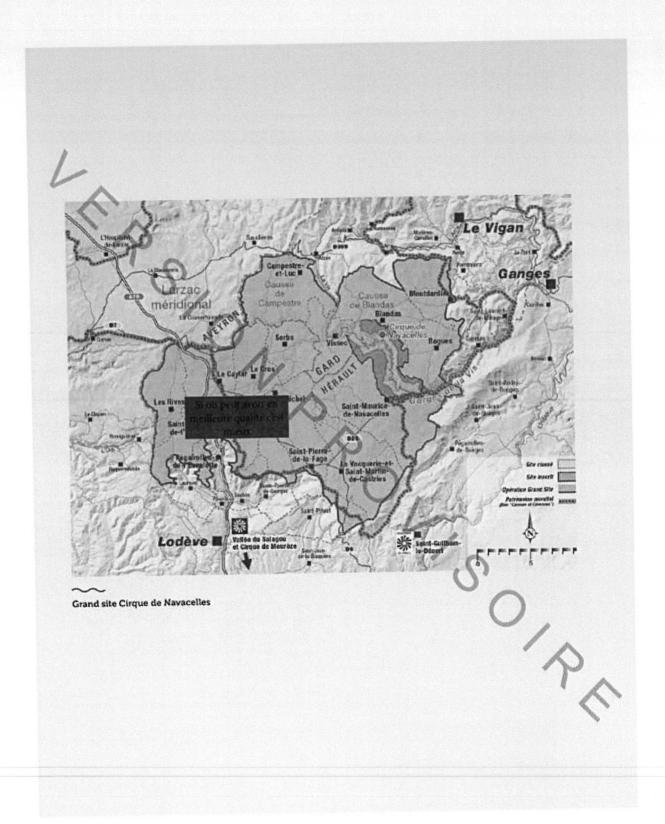
Ces paysages sont les témoins du travail des humains depuis des siècles : le façonnage de la nature dû à son activité agropastorale au travers de l'élevage, de la production fromagère, des cultures diverses, de son patrimoine bâti, de l'archéologie et de l'histoire.

Focus sur le Grand Site de France du cirque de Navacelles

Site géologique grandiose, le cirque de Navacelles (300 mètres de profondeur, 2 km de diamètre!) se découvre subitement au creux des vastes steppes caussenardes. Les belvédères de la Baume Auriol et de Blandas offrent des vues très impressionnantes sur ce phénomène hydrogéologique et paysager unique en Europe. Au fond du cirque, fermé par des défilés à l'amont et à l'aval, la Vis, rivière alimentée par la formidable résurgence de la Foux, a creusé un grand méandre, abandonné naturellement il y a 6000 ans, dessinant ainsi un croissant de prairie fertile au centre duquel pointe le «Rocher de la Vierge ». Autour, sont groupées les maisons du hameau de Navacelles.

Le cirque de Navacelles, enserré dans les gorges de la Vis a été classé au titre de la loi de 1930 sur les sites, en 1941, puis en 1983 et 1991, suite à des extensions du périmètre pris en compte.

A l'extrémité méridionale des Grands Causses, entre Cèvennes et massif de la Séranne, le site est à cheval sur les départements du Gard et de l'Hérault. Il est géré par un syndicat mixte, créé en 2007, composé des deux conseils départementaux concernés et des Communautés de communes du pays viganais et du Lodévois et Larzac. Le syndicat mixte s'est engagé dans une opération Grand Site en 2008; le label « Grand site de France » a été obtenu en 2017. Il concerne 46163 hectares répartis sur l'intégralité de 12 communes et partiellement sur 7 au l'est el comprend six sites Natura 2000. L'ensemble fait partie du bien « Causses et Cévennes » classé en 2011 au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO au titre des paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen.



LE PROJET DE GÉOPARC « TERRES D'HÉRAULT », VERS UNE CANDIDATURE DE CLASSEMENT PAR L'UNESCO

Initié en 2015 par l'association « Demain la Terre », une association d'éducation à l'environnement basée à Gignac, le projet de candidature du Géoparc à une labellisation « Géoparc mondial UNESCO » est porté depuis 2022 par le Conseil Départemental de l'Hérault. (Dossier de présentation en annexe)

De périmètre aujourd'hui proposé, englobe l'intégralité des Communautés de communes Vallée de l'Hérault, Clermontais, Lodévois et Larzac, Grand Orb, ainsi que quelques communes des Communautés de communes les Avants-Monts, Sud-Hérault, du Minervois au Caroux, des monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc.

Ce territoire dispose d'un patrimoine géologique exceptionnel :

- Vestiges de 600 millions d'années d'histoire géologique en continu
- Une diversité de roches et de processus géologiques représentés

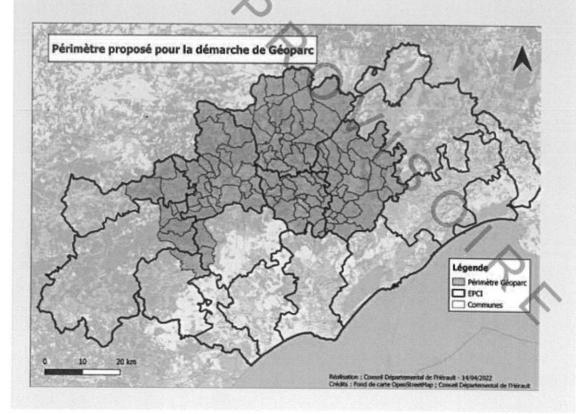
- Des affleurements nombreux et de qualité exceptionnelle
- Des sites d'intérêt international

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, située au cœur du projet, dispose de nombreuses richesses pour en devenir le centre névralgique!

Le géoparc permet de valoriser les liens qui unissent l'homme à la pierre, des liens avec tous les patrimoines du territoire : patrimoine bâti vernaculaire, patrimoine naturel, histoire industrielle, archéologie, vin et terroirs, savoir-faire...

→ Sur le plan mondial, 161 géoparcs mondiaux UNESCO sont répartis dans 44 pays. La France en compte 7 (Beaujolais, Monts d'Ardèche, Causses du Quercy, Chablais, Massif des Bauges, Haute Provence, Lubéron).

La candidature « Géoparc Terres d'Hérault » sera examinée par l'UNESCO durant l'année 2023, pour une labellisation possible début 2024.



LES CAUSSES ET CÉVENNES, CLASSÉS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ PAR L'UNESCO

Les Causses et les Cévennes sont deux territoires du massif central méridional, classés conjointement au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO depuis 2011, dans la catégorie des « paysages culturels évolutifs vivants » au titre de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

L'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes, créée en 2012, est composée des quatre conseils départementaux concernés par le périmètre du Bien classé (Lozère, Aveyron, Gard, Hérault); elle a pour mission de coordonner les initiatives de territoire en lien avec les exigences de conservation du Bien. Elle travaille en collaboration avec de nombreux acteurs (Parcs, syndicats mixtes, CPIE, Chambres consulaires, CAUE, ADT, ADRT...)

Les causses inscrits au patrimoine mondial sont, du nord vers le sud, le causse de Sauveterre, le causse Méjean, le causse Noir et le causse du Larzac, auxquels se rajoutent à l'est de ce dernier les plus petits causses de Blandas, Campestre et Bégon. Ces grands espaces ouverts aux allures de steppe sont entaillés par de nombreuses gorges, notamment celles du Tarn, de la Jonte, de la Dourbie et de la Vis. Les Grands Causses sont délimités au nord par l'Aubrac et la Margeride, au sud par le seuil s'étendant de Bédarieux au Vigan, à l'ouest par le Lévézou et le Saint-Affricain et enfin à l'est par les Cévennes.

EN 2021
LA FRANCE COMPTE
49 BIENS INSCRITS AU
PATRIMOINE MONDIAL,
DONT 42 CULTURELS,
6 NATURELS ET 1 MIXTE,
REPRÉSENTANT AU TOTAL
319 LIEUX.

Les paysages des Causses et des Cévennes, qui s'étagent de la basse montagne (200 mètres d'altitude) à la moyenne montagne (1700 mètres d'altitude), sont représentatifs de de la relation entre les systèmes agropastoraux et leur environnement biophysique, notamment au travers des drailles ou routes de transhumance. Ils se composent aussi bien de schistes, de granites que de calcaires. Les plateaux karstiques culminent à des altitudes comprises entre 750 et 1200 m.

Les villages et les grandes fermes en pierre implantés sur les terrasses des Causses reflétent l'organisation des pouvoirs religieux à partir du XIe siècle.

L'occupation humaine dans les Causses remonterait au néolithique moyen comme le montre l'existence de centaines de sites mégalithiques.

II. Le mégalithisme

Le phénomène mégalithique suscite depuis près de deux siècles l'engouement des chercheurs et par extension celui du grand public.

S'il concerne plusieurs régions du monde et plusieurs périodes, l'extrémité ouest de la péninsule eurasienne en présente les exemplaires les plus anciens. Ce mégalithisme se développe en Europe entre la fin du V et le III' millénaire avant notre ère, au cours du Néolithique. Il se compose de plusieurs types de monuments : dolmens, coffres, menhirs, stèles, cercles de pierres dressées, tumulus, etc. qui ont chacun leurs diversités et leurs évolutions propres, selon les régions. Ces architectures monumentales sont liées au développement d'un autre phénomène, celui des sépultures collectives.

Mais qui connaît leur importante densité dans le sud de la France et notamment dans le nord-est de l'Hérault où l'on retrouve la plus grande concentration avec plus de 600 dolmens encore conservés ?

Il convient de noter que cette extrême concentration ne se fait pas uniquement sur le territoire du Lodévois et Larzac mais s'étend bien au-delà des frontières administratives. C'est, en effet, dans le bassin nord occidental de la Méditerranée que l'on trouve, à la transition du IV^e et du III^e millénaire, le plus grand nombre de dolmens, principalement situés sur les contreforts du Massif Central (région des Grands Causses). On y recense actuellement plus de 3000 sites, du causse de Blandas qui totalise un ensemble de 80 mégalithes répertoriés à la plaine en direction du Pic Saint-Loup et de la Vallèe de l'Hérault notamment.

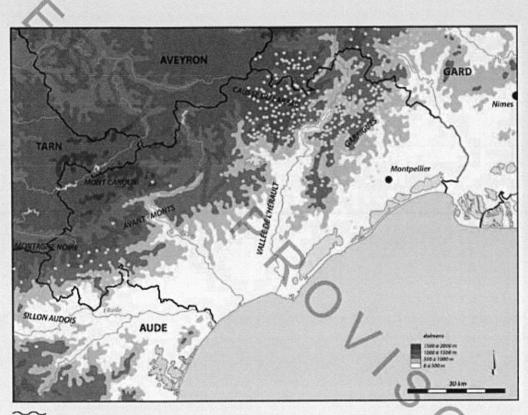
Le mégalithisme du sud de la France n'est pas un épiphénomène, il est lié au développement, à la fin du Néolithique, des communautés d'agriculteurs éleveurs qui investissent de nouveaux territoires jusque-là peu exploités comme par exemple, la zone des Grands Causses. Ces mégalithes, implantés à proximité les uns des autres, pourraient traduire une densité forte du peuplement. L'Hérault conserve encore 585 dolmens. C'est la plus grande concentration de la région ; de plus, ces monuments forment un groupe homogène par leur typologie (dolmens à couloir) et leur chronologie.

C'est en premier lieu la région des Grands Causses qui est concernée par ce phénomène et notamment le Larzac méridional. Au Néolithique final (vers 3000 av. J.-C.), des populations d'agriculteurs-éleveurs s'installent durablement sur ces causses calcaires. Les nombreux habitats, souvent associés à des grottesciternes témoignent de leur ingéniosité et de leur connaissance totale du territoire, Cette zone conserve un patrimoine mégalithique exceptionnel et varié : dolmens, menhirs, cromlechs, tumulus.

Sur les causses du Larzac et de Blandas, tous les dolmens sont en calcaire. Les diverses caractéristiques de ces matériaux en font des produits de qualité pour la construction des dolmens. Plusieurs sites mégalithiques sont accessibles autour du Grand Site de Navacelles : menhirs de la plaine du Coulet, Dolmen de la Prunarède, de Ferrussac, Dolmen de Costa Caouda, etc.

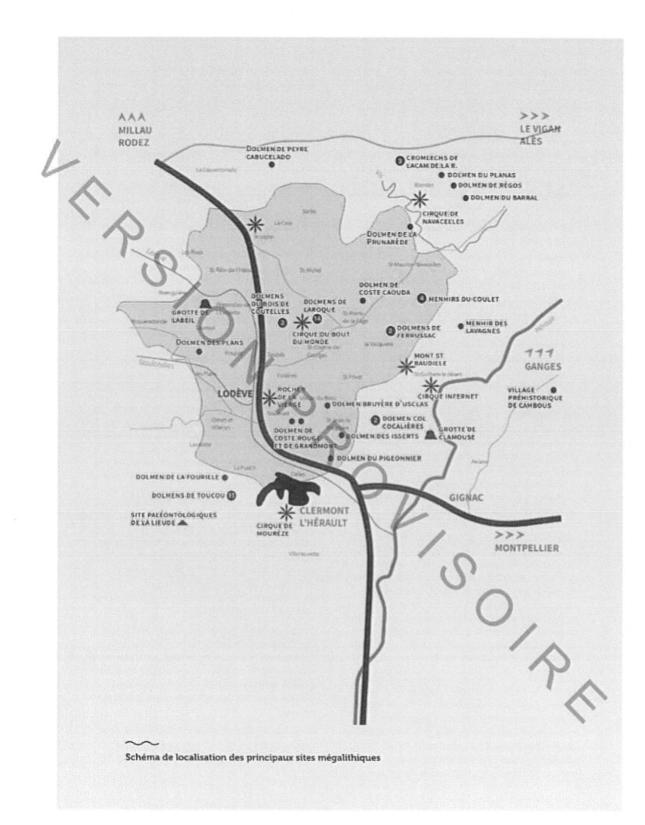
Le bassin du Salagou est, quant à lui, une région en marge des grandes concentrations du Causse du Larzac mais conserve lui aussi une quinzaine de sites mégalithiques. Ces piémonts semblent fortement occupés au Néolithique final comme en témoignent les nombreux villages fossoyés situés au bord de l'eau. Les dolmens implantés sur ces reliefs sont construits principalement en basalte et en grès. Les emblématiques dolmens de Grandmont, de la Bruvère d'Usclas (Soumont) et du Bois de Marou (Saint-Privat) dominent ce bassin du Salagou au nord et sont implantés sur les contreforts du Causse du Larzac. A l'extrémité ouest du bassin, on trouve les onze dolmens de Toucou (commune d'Octon) groupés en nécropole et construits en basalte. Au sud, c'est sur la crête des Mougères, entre les communes de Sallèles et de Saint-Jean-de-la-Blaquière que sont implantés deux dolmens en grès permien : les Isserts et le Pigeonnier. Ces monuments sont parmi les mieux conservés du département.

Les dolmens ont pour la plupart été fouillés et restaurés anciennement. Depuis 2010, la Communauté de communes mène, avec le Service Régional de l'Archéologie et la DRAC différentes actions pour une meilleure connaissance de ces monuments et de leur problématique de conservation. Les dolmens déjà restaurés sont entretenus régulièrement et valorisés. Quatre dolmens ont bénéficié de fouilles qui ont amené une nouvelle vision de ces architectures monumentales qui jalonnent le territoire Lodévois et Larzac.



Carte des dolmens

Carte de répartition des dolmens du département de l'Hérault BEC DRELON N. (2015) Autour du coffre : dispositif et aménagements des monuments funéraires mégalithiques en
Languedoc et en Roussillon (IV/II millénaires), Thèse de doctorat, Université Aix-Marseille,
école doctorale 355 (Espace, Culture, Sociétés), fig. 41 p. 153.



156 PARTIE 3 - Le projet du Pays d'art et d'histoire

Plusieurs circuits mégalithiques sont à créer dans le cadre de l'extension du label Ville et Pays d'art et d'histoire. L'intégration des monuments du territoire Lodévois et Larzac à la route européenne des mégalithiques (projet en cours piloté à l'échelle régionale par la DRAC) permettra également un coup de projecteur sur cette région et la poursuite des projets de récherches, de restauration et de valorisation de ces monuments. En 2022, le dolmen de Ferrussac / la Prunarède accueille le public dans le cadre de visites guidées et d'un atelier familial.

Cette thématique peut donc se développer à trois échelles territoriales :

- → échelle locale: circuit mégalithique en Lodévois et Larzac, avec valorisation d'une sélection de sites et une déclinaison de l'offre de médiation aux publics
- → échelle départementale : circuit mégalithique à la croisée des chemins entre Gard, Hérault et Aveyron : une coopération de proximité
- → échelle européenne : insertion dans un réseau européen de la Route de la culture mégalithique, intégré à l'initiative de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe

La plupart des dolmens du nord-est de l'Hérault est en calcaire (jurassique sur les Petits Causses, jurassique et dolomitique sur le Larzac). Les diverses caractéristiques de ces matériaux en font des produits de qualité pour la construction des dolmens. Leur érosion naturelle en bancs de différentes épaisseurs selon les régions permet d'extraire aussi bien des dalles mégalithiques que du petit appareil. Les surfaces diaclasées sont autant de faces planes idéales pour l'aménagement des espaces internes de la tombe. Cependant, sur le long terme, le calcaire se dégrade en conséquence des processus thermoclastiques et mécaniques, si bien que la plupart des monuments est aujourd'hui ruinée. En revanche, ces contextes calcaires, non acides, permettent aux ossements de se conserver. Il est donc possible de recueillir de précieuses données anthropologiques. Les espaces internes (chambres et couloirs) ont presque toujours été fouillés anciennement. D'autre part, les tumulus qui les enserrent sont dans l'ensemble peu remaniés par ces anciens travaux.

La bordure méridionale du Larzac domine, au sudouest, le bassin de la Lergue. Les contreforts de ce plateau calcaire sont disposés en escalier au sud-ouest et rejoignent les Petits Causses. Il s'agit d'une région exclusivement calcaire. On en trouve deux sortes : le calcaire jurassique présent également sur les Petits Causses et le calcaire dolomitique. Ces deux types ont été utilisés dans la construction des dolmens. Ces derniers sont implantés à peu de distance les uns des autres, parfois groupés en nécropole. Cette zone se situe au carrefour de plusieurs identités culturelles du Néolithique final : Groupes des Treilles, de St-Pons-Lodève, Ferrières-Fontbouisses. En termes d'architecture mégalithique, on est ici à la limite entre le groupe des dolmens à couloir languedociens et le groupe des dolmens caussenards.

Le bassin du Salagou est une région en marge des grandes concentrations du Causse du Larzac au nord d'une part, et des Petits Causses à l'est d'autre part. Elle se trouve au carrefour de la vallée de l'Hérault au sud, et du bassin de la Lergue. Il s'agit de zones de plaines jouxtées de collines ou de crêtes bien individualisées sur lesquelles sont implantés les dolmens. Ces piémonts semblent fortement occupés au Néolithique final comme en témoignent les nombreux villages fossoyés situés au bord de l'eau. Cette micro région est constituée de matériaux différents du reste de l'Hérault, caractérisée plutôt par une prédominance du calcaire. Le grès permien, roche sédimentaire, a la particularité de présenter des faciès différents d'un endroit à l'autre. Le basalte surmonte ce grès sous forme de coulées. Ces deux roches ont toutes deux été utilisées dans la construction de dolmens.

Les dolmens (une quinzaine) implantés sur ces reliefs sont construits principalement en basalte (roche plus récente, présente au sommet des grès permiens) et en grès. Ces monuments sont situés en marge à l'ouest des grandes concentrations de dolmens à couloir de type languedocien des Petits Causses des garrigues au sud-ouest d'une part, et de la bordure méridionale du Larzac au nord-ouest d'autre part (fig. 201 et 202). Les emblématiques dolmens de Grandmont de la Bruyère d'Usclas (Soumont, Hérault) et du Bois de Marou (Saint-Privat, Hérault) dominent ce bassin du Salagou au nord et sont implantés sur les contreforts du Causse du Larzac. À l'extrémité ouest du bassin, se trouvent les 11 dolmens de Toucou groupés en nécropole et construits en basalte (fig. 202).

Certains dolmens ont été détruits (Grandmont 2).
Ces monuments ont pour la plupart été fouillés et restaurés par le Groupe Archéologique Lodévois. Les tumulus ont été largement remaniés par ces travaux de consolidation. Seuls les dolmens des Isserts, de Grandmont n°3 et du Pigeonnier n'ont été pas été

Parmi eux, le dolmen des Isserts a bénéficié d'une fouille récente (2012-2013) et exhaustive pour alimenter spécifiquement ce travail de recherche.

III. L'évêché de Lodève, les pouvoirs religieux et le pouvoir laïc, entre alliances et conflits

Les pouvoirs religieux (évêques de Lodève, prieuré de St-Guilhem-le-Désert, abbayes aveyronnaises, sites templiers et hospitaliers, sites cisterciens...) ont organisé l'implantation humaine sur le territoire. La compréhension de la construction des formes urbaines, à travers leur histoire, est nécessaire pour développer une stratégie d'urbanisme durable permettant la conservation des valeurs patrimoniales de nos villages.

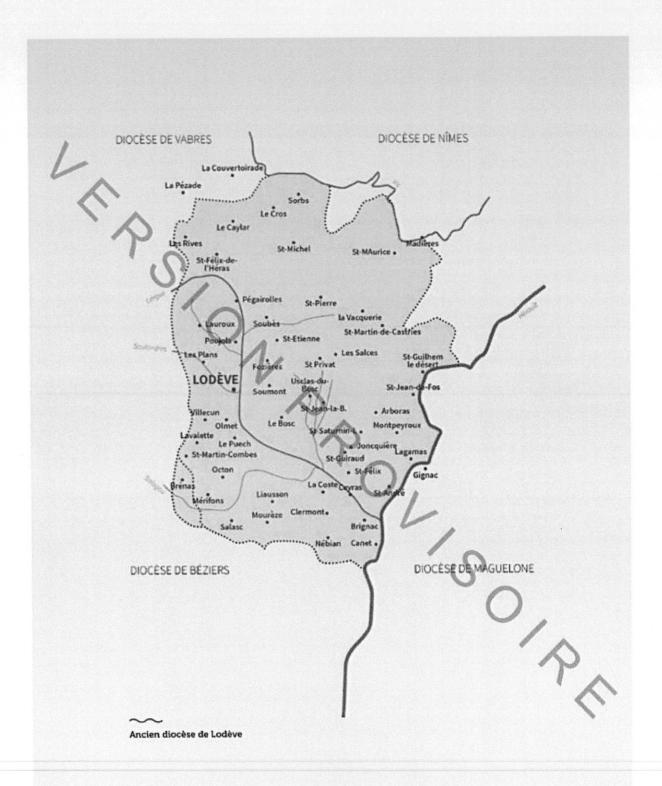
Les vestiges archéologiques mettent en évidence une construction des premiers sanctuaires dévolus à la prière dès le VIII^s siècle. Dans un souci constant d'embellissement des édifices, les éléments du répertoire décoratif roman seront appliqués sur les chevets des nouvelles églises dépendantes de l'abbaye Saint-Guilhem le Désert.

Lodève, ancien siège épiscopal, conserve une cathédrale qui recèle des vestiges, témoins de plusieurs temps forts de son histoire. Le premier se découvre sous l'ècrin de la cathédrale actuelle, il est associé à une crypte halle, unique pour son état de conservation en Languedoc. Édifié au XI'-XII' siècle, cet édifice peut-être qualifié de véritable «église dans l'église». Le second correspond à l'édifice actuel dont l'édification étalée sur les XIII' et XIV' siècles conserve le vocabulaire architectural typique du gothique languedocien. La mise en défense de la façade au moyen d'un chemin de ronde et d'échauguettes témoigne des temps troubles du bas Moyen Âge finissant.

L'attachement au patrimoine religieux du territoire lodévois est un engagement qui s'Inscrit sur la longue durée et ne néglige aucun aspect de la recherche, allant de l'analyse de terrain à l'étude des sources. Cette attention particulière portée aux traces matérielles et aux textes, qui enrichissent la connaissance des sites, est mise au service de la restauration des édifices, de leur valorisation et de leur présentation au public. Elle se manifeste également avec la diffusion des découvertes et des études à un large public, sur des supports de qualité (les Cahiers du Lodévois Larzac par exemple).

Parmi les églises qui ont bénéficié de programme d'étude, en accord avec les Services de l'Etat (Service Régional de l'Archéologie, DRAC), et qui sont aujourd'hui accessibles aux amoureux du patrimoine, citons Saint-Martin-de-Castries (La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries) ou Saint-Clément de Man (Soubès).





IV. Le patrimoine industriel et textile : des anciennes usines aux maisons de maîtres

L'HISTOIRE D'UNE FILIÈRE TEXTILE À RACONTER ET À POURSUIVRE

Lodève a été, du XVII° siècle au milieu du XX° siècle, un des grands centres textiles du Languedoc et même de tout le sud de la France. Le déclin et la disparition de cette activité ont été plus tardifs que pour les autres secteurs comparables de la région. L'expression générale « fabrique de Lodève » englobe aux XVIII° et XIX° siècles la plupart des communes de la périphérie de Lodève, en particulier Soumont, Soubès, Fozières, Saint-Etienne-de-Gourgas, Le Bosc...

La localisation de la ville a joué un grand rôle dans le développement de l'industrie lainière : située sur la grande route du Rouergue à Montpellier, au pied du causse du Larzac où l'élevage ovin est l'activité dominante depuis longtemps, elle possède en quantité suffisante l'eau de deux rivières pas trop calcaires, la Lergue et la Soulondre, plus faible par son débit surtout en été, mais dont l'acidité est plus favorable au dessuintage et à la teinture. Cette caractéristique chimique explique sans doute que les petits ateliers les plus anciens aient été localisés au sud de la cité plutôt qu'au nord et à l'est.

L'activité textile semble exister en Lodévois dès le néolithique. Au Moyen Age, l'activité s'organise progressivement en confréries dans lesquelles le marchand facturier s'impose en distribuant le travail dans les différents ateliers spécialisés et chez les particuliers. En 1401, le cadastre mentionne l'existence d'une quarantaine de fabricants d'étoffe.



La matière première, la laine, provient de plusieurs sources d'approvisionnement de l'activité lainière à Lodève. Il s'agit pour moitié de laines locales du Lodévois (du Larzac, des Ruffes) ou de laines de Provence. Les laines étrangères en provenance du Levant, de Barbarie et d'Espagne constituent l'autre moitié. Les achats se font sur les foires locales de Lodève (février et mai) et du Caylar (juin) mais aussi de Pézenas, Montagnac, Beaucaire pour les laines de Provence et Perpignan pour les laines d'Espagne.

Au XVII siècle, l'activité industrielle s'accélère. En 1725, on compte à Lodève 140 fabricants qui fournissent 5 510 pièces. Après 1726, le cardinal de Fleury assure à sa ville natale le monopole de la fourniture des troupes royales d'infanterie en « gris-blancs ». L'activité de l'industrie textile à Lodève est dès lors intimement liée aux périodes de guerre pendant lesquelles les commandes du gouvernement affluent. A partir de 1789, les petites industries textiles mettent leurs capitaux en commun. On assiste alors à la naissance de l'usine moderne et de la concentration industrielle. Le nombre de fabricants est porté de 40 environ à 200. En 1793, la production s'élève à 41 788 pièces. L'activité reprend avec les guerres de l'Empire. En 1808, la municipalité déclare que la moyenne annuelle de production est de 30 000 pièces et que 400 métiers fonctionnent, tant en ville que dans les environs. Avec la grande industrie, le nombre de fabricants diminue : dès 1822 on n'en compte plus que 53 qui occupent 2 231 ouvriers et fabriquent 11 500 pièces.

L'outillage se perfectionne peu à peu et, au milieu du XIX° siècle, les premières expériences de rassemblement de main d'oeuvre dans les industries sont tentées. Les manufactures continuent cependant de produire, surtout en période de guerre. Le maximum de production est atteint pendant la guerre de Crimée. Ainsi, en 1856 Lodève compte 12 300 habitants pour 6 000 ouvriers.

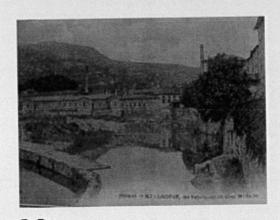
Vallée de la Lergue

Ainsi, Lodève vit suspendue au rythme des guerres, gage pour elle de prospérité. Pour les marchands drapiers, le monopole semble présenter l'avantage de l'assurance des commandes sans se soucier de la concurrence et fournit du travail à la main-d'oeuvre locale. En réalité, ce système engendre une fausse sécurité.

Le XIX' siècle voit l'apogée de production grâce à la mécanisation des différentes opérations dans le contexte de la « révolution industrielle ». C'est aussi l'époque du quasi-monopole du drap de troupe que les nombreuses guerres de cette période rendent particulièrement demandé. La concentration entre les mains d'une demi-douzaine de grandes entreprises qui n'hésitent pas à investir dans la mécanisation et absorbent progressivement toutes les autres est la tendance lourde non seulement de la période très dynamique de la Restauration mais aussi des deux empires, gros consommateurs de tissus militaires.

A partir de 1865 environ, la mise en concurrence du marché du drap de troupe handicape Lodève qui a pris du retard sur le plan technique face au Nord de la France. La perte de marchés nationaux n'est que partiellement compensée par le développement des exportations vers l'Italie ou le Levant et le déclin progressif caractérise le siècle qui suit jusqu'à la fermeture de la dernière unité de tissage (Teisserenc) en 1960, de tricotage (Usine du Martinet à Soubès) en 1990 et de filature (usine du Bouldou) vers 2004.

Cependant, la question industrielle ne se limite pas à la laine. L'usage du genêt a été une spécificité lodévoise. Sur le plateau du Larzac, la production de fromage de brebis attesté de façon certaine dès le XVII[®] siècle a vu au XIX^c de véritables « usines » souterraines, caves bâtardes productrices du bleu des Causses.



Usine de draps militaire

Ce sont ces activités qui ont fait la richesse de la ville et de ce territoire. Les usines, dont la réutilisation pose de nombreux problèmes, scandent les bords de rivière. Dans le centre de Lodève, l'ampleur des hôtels particuliers marque la puissance financière passée.

La réalisation d'une carte interactive présentant le patrimoine industriel et textile de Lodève est en cours, en collaboration avec les Archives Régionales d'Occitanie. Cette carte s'appuie sur le travail de recherche universitaire mené par Lisa Caliste « Le Lodévois et ses marges. Industries, ateliers et entreprises (vallées de la Lergue et de l'Hérault, XV siècle) ».

Parallèlement, la valorisation des bâtis lodévois liés à l'industrie textile relève d'une préoccupation majeure.

Enfin, plus largement, les friches industrielles constituent un patrimoine à réinventer!

LA MANUFACTURE DE LA SAVONNERIE DE LODÈVE, UN SAVOIR-FAIRE D'EXCELLENCE

L'atelier de Lodève, créé en 1964, constitue l'unique annexe de la Manufacture de la Savonnerie, spécialisée dans le tissage de tapis de velours, rattachée depuis 1826 au site des Gobelins.

C'est un lieu où se tissent des tapis d'exception destinés aux ambassades, aux monuments nationaux, au Palais de l'Elysée, perpétuant ainsi une technique de tissage qui se transmet depuis plus de quatre siècles.

Sì Henri IV est à l'origine de la fondation de la manufacture de tapis, c'est Louis XIII qui développe celle-ci et installe les ateliers sur les bords de la Seine, dans les bâtiments d'une ancienne fabrique de savon, d'où le nom de Savonnerie!

Du XVII^e au XIX^e siècle, la manufacture produit de nombreux tapis destinés à l'ameublement des résidences royales ou à des présents diplomatiques, puis à des lieux prestigieux (Grand Cabinet de l'Empereur, Salle du Trône du palais des Tuileries, Notre Dame de Paris), puis à partir de la III^e République fabrication de panneaux décoratifs pour le Panthéon, l'Elysée, la Bibliothèque nationale...

Un renouveau stylistique s'amorce au XX^e siècle et après une période difficile la Savonnerie connaît un nouvel essor.

L'atelier de tissage de Lodève est créé pour favoriser l'insertion de femmes françaises d'origine nordafricaine ayant quitté l'Algérie après l'indépendance. En 1965, l'atelier est rattaché à l'Administration du Mobilier national. En 1989, de nouveaux bâtiments conçus par l'architecte Philippe Dubois sont construits pour faciliter le travail au sein de vastes et lumineux ateliers.

L'atelier de la Savonnerie travaille sur les tapis de style et à la composition d'œuvres d'artistes contemporains (Stéphane Bordarier, Julier Gardair, Annick Top, Matali Crasset, UngNoLee...).

De douze mois à sept ans sont nécessaires à la fabrication d'un tapis!

Cet atelier maintient à un niveau d'excellence la tradition des métiers de haute lice.

Dans le cadre de la démarche Vpah, une visite intimiste, conduite par un guide conférencier, permet de découvrir ce trésor du patrimoine français.

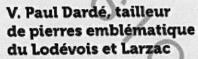


Manufacture de la savonnerie



Manufacture de la savonnerie





Né en 1888 dans une famille paysanne à Olmet (près de Lodève), Paul Dardé connaît une gloire fulgurante à Paris et outre-Atlantique à l'âge de 32 ans, notamment grâce à son « Grand Faune », sculpture pour laquelle il recevra le prix national des arts en 1920.

Refusant de suivre le chemin tout tracé que lui offre le milieu de l'art parisien, il retourne dans sa région natale pour y réaliser son rêve de décentralisation artistique. Il n'aura alors de cesse de se battre pour construire une oeuvre libre et personnelle, au prix d'une grande précarité matérielle. Il restera pourtant fidèle à ces lieux, choisissant d'habiter à Soubès. Lodève, la Vacquerie, Saint Maurice-Navacelles et marquera ces paysages de son empreinte.

Ainsi, il existe une sorte de « maillage » autour du sculpteur sur le Lodévois et l.arzac : des oeuvres ou des traces de sa vie sont disséminées sur le territoire, comme les pièces d'un puzzle qu'il faudrait assembler. Les monuments aux morts de Lodève, Soubès, Saint-Maurice-Navacelles et Clermont-l'Hérault, les tombes qu'il réalisait, les églises qu'il restaurait (par exemple : ND de Parlatges), ses différents ateliers ou les oeuvres qu'il taillait en pleine nature sont autant d'indices qui tissent la trame de l'histoire d'un artiste.

Afin de conserver cette mémoire, la municipalité de Lodève a acquis en 1972 le fonds d'atelier de l'artiste.

Aujourd'hui, l'identité principale de la collection artistique « Mémoires de pierres » du musée de Lodève est constituée par ce fonds d'atelier ainsi que par d'autres oeuvres acquises dans le cadre de la politique d'enrichissement des collections menée par le musée depuis 1987.



Le musée conserve aujourd'hui près de 2 800 dessins et 567 sculptures de Paul Dardé, devenant ainsi l'institution de référence pour la production de cet artiste.

Depuis l'extension du musée, 300 m² sont dédiés à cette thématique. L'ambition de cette muséographie est double : d'une part, il s'agit de plonger le visiteur dans le processus créatif du sculpteur, de créer une proximité avec les oeuvres et d'autre part, le souhait est de se défaire d'une vision parcellaire sur celui-ci et de créer du lien entre les collections exposées dans le musée et les oeuvres disséminées sur le territoire, du Lodévois et Larzac, bien sûr, mais aussi élargi à d'autres sites proches (Millau, ville pour laquelle Dardé a réalisé le « Monument à Emma Calvé » ; Limoux, Lunel, Le Bousquet d'Orb dont les monuments aux morts ont été créés par l'artiste). Cet objectif prend tout son sens dans le cadre de l'extension du label.

Pourquoi ne pas imaginer développer des relations partenariales avec quelques lieux prestigieux où sont conservées certaines de ses œuvres : musée national de l'Art occidental de Tokyo, Art Institute of Chicago, musée d'Orsay à Paris, musée national de Préhistoire des Eyzies, collections du mobilier national...

Enfin, une démarche autour des métiers d'art liés à la pierre peut être lancée autour d'un projet artistique multiforme et multi sites...

Les axes du projet

Le plan d'action des axes stratégiques et des missions du projet de Pays d'art et d'histoire du Lodévois et Larzac s'appuie sur le bilan de 14 ans de label « Lodève, Ville d'art et d'histoire » 2006-2020 réalisé en 2021, ainsi que sur la projection de ce Pays, réalisée dès la fusion des intercommunalités en 2008. Ainsi, outre la définition des thématiques remarquables du territoire par le comité scientifique entre 2011 et aujourd'hui, le nouveau projet de territoire s'appuie sur l'héritage de la « Ville d'art et d'histoire » et vise à se déployer sur 28 communes à dominante rurale autour de 3 axes stratégiques : un patrimoine à révéler, un patrimoine à vivre, un patrimoine à investir.

AXE I : UN PATRIMOINE À RÉVÉLER ! FAIRE DU PATRIMOINE LE FONDEMENT D'UNE VISION COMMUNE ET PARTAGÉE DU TERRITOIRE

Le partage du patrimoine, confidentiel comme majeur, est au service de la cohésion sociale et territoriale, il est le ferment de la construction d'une valorisation identitaire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac autour de ses richesses multiples.

Une « conscience » culturelle commune!

- → VISÉES : connaître, étudier, identifier, estimer, crédibiliser, lier, transmettre
- → FINALITÉS : citoyennes et éducatives

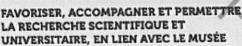
La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, de par sa géographie du passage, n'est pas perçue comme un territoire homogène et cohérent, que ce soit par ses habitants ou ses visiteurs. Au nord, l'identité du Larzac est forte et traditionnellement « autonome ». Au sud, les plaines rouges sont ouvertes et connectées, aux frontières poreuses. Au cœur du territoire, la ville de Lodève ne suscite pas toujours l'unanimité et la reconnaissance de ville-centre. Audelà d'être un territoire administratif, le Lodévois et Larzac est un territoire d'échanges permanents, lié par son histoire aux autres territoires proches. Il convient donc de valoriser la connaissance du territoire et de légitimer cette identité commune afin de générer un imaginaire du territoire, vecteur de cohésion sociale et de revalorisation de l'image du territoire. Ce récit territorial caractérise le Lodévois et Larzac émancipé ; indépendant et vivant, en complémentarité de l'aire d'attraction de la métropole montpelliéraine.

I. Poursuivre les actions de connaissance et d'études qualitatives du patrimoine engagées sur le territoire

CONTINUER L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE DES COMMUNES

Le domaine patrimoine du territoire s'est construit de pair avec l'écriture des inventaires des communes qui le constituent. La démarche d'inventaire reste à actualiser, à compléter, notamment sur les questions de patrimoine naturel et de biodiversité et à achever pour certaines communes, notamment Lodève. Ce travail de grande ampleur, initié en 2000, nécessite un nouveau rapprochement formalisé avec le Service d'inventaire régional pour se finaliser et trouver une forme d'archivage et d'accessibilité durable. Ces documents sont également essentiels pour venir nourrir les outils d'urbanisme destinés à façonner les règlements d'urbanisme et de protection patrimoniale (notamment PLUi, SPR).

Les fouilles archéologiques seront poursuivies, en lien avec les organismes institutionnels concernes.



Le champ patrimonial doit sans cesse renouveler le regard qu'il porte sur son territoire grâce aux apports des études scientifiques, qu'elles soient historiques, archéologiques, géologiques, spéléologiques, paléontologiques, etc.

La dynamique du musée de Lodève, des chercheurs qui gravitent autour, ainsi que du projet de Géoparc permettent au territoire d'accueillir de nombreux scientifiques. Cette tradition, historique, de « Lodève, terre d'accueil de scientifiques » est une spécificité locale à pérenniser. La présence proche des universités montpelliéraines font de Lodève un formidable terrain d'étude ; il convient de poursuivre les partenariats et de développer des liens privilégiés, notamment avec l'université Paul Valéry Montpellier 3 (Master 1 Patrimoine et musées, Urbanisme et aménagement), Géosciences Montpellier, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, SupAgro, etc.



Fouilles archéologiques

ENCOURAGER ET SOUTENIR L'ACTION DES ASSOCIATIONS INVESTIES DANS LES QUESTIONS PATRIMONIALES LARGES

Comme souvent dans le domaine patrimonial, le tissu local associatif intéressé au patrimoine est riche et dynamique. Ce réseau actif apporte une réelle plus-value qu'il convient d'orchestrer à l'échelle communautaire.

METTRE EN RÉSEAU LES « PERSONNES-RESSOURCES »

Intégrer à la programmation patrimoniale des lieux, histoires, sites atypiques et s'autoriser ainsi à présenter toutes les singularités du territoire sous un jour nouveau : sortir d'une vision patrimoniale traditionnelle et "classique" pour développer des sujets plus en lien avec l'actualité. Cela permet de toucher des publics « inhabituels » du patrimoine, de renouveler les regards. Le patrimoine comme facilitateur, à la frontière de l'engagement et la concertation citoyenne à travers des sujets fédérateurs, par l'apport d'informations scientifiques, historiques et techniques liées aux patrimoines.

II. Initier l'écriture collective du récit territorial

VALORISER AUPRÈS DES HABITANTS LA DENSITÉ ET LA RICHESSE DES INTER-RELATIONS CONSTITUTIVES ET FONDATRICES DU TERRITOIRE

La dynamique patrimoniale est un pari ambitieux pour amener les habitants et publics du Lodévois et Larzac et au-delà à changer de regard sur ce territoire. Il s'agit d'en proposer une lecture qui éclaire le passé, donne sens au présent et invite à penser l'avenir autour des biens communs. Le premier rôle du Pah est de révéler la densité et la richesse des inter-relations constitutives et fondatrices de ce territoire. Cette richesse est bien identifiée grâce à un travail de connaissance d'envergure et qualitatif précédent. Méconnu, il mérite d'être partagé pour appuyer un récit collectif porteur de sens et de cohésion.

AMPLIFIER LES ACTIONS SUR L'ORALITÉ, LA MÉMOIRE HABITANTE ET LE PATRIMOINE VIVANT, LES FÊTES ET TRADITIONS...

Certaines thématiques patrimoniales locales et actuelles telles que le patrimoine industriel (textile, minier), le patrimoine immatériel, font appel à la mémoire orale des habitants. De nouvelles pratiques patrimoniales de collecte et de restitution de ces héritages sont porteuses sur le territoire car vivantes, avec une dimension sociale et culturelle qui fait écho au présent.

Le partenariat avec des spécialistes (ethnologues) et des associations locales sur ces thématiques permettent d'abonder le propos sous des modalités de restitution originales: podcast radiophonique, création vidéos, webdocs numériques, par exemple.

III. Rendre intelligible et lisible le récit territorial

L'enjeu de communication et de diffusion du récit territorial du Lodévois et Larzac est de taille puisqu'il est tant interne qu'externe : il s'agit de fédérer. autour d'une histoire commune, un territoire scindé en entités géographiques très contrastées. Il s'agit également de rendre intelligible la cohérence de ce territoire à l'extérieur et de faire exister une image unitaire de l'intercommunalité à travers la diversité de ses singularités. Cette ambition est essentielle pour revaloriser l'estime du territoire par ses habitants et auprès des publics voisins, de manière à crédibiliser et rendre attractif le territoire à la juste valeur de ses qualités. Pour répondre à cet axe stratégique de politique d'accessibilité et de partage de la connaissance du territoire, un travail de communication interservices est nécessaire, en partenariat avec l'Office de Tourisme, le musée de Lodève, le pôle Culture, ainsi que la participation de tous les réseaux associatifs culturels locaux.

Le label se positionne comme le coordinateur des actions d'accessibilité des patrimoines.

Fête traditionnelle au Caylar



CRÉER UNE DYNAMIQUE ET UNE IMAGE EN LIEN AVEC LA SINGULARITÉ DU LODÉVOIS ET LARZAC

Cette démarche de révélation des connaissances et des spécificités locales a pour but de faire émerger la personnalité du Lodévois et Larzac afin d'aborder un enjeu fort, politique, à savoir quelle relation souhaitonsnous tisser avec notre territoire, environnemental comme historique, pour préserver un développement viable et durable? Quels sont les atouts et les forces du territoire qu'il s'agit de valoriser comme autant de singularités attractives? Par exemple le caractère authentique, indompté, des communes qui composent la Communauté de communes Lodévois et Larzac, marqué par un fort esprit d'initiatives et de pratiques résilientes et innovantes, parfois éloignées de « l'esprit rural », apparaissent comme une force d'authenticité et de sincérité. De même pour la préservation d'espaces « naturels » perçus comme sauvages ou d'une histoire vernaculaire, populaire et humble, loin du tourisme de masse ou des dynamiques touristiques du littoral du département.

Affirmer le Pays d'art et d'histoire consiste avant tout à s'appuyer sur la substance patrimoniale propre du Lodévois et Larzac.

CONSTRUIRE UNE POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ DES SAVOIRS

La question de l'archivage et de l'accès aux archives est primordiale, que ce soit à destination de spécialistes comme du grand public. La création d'un conservatoire de la documentation du territoire par le biais de bibliothèques numériques et physiques à la médiathèque Confluence de Lodève pourrait être une piste afin de rendre accessible au grand public certaines archives (observatoire photographique du territoire, fonds de cartes postales anciennes, oralité et mémoire ouvrière textile). La connaissance et l'ouverture du fonds archéologique de la chapelle des Carmes serait également une opportunité pour populariser la connaissance accumulée sur le territoire.

La valorisation éditoriale des recherches est un mode de restitution au grand public mise en œuvre depuis une quinzaine d'années par le biais des éditions des « Cahiers du Lodévois-Larzac », nous souhaitons continuer d'alimenter cette édition (publication d'une quarantaine de cahiers à ce jour).

La « Maison du projet » (avec mise à disposition des inventaires et de ressources patrimoniales) s'est ouverte à Lodève en novembre 2021. Elle est un outil de démocratisation possible des ressources patrimoniales au service des actualités urbaines du territoire, notamment pour épauler la réflexion urbaine et l'aménagement des territoires.



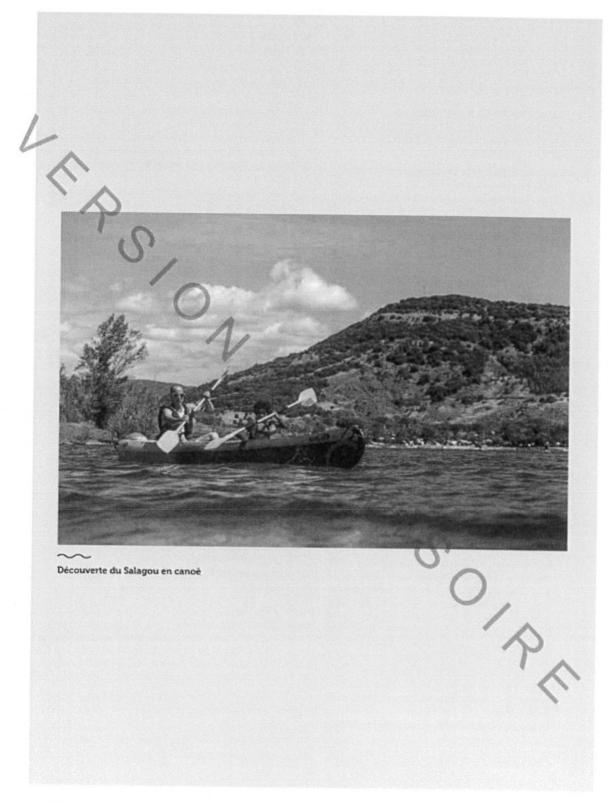
Découverte du Salagou en VTT

La pérennisation d'un cycle annuel et itinérant de conférences patrimoniales permet de manière événementielle et tout public de relayer les avancées et découvertes des chercheurs sur le territoire.

Sont également à développer des actions déchanges entre visiteurs et professionnels du patrimoine, du paysage, de l'architecture et de l'urbanisme, notamment dans le but de montrer les coulisses de la production du savoir (conservateurs, restaurateurs, tailleurs de pierre, archivistes, chantiers de fouilles archéologiques...) et les espaces techniques qui font patrimoine (station d'épuration, centrale hydroélectrique, carrière de grès, barrage...).

Enfin, la meilleure diffusion que le territoire peut faire de lui-même passe par des partenariats événementiels qualitatifs et qui font sens à l'échelle du territoire : s'associer à des projets d'envergure (musée de Lodève, festival Résurgence et la Saison, qui sillonnent les communes du territoire par exemple) et se mettre en réseau à l'échelle départementale (réseau des apothicalreries Montpellier-Lodève par exemple) ou extra-départementale (itinérance mégalithique...) pour renouveler les pratiques, les publics et les biais de connaissance du territoire.

Pour cela, l'itinérance, l'ouverture de sites inédits, méconnus, et toutes initiatives hors les murs (grottes, domaines privés, sites techniques et artisanaux, crypte de la cathédrale St Fulcran,...) peuvent favoriser les mobilités par des moyens originaux. Le jumelage sportif et l'itinérance douce sont à privilégier sur le territoire, à travers la pratique du vélo, du canoë, de la randonnée, la transhumance... Un plan de mobilité douce est à l'étude et intégrerait des sites patrimoniaux le long de la Lergue jusqu'au lac du Salagou. Ces projets permettent de porter un nouveau point de vue sur le patrimoine, le grand paysage, et de renouveler les publics du patrimoine.



168 PARTIE 3 - Le projet du Pays d'art et d'histoire

AMÉLIORER LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET LA POLITIQUE DE DIFFUSION AU SEIN DE LA CCLL ET À L'EXTÉRIEUR

Les patrimoines de la Communauté de communes ne sont pas pleinement valorisés : un travail de visibilité et de communication reste à conduire pour asseoir et faire rayonner ceux-ci au service de l'attractivité du territoire et générer une forme d'économie. Pour ce faire, la labellisation V pah est une opportunité pour développer une communication professionnelle et qualitative, « sur-mesure » pour le territoire.

La visibilité des sites patrimoniaux passe par la réalisation d'un grand chantier signalétique, de l'échelle directionnelle à celle du panneau d'interprétation, sans oublier les marqueurs territoriaux balisant les différents points d'entrée sur le territoire.

Le périmètre de la labellisation, la variété des thèmes et des typologies de patrimoine constituent des enjeux de taille pour concevoir des supports d'interprétation adaptés, cohérents et harmonieux. Le circuit patrimonial est à repenser sur Lodève et l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, avec les nombreuses communes-relais. Le chantier signalétique permettrait de rendre visible concrètement la diversité des patrimoines qui jalonnent le territoire, des traces mégalithiques à la présence d'un arbre remarquable, du petit patrimoine rural au patrimoine bâti remarquable. Le site internet de l'Office de Tourisme ainsi que les réseaux sociaux de la collectivité composent les outils dont dispose le label. Alimenter régulièrement ces outils, créer des contenus attractifs, vise à augmenter la qualité de la représentation du patrimoine local, Des jeux de pistes, des anecdotes, des clins d'œil sont autant d'outils quotidiens dont le label peut se saisir sur les réseaux sociaux pour animer le propos patrimonial. La création d'un site internet propre au label n'est pas à l'ordre du jour. En effet, le site internet de la Communauté de communes, couplé aux outils numériques de l'Office de Tourisme, servent d'appuis à la communication institutionnelle et au rayonnement du territoire; un travail de coordination interservices permet de créer une feuille de route d'animation de l'outil internet.

Le développement d'outils numériques (applications

de visites autonomes, sites nationaux de recensement des sites patrimoniaux remarquables, etc.) est à mettre en oeuvre dans le cadre du rayonnement et de la reconnaissance du Lodévois et Larzac afin de dynamiser le tourisme de patrimoine et augmenter la visibilité de l'offre de visites.

L'identification du champ patrimonial par la mise en œuvre de la charte graphique Vpah nationale commune constitue un gage de qualité indéniable.

Les stratégies de communication en lien avec les Grands Sites viennent renforcer la crédibilité de la démarche

Enfin, des campagnes de communication professionnelles ciblées, aux fins de déployer une image « signature » des singularités du territoire permettrait d'asseoir le Pays d'art et d'histoire. Cet effort communicationnel vise à favoriser la mobilité d'un public relativement proche (agglomération montpelliéraine et communes environnantes), sur des temps courts (à la journée, le temps d'un weekend).

LE LABEL Vpah
APPORTERA UN
POSITIONNEMENT

LE LABEL VPAH
APPORTERA UN
POSITIONNEMENT
FÉDÉRATEUR POUR UNE
MEILLEURE STRATÉGIE
DE COMMUNICATION
DE LA CCLL

DIPE

AXE II: UN PATRIMOINE À VIVRE! AMPLIFIER LA POLITIQUE CULTURELLE DU TERRITOIRE PAR LA VALORISATION DE SON PATRIMOINE

Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes, et à toutes générations.

- → VISÉES : interpréter, animer, accueillir, rayonner, valoriser, diffuser
- → FINALITÉS : récréatives, éducatives et pédagogiques, sensibilisation et attractivité

Le schéma d'interprétation du territoire travaillera à conjuguer propositions authentiques et ambitions touristiques sur un territoire rural. Il veillera à l'équilibre entre des sites d'appels « régionaux », phares de la politique patrimoniale, et des sites et thématiques de moindre envergure qui font appel à une histoire commune locale, profondément identitaires pour un public habitant.

Le passage à un Pays d'art et d'histoire étend considérablement le champ de l'action patrimoniale. L'enjeu fondamental du label est de structurer et coordonner les actions autour d'une programmation mixte et harmonieuse pour éviter la dilution des actions. La sensibilisation connexe du grand public et du public habitant représente une acrobatie subtile de convergence des politiques publiques, dans une optique de politique patrimoniale durable et sincère.

Grotte de Labeil



Manufacture de la Savonnerie

I. Mettre en œuvre une stratégie équilibrée d'animation du territoire

S'APPUYER SUR LES EMBLÈMES DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

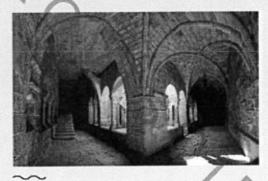
La Communauté de communes a déjà fait un travail d'identification de son patrimoine à fort potentiel. Des sites majeurs, « totems » du territoire, jouent un rôle moteur qu'il convient d'exploiter et de mobiliser en tant que sites à fort potentiel patrimonial. Autour d'une offre stable et lisible, ces sites peuvent être des « accroches » pour une grande variété de publics : à Lodève le musée, la manufacture de la Savonnerie et la cité épiscopale autour de la cathédrale ; à proximité le Prieuré Saint Michel de Grandmont et le temple boudhiste Lerab Ling. S'ajoutent les sites naturels emblématiques du territoire que sont les Grands Sites, de portée nationale, mais aussi des lieux tels que le cirque et la grotte de Labeil ou le cirque du bout du monde à St Etienne de Gourgas.

Une stratégie de développement de l'offre de médiation est à poursuivre afin de décliner celle-ci à destination de tous les publics.

Les sites de grande renommée nécessitent un travail de partenariat sur le long terme afin de veiller à développer une stratégie commune, de valorisation, également de préservation et de régulation des sites.

Par exemple l'atelier de la manufacture de la Savonnerie, l'une des cinq antennes du mobilier national, serait à mettre en perspective avec le site parisien des Gobelins autour d'un travail d'échanges des pratiques, d'oeuvres, d'intervenants... en lien avec les écoles du Lodévois et Larzac, les artisans d'art locaux autour du tissage, de la teinture, le service des publics du musée de Lodève, l'Office de Tourisme...





Cloître du Prieuré Saint-Michel de Grandmont

VEILLER À UNE MEILLEURE RÉPARTITION DES FLUX À PARTIR DES COMMUNES-RELAIS, JALONS DU TERRITOIRE

Les thématiques remarquables du territoire sont bien connues et l'enjeu d'une politique communautaire sur 28 communes est de les révéler, dans le fait, de territorialiser les actions patrimoniales autour de sites d'envergure plus locale. Il s'agit de développer une politique d'animation autour de communes pilotes en lien avec ces thématiques majeures. Ces communes peuvent œuvrer comme des points d'ancrage qui jalonnent le territoire et invitent à approfondir une thématique, voire jouent un rôle d'entraînement vers d'autres communes de taille plus réduite. Leur rôle est de réguler la circulation des publics vers de nouveaux sites patrimoniaux parfois plus confidentiels.

Le Caylar, village-étape sur l'axe autoroutier de l'A75 permet une excellente introduction aux paysages du Larzac avec son point de vue dominant du Roc castel, l'histoire de son implantation architecturale et son lien à l'agropastoralisme.

Saint-Maurice-de-Navacelles joue le rôle de relais sur plusieurs thématiques patrimoniales Le « parcours Dardé », par exemple, balaie six communes de la Communauté de communes, mais la visite guidée, « l'Apéro Dardé », qui introduit un projet d'itinérance se déroule sur le village.

Cette commune accueille également le public sur les thématiques de l'agropastoralisme, du grand paysage, de l'hydro-géographie, du mégalithisme, etc.: à la Baume Auriol pour une lecture de paysage, au dolmen de la Prunarède pour un atelier familial sur le mégalithisme, au hameau de Navacelles pour une excursion au coeur du Grand Site de France, lors d'une visite de ferme agropastorale en activité, ou devant la maison-atelier de l'artiste Paul Dardé...

Pégairolles-de-l'Escalette, commune au coeur des contreforts du Larzac, qui raconte l'histoire des parcours du territoire par sa géographie, ses chemins, ses productions, son hydro-géographie et sa géologie karstique.

En descendant vers les plaines, **Saint-Jean-de- la-Blaquière** est un village à fort potentiel par sa situation ramassée, la présence de dolmens, de ruffes et d'une architecture vernaculaire représentative du territoire. La culture de la vigne en terrasses, et l'oleiculture (Lucques et Picholines) en font une commune-relais sur un territoire d'exception.

Celles, commune pilote expérimentale par excellence autour d'un projet d'aménagement inédit, son histoire particulière et son état de ruine attire déjà un public nombreux. Celles peut agir de point d'ancrage pour développer des questions de paysage et de géologie, d'hydrogéographie, de développement urbain et de techniques constructives...

Lodève autour de ses sites emblématiques Articuler les actions dans un souci d'équilibre entre les sites majeurs et les sites « confidentiels » afin de désengorger la sur-fréquentation et proposer des alternatives originales et inédites, à l'image des ressources du territoire.

DÉPLOYER LE FAISCEAU DES 5 GRANDES THÉMATIQUES PATRIMONIALES SUR UN TERRITOIRE ÉLARGI

Ces thématiques permettent de fédérer un certain nombre de communes autour d'histoires patrimoniales et historiques partagées. A partir des communespilotes, elles peuvent rayonner sur une zone géographique vaste et s'amplifier par la mise en lien entre les sites.

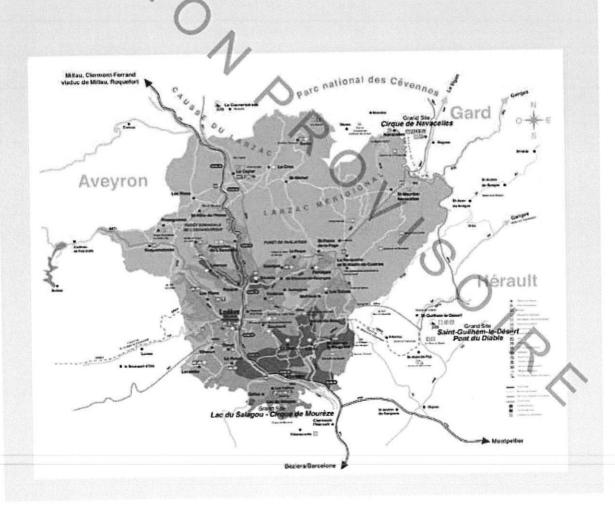
Les paysages, de la paléontologie aux paysages culturels évolutifs : patrimoine géologique, naturel et paysager : phénomènes karstiques, hydrogéologie, causses, ruffes, etc. mais aussi chemins de l'agropastoralisme et patrimoine rural... à travers le Grand site de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze, le Grand site de France de Navacelles, les Causses et Cévennes classés au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO, le projet de Géoparc Terres d'Hérault...

Parcours autour du mégalithisme et des sites préhistoriques : sites mégalithiques, grottes, sites géomorphologiques d'exception, traces anthropiques et animales, en lien bien sûr avec les collections du musée de Lodève et avec Clermontais, Pic St Loup, Pays viganais, Aveyron, etc.

L'évêché de Lodève : les pouvoirs religieux et le pouvoir laïc, entre alliances et conflits autour du patrimoine médiéval et traces architecturales : cathédrales, églises, châteaux, habitats, moulins, ponts, stèles... en lien avec le la Vallée de l'Hérault (Abbaye de Gellone, Abbaye d'Aniane et chemin de St Jacques de Compostelle), avec le l'arzac (sites templiers et hospitaliers, sites cisterciens...).

Le patrimoine industriel et textile et ses grandes familles, autour de la vallée de la Lergue, de la Dourbie (Villeneuvette...), du pays viganais ; chemins de l'eau avec les infrastructures hydrauliques ; formes architecturales ; mines ; culture orale ; habitats ; productions locales... Parcours artistique autour de la figure de l'artiste Paul Dardé, artiste tailleur de pierre emblématique du Lodévois et Larzac, (sculptures, maison-atelier, lieux de vie, pierres taillées in-situ, monuments aux morts, paysages...) à partir du musée de Lodève avec prolongement sur le Clermontais, le Grand Orb, le Larzac...

En lien, notamment, avec les structures : CC Grand Pic St Loup, CC Pays viganais, CC Larzac et Vallées, CC Millau Grands Causses, Pays cœur d'Hérault, CC du Clermontais, CC Vallée de l'Hérault, CC Grand Orb, PNR Grands Causses, PNR Haut Languedoc, Géoparc, Syndicats Mixtes des Grands sites, Entente Causses et Cévennes, ctc.



II. Développer l'accueil des publics, la médiation culturelle et les espaces d'interprétation

L'ACCUEIL PHYSIQUE DES PUBLICS

L'accueil physique des publics est assuré toute l'année à l'Office de Tourisme et au musée de Lodève. En saison estivale, le belvédère de La Baume Auriol, qui surplombe le cirque de Navacelles, est doté d'une antenne de l'Office de Tourisme du Lodévois et Larzac ouverte seulement quelques journées durant les mois de juillet et août.

Au bord du lac du Salagou, à la baie des Vailhès, l'aménagement d'une antenne de la Maison du Grand Site « Salagou-Cirque de Mourèze » est en projet. Enfin, dans le cadre du projet de Géoparc « Terres d'Hérault », dont la candidature pour obtenir le label Géoparc Mondial décerné par l'UNESCO est en cours, la Communauté de communes Lodévois et Larzac pourrait légitimement prétendre accueillir un lieu d'interprétation, type « maison du Géoparc ». L'ensemble des points d'accueil sera doté de cartes interactives de découverte des 5 thématiques du territoire élargi.

LES ESPACES ET SUPPORTS D'INTERPRÉTATION

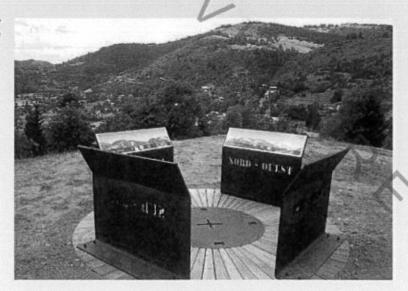
Le projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) doit se concrétiser dans les salons de l'Hôtel de Ville, en rez de chaussée, et être en prise directe avec les locaux d'accueil de l'Office de Tourisme dont le transfert sur le même site est envisagé. Une étude de programmation pour la rénovation de l'ensemble du bâtiment de l'Hôtel de Ville est inscrite sur le budget 2022. Compte tenu des sujets déjà traités dans le cadre des collections du musée de Lodève, le parti pris concernant les thématiques présentées au sein du CIAP (sous réserve de sa validation par la DRAC) s'oriente vers le patrimoine religieux et le patrimoine industriel et textile (réalisation d'une carte interactive du patrimoine industriel en cours).

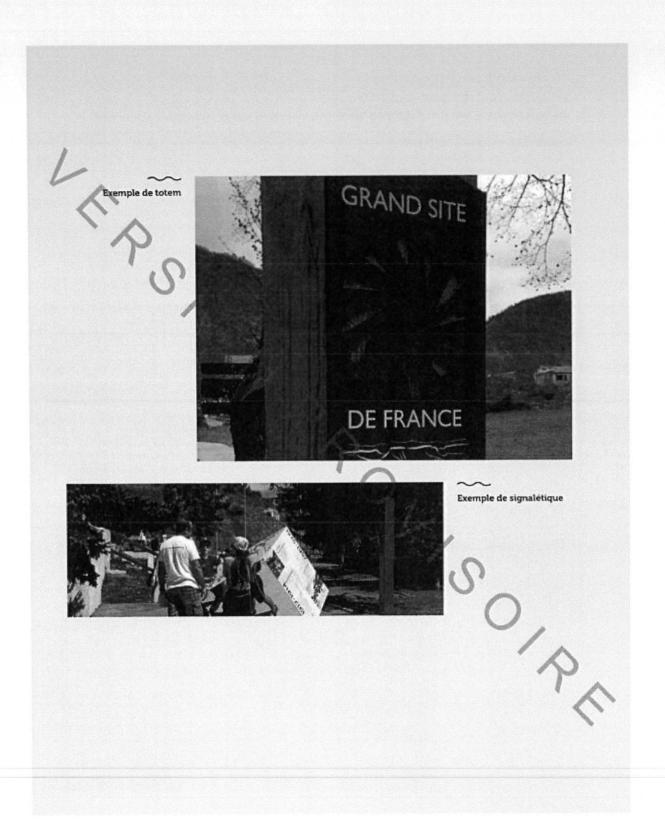
Afin de faciliter la découverte des grandes évolutions du territoire, des bornes numériques, dont « l'habillage » peut relever d'une démarche artistique, peuvent proposer au visiteur, sur des lieux-phares, des clefs de lecture tous publics, à travers des vidéos, podcasts et fiches focus interactives.

Les applications numériques de type « izi travel » seront également développées pour permettre une découverte en autonomie de différents sites.

Enfin la mise en place d'une signalétique d'interprétation du patrimoine, du « marqueur territorial » au « pupitre d'interprétation discret », doit apporter la cohérence et le lien indispensables à une valorisation touristique et culturelle du patrimoine du Pays d'art et d'histoire.

Exemple de pupitre





L'ITINÉRANCE

Par l'histoire du label lodévois Vah, une grande partie des outils de médiation se concentre aujourd'hui sur Lodève. Il s'agit de poursuivre l'extension des actions de médiation sur l'ensemble du territoire, à l'image de ce qui a déjà été initié par le passé « 4 itinéraires de découverte en Lodévois et Larzac » : « Au pays des ruffes », « Larzac méridional », « Labeil, l'Escalette, Gourgas », « Parcours Dardé ». Ainsi, des parcours en boucle autour des 5 thématiques sont autant de pistes à développer. Pour favoriser leur usage et visibilité, ces itinéraires pourraient être associés ou déclinés selon des modes de parcours : l'itinérance douce, à mettre à l'honneur en référence au festival du Roc castel au Caylar, un éloge au voyage lent : pédestre, cyclable, accompagné d'un âne, cavalier, qui peuvent mobiliser de nouveaux types de publics, par exemple : découverte du patrimoine géologique en kayak, balades en VTT sur les chemins de l'agropastoralisme, etc.

L'enjeu consiste à développer des actions de découverte patrimoniale par l'itinérance douce et écologique pour une appropriation à échelle humaine des patrimoines de la Communauté de communes Lodévois et Larzac. Un observatoire éclaté du grand paysage constitué de « refuges artistiques » de type « Land'art », accessible par un réseau de sentiers, peut invîter habitants et randonneurs à porter un nouveau regard sur la pratique d'un territoire... (cf. refuge périurbain Bordeaux, bureau des guides, vallée du Célé, modèle du parc de Dignes et de l'artiste Andy Goldsworthy autour du land art).

FACILITER L'ACCUEIL DES PUBLICS EMPÉCHÉS

Le musée de Lodève a pris complètement en compte cette dimension.

L'accueil des « publics empêchés » fait partie des préoccupations permanentes des Services de la Communauté de communes sur le plan des aménagements ; les Services concernés par la démarche Pays d'art et d'histoire souhaitent favoriser la mobilité et la médiation à destination de ces divers publics.

SÉDUIRE LES PUBLICS JEUNES

l'objet d'une réflexion.

La sensibilisation des publics jeunes à la connaissance et à la préservation du patrimoine, naturel et bâti, constitue une priorité pour une démarche de « développement durable » en lien avec l'environnement et le bâti patrimonial. L'adhésion aux dispositifs nationaux favorisant la fréquentation des espaces culturels et patrimoniaux tels que « Pass Culture » et « C'est mon patrimoine » est incontournable. L'offre « scolaires associés » à l'échelle Pays cœur d'Hérault-Pays viganais-PNR Grands Causses est déià



Canoë-kayak sur le Salagou

ATTIRER DES PUBLICS NOUVEAUX

Dans le prolongement de l'esprit de l'itinérance décrit supra, qui permet par exemple d'associer la pratique d'activités de pleine nature à la découverte du patrimoine, il s'agit de rechercher des idées innovantes, attractives, qui amènent des habitants ou des visiteurs à apprécier le patrimoine comme écrin d'un de leurs motifs d'intérêt,

Un concept « patrimoine, musique et vin », par exemple, conjugue concert de musique dans un site patrimonial suivi d'une dégustation de vins en extérieur.





III. Structurer un programme d'animation et de médiation attractif

La stratégie de programmation culturelle de la Communauté de communes Lodévois et Larzac est déjà largement tournée vers une diffusion des spectacles sur l'ensemble de son territoire; le lien entre patrimoine et spectacle vivant tient une place prépondérante grâce au dynamisme du pôle culture.

La médiation culturelle est aujourd'hui le fruit de la convergence du Service « habitat-urbanismepatrimoine », qui porte le label Vah, du Service des publics du musée de Lodève qui gère le planning des guides-conférenciers, et de l'Office de Tourisme qui commercialise et centralise dans un souci d'unité, de praticité et de promotion, toutes les visites patrimoniales.

CONSOLIDER ET RECENTRER LES VISITES-CLEFS: VISITES DÉCOUVERTES DE LODÈVE, LECTURES DE PAYSAGES, VISITES GUIDÉES DE LA MANUFACTURE DE LA SAVONNERIE, ETC.

Il convient, à Lodève et sur le territoire, de renforcer, autour des « emblèmes », une déclinaison des visites clefs pour tous les types de publics : groupes, individuels; familles, jeune public, scolaires tous niveaux, publics empêchés, etc.

Ces visites clefs concernent à Lodève principalement la visite découverte de la ville, la cité épiscopale, et la manufacture de la Sayonnerie.

Pour ce dernier site, il peut être envisagé : une visite guidée adulte et groupe, un atelier laine « famille », des portes ouvertes, un atelier laine « jeune public » adapté aux scolaires, une visite spécifique adaptée aux publics empèchés, etc. Cette médiation autour de la manufacture de la Savonnerie peut s'inscrire dans une dynamique plus large à l'interface de plusieurs thèmes : histoire de la filière laine (sur le causse) à la manufacture de la Savonnerie, la teinture de la laine : du drap de troupe au système colorimétrique du mobilier national, etc. Sur la Communauté de communes Lodévois et Larzac et ses territoires voisins, c'est bien sûr la déclinaison des 5 thématiques principales qu'il est nécessaire de cadrer et de travailler, autour des lectures de paysages et visites de sites et monuments.

CO-CONSTRUIRE AVEC LE SERVICE PÉDAGOGIQUE ET LE SERVICE DES PUBLICS UN CATALOGUE JEUNE PUBLIC (POUR SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES)

Il s'agit d'élaborer un catalogue jeune public à partir de l'héritage du label Vah, autour des visites-clefs dans un premier temps puis au gré des opportunités des projets de territoires (par exemple : patrimoine industriel du Bouldou).

Ce catalogue sera co-construit avec le Service pédagogique du musée de Lodève, le Service des publics et en partenariat avec les Services de l'Etat. Une structuration du « réseau DAAC » sera mise en œuvre pour une mise en lien des services pédagogiques des intercommunalités du Pays coeur d'Hérault afin de créer des synergies d'actions et de moyens à destination

du jeune public.



Randonnée « Sur les traces des dinos »



Jeune public

SORTIR DES « SENTIERS BATTUS » GRÂCE AUX ACTIONS INNOVANTES DES RÉSEAUX ASSOCIATIFS ET AUX SAVOIRS DES PERSONNES RESSOURCES

La Communauté de communes est riche en réseaux associatifs et personnes ressources qualifiées pour évoquer de nombreux sujets en lien avec le patrimoine et l'histoire du territoire. Cette dynamique offre l'avantage d'être animée par des personnes qui sont dans l'action au quotidien et qui peuvent émailler leurs récits de nombreuses anecdotes.

Des visites guidées sur des thèmes inhabituels peuvent être imaginées (par exemple autour du tracé de l'autoroute A75, sur les anciens sites miniers de la COGEMA...), et favoriser la mise en relation de divers sites, intervenants, professionnels, publics. Par exemple l'atelier de la manufacture de la Savonnerie, l'une des cinq antennes du mobilier national, serait à mettre en perspective avec le site parisien des Gobelins autour d'un travail d'échanges des pratiques, d'oeuvres, d'intervenants... en lien avec les écoles du Lodévois et Larzac, les artisans d'art locaux autour du tissage, de la teinture, le Service des publics du musée de Lodève, l'Office de Tourisme.



Sieste sonore à Navacelles

178 PARTIE 3 - Le projet du Pays d'art et d'histoire

S'APPUYER SUR LES ACTUALITÉS
DU TERRITOIRE POUR UNE
PROGRAMMATION À DESTINATION
DES HABITANTS; VALORISER LES SITES
PATRIMONIAUX PAR LE SPECTACLE VIVANT
EN COLLABORATION AVEC LE PÔLE CULTURE
TRÈS ACTIF DANS CE DOMAINE

L'un des principaux enjeux de la démarche Vpah consiste à favoriser l'appropriation du patrimoine par les habitants à travers leur adhésion et leur participation. Il s'agit donc d'élaborer une programmation qui permette de fédérer autour de quelques rendez vous le public local afin de créer progressivement un réseau solide et engagé pour la protection du patrimoine de proximité.

Sur le plan de la médiation culturelle, par exemple, des visites guidées peuvent être déployées à 2 voix, celles d'une « personne-ressource locale » et d'un guide-conférencier, et adossées à des temps événementiels de type festival (fête de la Lucques, Roc Castel, fêtes votives...). Elles s'adressent aux nouveaux et anciens habitants, réunis pour la circonstance.

Cette articulation entre actions structurantes et espaces d'appropriation, difficilement quantifiable et évaluable, concerne aussi particulièrement la programmation culturelle propre à la Communauté de communes Lodévois et Larzac. Le Festival Résurgence, notamment, s'attache à investir les villages avec des spectacles et actions culturelles innovantes en lien avec le patrimoine, afin d'impliquer et de sensibiliser les habitants.

Focus sur « Résurgence : la saison et le festival »

La « Saison », de septembre à juin, est une offre culturelle de proximité qui propose environ 60 représentations produites par une trentaine de compagnies. Elle attire près de 8000 spectateurs dont 3000 scolaires.

Le festival se déroule mi-juillet et rassemble 30 compagnies, soit 120 à 150 artistes, qui produisent 40 spectacles sur 4 jours! Le public, 18000 spectateurs en 2019, est essentiellement régional.

Les objectifs communs poursuivis:

- un projet artistique de qualité ouvert sur la diversité du spectacle vivant
- une offre culturelle accessible (tarifs bas, répartition territoriale équilibrée, thématiques et partenariats locaux)

À travers l'organisation des spectacles, « Résurgence » est engagée :

- sur le soutien à la création (présentation de spectacles nouvellement créés, accueil de compagnies en résidence...)
- la sensibilisation des publics jeunes (en lien avec les établissements scolaires et structures jeunesse) et des publics éloignés de la culture (avec les partenaires sociaux)

Cette formidable dynamique est rendue possible par une étroite collaboration entre partenaires interservices, tissus associatifs, établissements scolaires, réseaux professionnels et bien sûr les communes. Concert à la Halle Dardé, festival Résurgence

180 PARTIE 3 - Le projet du Pays d'art et d'histoire

CRÉER DES ÉVÉNEMENTS « GRAND PUBLIC » ATTRACTIFS EN LIEN AVEC LE PATRIMOINE DE LA COLL ET RECHERCHER PARFOIS LEUR MISE EN RÉSEAU AVEC D'AUTRES SITES PARTENAIRES

Le Lodévois et Larzac souffre encore d'une image associée à un déclin industriel de la ville de Lodève à la fin du XX° siècle. Rares sont les habitants d'Occitanie qui connaissent les restaurations majeures dont le centreville de cette dernière a bénéficié et la dynamique globale qui s'est développée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Les expositions d'œuvres d'artistes renommés, organisées il y a quelques années par le musée de Lodève, ainsi que le Festival des voix de la Méditerranée, ont initié une image culturelle positive mais l'offre « touristique » du territoire à cette période là, n'était pas encore suffisamment structurée pour générer un rayonnement global.

L'une des réflexions actuelles s'intéresse à la création dévénements festifs d'envergure autour du patrimoine, afin de faire découvrir sous un autre angle le Lodévois et Larzac, par exemple : projections audio-visuelles nocturnes sur façades d'édifices, "symposium Dardé" de sculpture sur plusieurs communes dans l'esprit « Land'art », Festival de fresques en trompe l'oeil sur façades aveugles...

Les nombreuses manifestations de très grande qualité organisées depuis de nombreuses années déjà par le pôle culture constituent le socle de ce développement.

Enfin, certaines animations culturelles peuvent être organisées en partenariat avec d'autres communes extérieures à la CCLL, comme, par exemple, un Festival d'orgues en lien avec celui de l'abbaye de Gellone, et le Festival Voix d'Orgues à Bédarieux...

CONTRIBUER À LA COORDINATION DE GRANDS ÉVÉNEMENTS NATIONAUX EXISTANTS EN LIEN AVEC LA CULTURE ET LE PATRIMOINE À TRAVERS UNE OFFRE SINGULIÈRE POUR CHACUN D'EUX

Journées européennes de l'archéologie, Journées européennes du patrimoine, Journées européennes des métiers d'art, Nuit des musées, Journées nationales de l'architecture... sont autant d'opportunités pour faire découvrir à un public intéressé les richesses du Lodévois et Larzac.

Néanmoins, mieux que de simples journées portes ouvertes, les Services concernés, dont bien sur l'Office de Tourisme, souhaitent privilégier une offre singulière pour chacune de ces manifestations. L'occasion d'apporter un éclairage particulier sur un monument, un artiste, un site, un métier, etc.

OIPE

AXE III:

UN PATRIMOINE À INVESTIR! LE PATRIMOINE COMME SOCLE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCLAIRÉ DU TERRITOIRE

- → VISÉES : protéger, restaurer, conserver, soutenir, conseiller
- → FINALITÉS : sociales et citoyennes de compréhension et d'appropriation du cadre de vie

Développer les outils de lecture et de compréhension de son cadre de vie, traduire un récit historique pour l'intégrer dans le projet urbain et les actualités d'aménagement du territoire, outiller et conseiller les professionnels et habitants, veiller à développer un territoire en adéquation avec l'esprit des lieux. Le patrimoine bâti du Lodévois et Larzac est en cours de réappropriation, voire de reconstruction et de requalification dans un contexte d'exode urbain croissant, après, parfois, des années d'abandon. Patrimoine rural ou remarquable, le bâti domestique recèle des trésors d'architecture, d'artisanat et de savoir-faire constructif comme de forme urbaine qui remontent parfois au haut Moyen-âge et qu'il convient de révéler. Des rénovations parfois abusives déforment la lecture de ce patrimoine habité et vivant. En général, c'est surtout le manque de soin et l'oubli qui l'affecte. Le cas de Lodève est symptomatique de ces pratiques, avec un coeur ancien au tissu médiéval certes très préservé, mais dont le patrimoine bâti est parfois dans un état de dégradation avancé voire d'insalubrité, inadapté aux modes de vie d'aujourd'hui.

Pour garantir un travail de rénovation des centres anciens qualitatif et respectueux de l'identité patrimoniale et de leur architecture, il est nécessaire de faire appel à des professionnels du patrimoine (architectes du patrimoine, artisans, urbanistes, architectes conseil, architecte des bâtiments de France...).



Visite chantier place du marché

Inciter les habitants à devenir ambassadeurs du territoire

SENSIBILISER LES HABITANTS À LEUR
PATRIMOINE, ORGANISER DES VISITES DE
CHANTIERS PUBLICS ET PRIVÉS, FAVORISER
L'ACCÈS PRIVILÉGIÉ AUX MANIFESTATIONS,
DÉVELOPPER LES ACTIONS DE PARRAINAGE
POUR PROMOUVOIR L'OFFRE CULTURELLE
DU TERRITOIRE...

Afin de mieux sensibiliser les habitants à l'intérêt de préserver leur patrimoine, l'organisation de visites commentées de chantiers publics et privés semble judicieuse. Dans ce cadre, une rencontre, un échange avec les professionnels du patrimoine peuvent s'avérer déterminants.

À moyen terme, l'objectif est de rendre les habitants fiers de leur patrimoine et capables d'en parler. Ainsi deviennent-ils de véritables ambassadeurs du territoire, susceptibles de drainer de nouveaux publics dans cette valorisation et dans la promotion de l'offre culturelle.

Identifiés, ces ambassadeurs motivés du territoire méritent de devenir des citoyens privilégiés qui peuvent, par exemple, bénéficier de tarifs préférentiels pour l'accès à diverses manifestations.

S'APPUYER SUR LA DYNAMIQUE ASSOCIATIVE POUR MULTIPLIER LES ACTIONS DE RÉHABILITATION

Le lancement de chantiers participatifs et pédagogiques pourrait constituer un axe de développement pour restaurer progressivement le petit patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire, à raison d'un ou deux chantier(s) par an.

Un partenariat avec des associations telles que « Concordia » ou « Rempart », associé au concours des communes avec la mise à disposition de gites, d'outils ou de matériaux (à la hauteur de leurs possibilités), constitue une hypothèse plausible.

II. Optimiser l'ingénierie patrimoniale au service de la requalification architecturale et urbaine

FACILITER, CONSEILLER, SE POSITIONNER COMME RESSOURCE D'INFORMATIONS, ORGANISER LA VEILLE ARCHÉOLOGIQUE, ORGANISER DES CHANTIERS PARTICIPATIFS, VALORISER LES RESSOURCES...

Pour accompagner la politique de revitalisation des centre-bourgs en cours, l'animatrice du label Vpah se place en facilitatrice. La démarche Vpah relève du Service habitat-urbanisme-patrimoine (HUP) de la collectivité afin d'affirmer ce rôle de conseil, d'accompagnement et de veille tant auprès des services d'urbanisme et des professionnels que des particuliers. Il s'agit de faciliter toute démarche visant à valoriser le patrimoine architectural et aider à la mise en œuvre de projets qualitatifs et respectueux.

L'animatrice est une interlocutrice privilégiée dans la communication entre les services communautaires et les services et institutions qui ont trait à l'architecture et au patrimoine (UDAP, CAUE, ABF, SRA...).

Le Service habitat-urbanisme-patrimoine effectue un rôle de veille archéologique en coordination avec les Services d'instructions d'urbanisme pour anticiper toute action d'archéologie préventive. Ce type de démarche vise à s'amplifier autour d'une méthode de travail communautaire et afin de définir collégialement des sités prioritaires.

III. Sensibiliser et accompagner les entreprises et les particuliers pour un respect de « l'esprit des lieux »

ACCOMPAGNEMENT RÈGLEMENTAIRE, SOUTIEN FINANCIER, RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET DE MÉCÉNAT, SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT ET DES ARTISANS D'ART, PUBLICATION DE CHARTES, DIFFUSION DES OUTILS DE CONNAISSANCE LIÉS À L'AVAP, À L'OPAH, AU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ, ETC.

La démarche Vpah s'intègre déjà dans le montage des projets de réhabilitation menés par le Service habitat-urbanisme-patrimoine. La Communauté de communes du Lodévois et Larzac est nécessairement investie techniquement et financièrement dans les grandes opérations de restauration du patrimoine bâti. Elle sera amenée à gagner en puissance d'action pour la restauration du patrimoine bâti et petit patrimoine des communes, dont la conservation et la transmission nécessitent des moyens considérables.

Pour concourir à ces actions de préservation face à l'ampleur des besoins du territoire, la Communauté de communes espère :

- → augmenter ses capacités de soutien financier par le biais de recherche de financements, de subventions, de mécénat et à terme relancer un Fonds de concours pluriannuel d'aide aux communes pour la restauration du petit patrimoine bâti (la CCLL s'engage déjà à participer au financement de travaux qui touchent le patrimoine architectural protégé -Monument historique ou remarquable-lors de projets en partenariat avec les Services de l'Etat, de la région Occitanie, du département de l'Hérault et des communes, comme c'est le cas avec la restauration du clocher de la cathédrale Saint-Fulcran à Lodève actuellement).
- → gagner en compétences pour supporter et assister les techniciens, les maîtres d'ouvrage et les communes dans le montage et le pilotage des projets de travaux.

De nombreux documents réglementaires sont en vigueur sur le territoire. Afin de les compléter, annexer et protéger au mieux le patrimoine architectural, il est proposé de nourrir les contenus des documents d'urbanisme, de planification réglementaire ou les études urbaines: PLUi, SPR, chartes architecturales et paysagères, charte de devantures commerciales, charte signalétique, etc.

Il pourrait par ailleurs être envisagé de réaliser des actions de sensibilisation multiformes, qui touchent à la création architecturale contemporaine et à la réhabilitation de bâtis anciens, à destination des porteurs de projets, des élus, des artisans locaux et professionnels du bâtiment.

Par des éductours, des visites guidées de projets remarquables, des actions de formation, des publications ou des actions culturelles type exposition-événement et table ronde, la démarche Vpah doit intervenir sur les questions de qualité architecturale et d'urbanisme d'aujourd'hui (réemploi, écologie des matériaux, formes, implantation, etc.). Elle peut aussi apporter une aide à la prise de décision lors des grandes opérations de réhabilitation portées par la Communauté de communes notamment, comme ce fut le cas dernièrement pour la création du pôle Confluence à Lodève.

Exemple: l'association lodévoise la Manufacture des Pays accueille l'exposition Matière Grise sur les questions de réemploi en architecture, en partenariat avec le CAUE et la galerie Montpelliéraine la Fenêtre. Cette initiative, soutenue par la CCLL, vise avant tout à fédérer un réseau d'experts et de professionnels sur le territoire afin d'interpeller les pouvoirs publics sur les processus de démolition et de réemploi dans les projets de réhabilitation de centres anciens. Un rendez-vous annuel pourrait être organisé, mêlant grand public et rencontres professionnelles sur des questions relatives à l'aménagement et les processus constructifs d'aujourd'hui.

IV. Encourager le développement durable au cœur du patrimoine rural et naturel du Lodévois et Larzac

SOUTENIR LES DÉMARCHES EN LIEN AVEC L'ÉCOLOGIE, L'OBSERVATION DES MILIEUX NATURELS, LA RÉSILIENCE, LES TECHNIQUES CONSTRUCTIVES ARTISANALES, ETC.

Une singularité du territoire tient à la dimension préservée et « naturelle » de son environnement.

De nombreux acteurs du territoire sont engagés dans des démarches d'écologie, de résilience, de techniques artisanales constructives traditionnelles, de processus participatifs autour des questions de biodiversité et de préservation, pour un développement durable du territoire (entreprise Ecolodève, site expérimental d'architecture de Cantercel, Association Paysarbre, pour n'en citer que quelques-uns).

n'en citer que quesques-uns).

Ces engagements respectueux de l'environnement et la présence de spécialistes (naturalistes, écologues...) constituent un atout du territoire à valoriser et à accompagner.

La gouvernance de la démarche Pays d'art et d'histoire

I. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage supervise techniquement le projet du label, donne un avis préparatoire aux réunions du Comité technique ou du Comité scientifique.

Il prend en compte le bilan et le diagnostic partagé des actions, valide des propositions stratégiques et s'assure de la coordination et de la mise en œuvre des actions.

Il comprend des représentants de la collectivité et de l'Etat, élus de la CCLL concernés par les actions Pah, représentants des communes, représentants des Services de l'Etat (DRAC et UDAP34), Services des collectivités partenaires (Région, Département, Pays), les représentants des 2 PNR, des Grands sites et de l'Entente Causses et Cévennes, les organismes conseils en architecture et environnement (CAUE, CPIE...), les représentants du conseil scientifique, les représentants du monde associatif, des acteurs locaux du tourisme et de l'économie, les services de la CCLL impliqués dans la démarche PAH!

II. Comité technique

Il comprend le Vice-Président de la Communauté de communes en charge de la culture et du patrimoine, l'Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine, les techniciens de la DRAC et de la CCLL (notamment des Services HUP, Culture, Attractivité : Tourisme, Musée).

III. Cellule opérationnelle

Elle est composée du DGS de la CCLL (ou une autre personne désignée), de l'A.A.P., des responsables des Services de la CCLL (HUP, Attractivité, Tourisme, Musée, Culture). Elle constitue l'organe de mise en œuvre du projet.

IV. Comité scientifique, conseil d'experts

Le comité scientifique est un conseil d'experts (personnes ressources, scientifiques, chercheurs, universitaires, spécialistes locaux) qui donne son avis sur les actions de la structure en termes de méthode et de contenus scientifiques.

V. Réseaux : partenariats locaux, associatifs et Vpah

Le travail en réseau avec les acteurs culturels du territoire pour une démarche concertée, qui existe déjà, doit être renforcé.

Le Service HUP prend une part active au réseau national Vpah dès 2007 par le biais de diverses actions (participation active à l'examen des guides conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire en 2011, rencontres académiques des services éducatifs, réunion des AAP en Languedoc Roussillon, séminaire de formation et réunion nationale des AAP, accueil en 2015 du séminaire de l'ANCOVART, l'association nationale des guides conférenciers des Ville et Pays d'art et d'histoire...).

Lodève est également adhérente de l'association Sites et Cités Remarquables de France

Quels moyens pour une démarche Pays d'art et d'histoire structurée et efficace?

I. Le positionnement

LE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE À LA CROISÉE DES CHEMINS

Pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac, la démarche Pays d'art et d'histoire se situe à l'entrelac de nombreuses compétences, plus particulièrement : culture, habitat, urbanisme, patrimoine, attractivité, communication, économie, tourisme...

L'obtention du label Pays d'art et d'histoire revêt donc une importance particulière, déterminante pour la suite de la politique de valorisation du patrimoine à laquelle elle donnera un nouvel élan, construit sur les enseignements de la démarche Ville d'art et d'histoire de Lodève. UN « CHAPEAU » FÉDÉRATEUR QUI N'EST PAS UNE TUTELLE.... MAIS QUI DOIT ÊTRE RECONNU, ASSIMILÉ ET ACCEPTÉ...

Le label Pays d'art et d'histoire constitue un fil conducteur pour de nombreuses actions des divers Services directement impliqués. Ce fil rouge est un axe stratégique de développement patrimonial, culturel et économique, souhaité par les élus de la Communauté de communes.

Il ne se positionne donc pas comme tutelle, mais comme démarche fédératrice capable de faire converger des projets dans le même état d'esprit. Un travail de fond doit être mené pour que élus et techniciens oeuvrent dans le même sens. Chacun doit percevoir la globalité de la démarche et se l'approprier.

La Communauté de communes a organisé au 2' trimestre 2022 plusieurs séminaires thématiques, à la fois bilans et prospectifs, animés par des techniciens et destinés à mieux impliquer les élus par une meilleure connaissance des sujets et une réflexion approfondie sur l'avenir. Le succès de ces rencontres démontre leur intérêt et incite à renouveler régulièrement cette expérience dans le cadre du label.

II. Le portage du label

Ce sujet a déjà fait débat! L'expérience du label « Lodève, Ville d'art et d'histoire » a démontré que la transversalité des actions menées, mais aussi les contraintes budgétaires que connaissent les collectivités, imposent une mutualisation de moyens, humains et financiers.

'Aujourd'hui, et demain plus encore, des synergies entre Services s'avèrent indispensables. Les guidesconférenciers, par exemple, sont communs au Musée et à l'Office de Tourisme ; ils sont intégrés au Service des publics du Musée. L'Office de Tourisme gère, en coordination avec le Musée, la planification des visites guidées thématiques liées au territoire et à la ville de Lodève. Et en assure la communication, la promotion et les réservations. Le pôle culture construit ses projets d'actions culturelles en lien avec le patrimoine, en concertation avec le Service Habitat-Urbanisme-Patrimoine (HUP) qui a la responsabilité de l'animation du label. Ces interactions, qui concernent la programmation, la communication, la promotion, la logistique, etc. imposent une méthodologie d'organisation particulièrement pertinente.

LA NÉCESSITÉ D'UNE CELLULE OPÉRATIONNELLE ACTIVE ET RÉACTIVE, QUI ASSURE AUSSI LE SUIVI.

Afin d'optimiser l'implication de chacun des servicespartenaires d'une manière efficiente, il apparaît indispensable, l'expérience l'a montré, d'associer et d'impliquer très en amont chaque responsable.

Ainsi la « cellule opérationnelle », composée d'une manière collégiale des cadres des Services Attractivité (dont Musée et Office de Tourisme), Habitat-Urbanisme-Patrimoine (dont bien sûr l'Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine), Pôle culture et d'un représentant de la Direction Générale des Services de la Communauté de communes, a pour mission essentielle de mettre en œuvre le projet validé par le Comité de pilotage.

Le même groupe de travail est aussi sollicité pour l'évaluation des actions terminées et pour assurer le suivi de celles-ci lorsqu'il est nécessaire.

Un organigramme consensuel est à finaliser, afin de répartir les rôles au mieux et que chacun sache « qui fait quoi », en prenant en compte l'ensemble des techniciens concernés au sein des divers Services.

L'Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine, parfois référente et parfois personne-ressource, bénéficiera d'un positionnement clair, tant dans sa fonction de coordinatrice que de responsable d'actions. Elle est rattachée au Service « HUP »

UNE MÉTHODE DE TRAVAIL À DÉFINIR AVEC PLAN D'ACTIONS, RÉSULTATS ATTENDUS ET PLANNING

La « cellule opérationnelle » a donc pour objet d'arrêter précisément les actions à soumettre pour validation au Comité technique (voir supra), d'établir une programmation (pluriannuelle mais révisée, adaptée lors de chaque préparation budgétaire de la Communauté de communes) et la répartition des tâches entre les Services et en leur sein.

Chaque plan annuel fait mention de l'objectif poursuivi et des résultats attendus pour chaque action, indique le budget prévisionnel, les partenariats techniques et financiers escomptés.

III. Partenariats, complémentarités, réseaux

La Communauté de communes Lodévois et Larzac a manifesté sa volonté d'intensifier les partenariats institutionnels, avec les Services de l'Etat, de la Région, du Département, du PNRGC, du Pays cœur d'Hérault, et d'être particulièrement attentive aux différents appels à projets ou manifestations d'intérêt. Il s'agit d'être en veille et en réactivité.

La valorisation des grandes thématiques arrètées pour le projet de Pays d'art et d'histoire déborde largement du périmètre administratif du Lodévois et Larzac et nécessite donc d'identifier et de structurer le prolongement avec les territoires voisins ou même plus éloignés. Si des collaborations ont déjà vu le jour sur des actions particulières (Pays viganais pour la gestion du cirque de Navacelles, Communautés de communes du Clermontais et Grand Orb pour l'opération Grand site lac du Salagou-cirque de Navacelles), d'autres sont en préparation sur le mégalithisme (Aveyron, Gard...), sur le patrimoine religieux (Abbaye de Gellone et Abbaye d'Aniane en Vallée de l'Hérault, par exemple), sur le patrimoine industriel et textile (Cité de Villeneuvette en Clermontais, entre autres...).

Enfin, une attention particulière est accordée aux collaborations avec les acteurs associatifs et privés, les réseaux de compétences et de valorisation, etc.

IV. Le budget prévisionnel (un budget spécifique du Service HUP)

Une enveloppe annuelle de fonctionnement, hors salaires, pré-définie (socle) et répétitive (communication et promotion, animations diverses et événements, intervenants extérieurs, « réceptions »...) est déterminée.

Pour l'exercice 2022, par exemple, le budget, hors salaires, du Service HUP dédié au label Ville d'art et d'histoire se décompose comme suit :

Fonctionnement:

- → Contrats de prestations de services 20.000 €
 - Etude documentaire
 - · Expositions artisans d'art
 - Prestataires JEP
 - Création et prestation : visite théâtralisée
 - Etude ethnologique
 - Programme numérisation et valorisation contenus culturels
 - Convention avec partenaires associatifs
 - Aide programmation exposition Matière grise
- → Catalogues et imprimés ...

6.000 €

- · Vpah
- JEP
- → Musée

4.000 €

- Fourniture
- Catalogues et imprimés
- Déplacements
- Réceptions

Investissement:

Signalétique Vpah pour JEP ______3.000 €

Un budget spécifique supplémentaire, lié à des fiches-actions planifiées (sur 3 ans) pour investissement et fonctionnement : achat de matériel (pédagogique, outils de médiation culturelle), aménagements (CIAP, marqueurs territoriaux, signalétique...), mais aussi études et opérations spécifiques...sera alloué chaque année.

1/50/PF

Conclusion

L'expérience du portage du label «Lodève, Ville d'art et d'histoire» par la Communauté de communes Lodévois et Larzac s'est avérée très instructive.

Après plusieurs périodes d'interrogations, de renouvellement de personnel et de répartition des missions en lien avec le label, une organisation adéquate a été mise en place. Celle-ci, bien sûr, sera affinée en fonction de l'ampleur du nouveau projet dans un cadre élargi, de même que les moyens techniques et financiers.

Aujourd'hui, les actions menées dans le cadre du label permettent à plusieurs services communautaires de collaborer régulièrement : service Attractivité du territoire, au sein duquel s'inscrivent le Musée de Lodève et l'Office de Tourisme du Lodévois et Larzac, le Pôle culture et le service HUP (Habitat-Urbanisme-Patrimoine).

La dimension « Pays » sera davantage en adéquation avec leurs missions générales et permettra de faire converger d'une manière efficace leurs stratégies globales. L'animatrice de l'Architecture et du Patrimoine sera positionnée comme pivot de la coordination des actions collectives.

Cette demande d'extension du label « Lodève, Ville d'art et d'histoire » au label « Lodèvois et Larzac, Pays d'art et d'histoire » relève d'une légitimité avérée, et présente aussi toutes les garanties de succès, compte tenu des enseignements tirés de la période précédente.

De plus, cette sollicitation pour l'obtention d'un label à l'échelle de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac est à considérer comme une étape indispensable, incontournable, pour une prochaine demande d'extension du « Pays d'art et d'histoire » au périmètre du Cœur d'Hérault, dans lequel s'inscrit la CCLL aux côtés des Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault.

Le projet, décrit dans les pages précédentes, accorde une large part aux partenariats, souvent déjà engagés, avec les territoires voisins, complètement en lien avec les thématiques développées. Il s'agit, au-delà de l'intérêt culturel indéniable de ce travail de rapprochement, de mettre en place des méthodologies éprouvées et des habitudes de collaboration, gages de la réussite du futur nouveau projet.

Les élus de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac sont très sensibilisés à la démarche de développement durable et souhaitent que les meilleures conditions soient réunies pour un travail collectif efficient, respectueux de leurs valeurs et de leurs engagements.

Glossaire

ZNIEFF

Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine AAP Architecte des Bâtiments de France ABF Agence de Développement Touristique ADT Agence de Développement et de Réservation Touristique ADRT Appel à manifestation d'intérêt AMI Appellation d'Origine Contrôlée AOC APN Activités de Pleine Nature Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine AVAP Conseil en Architecture. Urbanisme et Environnement CAVE Communauté de communes Lodévois et Larzac CCLL Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine CIAP Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement CPIE Délégation Académique pour l'Art et la Culture DAAC **ENS** Espace Naturel Sensible Entreprise du Patrimoine Vivant EPV Grande randonnée GR Grande Randonnée Pays GPP Habitat, Urbanisme et Patrimoine (service de la CCL&L) HUP Institut National des Métiers d'Art INMA Journées Européennes de l'Archéologie JEA Journées Européennes des Métiers d'Art **JEMA** Journées Européennes du Patrimoine JEP Monument Historique MH Opération programmée d'amélioration de l'habitat **OPAH** Opération de Revitalisation Territoriale ORT Plan Climat Air Energie Territorial PCAET Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires **PDESI** Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée PDIPR Plan Local d'Urbanisme intercommunal **PLUi** 0/10 PNR Parc Naturel Régional PR Petite randonnée Projet scientifique et culturel **PSC** Plan de sauvegarde et de mise en valeur **PSMV** Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine **PVAP** Résorption de l'Habitat Insalubre RHI Schéma de Cohérence Territoriale SCOT Site Patrimonial Remarquable SPR Service Régional de l'Archéologie SRA Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault **UDAP34** Ville d'art et d'histoire / Ville et pays d'art et d'histoire Vah/Vpah Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ZICO Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager **ZPPAUP**

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_16 : Mises à disposition des services du pôle technique avec la Commune de Lodève

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-1,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°B_20140520_006 du Bureau communautaire du 20 mai 2014, actant le lancement du schéma de mutualisation de services entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et ses communes membres,

VU les délibérations n°MLCM_190326_07 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 26 mars 2019 et n°BC_190404_24_06 du Bureau communautaire du 24 avril 2019, relatives à la mise à disposition individuelle d'agents et en particulier, l'agent polyvalent du bâtiment-menuisier et l'agent assistant administratif du coordonnateur du centre technique, non concernés par les délibérations suivantes relatives à la mise à disposition réciproque de services techniques,

VU les délibérations conjointes n°CC_201112_10 et n°CC_201112_11 du 12 novembre 2020 du Conseil communautaire et n°CM_201201_021 et CM_201201_022 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 1^{er} décembre 2020, approuvant la mise à disposition réciproque de services techniques au sein d'un pôle mutualisé,

VU l'avis des comités techniques de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de la Commune de Lodève du 7 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, le pôle technique mutualisé peut améliorer son organisation en la resserrant autour de cinq services et franchir une étape supplémentaire de la mutualisation, portant essentiellement sur les emplois d'encadrement et les fonctions support,

Ouï l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mises à disposition réciproques de services techniques entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Commune de Lodève,
- ARTICLE 2 : EST INFORMÉ qu'il sera mis un terme, aux conventions de mise à disposition de services techniques antérieures et de mise à disposition d'agents des services techniques antérieures, visées par la présente délibération,
- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, la convention annexée à la présente délibération,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Didier KOELHER, en écho du remerciement de Clément THERY lors d'une précédente délibération, souligne le besoin de partage de compétence et donc de la mutualisation et cite l'exemple de l'atelier de mécanique de la ville qui est alors mutualisé avec la communauté de communes, afin de permettre des économies.

VOTE: 45 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION.

ABSTENTION: Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE





CONVENTION DE MISES A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC ET LA VILLE DE LODEVE

Entre

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac, dite « l'EPCI », représentée par son Viceprésident, Jean-Paul PAILHOUX

FT

La Commune de Lodève, dite « la Commune », représentée par son Adjoint au Maire, Nathalie ROCOPLAN,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-1,

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des comités techniques de l'EPCI et de la Commune en date du 7 juillet 2022,

VU les autorisations des assemblées délibérantes, respectivement, de l'EPCI, en date du 15 septembre 2022, et de la Ville de Lodève, en date du 27 septembre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Le bureau communautaire a adopté le 20 mai 2014 une délibération engageant une démarche de mutualisation des services avec les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), susceptible de s'appliquer à l'ensemble des activités et répondant aux enjeux suivants :

- Optimiser les ressources et moyens par la réalisation d'économies d'échelles ;
- Partager les expertises pour faciliter le développement des politiques publiques en offrant une sécurité juridique et financière aux communes;
- Renforcer la solidarité par l'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire communautaire afin d'offrir aux habitants des services de qualité;
- Conduire le changement en prenant le temps nécessaire et en privilégiant la concertation;
- Favoriser une gouvernance préservant l'équilibre entre l'EPCI et ses communes membres.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a acté, en lien avec la Commune de Lodève, le regroupement de leurs équipes techniques au sein d'un pôle mutualisé, en plusieurs étapes. La première a été franchie en 2019, avec pour objectifs l'optimisation de la gestion des achats, des interventions et de l'accueil des administrés. La mutualisation a pris la forme de mises à disposition de personnel collectives (délibérations concordantes n°MLCM_190326_07 du 26 mars 2019 et n°BC_190404_24_06 du 24 avril 2019).

Fin 2020, dans le cadre de la réorganisation des services de l'EPCI, ce dernier et la Commune de Lodève ont décidé de franchir une nouvelle étape avec la création d'un niveau d'encadrement mutualisé, permettant le regroupement d'équipes Communauté de Communes et Commune de Lodève par thématiques métiers (création des responsables de centre technique et d'un responsable de la collecte des ordures ménagères et de la propreté). Cette deuxième étape a pris la forme de mises à dispositions de services, en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (délibérations conjointes n°CC_201112_10 et n°CC_201112_11 du 12 novembre 2020 et CM_201201_021 et CM_201201_022 du 1°r décembre 2020). Deux agents sont cependant restés régis par la mise à disposition de personnel.

Il s'agit aujourd'hui d'achever la simplification pour consolider et rendre plus efficace l'organisation en opérant le regroupement d'équipes, chacune sous la responsabilité d'un encadrant mutualisé spécialisé dans la ou les thématiques du service considérées : apparition d'un service bâtiment, d'un service voirie et d'un service espaces verts/fêtes et cérémonies commun, création d'un service administration, support et logistique mais maintien d'un service collecte de déchets et propreté propre à chaque collectivité.

La présente convention remplace les mises à disposition de service précédentes, ainsi que les mises à disposition partielles (10%) de personnels de la Commune de Lodève vers la Communauté de Communes (un agent polyvalent du bâtiment-menuisier et l'assistant administratif du coordonnateur du centre technique).

ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, dans un objectif de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services techniques de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève, et inversement, ainsi groupés sous l'appellation de « Pôle technique mutualisé ».

ARTICLE 2: SERVICES MIS A DISPOSITION

ARTICLE 2-1 : Mise à disposition partielle de services de la Communauté de Communes vers la Commune de Lodève

Service/fonctions	Catégorie (à titre indicatif)	Equivalents temps plein	Nombre d'heures annuel (à titre indicatif)
Service Bâtiments			***************************************
Gestion du patrimoine bâti	C	85 %	1366
Service Espaces verts / Fêtes & cérémonies	***************************************	***************************************	
Management et gestion du service	В	80%	1286
Management équipe Espaces verts	С	50%	804
Service Propreté / Collecte déchets			
Management et gestion de la salubrité des espaces publics et de la collecte des déchets	В	50%	804

ARTICLE 2-1 : Mise à disposition partielle de services de la Commune de Lodève vers la Communauté de Communes

Service/fonctions	Catégorie (à titre indicatif)	Equivalents temps plein	Nombre d'heures annuel (à titre indicatif)
Direction du pôle technique mutualisé	***************************************		······································
Management et gestion	B/A	25 %	402
Service Bâtiments			***************************************
Management et gestion du service Patrimoine bâti	В	15 %	241
Management d'équipe Patrimoine bâti	C	15%	241
Service Voirie			
Management et gestion du service Patrimoine voiries et Espaces publics	В	15 %	241
Service Espaces verts / Fêtes & Cérémonies	***************************************		
Management équipe Espaces verts	C	20%	321
Management équipe Fêtes & Cérémonies	C	25 %	402
Appui technique son et lumières - régisseur de spectacle	C	20 %	321
Service administratif, support et logistique	······	·······	***************************************
Management et gestion du service	8	20%	321
Appui administratif (à titre indicatif : 2 postes)	C	40 %	642
Achats	С	20%	321
Appui technique mécanique automobile	С	15 %	241

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS À DISPOSITION

Les agents des services de la commune et de l'EPCI mis à disposition demeurent statutairement employés par leur employeur d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de l'EPCI ou de la commune bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présence convention.

ARTICLE 4: INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX CHEFS DE SERVICES MIS À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV, le président de l'EPCI ou le maire de la commune peut adresser directement, aux chefs des services mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service. Il en contrôle l'exécution.

ARTICLE 5 : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES MIS À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV, le président de l'EPCI ou le maire de la commune peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux chefs des services mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il leur confie en application de l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6: DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention sera assuré de façon annuelle sous forme d'un rapport.

ARTICLE 7: MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue de la manière suivante.

Pour les dépenses de personnel :

Ces dernières comprennent l'ensemble des dépenses constatées au titre du personnel affecté au profit du bénéficiaire de la mise à disposition (salaire chargé, cotisations patronales, assurance, visite médicales, formations, etc.) selon la quotité définie ci-dessus pour un Equivalent Temps Plein.

Pour les dépenses de fonctionnement des services mis à disposition :

L'ensemble des dépenses concourant strictement au fonctionnement du service (fournitures, contrat de prestation, etc.) mis à disposition sont facturés au bénéficiaire de la mise à disposition au prorata du nombre d'ETP affecté au bénéficiaire sur l'ensemble des ETP du service.

Le remboursement aura lieu selon une périodicité adaptée aux deux collectivités.

Le remboursement se fera sur la base d'un certificat élaboré par la collectivité demandant le remboursement, cosigné par les représentants habilités par les deux collectivités.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2022.

ARTICLE 9: DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction après établissement d'un bilan de son exécution.

ARTICLE 10: MODIFICATIONS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée en respectant les conditions de forme qui ont présidé à son adoption, dans le respect d'un délai de préavis de trois mois.

Elle pourra être dénoncée par courrier de l'autorité territoriale dans le respect d'un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 11: LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois suivant son entrée en vigueur. Tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Lodève le 25 septembre 2022

Pour l'EPCI,

Pour le Président Le Vice-président délégué aux ressources humaines Jean Paul PAILHOUX Pour la commune,

Pour la Maire L'adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines Nathalie ROCOPLAN

DÉLIBÉRATION N°CC_220915_17: Modification des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), partie législative, notamment son livre III – titre I, relatif aux créations d'emplois, titre II, relatif au recrutement des fonctionnaires, et titre III, relatif au recrutement par contrat,

VU le code du travail, et plus particulièrement, d'une part ses articles L6227-1 et suivants relatifs aux contrats d'apprentissage pouvant être conclus par les personnes morales de droit public et les organismes public ne disposant pas de la personnalité morale, d'autre part ses articles L6222-27 et D6272-1 et 2 relatifs aux modalités de rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service enfance-jeunesse il est opportun de créer un poste d'adjoint d'animation chargé des fonctions de responsable d'accueil de loisirs périscolaires (ALP), poste actuellement occupé par un agent mis à disposition par la Ville de Lodève.

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du multi-accueil collectif et familial, au sein du service petite enfance-jeunesse, il est opportun de créer un poste d'agent social à temps non-complet (22h17min hebdomadaires), chargé des fonctions d'accompagnant petite enfance; depuis l'ouverture de l'accueil occasionnel cet emploi est occupé par un agent contractuel, or l'effectif des enfants accueillis étant stabilisé, le besoin est désormais pérenne,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'intégration directe, dans un cadre d'emplois correspondant mieux à ses missions, d'un agent du Musée exerçant les fonctions de chef de l'équipe technique et surveillance, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C),

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ d'un agent à temps complet chargé de mission numérique des acteurs économiques au sein de l'office de tourisme intercommunal, il est nécessaire d'ouvrir le recrutement dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et dans le grade de rédacteur,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade 2022 des agents remplissent toutes les conditions pour être promus et qu'il convient de créer les postes correspondants, soit au sein du budget général soit au sein du budget eau potable,

CONSIDÉRANT que, pour assurer la continuité du Service Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL) dans la période de transition vers le statut de droit privé de ses agents contractuels, il convient de faire appel à un contrat pour accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire technique pour Lodève et Soubès au sein du service qualité et ordonnancement,

CONSIDÉRANT que, à la suite d'un départ à la retraite et pour les mêmes raisons, il convient de faire appel à un contrat pour accroissement temporaire d'activité en vue d'exercer les fonctions de technicien recherche de fuites au sein du service réseaux d'eau potable,

CONSIDÉRANT que, pour soutenir son effectif tout en formant des personnes ayant les compétences spécialisées nécessaires, il est opportun pour le SIELL d'avoir recours à deux contrats d'apprentissage, en vue d'assurer les fonctions, d'une part, de comptable, d'autre part, de technicien Système d'Information Géographique (SIG), cet agent étant chargé d'accompagner le chef de projet dans ses missions d'administration, de maintenance et de paramétrage du SIG communautaire, dans la collecte de données terrains, la numérisation et l'intégration dans la base de données, ainsi que dans l'assistance aux utilisateurs et la production cartographique,

CONSIDÉRANT que ces contrats sont des emplois de droit privé à durée limitée qui comportent des périodes alternées formation/milieu de travail et bénéficient d'un financement attractif, la rémunération étant fixée selon un pourcentage du SMIC variant de 27 à 100%, selon un barème lié à l'âge et au nombre d'années d'apprentissage, et des aides complémentaires peuvent financer jusqu'à 80% du salaire,

Ouï l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AU SEIN DU BUDGET GÉNÉRAL :

- ARTICLE 1: DE CRÉER, au sein du service enfance-jeunesse, un poste à temps à temps complet d'adjoint d'animation, emploi de la catégorie C, pour exercer les fonctions de responsable d'accueil de loisirs périscolaires,
- ARTICLE 2: DE CRÉER, au sein du service petite enfance-jeunesse, un poste d'agent social (catégorie C) à temps non-complet, d'une quotité de 22h17min hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'accompagnant petite enfance du multi-accueil collectif et familial,
- ARTICLE 3 : DE CRÉER, dans le cadre d'une intégration directe, un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, emploi de la catégorie C, pour assurer les fonctions de chef d'équipe technique et surveillance au sein du Musée. L'emploi d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe laissé vacant sera supprimé ultérieurement,
- ARTICLE 4 : DE CRÉER, dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade 2022, les postes suivants :

ARTICLE 4-1: au sein du service urbanisme et planification, un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de première classe, emploi de catégorie C, pour exercer les fonctions d'instructeur et gestionnaire des autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 4-2 : au sein du service de collecte des ordures ménagères, un poste à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, emploi de catégorie C, pour exercer les fonctions de ripeur-agent de collecte des ordures ménagères.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4-3 : au sein du service de collecte des ordures ménagères, un poste à temps complet d'adjoint technique principal de deuxième classe, emploi de catégorie C, pour exercer les fonctions de ripeur-agent de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 4-4: au sein du service petite enfance-jeunesse, un poste à temps complet d'agent social principal de première classe, emploi de catégorie C, pour exercer les

fonctions d'aide maternelle petite enfance du multi-accueil collectif et familial.

ARTICLE 4-5 : au sein du musée, un poste à temps complet d'assistant de conservation principal de première classe, emploi de catégorie B, pour exercer les fonctions de régisseur des œuvres et assistant à la réalisation des expositions temporaires.

- ARTICLE 5 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INFORMÉ que les postes laissés vacants dans le cadre des avancements de grade 2022 seront supprimés ultérieurement.

AU SEIN DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME :

- ARTICLE 6 : D'AUTORISER le recrutement, au sein de l'office de tourisme intercommunal, d'un chargé de mission numérique des acteurs économiques à temps complet, dans le cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs ou dans le grade de catégorie B de rédacteur, et de créer le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté ; le poste éventuellement laissé vacant sera supprimé ultérieurement,

AU SEIN DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE :

- ARTICLE 7 : DE CRÉER, dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade 2022, les postes suivants :

ARTICLE 7-1: au sein du service eau potable, un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de première classe, emploi de catégorie C, pour exercer les fonctions

de gestionnaire comptable et budgétaire,

ARTICLE 7-2: au sein de l'équipe Réseaux d'eau potable, un poste à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, emploi de catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent de terrain eau potable,

ARTICLE 7-3: au sein du service Usines, un poste à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, emploi de catégorie C, pour exercer les fonctions de technicien

usines et autosurveillance,

- ARTICLE 8 : D'AUTORISER, au sein du service qualité et ordonnancement du SIELL, le recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité à temps complet dans le grade d'adjoint administratif (catégorie C), pour assurer les fonctions de secrétaire technique,
- ARTICLE 9 : D'AUTORISER, au sein du service réseaux d'eau potable du SIELL, le recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité à temps complet dans le cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux, pour assurer les fonctions de technicien recherche de fuites, agent en charge de la gestion et de la performance des réseaux d'eau et d'assainissement,
- ARTICLE 10 : D'AUTORISER la conclusion de deux contrats d'apprentissage au SIELL, l'un pour assurer des missions de comptabilité au sein de la direction administrative et financière, l'autre pour assurer la fonction de technicien Système d'Information Géographique (SIG) au sein de la direction générale eau, rivières et assainissement :

ARTICLE 10-1 : DE PRÉCISER que le temps de travail et les droits à congés en milieu professionnel seront déterminés dans le cadre des règles internes de la communauté de

communes.

ARTICLE 10-2 : DE PRÉCISER que la rémunération sera établie conformément au barème lié à l'âge et à la durée du contrat, fixés par l'article D6222-26 du code du travail,

ARTICLE 10-3 : DE PRÉCISER que les apprentis pourront bénéficier du paiement d'heures supplémentaires et de l'indemnisation de leurs frais de repas et de déplacements engagés dans le cadre du service dans le cadre des règles internes de la communauté de communes.

 ARTICLE 11 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. - ARTICLE 12 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE: 45 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION.

ABSTENTION: Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 19h00.

Arrêté le 29 septembre 2022

Le Président Jean-Luc REQUI Le secrétaire de séance Jean TRINQUIER